Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 septembre 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1246135001

Autoriser la 2e prolongation, pour une période de 24 mois, de 2 ententes-cadres conclues avec Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal (CG22 0377) / Autoriser une dépense additionnelle de 29 702 561,81 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1245896002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex inc., Groupe Ameublement Focus inc., Concept Mobilier Möbel360 inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de 5 ans avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois - Montant estimé des ententes: 7 079 088,21 $ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20459 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1245866001

Accorder un contrat à Concept Controls inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20564 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1244473001

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954 $ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20574 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1243772001

Accorder 2 contrats à 9200-2427 Québec inc. pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques (lot 2) de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois chacun, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale 743 999,09 $ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20508 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1245501002

Accorder un contrat à Drumco Énergie inc. pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale 371 242,78 $ (taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20509 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement* - 1245435001

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 $, taxes incluses
Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1249580002

Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente: 729 438,77 $ (taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20518 (1 soumissionnaire)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567026

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, pour une période de 5 ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $ (variation des quantités et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20576 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1245978002

Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848017

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 253 974,84 $ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 516209 (3 soumissionnaires)

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231024

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 8 312 556,75 $ (contingences, incidences et taxes incluses) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $ (contingences et taxes incluses), pour les travaux de Bell remboursables en vertu de l'entente
Appel d'offres public 464410 (5 soumissionnaires)

20.013 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1247033002

Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1247424002

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme (bâtiment 2402) - Dépense totale de 485 470,44 $ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels (5 soumissionnaires)

20.015 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249544002

Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc. pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 $ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public IMM-15934 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1247574001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 $ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public DEP-P240009-168333-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CE *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862010

Accorder un contrat de services de construction à l'entreprise Les Couvertures St-Léonard inc. dans le cadre des travaux de la Biosphère, notamment la toiture et la plateforme B - Dépense totale de 7 908 210,45 $ (taxes, contingences et incidences incluses)
Appel d'offres public 202406288PUBCO (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.018 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1249965001

Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement et de travaux électriques dans le parc Jarry - Dépense totale de 7 752 138,91 $ (contingences, variation de quantités, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-6146 (7 soumissionnaires)

20.019 Contrat de construction

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1247227003

Résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour des travaux de réfection et de mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal (CM23 1432) - Autoriser un paiement de 88 393,07 $, taxes incluses

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1245492002

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc. (CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07$ à 1 395 296,09 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1248126002

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents* - 1244716002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $ taxes incluses pour des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1245520001

Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour les services professionnels de réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues, pour une période de 4 ans - Dépenses totale 6 650 974,92 $ (contingence et taxes incluses)
Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1249973002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre d'un contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.025 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1248782001

Conclure une entente-cadre avec Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le Stade d'athlétisme, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 707 637,45 $ (contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20555 (3 soumissionnaires)

20.026 Contrat de services professionnels

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité* - 1246535002

Accorder un contrat à Coalition Pozé, pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 5 658 530 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

20.027 Contrat de services professionnels

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240649009

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour la fourniture d'équipements de pompage et de nettoyage de puits d'accès, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 185 569,65 $ (taxes incluses)
Appel d'offres public S-2315 (3 soumissionnaires)

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Entente

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1249911003

Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de la carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Entente

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563008

Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.033 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248042008

Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM), pour un terme de 10 ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Subvention - Contribution financière

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1247956003

Accorder un soutien financier totalisant 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal afin de réaliser le projet Cultiver l'Espoir pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.035 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1243716003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal / Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1247597001

Accorder un soutien financier de 650 000 $ à l'organisme Brique par Brique pour la réalisation du projet de logement social du même nom / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.037 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1243715003

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.038 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1238973003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1243867005

Autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1248298004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 395 000 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1244681003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités* - 1248121003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à 3 différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation "Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut", pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1249966004

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1245551003

Accepter l'offre de services de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement 2024

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1249687002

Autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative à la participation de Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Kaila Amaya Munro, conseillère à l'arrondissement de Verdun à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 18 et 19 septembre 2024

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1249671004

Approuver la nomination au Conseil du patrimoine de Montréal d'un membre régulier et de 5 membres suppléants pour un premier mandat renouvelable de 3 ans, la nomination d'un vice-président pour un mandat non renouvelable de 3 ans ainsi que le renouvellement pour 3 ans du mandat de 3 membres

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1249443001

Adopter le règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.002 Règlement - Adoption

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240025007

Adopter le règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012)

40.003 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249403001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1249026002

Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal, dans l'arrondissement de LaSalle

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 29

CE : 10.002

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1246135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 $ à 70 382 703,02 $ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 $ à 30 534 547,37 $.

Il est recommandé :

Pour l'entente-cadre du Groupe 1 (SPVM, AMD et Remorquage) :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 15 056 554,28 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 $ à 70 382 703,02 $;

2- d'autoriser une dépense de 3 300 845,76 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion;

3- d'autoriser une dépenses de 730 823,31 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 1 908 822,34 $, taxes incluses, à titre de contingences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Pour l'entente-cadre du Groupe 2 (SIM, ASM et BRIG) :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de

5 517 450,21 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 $ à 30 494 684,28 $;

2- d'autoriser une dépense de 1 998 024,45 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion;

3- d'autoriser une dépenses de 398 630,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 791 410,56 $, taxes incluses, à titre de contingences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-19 11:29

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246135001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 $ à 70 382 703,02 $ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 $ à 30 534 547,37 $.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme de l'appel d'offres public n° 17-16249, le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à Logistik Unicorp inc. deux (2) ententes-cadres, d'une durée de cinq (5) ans, pour l'approvisionnement en bien et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique, repartis comme suit :

- l'entente-cadre pour le Groupe 1 destinée aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), du Bureau du taxi de Montréal (BTM), aux agents de la mobilité durable - anciens agents de stationnement (ADS) et aux agents du remorquage (REM) et

- l'entente-cadre pour le Groupe 2 pour les employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les agents de sécurité (ASM) et les brigadiers scolaires (BRIG).

Les services offerts aux unités d'affaires sont :

- la fourniture des pièces vestimentaires et des accessoires composant l'uniforme;

- la gestion des inventaires;

- le rachat et la vente de l'inventaire existant à la Ville au début du contrat;

- la gestion des points;

- le service à la clientèle incluant la prise de mesures, la gestion des retours et des plaintes;

- la gestion de l'information par le biais d'un système paramétré, personnalisé, pour chaque unité d'affaires.

Depuis l'octroi, plusieurs ajustements ont été demandés par les parties prenantes afin de répondre davantage aux besoins des unités utilisatrices et d'optimiser les processus opérationnels. Ainsi, en octobre 2019, la Ville a approuvé l'avenant n° 1 qui bonifie les deux ententes-cadres notamment par l'ajout de 350 articles au système de commande et au système de gestion des inventaires et par la mise en place d'un mécanisme de dédommagement du fournisseur pour des consommations se situant à l'extérieur des balises acceptables de +/- 15 % des prévisions annuelles de consommation de chaque article. De plus, nous avons intégré à l'entente-cadre pour le groupe 2 ''les modalités entourant l'attribution et la distribution des uniformes aux employés pompiers'' prévues dans la lettre d'entente n° 45 entre la Ville et le Syndicat des pompiers.

Le montant consommé sur les deux ententes-cadres se détaille comme suit :

Entente-cadre no 1 Groupe G1	**Montant octroyé Initial + 1ère prolongation (taxes incluses)**	**Montant consommé 25 janvier 2018 au 31 décembre 2023 (taxes incluses)**
SPVM	30 115 174,12 $	21 636 585,68 $
ADS	1 452 368,10 $	1 192 169,07 $
BTM	297 092,30 $	125 709,28 $
REM	81 061,70 $	14 195,04 $
Options	92 033,46 $	- $
Rachat	2 242 738,64 $	- $
Implantation	1 517 555,03 $	1 517 555,03 $
Frais de gestion	8 488 201,38 $	7 025 894,60 $
Montant total	**44 286 224,72 $**	**31 512 108,70 $**
Contingences (10%)	**4 428 622,47 $**	**1 687 587,11 $**
Frais variation quantité	**670 810,14 $**	**- $**
Montant total G1	**49 385 657,33 $**	**33 199 695,81 $**

Entente-cadre no 2 Groupe G2	**Montant octroyé Initial + 1ère prolongation (taxes incluses)**	**Montant consommé 25 janvier 2018 au 31 décembre 2023 (taxes incluses)**
SIM	12 535 409,47 $	8 218 577,00 $
ASM	291 051,03 $	226 446,64 $
BRIG	702 233,27 $	374 666,91 $
Options	90 856,69 $	- $
Rachat	632 435,80 $	- $
Implantation	747 452,48 $	747 452,48 $
Frais de gestion	4 512 502,01 $	3 460 515,25 $
Montant total	**19 511 940,74 $**	**13 027 658,28 $**
Contingences (10%)	**1 951 194,07 $**	**1 228 784,97 $**

Frais variation quantité	**365 896,44 $**	**- $**
Montant total G2	**21 829 031,25 $**	**14 256 443,25 $**

Informations additionnelles:

1) les Options représentent des services de prêt de tuniques, de nettoyage et d'aseptisation qui n'ont pas été déployés et qui ne seront pas déployés durant la période couverte par la prolongation;

2) le Rachat représente le stock transféré par la Ville à l'adjudicataire en 2018. La valeur de la consommation du stock de rachat est incluse dans les montants consommés par unité d'affaires respective;

3) les Contingences ont été utilisées pour le paiement des frais des services ajoutés par l'avenant no 1, pour le paiement de la désuétude du groupe G1 et du stock à rotation lente et pour le règlement du paiement des frais de variation des quantités;

4) les frais de variation des quantités représentent les frais de gestion additionnelles appliqués sur le prix des articles lorsque les quantités annuelles livrées varient à la hausse ou à la baisse de plus de 15 % par rapport aux quantités annuelles estimées.

5) le service BTM a été retiré à la suite de sa dissolution en décembre 2022.

L'appel d'offres prévoit deux prolongations optionnelles de deux années chacune, soit pour 2023-2024 et 2025-2026, à la discrétion de la Ville, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation des prix selon l'Indice des prix à la consommation, conformément à la clause 2.03.02 de l'appel d'offres.

La première option de prolongation (CG22 0377) a été exercée et elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans le cadre du présent dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation pour les deux ententes-cadres, aux mêmes termes et conditions. La Ville a informé l'adjudicataire de son intention de recommander aux instances municipales la reconduction de ces ententes-cadres pour une période supplémentaire de deux (2) années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0377 - 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation, pour une période de 24 mois, de deux ententes-cadres conclues avec Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Montants estimés pour chacun des groupes - Groupe 1 : 18 522 077,66 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 30 863 579,67 $ à 49 385 657,33 $ - Groupe 2 : 7 142 098, 98 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 14 686 932,27 $ à 21 829 031,25 $ / Autoriser l'ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 2 630 000 $ pour 2023 et 2024.
CG 19 0468 - 24 octobre 2019 - Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 $, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 $, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjugées à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité

publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 $.

CE 18-1349 – 8 août 2018 - Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 $ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

CG 18 0374 – 21 juin 2018 - Prendre acte de la modification des aspects financiers et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de la sécurité publique - Autoriser une dépense de 1 141 564 $ pour les frais d'implantation à cet effet.

CG 18 0063 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soumissions, 1 seule conforme).

DESCRIPTION

Par le présent dossier décisionnel, nous souhaitons obtenir l'approbation de la deuxième prolongation de deux (2) ententes-cadres, clé en main, octroyées en janvier 2018 à Logistik Unicorp inc., pour le service de gestion vestimentaire intégrée. Cette prolongation sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois et elle va débuter le 1er janvier 2025.
La possibilité de prolonger les ententes-cadres a été prévue à même la stratégie de l'appel d'offres 17-16249. Pour la période de prolongation, la Ville pourrait accepter une indexation annuelle de prix selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada disponible à la date anniversaire, sous la référence Tableau 326-0021 (IPC ensemble). La formule de calcul est indiquée à la clause administrative particulière 10 de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte mondial actuel, cette prolongation de deux (2) ans semble un choix optimal pour sécuriser la gestion vestimentaire au bénéfice des employés de la Ville et pour permettre la réévaluation des besoins vers potentiellement un nouveau modèle d'affaires en gestion vestimentaire.
L'approbation de la demande de prolongation permettra à la Ville de :

- continuer les opérations de gestion vestimentaire dans un environnement connu et prévisible;

- cristalliser la nouvelle stratégie d'approvisionnement pour la prochaine décennie;

- améliorer et standardiser certains articles d'uniforme;

- optimiser les capacités de la Ville pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs (entrepôts, équipes de travail, canaux de distribution).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation des ententes-cadres, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de

l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de ses ententes-cadres.

L'adjudicataire est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Logistik Unicorp inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La copie est fournie en pièce jointe au dossier.

Conséquemment, il est recommandé la prolongation de deux ententes-cadres existantes, dans les mêmes conditions, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'Approvisionnement, accompagné par les unités utilisatrices (SPVM, SIM, ASM, REM et AMD), a effectué l'estimation des besoins du programme pour les deux prochaines années.
Les éléments pris en considération pour le calcul des montants estimés sont :

- l'historique de consommation de 2019 à 2023;

- les embauches prévues pour 2025 et 2026;

- l'indexation annuelle des prix de 4,5 % estimée en fonction de la variation anticipée de l'Indice des prix à la consommation;

- la sécurisation des livraisons à la fin du présent programme de gestion vestimentaire.

Pour mitiger le risque de rupture de service dans la livraison des vêtements et accessoires durant la transition de fin d'entente-cadre entre le fournisseur actuel et le(s) prochain(s) fournisseur(s), le Service de l'Approvisionnement préconise l'acquisition d'un stock supplémentaire de transition s'élevant à 15 % de la consommation prévue pour la dernière année du contrat. Ainsi, le montant estimé pour le stock de transition en fin de programme est estimé à :

- 965 931,51 $ pour le Groupe 1 et

- 194 304,93 $ pour le Groupe 2.

Ce montant sera imputé au compte bilan d'inventaire en 2026 et récupéré des unités d'affaires utilisatrices au fur et à mesure de la consommation.

La prévision de consommation pour l'intervalle 2025-2026 est ventilée dans le tableau suivant :

	Prévisions 2025 - 2026	Stock de transition Imputation bilan inventaire	2ème Prolongation	2ème Prolongation
Entente-cadre no 1 Groupe G1	**Montant estimé (avant**	**Montant estimé (avant taxes)**	**Montant total estimé (avant taxes)**	**Montant total estimé (avec taxes)**

	taxes)			
SPVM	11 541 171,15 $	925 078,89 $	12 466 250,04 $	14 333 070,99 $
ADS	584 032,42 $	39 384,40 $	623 416,82 $	716 733,49 $
BTM	- $	- $	- $	- $
REM	4 367,65 $	1 468,23 $	5 835,88 $	6 709,81 $
Options	- $	- $	- $	- $
Rachat	- $	- $	- $	- $
Implantation	- $	- $	- $	- $
Frais de gestion	2 870 924,78 $	- $	2 870 924,78 $	3 300 845,76 $
Frais variation qté	635 636,72 $	- $	635 636,72 $	730 823,31 $
Montant total	**15 636 132,72 $**	**965 931,52 $**	**16 602 064,24 $**	**19 088 223,36 $**
Contingences (10%)			**1 660 206,42 $**	**1 908 822,34 $**
Montant total G1			**18 262 270,67 $**	**20 997 045,70 $**

Entente-cadre no 2 Groupe G2	**Montant estimé (avant taxes)**	**Montant estimé (avant taxes)**	**Montant total estimé (avant taxes)**	**Montant total estimé (avec taxes)**
SIM	3 935 316,60 $	141 132,45 $	4 076 449,05 $	4 686 897,29 $
ASM	314 071,79 $	25 948,55 $	340 020,34 $	390 938,39 $
BRIG	355 132,69 $	27 223,93 $	382 356,62 $	439 614,53 %
Options	- $	- $	- $	- $
Rachat	- $	- $	- $	- $
Implantation	- $	- $	- $	- $
Frais de gestion	1 737 790,35 $	- $	1 737 790,35 $	1 998 024,45 $
Frais variation qté	346 710,94 $	- $	346 710,94 $	398 630,90 $
Montant total	**6 689 022,37 $**	**194 304,93 $**	**6 883 327,30 $**	**7 914 105,56 $**
Contingences (10%)			**688 332,73 $**	**791 410,56 $**
Montant total G2			**7 571 660,03 $**	**8 705 516,12 $**

Le financement des ententes-cadres sera assumé comme suit :

- 66 % par l'Agglomération, soit 19 466 292,62 $. Ils sont destinés à l'acquisition de vêtements pour les policiers, les pompiers, les agents de remorquage et les brigadiers. Aucune imputation budgétaire associée à cette partie, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.
- 34 % par la Ville centre, soit $ 10 236 229,20 $. Ils sont repartis :
- 31 %, soit 9 128 557,32 $ pour les frais de gestion, contingences et frais de variation des quantités, les dépenses seront assumées par le Service de l'Approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Les montants nécessaires pour couvrir les dépenses ont été accordés lors du processus budgétaire par l'administration (référence # APP-adm-5) et sont disponibles à la base budgétaire de 2025 et 2026 du Service de l'approvisionnement. Cette dépense est de compétence

locale (100%).
- 3 %, soit 1 107 671,88 $ destinés à l'acquisition de vêtements pour les agents de sécurité et les agents de la mobilité durable. Aucune imputation budgétaire associée à cette partie, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.

S'il y a lieu et que le Service de l'Approvisionnement n'a pas le budget nécessaire pour payer la contingence (10 %) durant l'année de référence, le Service fera un dossier décisionnel en cours d'année pour recevoir le budget requis.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la Ville de Montréal (Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe - priorité 5 et priorité 20).
Cette option de prolongation de deux ententes-cadres pour le service de gestion vestimentaire permettra à la Ville de bonifier sa stratégie d'approvisionnement en vêtements afin de mieux répondre, entre autres, aux exigences du Plan de développement durable Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme employeur, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir à ses employés de la sécurité publique les articles d'uniforme et de protection nécessaires prévus dans les conventions collectives en vigueur.
Un éventuel refus de l'approbation du présent dossier pourrait engendrer des conséquences majeures, notamment :

- l'impossibilité de fournir les articles permettant de combler les besoins opérationnels;

- l'impossibilité de gestion et suivi du système d'allocation des points associés aux articles vestimentaires commandés;

- la possibilité des griefs, de refus ou d'arrêt de travail et finalement

- la difficulté d'effectuer une prestation de services adéquate envers les citoyens de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier de prolongation de deux (2) ententes-cadres pour le service de gestion vestimentaire, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième période de prolongation : 1er janvier 2025.
Fin de la deuxième période de prolongation : 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte SANFACON, Service de la gestion et planification des immeubles
Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Benoît ROBITAILLE, Service de police de Montréal
Michel PANNESE, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Sylvain LECOURS, 14 juin 2024
Laurent - Ext CHEVROT, 14 juin 2024
Isabelle TABOR, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Conseillère en administration de contrats

Tél : 514 872-6717
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-13

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : .
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246135001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement*
Projet : *Service de gestion vestimentaire pour la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Quartier

Priorité 20 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique

Priorité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

L'adjudicataire du contrat, Logistik Unicorp inc., déploie des efforts visant à minimiser l'impact négatif de ses opérations sur la collectivité et sur l'environnement. Les résultats attendus sont formulés en termes :

- de la diminution de la consommation du bois et de l'eau par le retrait du carton de l'emballage des chemises ;
- de la réduction de la consommation du plastique par l'utilisation des sacs en plastique fait de matières recyclées à 30 % ;
- du recyclage des articles usagés sans identification corporative ;
- du déchiquetage des articles identifiés et le recyclage du textile afin de le transformer en différents produits (rembourrage intérieur, chiffons, etc).

Quartier

Priorité 20 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Par l'intermède du programme de gestion vestimentaire intégrée, la Ville fournit au bon moment les vêtements et les accessoires pertinents pour permettre le travail adéquat de l'ensemble de l'effectif responsable de la sécurité publique, lequel se chiffre à environ 8 500 employés répartis en 6 unités d'affaires, soit le Service de Police de Montréal, le Service Incendie de Montréal, le l'Agence de développement durable, le Service de Remorquage, les Brigadiers Scolaires et l'Agence de sécurité de Montréal.

Leurs activités quotidiennes permettent le maintien des milieux de vie sécuritaires appréciés par les citoyens et citoyennes de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2023

Monsieur Louis Bibeau
Président et chef de la direction (CEO)
Logistik Unicorp Inc.
820 Chemin Grand-Bernier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0A6

Courriel : louis_bibeau@logistikunicorp.com

Objet : Avis d'intention de renouvellement de contrat (2ème prolongation)
Appel d'offres no 17-16249 (Groupe 2)
SERVICE DE GESTION VESTIMENTAIRE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, et sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes de la Ville de Montréal, nous vous signifions notre intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Ceci représente la 2ème prolongation du contrat.

Nous vous rappelons par ailleurs votre obligation à renouveler et à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, une garantie d'exécution au montant de 150 000 $, selon les exigences prévues à la clause administrative particulière 7 de l'appel d'offres susmentionné.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Martin Robidoux
Directeur
Service de l'approvisionnement
martin.robidoux@montreal.ca

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2023

Monsieur Louis Bibeau
Président et chef de la direction (CEO)
Logistik Unicorp Inc.
820 Chemin Grand-Bernier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0A6

Courriel : louis_bibeau@logistikunicorp.com

Objet : Avis d'intention de renouvellement de contrat (2ème prolongation)
Appel d'offres no 17-16249 (Groupe 1)
SERVICE DE GESTION VESTIMENTAIRE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, et sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes de la Ville de Montréal, nous vous signifions notre intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Ceci représente la 2ème prolongation du contrat.

Nous vous rappelons par ailleurs votre obligation à renouveler et à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, une garantie d'exécution au montant de 250 000 $, selon les exigences prévues à la clause administrative particulière 7 de l'appel d'offres susmentionné.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Martin Robidoux
Directeur
Service de l'approvisionnement
martin.robidoux@montreal.ca

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

Le 18 novembre 2022

LOGISTIQUE UNICORP INC.
A/S MONSIEUR HUGUES DORBAN
820, CH DU GRAND-BERNIER N
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J2W 0A6

Nº de décision : 2022-DAMP-1775
Nº de client : 3000886907
Nº d'entreprise du Québec : 1173823296

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOGISTIQUE UNICORP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 $, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 $ à 70 382 703,02 $ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 $ à 30 534 547,37 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246135001 certification de fonds_Logistik appro.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-08

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers
Tél : (438) 995-9374
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245896002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc., Groupe Ameublement Focus Inc., Concept Mobilier Mobel360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 $, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 $ + contingences 1 179 848,04 $)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des supports à écrans d'ordinateurs et des cabines, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459;

Firmes	**Articles (Lot)**	**Montant (taxes incluses)**
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	supports à écrans d'ordinateurs (D)	215 336,68 $
Eldon James Poncsak	cabines (E)	191 543,75 $

2. d'autoriser une dépense de 81 376,09 $ (Lot D : 43 067,34 $ + Lot E : 38 308,75 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

3. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la

Ville, sur demande, des postes de travail et rangements, des fauteuils et des tables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459;

Firmes	**Articles (Lot)**	**Montant (taxes incluses)**
Artopex Inc.	postes de travail et rangements (A)	3 688 227,99 $
Artopex Inc.	fauteuils (B)	1 138 351,77 $
Groupe ameublement Focus Inc.	tables (C)	665 779,98 $

4. d'autoriser une dépense de 1 098 471,95 $ (Lot A : 737 645,60 $ + Lot B : 227 670,35 $ + Lot C : 133 156,00 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Artopex Inc et Groupe Ameublement Focus Inc.;

6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-28 15:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245896002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc., Groupe Ameublement Focus Inc., Concept Mobilier Mobel360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 $, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 $ + contingences 1 179 848,04 $)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été mandaté afin d'implanter un Plan global d'optimisation des espaces administratifs, lequel prévoit l'aménagement d'espaces collaboratifs répondant aux besoins opérationnels et permettant d'optimiser l'occupation des unités d'affaires concernées.
Afin d'aménager ces espaces de travail, un appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier a été lancé par le SGPI, sous forme d'ententes-cadres auprès de fournisseurs en mobilier.

L'appel d'offres public 24-20459, publié le 10 avril 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Treize (13) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	23.04.2024	5 questions/réponses	Non
2	01.05.2024	46 questions/réponses	Non
3	07.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 23 mai 2024	Non
4	08.05.2024	Ajouts et modifications au devis et au bordereau	Non

5	08.05.2024	Bordereau de prix modifié (en lien avec l'addenda no4, vu le maximum de pièces autorisées sur SEAO par addenda)	Non
6	14.05.2024	17 questions/réponses	Non
7	17.05.2024	5 questions/réponses, avec modifications au devis et bordereau	Non
8	21.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 30 mai 2024	Non
9	22.05.2024	Modifications au bordereau	Non
10	23.05.2024	4 questions/réponses	Non
11	27.05.2024	2 questions/réponses	Non
12	29.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 6 juin 2024	Non
13	30.05.2024	4 questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0558 – le 22 septembre 2022 - Conclure trois ententes-cadres éco-responsables pour trois lots en approvisionnement majoritairement pour un groupe de projets d'aménagement d'espaces administratifs qui seront réalisés dans les deux prochaines années, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois pour l'acquisition de mobiliers

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de cinq (5) ententes-cadres en approvisionnement pour la fourniture de mobilier (postes de travail et rangements, fauteuils, tables, supports à écrans d'ordinateurs et cabines), tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.
Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition sur demande du mobilier requis pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs. Les commandes seront attribuées par projet et selon les prix indiqués au Bordereau de soumission suite à l'entente préalable avec le SGPI et à l'émission d'un bon de commande.

Sans s'y limiter, l'acquisition du mobilier se fera en fonction du besoin et de la nature du mobilier selon les différents lots :

- Lot A : Postes de travail et rangements
- Lot B : Fauteuils
- Lot C : Tables
- Lot D : Supports à écrans d'ordinateurs
- Lot E : Cabines

JUSTIFICATION

Lot A (postes de travail et rangements) :
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, une soumission a été jugée non-conforme sur le plan technique, ne répondant pas aux exigences du devis.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Artopex inc. est

la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences et variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artopex Inc.	3 688 227,99 $	737 645,60 $	4 425 873,59 $
Nua Office Inc.	3 711 448,44 $	742 289,69 $	4 453 738,13 $
Unique Mobilier de Bureau	4 787 748,71 $	957 549,74 $	5 745 298,45 $
Groupe Ameublement Focus Inc.	5 465 872,41 $	1 093 174,48 $	6 559 046,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 917 988,64 $	783 597,73 $	4 701 586,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 229 760,65 $ - 5,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			23 220,45 $ 0,63 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 3 688 227,99 $ taxes incluses, soit 5,86 % (229 760,65 $) inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 737 645,60 $ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 4 425 873,59 $ taxes incluses.

Lot B (fauteuils) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, une soumission a été jugée non-conforme sur le plan technique, en ne répondant pas aux exigences du devis.

Des quatre (4) entreprises qui ont déposé une soumission conforme, celle de la firme Artopex Inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artopex Inc.	1 138 351,77 $	227 670,35 $	1 366 022,12 $
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	1 509 389,50 $	301 877,90 $	1 811 267,40 $
Unique Mobilier de Bureau	1 617 462,55 $	323 492,51 $	1 940 955,06 $
Nua Office Inc.	1 814 331,19 $	362 866,24 $	2 177 197,43 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 774 031,24 $	354 806,25 $	2 128 837,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 635 679,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 35,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			371 037,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32,59 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 138 351,77 $ taxes incluses, soit 35,83 % (- 635 679,47 $) inférieur à l'estimation. Mentionnons que l'estimation des coûts préparée par nos professionnels internes est basée sur des acquisitions antérieures récentes, en prenant en compte l'effet de l'inflation. Quant au prix soumis par Artopex, il illustre la volonté du soumissionnaire d'obtenir un contrat d'envergure sur une longue période et ainsi devenir un fournisseur québécois solidement implanté dans le réseau municipal.

La différence de 32,59 % (371 037,73 $) entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'explique du fait que la plus basse soumission conforme provient d'un joueur établi dans le domaine qui bénéficie d'avantages concurrentiels pour augmenter son efficacité et sa productivité. La firme se démarque au Québec et au Canada avec un projet récent d'automatisation lancé en 2017 qui facilite la production et réduit les enjeux de main-d'oeuvre.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 227 670,35 $ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 366 022,12 $ taxes incluses.

Lot C (tables) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Groupe Ameublement Focus Inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Ameublement Focus Inc.	665 779,98 $	133 156,00 $	798 935,95 $
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	718 333,91 $	143 666,78 $	862 000,69 $
Artopex Inc.	843 669,35 $	168 733,87 $	1 012 403,22 $
Unique Mobilier de Bureau	1 302 468,99 $	260 493,80 $	1 562 962,79 $
Nua Office Inc.	1 356 983,35 $	271 396,67 $	1 628 380,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	685 939,83 $	137 187,97 $	823 127,80 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 20 159,85 $ - 2,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	52 553,93 $ 7,89 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 665 779,98 $ taxes incluses, soit 2,94 % (20 159,85 $) inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 133 156,00 $ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 798 935,95 $ taxes incluses.

Lot D (supports à écrans d'ordinateurs) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Concept Mobilier Mobel360 inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	215 336,68 $	43 067,34 $	258 404,02 $
Unique Mobilier de Bureau	299 619,16 $	59 923,83 $	359 542,99 $
Nua Office Inc.	647 416,86 $	129 483,37 $	776 900,23 $
Groupe Ameublement Focus Inc.	746 705,14 $	149 341,03 $	896 046,17 $
Artopex Inc.	841 871,73 $	168 374,35 $	1 010 246,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 051 496,34 $	210 299,27 $	1 261 795,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 836 159,66 $ -79,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			84 282,48 $ 39,14 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 215 336,68 $ taxes incluses, soit 79,52 % (- 836 159,66 $) inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une surestimation

des coûts basée sur des acquisitions antérieures de bras d'écrans, considérant que ces acquisitions antérieures n'avaient pas été réalisées dans le contexte d'une entente d'achat. Aussi, l'écart observé entre les prix soumis par les soumissionnaires peut être attribué à la disparité de niveau de qualité entre les produits proposés par les deux plus bas soumissionnaires et ceux proposés par les autres soumissionnaires. Toutefois, toutes les soumissions répondent aux exigences minimales de performance demandées. La proposition de la plus basse soumission atteint la qualité demandée et respecte les exigences techniques au devis. Quant à elles, les soumissions plus élevés surpassent la qualité demandée par exemple en permettant d'y accrocher des écrans de plus grandes dimensions ou en utilisant que des matériaux plus onéreux.

La différence de 39,14 % (84 282,48 $) entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la différence de niveau de qualité des produits, par la volonté du plus bas soumissionnaire de s'assurer d'entrer sur le marché de la Ville et ainsi devenir un nouveau fournisseur.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 43 067,34 $ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 258 404,02 $ taxes incluses.

Lot E (cabines) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Eldon James Poncsak est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Eldon James Poncsak	191 543,75 $	38 308,75 $	229 852,50 $
Artopex Inc.	227 040,12 $	45 408,02 $	272 448,14 $
Groupe Ameublement Focus Inc.	236 770,32 $	47 354,06 $	284 124,38 $
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	251 036,42 $	50 207,28 $	301 243,70 $
Nua Office Inc.	293 291,87 $	58 658,37 $	351 950,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	326 426,80 $	65 285,36 $	391 712,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 134 883,05 $ - 41,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35 496,37 $ 18,53 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 191 543,75 $ taxes incluses, soit

41,32 % (- 134 883,05 $) inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation des coûts des cabines était basée sur des acquisitions antérieures. Toutefois, étant donné que les exigences de performance des cabines ont été réajustées et mieux définies par rapport au devis précédent, il est tout à fait envisageable que les soumissions reflètent cette situation.

La différence de 18,53 % (35 496,37 $) entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la volonté du plus bas soumissionnaire de s'assurer d'entrer sur le marché de la Ville et ainsi devenir un nouveau fournisseur.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 38 308,75 $ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 229 852,50 $ taxes incluses.

Pour l'ensemble des lots, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et les entreprises n'ont pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ces contrats.

Par ailleurs, les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Les adjudicataires ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement pour Concept Mobilier Mobel360 Inc. (lot D) et pour Eldon James Poncsak (lot E), une évaluation de risque a été effectuée. Ces contrats ne présentent pas de risque significatif.

Cependant, des évaluations du rendement des firmes Artopex Inc (lots A et B) et Groupe Ameublement Focus Inc. (lot C) seront réalisées tout au long des ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres, pour cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, ainsi que pour la période de garantie, sans imputation budgétaire, pour la fourniture de mobilier (postes de travail et rangements, fauteuils, tables, supports à écrans d'ordinateurs et cabines).
Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins à combler en mobilier en regard des projets d'aménagement des nouveaux espaces de travail dans le cadre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits et sera financé par le programme d'optimisation des espaces.

Puisque les projets peuvent être répartis sur l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils concernent des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par le SGPI.

La dépense totale pour ces contrats est prévue à l'intérieur des projets planifiés au programme décennal d'immobilisations (PDI 2024-2033) du SGPI dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de

l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ces contrats pour l'acquisition de mobilier se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de plusieurs projets et aurait par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024
Fin du contrat : septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-16

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-226-7376
Télécop. :

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et amenagements

Tél : 514-872-6963
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs imobiliers

Tél : 438-220-1854
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245896002*
Unité administrative responsable : *Service de la Gestion et de la Plnification des Immeubles*
Projet : *Contrat-Cadre d'approvisionnement - réaménagement des espaces administratifs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat

local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 300 000 pi2 d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte

carbone en matière de GES.De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.

4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du présent appel d'offres, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

16 - Grâce à la mise en place d'un projet pilote innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité

17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat - Lot A

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux				Mandat:	
Adresse:	303 Notre-Dame Est				Contrat:	24-20459
Date:	08-juil-24					
Étape:	Octroi de contrat					
Fournisseur	Concept Mobilier Mobel360 Inc.		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	**POSTES DE TRAVAIL & RANGEMENTS**					
	Contrat de base		3 037 423,13 $			
	Sous-Total			151 871,16 $	302 982,96 $	3 492 277,24 $
	Contingences	20%	607 484,63 $	30 374,23 $	60 596,59 $	698 455,45 $
	Total - Contrat		**3 644 907,76 $**	**182 245,39 $**	**363 579,55 $**	**4 190 732,69 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**3 644 907,76 $**	**182 245,39 $**	**363 579,55 $**	**4 190 732,69 $**
	TPS	100%		182 245,39 $		
	TVQ	50%			181 789,77 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**3 644 907,76 $**		**181 789,77 $**	**3 826 697,53 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot B

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux				Mandat:	
Adresse:	303 Notre-Dame Est				Contrat:	24-20459
Date:	16-juil-24					
Étape:	Octroi de contrat					
Fournisseur	Artopex Inc		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	**FAUTEUILS**					
	Contrat de base		990 086,34 $			
	Sous-Total			49 504,32 $	98 761,11 $	1 138 351,77 $
	Contingences	20%	198 017,27 $	9 900,86 $	19 752,22 $	227 670,35 $
	Total - Contrat		**1 188 103,61 $**	**59 405,18 $**	**118 513,33 $**	**1 366 022,12 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**1 188 103,61 $**	**59 405,18 $**	**118 513,33 $**	**1 366 022,12 $**
	TPS	100%		59 405,18 $		
	TVQ	50%			59 256,67 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 188 103,61 $**		**59 256,67 $**	**1 247 360,28 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot C

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux				Mandat:	
Adresse:	303 Notre-Dame Est				Contrat:	24-20459
Date:	08-juil-24					
Étape:	Octroi de contrat					
Fournisseur	Groupe Ameublement Focus Inc.		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	**TABLES**					
	Contrat de base		579 065,00 $			
	Sous-Total			28 953,25 $	57 761,73 $	665 779,98 $
	Contingences	20%	115 813,00 $	5 790,65 $	11 552,35 $	133 156,00 $
	Total - Contrat		**694 878,00 $**	**34 743,90 $**	**69 314,08 $**	**798 935,98 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**694 878,00 $**	**34 743,90 $**	**69 314,08 $**	**798 935,98 $**
	TPS	100%		34 743,90 $		
	TVQ	50%			34 657,04 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**694 878,00 $**		**34 657,04 $**	**729 535,04 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot D

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux				Mandat:	
Adresse:	303 Notre-Dame Est				Contrat:	24-20459
Date:	08-juil-24					
Étape:	Octroi de contrat					

Fournisseur	Concept Mobilier Mobel360 Inc.		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	**Supports à écrans pour ordinateurs**					
	Contrat de base		187 290,00 $			
	Sous-Total			9 364,50 $	18 682,18 $	215 336,68 $
	Contingences	20%	37 458,00 $	1 872,90 $	3 736,44 $	43 067,34 $
	Total - Contrat		**224 748,00 $**	**11 237,40 $**	**22 418,61 $**	**258 404,01 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**224 748,00 $**	**11 237,40 $**	**22 418,61 $**	**258 404,01 $**
	TPS	100%		11 237,40 $		
	TVQ	50%			11 209,31 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**224 748,00 $**		**11 209,31 $**	**235 957,31 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot E

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux				Mandat:	
Adresse:	303 Notre-Dame Est				Contrat:	24-20459
Date:	08-juil-24					
Étape:	Octroi de contrat					
Fournisseur	Eldon James Poncsak		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	**Cabines**					
	Contrat de base		166 596,00 $			
	Sous-Total			8 329,80 $	16 617,95 $	191 543,75 $
	Contingences	20%	33 319,20 $	1 665,96 $	3 323,59 $	38 308,75 $
	Total - Contrat		**199 915,20 $**	**9 995,76 $**	**19 941,54 $**	**229 852,50 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**199 915,20 $**	**9 995,76 $**	**19 941,54 $**	**229 852,50 $**
	TPS	100%		9 995,76 $		
	TVQ	50%			9 970,77 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**199 915,20 $**		**9 970,77 $**	**209 885,97 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245896002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc., Groupe Ameublement Focus Inc., Concept Mobilier Mobel360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 $, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 $ + contingences 1 179 848,04 $)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20459 TCP LOT B.pdf
24-20459 PV.pdf
24-20459 SEAO _ Liste des commandes.pdf
24-20459 TCP LOT A.pdf
24-20459 Intervention LOT A.pdf
24-20459 Intervention LOT B.pdf
24-20459 Intervention LOT C.pdf
24-20459 Intervention LOT D.pdf
24-20459 Intervention LOT E.pdf
24-20459 TCP LOT C.pdf
24-20459 TCP LOT D.pdf
24-20459 TCP LOT E.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-28

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20459

No du GDD : 1245896002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 41,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	Non conforme techniquement avec les produits soumis

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARTOPEX INC.	3 688 227,99 $	√	A
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	5 465 872,41 $		
Nua Office inc.	3 711 448,44 $		
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	4 787 748,71 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat A à la firme: **ARTOPEX INC.**., plus bas soumissionnaire conforme.
Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 24 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**24-20459**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT A	Poste de travail et rangements	1	Forfait	**3 037 423,13 $**	**3 207 852,13 $**	**4 753 966,00 $**	**3 228 048,22 $**	**4 164 165,00 $**
					3 037 423,13 $	3 207 852,13 $	4 753 966,00 $	3 228 048,22 $	4 164 165,00 $
					151 871,16 $	160 392,61 $	237 698,30 $	161 402,41 $	208 208,25 $
					302 982,96 $	319 983,25 $	474 208,11 $	321 997,81 $	415 375,46 $
					3 492 277,24 $	3 688 227,99 $	5 465 872,41 $	3 711 448,44 $	4 787 748,71 $
				Estimé	**5 591 102,57 $**	**5 591 102,57 $**	**5 591 102,57 $**	**5 591 102,57 $**	**5 591 102,57 $**
				Ecart (économie)	**2 098 825,33 $**	**1 902 874,58 $**	**125 230,16 $**	**1 879 654,13 $**	**803 353,86 $**
				Ecart %	**-37,54%**	**-34,03%**	**-2,24%**	**-33,62%**	**-14,37%**

Analyse administrative des soumissionnaires (9)	Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
NEQ/SEAO		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
Date d'immatriculation						
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20459

No du GDD : 1245896002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 13 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 41,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GROUPE AMEUBLEMENT	Non conforme techniquement avec les produits soumis

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	1 509 389,50 $		
ARTOPEX INC.	**1 138 351,77 $**	√	**B**
Nua Office inc.	1 814 331,19 $		
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1 617 462,55 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **B** à la firme: **ARTOPEX INC**., plus bas soumissionnaire conforme.
Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 17 - 7 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20459 — No du GDD : 1245896002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 4 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	718 333,91 $		
ARTOPEX INC.	843 669,35 $		
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	**665 779,98 $**	√	**C**
Nua Office inc.	1 356 983,35 $		
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1 302 468,99 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **C** à la firme: **GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.** plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 17 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**24-20459**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	**LOT C**	Tables	1	Forfait	**624 774,00 $**	**733 785,04 $**	**579 065,00 $**	**1 180 242,10 $**	**1 132 828,00 $**
					624 774,00 $	733 785,04 $	579 065,00 $	1 180 242,10 $	1 132 828,00 $
					31 238,70 $	36 689,25 $	28 953,25 $	59 012,11 $	56 641,40 $
					62 321,21 $	73 195,06 $	57 761,73 $	117 729,15 $	112 999,59 $
					718 333,91 $	843 669,35 $	665 779,98 $	1 356 983,35 $	1 302 468,99 $
				Estimé	**956 719,98 $**	**956 719,98 $**	**956 719,98 $**	**956 719,98 $**	**956 719,98 $**
				Ecart (économie)	**238 386,07 $**	**113 050,63 $**	**290 940,00 $**	**(400 263,37) $**	**(345 749,01) $**
				Ecart %	**-24,92%**	**-11,82%**	**-30,41%**	**41,84%**	**36,14%**

Analyse administrative des soumissionnaires (9)	Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
NEQ/SEAO		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
Date d'immatriculation						
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20459

No du GDD : 1245896002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 4 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	**215 336,68 $**	√	**D**
ARTOPEX INC.	841 871,73 $		
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	746 705,14 $		
Nua Office inc.	647 416,86 $		
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	299 819,16 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **D** à la firme: **Concept Mobilier Möbel360 Inc**., plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 18 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**24-20459**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT D	Supports à écrans d'ordinateurs	1	Forfait	**187 290,00 $**	**732 221,55 $**	**649 450,00 $**	**563 093,59 $**	**260 769,00 $**
					187 290,00 $	732 221,55 $	649 450,00 $	563 093,59 $	260 769,00 $
					9 364,50 $	36 611,08 $	32 472,50 $	28 154,68 $	13 038,45 $
					18 682,18 $	73 039,10 $	64 782,64 $	56 168,59 $	26 011,71 $
					215 336,68 $	841 871,73 $	746 705,14 $	647 416,86 $	299 819,16 $
				Estimé	**1 517 207,79 $**	**1 517 207,79 $**	**1 517 207,79 $**	**1 517 207,79 $**	**1 517 207,79 $**
				Ecart (économie)	**1 301 871,11 $**	**675 336,06 $**	**770 502,65 $**	**869 790,93 $**	**1 217 388,63 $**
				Ecart %	**-85,81%**	**-44,51%**	**-50,78%**	**-57,33%**	**-80,24%**

Analyse administrative des soumissionnaires (9)	Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
NEQ/SEAO		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
Date d'immatriculation						
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20459 — No du GDD : 1245896002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 4 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	251 036,42 $		
ARTOPEX INC.	227 040,12 $		
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	236 770,32 $		
Nua Office inc.	293 291,87 $		
Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté)	**191 543,75 $**	√	**E**

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **E** à la firme: **Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté) Inc**., plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 18 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**24-20459**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté)
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT E	Cabines	1	Forfait	**218 340,00 $**	**197 469,12 $**	**205 932,00 $**	**255 091,86 $**	**166 596,00 $**
					218 340,00 $	197 469,12 $	205 932,00 $	255 091,86 $	166 596,00 $
					10 917,00 $	9 873,46 $	10 296,60 $	12 754,59 $	8 329,80 $
					21 779,42 $	19 697,54 $	20 541,72 $	25 445,41 $	16 617,95 $
					251 036,42 $	227 040,12 $	236 770,32 $	293 291,87 $	191 543,75 $
				Estimé	**326 426,80 $**	**326 426,80 $**	**326 426,80 $**	**326 426,80 $**	**326 426,80 $**
				Ecart (économie)	**75 390,39 $**	**99 386,68 $**	**89 656,48 $**	**33 134,93 $**	**134 883,05 $**
				Ecart %	**-23,10%**	**-30,45%**	**-27,47%**	**-10,15%**	**-41,32%**

Analyse administrative des soumissionnaires (9)	Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
NEQ/SEAO		**1171976690**	**1140909160**	**1170257639**	**1170757281**	**1141850421**
Date d'immatriculation						
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	**Raison**
	Autres engagements
7	Pas de réponse

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20459
Numéro de référence : 1830420
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ADSP inc. 200-270 Principale Est Magog, QC, J1X 4X5 https://www.firmeadsp.com NEQ : 1168491661	Madame Mélissa Laporte Téléphone : 819 769-0395 Télécopieur : 819 769-0398	**Commande : (2350868)** 2024-04-16 14 h 41 **Transmission :** 2024-04-16 14 h 41	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 40 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

				4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 06 - Courriel 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2 2024-05-29 20 h 24 - Courriel 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R 2024-05-30 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARTOPEX INC. 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Madame Marie-Michèle Benoit Téléphone : 450 378-7414 Télécopieur :	**Commande : (2348065)** 2024-04-11 10 h 27 **Transmission :** 2024-04-11 10 h 27	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 41 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R

				2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 06 - Courriel 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2 2024-05-29 20 h 24 - Courriel 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R 2024-05-30 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de l'Outaouais 85 Rue Bellehumeur suite 280 Gatineau, QC, J8T 8B7 NEQ :	Monsieur Marc Langevin Téléphone : 819 449-4690 Télécopieur :	**Commande : (2351565)** 2024-04-17 13 h 45 **Transmission :** 2024-04-17 13 h 45	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 1600, avenue D'Estimauville Case postale 1200, succursale terminus Québec, QC, G1K 7E2 NEQ :	Madame Véronique Descôteaux Téléphone : 418 266-4250 Télécopieur :	**Commande : (2373795)** 2024-05-30 7 h 15 **Transmission :** 2024-05-30 7 h 17	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-30 7 h 15 - Messagerie 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Concept Mobilier Möbel360 Inc.
400, Avenue Atlantic
10e étage
Montréal, QC, H2V1A5
http://www.mobel.com NEQ : 1171976690

Monsieur Dany Gravel
Téléphone : 514 871-4828
Télécopieur :

Commande : (2355663)
2024-04-24 13 h 37
Transmission :
2024-04-24 13 h 37

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-24 13 h 37 - Téléchargement

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 40 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 56 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 50 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 16 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R

				2024-05-27 18 h 06 - Courriel 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2 2024-05-29 20 h 24 - Courriel 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R 2024-05-30 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSTRUCTION RÉNOVATION TECK-HOME INC. 940 chemin aubry Sainte-Marie-Salomé, QC, J0K2Z0 NEQ : 1165141681	Monsieur Myriam Vallée Téléphone : 438 504-5247 Télécopieur :	**Commande : (2354089)** 2024-04-22 13 h 35 **Transmission :** 2024-04-22 13 h 54	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 41 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 20 h 26 - Messagerie 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 06 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC.
1350 Flint Road
North York, ON, M3J 2J7
http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383

Monsieur John Ruffolo
Téléphone : 416 661-3660
Télécopieur : 416 661-4300

Commande : (2348263)
2024-04-11 13 h 11
Transmission :
2024-04-11 13 h 11

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 40 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 56 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 16 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 06 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2

				2024-05-29 20 h 24 - Courriel 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R 2024-05-30 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1170257639	Monsieur Philippe Leroux Téléphone : 514 644-5551 Télécopieur :	**Commande : (2347861)** 2024-04-11 8 h 03 **Transmission :** 2024-04-11 8 h 03	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 41 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 07 - Courriel 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2 2024-05-29 20 h 24 - Courriel

				4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R 2024-05-30 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HEC Montréal 5255 avenue Decelles Montréal, QC, H3T2B1 http://www.hec.ca NEQ :	Madame Dominique Vigeant Téléphone : 514 340-6000 Télécopieur :	**Commande : (2366440)** 2024-05-14 13 h 03 **Transmission :** 2024-05-14 13 h 03	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Institut de technologie agroalimentaire du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 1er étage local 1.17 (courrier-messagerie) Québec, QC, G1R4X6 https://www.itaq.ca NEQ :	Madame Lorraine Provost Téléphone : 450 778-6504 Télécopieur :	**Commande : (2365564)** 2024-05-13 11 h 47 **Transmission :** 2024-05-13 11 h 47	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Nua Office inc. 370, Joseph Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 https://www.nuaoffice.com NEQ : 1170757281	Monsieur Sebastien Blanchard Téléphone : 514 562-7899	**Commande : (2352533)** 2024-04-18 15 h 24 **Transmission :** 2024-04-18 15 h 24	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel

Télécopieur : 450 455-5126

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 40 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 56 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 16 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 06 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Poncsak, Eldon James
626 - 15 rue de Castelnau Ouest
Montréal, QC, H2R 2W3
NEQ : 2272538945

Monsieur Eldon Poncsak
Téléphone : 514 578-4068
Télécopieur :

Commande : (2371662)
2024-05-26 18 h 59
Transmission :
2024-05-26 18 h 59

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate

2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Prestataire GMS inc.
2355 rue de Bogota
302
Québec, QC, G2C0E9
NEQ : 1178937851

Monsieur Ousmane Coulibaly
Téléphone : 581 748-9715
Télécopieur :

Commande : (2348359)
2024-04-11 14 h 40
Transmission :
2024-04-11 14 h 40

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ SUSTEMA INC.
172 Boulevard Brunswick
Pointe-Claire, QC, H9R5P9
http://www.sustema.ca NEQ : 1146505905

Monsieur Jean-Francois Gilbert
Téléphone : 514 744-5499
Télécopieur : 514 744-6917

Commande : (2348859)
2024-04-12 10 h 31
Transmission :
2024-04-12 10 h 31

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)

2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 20 h 26 - Messagerie

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ TEKNION ROY & BRETON INC.
1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal
Suite 1620
Montréal, QC, H3B 0M7
NEQ : 1169629970

Monsieur Patrice Deslauriers
Téléphone : 514 875-2630
Télécopieur : 514 866-0554

Commande : (2347831)
2024-04-11 6 h 44
Transmission :
2024-04-11 6 h 44

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
1365 rue Marie-Victorin
4-5
Saint-Bruno, QC, J3V6B7
NEQ : 1141850421

Monsieur Jean-François Provost
Téléphone : 450 658-1726
Télécopieur : 514 360-6972

Commande : (2349103)
2024-04-12 14 h 17
Transmission :
2024-04-12 14 h 17

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)

2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
289, route 138
Maison Omer-Juneau
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A2C6
https://vsad.ca NEQ :

Madame Marie-Josée Couture
Téléphone : 418 878-2955
Télécopieur : 418 878-0044

Commande : (2373689)
2024-05-29 15 h 59
Transmission :
2024-05-29 15 h 59

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-05-29 15 h 59 - Aucun

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-29 15 h 59 - Aucun

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-29 15 h 59 - Aucun

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.
La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

- d'accorder à Concept Controls Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 847,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire);
- de procéder à une évaluation de rendement de Concept Controls Inc.;
- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-26 09:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245866001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) possède une équipe d'intervention en matières dangereuses depuis 1993 et présentement il se doit de faire une mise à jour de plusieurs éléments de détection qui sont maintenant rendus en fin de vie opérationnelle.

Pour la sécurité de son personnel ainsi que celle de tous les citoyens de la Ville de Montréal, le groupe d'intervention en matières dangereuses se doit de posséder des équipements capables de bien détecter tous les produits dangereux pouvant se présenter sur son territoire.

L'économie de Montréal est caractérisée par sa grande diversité. Elle repose principalement sur le secteur tertiaire, qui est responsable d'environ 84 % de tous les emplois de la métropole. Depuis quelques années, le principal moteur économique de Montréal est son secteur des hautes technologies qui comprend les activités des entreprises de pharmacologie, de biochimie, d'aérospatiale, de raffinage de pétrole et de télécommunications. La métropole du Québec, deuxième ville en importance au Canada, Montréal est un centre industriel, commercial, financier et culturel. Cela fait en sorte que le groupe d'intervention en matière dangereuse du Service incendie de Montréal se doit de posséder une large gamme de détection de produits qui se veulent flexibles due à la grande diversité de son économie.

De plus, la métropole québécoise, est en proie à une flambée de déplacements avec des véhicules électriques de tous les genres, sous l'impulsion de l'électrification des modes de transports, les pompières et les pompiers de Montréal doivent faire face à des incendies causés par les batteries de ces véhicules, un nouveau risque qui demande au SIM une agilité plus grande avec les risques reliés aux matières dangereuses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2023 - 12 décembre 2018 - Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 $ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes

DESCRIPTION

L'acquisition des appareils de détection et de mesure bonifiera la sécurité des intervenants et de la population lors d'un incident impliquant des matières dangereuses. De plus, les mêmes équipements peuvent être mis à contribution lors d'événement sensible comme la 15e Conférence des Parties (COP 15) ou le Grand Prix de la formule 1. Ces équipements permettent de la surveillance discrète de l'aire lors de grand rassemblement et d'offrir ainsi une sécurité supplémentaire face à un possible incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosive (CBRN-E).
L'achat des équipements ci-dessous permettra au SIM de remplacer une gamme de détecteurs en fin de vie utile, qui n'est plus supportée par les fournisseurs et qui met le SIM en risque de coupure de service, en raison d'un risque en matière de santé et de sécurité au travail lors d'intervention impliquant certaines matières dangereuses.

La nouvelle gamme de produits permettra au SIM de bonifier son offre de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal tout en améliorant la sécurité de ses intervenants spécialisés.

L'acquisition de ces équipements de détection et de mesure inclut des détecteurs compatibles avec le système RAE tels que :

- Six détecteurs de modèle MultiRAE Pro polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.
- Six détecteurs de modèle QRAE 3 polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.
- Trois détecteurs de modèle UltraRAE 3000 polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.

En plus de ces appareils, l'appel d'offre contenait deux autres lots:

Lot 2: 4 appareils de détection porta Sense III. Aucune soumission n'a été reçu pour ce lot.
Lot 3 : 3 Logiciels de mise à niveau et de compatibilité GPS et de télémétrie à distance pour nos appareils HAZMAT ID. aucune soumission pour ce lot.

Ces appareils de détection personnelle possèdent différentes fonctions et permettent de surveiller une gamme de produits dangereux et radioactifs. L'ensemble étant soutenu par un programme informatique et des équipements de grade militaire.

L'ensemble de ces équipements feront de l'équipe du service incendie de Montréal le mieux outillé pour la surveillance et la détection des matières dangereuses.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Nombres de preneur au cahier de charge : 3
Nombre de soumission reçue: 1

Conformité des soumissions :

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
CONCEPT CONTROLS INC.	162 847,41$	0	162 847,41$
Dernière estimation réalisée ($)	242 000,00 $ (taxes incluses)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(79 152,59 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(49 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 seule soumission
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1 seule soumission

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu de Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 242 000,00 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix payés mis à jour par la Ville.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 162 847,41 $ (taxes incluses).

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises durant le contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 : 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification de la capacité de réponse de la Ville de Montréal face aux actes de terrorismes, d'accidents industriels pouvant impliquer des matières dangereuses et de grands rassemblements citoyens.

Le groupe d'intervention en matières dangereuses (GIMD) du SIM sera à la fine pointe de la technologie en détection de matières dangereuses pour la Ville de Montréal et les municipalités bénéficiant d'entente d'entraide (Laval, Longueuil et Terrebonne).

Cet achat permettra de prévenir un risque de coupure de service en matières dangereuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation par le conseil d'agglomération de conclure cette entente cadre pour la fourniture des équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, une commande sera émise pour l'acquisition des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
chef(fe) de division - sim

Tél : 514 260-0053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-17

Martin FOURNELLE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 438 832-7113
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint par intérim
Tél : 438 832-7113
Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur en délégation de pouvoirs - SIM
Tél : 514 458-9046
Approuvé le : 2024-08-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245866001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal, Direction des opérations, Centre de services - Opérations

Projet : **Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19- Avec le renouvellement de la détection demandée, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pourra supporter l'ensemble des arrondissements et des villes liés en offrant une réponse adéquate lors d'incident impliquant des matières dangereuses, permettant à tous les citoyens de l'agglomération un milieu de vie plus sécuritaire et de meilleure qualité.			

20- Le renouvellement de la détection permettra au SIM de continuer et d'accroître son engagement lors d'évènements internationaux comme la 15e Conférence des Parties (COP 15) et le Grand Prix de la formule 1 qui permet à la métropole québécoise de briller sur la scène internationale. De plus, le SIM, pourra bonifier son offre de service et d'entraide auprès de ses partenaires comme le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les Services incendies de Laval, de Longueuil et de Terrebonne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ; ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20564 PV.pdf24-20564_DetCah.pdf24-20564_TCP.pdf24-20564_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-16

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20564

No du GDD : 1245866001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 6 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2024

Date du dernier addenda émis : 26 - 6 - 2027

Ouverture faite le : 9 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Controls Inc	162 847.41$	√	1

Information additionnelle

3 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges; Concept Controls Inc, - Draeger Safety Canada Ltd - Sectus Technologies Inc.1 soumissionnaire a déposé une offre pour le lot 1 seulement. 2 soumissionnaires n'ont pas déposé d'offre. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée : pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres public et de péparer une soumission dans le délai alloué. Les lots 2 et 3 ont été annulés par le requérant.

Préparé par : Stéphane Allard

Le 16 - 8 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20564

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	Concept controls Inc							141 637,23 $	162 847,41 $

Québec

English
Nous jo

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20564
Numéro de référence: 20002206
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Concept Controls Inc. 1565 rue Begin Montréal QC CAN H4R1W9	Non diffusé	Matthew McCarrick Téléphone: 5147910250 Courriel: matt.m@conceptcontrols.com	**Transaction: (20009610)** 2024-06-26 02:49	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions-Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Rania Tawfick Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20008078)** 2024-06-21 14:54	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions-Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sectus Technologies Inc. 4408 Louis B Mayer Laval QC CAN H7P0G1 https://sectustechnologies.com/	Non diffusé	Felix Olivier-Rioux Téléphone: 5144482466 Courriel: folivierrioux@sectustechnologies.com	**Transaction: (20007197)** 2024-06-20 12:05	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions-Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245866001_Achats détecteurs de matières dangereuses_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-23

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 $, taxes incluses (contrat : 617 230,91$ + contingences : 30 861,55 $ + incidences 30 861,55 $) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ebi Envirotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage de chambres de vannes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 617 230,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20574 ;

2. d'autoriser une dépense de 30 861,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 30 861,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech Inc. ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 678 954,01 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244473001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 $, taxes incluses (contrat : 617 230,91$ + contingences : 30 861,55 $ + incidences 30 861,55 $) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de 48 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour le nettoyage des chambres souterraines du réseau primaire de distribution d'eau potable de l'île de Montréal. Il y a 3 330 chambres souterraines à maintenir fonctionnelles. Les rapports d'inspection réalisés ont permis de conclure que le nettoyage de la majorité des chambres est nécessaire, car au fil du temps, des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides peuvent s'accumuler. Cette activité fait partie de l'entretien préventif de base pour les équipements installés dans cet environnement humide et corrosif. Elle contribue aussi à diminuer les risques d'accident de travail en rendant sécuritaire l'espace de travail des employés de la Ville de Montréal. Le nettoyage des chambres sera effectué par l'entreprise privée et sera encadré par le personnel de la Direction.
L'appel d'offres public no. 24-20574 a été réalisé par le Service de l'approvisionnement, publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 33 jours, soit du mercredi 12 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024. Une annonce a été publiée dans le journal *Le Devoir.*

Trois (3) addenda furent émis.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires

1	13 juin 2024	Erreur de publication pour appel d'offres 24-20510	non
2	13 juin 2024	Annulation de l'addenda no.1 qui est une erreur de publication	non
3	17 juin 2024	Question et réponse	non

Les trois (3) soumissions reçues étant accompagnées d'une garantie de soumission sont valides pour une période de 120 jours, se terminant mercredi 13 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0219 - 18 mai 2023 - exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 91 279,19 $, taxes incluses, plus les contingences de 12 194,42 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage des chambres souterraines, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (CE20 0855), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 525,45 $ à 497 999,07 $, taxes incluses (montant total du contrat de 449 938,69 $ et des contingences de 48 060,37 $, taxes incluses)
CE20 0855 - 10 juin 2020 - d'accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour des travaux de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueducs principaux, pour une période de 48 mois avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17999.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à effectuer le nettoyage des chambres souterraines afin de maintenir les lieux sécuritaires pour les travaux d'entretien et de réparation et pour assurer la pérennité des infrastructures.
La clause 15.02 Renouvellement est inscrite aux documents d'appel d'offres et permet une seule prolongation de 12 mois en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le détail des désistements et des motifs de rejet se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

Comparatif des offres des soumissionnaires

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
EBI Envirotech Inc.	617 230,91 $	30 861,55 $	648 092,46 $
Tech Vac Environnement Inc.	628 844,27 $	31 442,21 $	660 286,48 $
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	687 297,56 $	34 364,88 $	721 662,44 $
Dernière estimation réalisée	652 932,68 $	32 646,63 $	685 579,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-37 486,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-5,47 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	12 194,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100*	1,88 $

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart favorable de 5,47 %, soit -37 486,85 $ taxes et contingences incluses par rapport à l'estimation basée sur les prix proposés du dernier contrat de nettoyage de chambres de vannes avec disposition des boues et résidus.

Les validations effectuées par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des incidences de 30 861,55 $, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat, ont été ajoutées pour, selon le cas, couvrir les coûts d'inspections chez le fabricant et le fournisseur et pour toutes autres analyses jugées nécessaires aux contrôles des matériaux et de la qualité.
Le montant estimé de l'option de prolongation est de 179 394,29 $, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation annuelle de 5 %.

Le coût total du contrat de 48 mois à octroyer est de 617 230,91 $, taxes incluses.

La dépense maximale totale de 648 092,46 $, taxes incluses, pour les 48 mois, comprend le coût du contrat 617 230,91 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 30 861,55 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 591 794,80 $ lorsque diminuée des ristournes de la taxe fédérale et provinciale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la DRE.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat de nettoyage des chambres souterraines de l'agglomération de Montréal est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures et ainsi assurer de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité pour l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal. Il contribue ainsi à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordablela (Grille Montréal 2030 ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, le nettoyage des chambres souterraines ne pourra pas

être effectué à court terme, ce qui pourrait compromettre les activités d'opération, d'inspection et d'entretien du réseau principal, car il n'a pas de ressources internes ni d'équipements spécialisés disponibles pour ce type de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Octroi du contrat : septembre 2024
2. Début du contrat : 4 novembre 2024
3. Fin du contrat : 3 novembre 2028
4. Option de prolongation : du 4 novembre 2028 au 3 novembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-29

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 829-9266
Télécop. : 514 868-5964

Tél : 514 248-0191
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 871-8972
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244473001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : EXP2532 AO24-20574 – Réseau principal - Nettoyage des chambres souterraines avec disposition des boues et résidus

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ensemble de projets et programmes nécessaires à la distribution en eau de qualité aux Montréalaises et Montréalais (Modernisation du réseau d'aqueduc, plan d'alimentation des réseaux de l'Ouest, etc).

Le Service de l'eau s'assure que ses investissements améliorent constamment nos niveaux de services offerts à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits de la personne ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 $, taxes incluses (contrat : 617 230,91$ + contingences : 30 861,55 $ + incidences 30 861,55 $) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20574_SEAO_Liste des commandes (3).pdf
24-20574 PV.pdf
24-20574_TCP.pdf
24-20574_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-30

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20574 — No du GDD : 1244473001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau principal incluant la disposition des boues et des résidus

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 12 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 16 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 11 - 2024

Date d'échéance révisée : 13 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech Inc.	617 230,92 $	√	
Tech Vac Environnement inc.	628 844,27 $		
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	687 297,56 $		

Information additionnelle

Préparé par : Claudie De Bellefeuille — Le 29 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20574

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

			Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI Envirotech Inc.			**536 839,24 $**	**617 230,92 $**
Tech Vac Environnement inc.			**546 940,00 $**	**628 844,27 $**
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)			**597 780,00 $**	**687 297,56 $**

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20574
Numéro de référence: 20000142
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau principal incluant la disposition des boues et des résidus - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par Sélection

Nombre par page 1

EBI ENVIROTECH INC. 143, 21e Rue Crabtree QC CAN J0K1B0 http://www.ebienvirotech.com	Non diffusé	Joel Gariépy Téléphone: 4507544033 Courriel: jgariepy@ebiqc.com	**Transaction: (20002942)** 2024-06-13 10:46	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel 20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis 2024-06-13 à 15:10 - Courriel 20001414 - 24-20574 Addenda #2 Devis 2024-06-17 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Département Soumission Téléphone: 514-521-5060 Courriel: mmorin@techvac.ca	**Transaction: (20007395)** 2024-06-20 16:16	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis Téléchargement 20001414 - 24-20574 Addenda #2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac ® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Claudy Dumont Téléphone: 514 453-2279 Courriel: cdumont@sanivac.ca	**Transaction: (20002812)** 2024-06-13 08:57	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel 20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis 2024-06-13 à 15:10 - Courriel

20001414 - 24-20574 Addenda #2
Devis
2024-06-17 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 $, taxes incluses (contrat : 617 230,91$ + contingences : 30 861,55 $ + incidences 30 861,55 $) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1244473001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1243772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder deux (2) contrats à 9200-2427 Québec Inc. pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO) (lot 2) de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois chacun, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 743 999,09 $, (contrat 619 999,24 $ + contingences 123 999,85 $) - Appel d'offres public 24-20508 - (trois soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, le contrat pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20508 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9200-2427 Québec Inc	Lot 1 - Contrat 1 - Services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	292 495,95 $
9200-2427 Québec Inc	Lot 2 - Contrat 2 - Services de déneigement et d'entretien routier du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO)	327 506,29 $

2. d'autoriser une dépense de 123 999,85 $, taxes incluses à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1: 58 498,59 $ et lot 2: 65 501,26 $);

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9200-2427 Québec Inc.;

4. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243772001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder deux (2) contrats à 9200-2427 Québec Inc. pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO) (lot 2) de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois chacun, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 743 999,09 $, (contrat 619 999,24 $ + contingences 123 999,85 $) - Appel d'offres public 24-20508 - (trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats de déneigement pour les terrains et routes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) et l'accès au centre de traitement des matières organiques (CTMO) sont venus à échéance le 15 avril 2024. L'octroi de nouveaux contrats permettra d'assurer la continuité de ces services. L'appel d'offres public 24-20508 a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 29 mai 2024 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. La date d'ouverture des soumissions était originalement prévue pour le 25 juin 2024 mais, suite à un report de date, elle a finalement eu lieu le 2 juillet 2024 au Service du greffe. Le délai total accordé aux soumissionnaires était de trente-trois (33) jours. Deux (2) addendas ont été émis pour prolonger la période des visites et reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13 juin 2024	Modification: extension de la période de visite	non
2	20 juin 2024	Report de date et une question administrative	non

La durée de la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au mercredi 30 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1761- 2 novembre 2022 - Accorder deux (2) contrats à 9200-2427 Québec Inc. pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2), incluant une option de prolongation de douze (12) mois, pour un montant total de 290 032,26 $ (Contrat 241 693,65$; contingences 48 338,71 taxes incluses) Appel d'offres public 22-19471,(8 soumissionnaires).
CE19 1138 - 31 juillet 2019 - Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois aux entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 $ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert ltée. au montant de 430 983,87 $ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 $ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 $ taxes incluses pour le lot 2.

CE18 1003 - 6 juin 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée, réalisée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat de services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16246. Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

CE16 1394 - 24 août 2016 - Accorder trois contrats de déneigement d'une durée de trois ans à: 9200-2427 Québec inc. au montant de 248 231,03 $ taxes incluses pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Les entreprises Canbec construction inc. au montant de 341 475,61 $ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) et de 106 581,89 $ taxes incluses pour le réseau des intercepteurs (lot 3) - Appel d'offres public 16-15398 (13 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le lot 1 comprend le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les routes, trottoirs et aires de service de la Station et sur le chemin conduisant au chantier du projet de désinfection. Le lot 2 comprend le déneigement et/ou déglaçage des routes d'accès au L.E.T.et du CTMO, de même que l'épandage sur demande de pierres concassées. La pierre concassée est fournie par la Ville. Les deux (2) contrats de déneigement sont pour une durée de trente – six (36) mois chacun, et pourront, avec le consentement de l'adjudicataire, être renouvelés pour une période additionnelle de douze (12 mois).
Compte tenu des imprévus qui pourraient résulter d'un hiver long et rigoureux, un budget de 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Ce budget pour les contingences est de 123 999,85 $ taxes incluses, représentant 20 % pour le lot 1 et 20 % pour le lot 2.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une d'entre elle a déposé une soumission pour les lots 1 et 2. Une autre entreprise a déposé une soumission seulement pour le lot 1 et une autre entreprise a déposé une soumission conforme seulement pour le lot 2.
Sur une possibilité de dix (10) soumissions, deux (2) soumissions par preneur de cahier (déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO) (lot 2)), uniquement cinq (5) ont été déposés donc le taux de réponse est de 50 %.

Une (1) soumission sur les cinq (5) reçues n'était pas conforme par manque de

cautionnement.

La liste des preneurs de documents fait partie de l'intervention du service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Lot 1 : Services de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9200-2427 Québec Inc.	292 492,95 $	58 498,59 $	350 991,54 $
Neigexpert Ltée	411 874,94 $	82 374,99 $	494 249,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	462 889,35 $	92 577,87 $	555 467,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *(la plus basse conforme – estimation)*			-204 475,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100)*			-36,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			143 258,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100)*			40,82 %

Lot 2 : Services de déneigement pour le LET et le CTMO

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9200-2427 Québec Inc.	327 506,29 $	65 501,26 $	393 007,55 $
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	424 982,09 $	84 996,42 $	509 978,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	620 295,88 $	124 059,18 $	744 355,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-351 347,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			

((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100)			-47,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			116 970,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100)*			29,76 %

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation interne réalisée est favorable à la Ville :

- pour le lot 1 (Services de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) par un montant de 204 475,68 $, taxes incluses, soit 36,81 %;
- pour le lot 2 (Services de déneigement pour le LET et le CTMO) par un montant de 351 347,51 $, taxes incluses, soit 47,20 %.

Ces écarts peuvent se justifier par la baisse progressive de l'inflation enregistrée ces derniers mois de 2024 et la disponibilité de la main d'œuvre dans le marché actuel.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la soumission de l'adjudicataire est comme suit :

- pour le lot 1 (Services de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) par un montant de 143 258,39 $, taxes incluses, soit 40,82 %;
- pour le lot 2 (Services de déneigement pour le LET et le CTMO) par un montant de 116 970,96 $, taxes incluses, soit 29,76 %.

Ces écarts peuvent se justifier par le fait que l'adjudicataire a déposé des prix très compétitifs par rapport au marché actuel pour défier la concurrence afin de conserver les contrats de déneigement de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Il est recommandé d'octroyer à 9200-2427 Québec Inc. deux (2) contrats pour le lot 1 au montant de sa soumission soit 292 492,95 $ taxes incluses et pour le lot 2 au montant de sa soumission soit 327 506,29 $ taxes incluses.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8), ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de 9200-2427 Québec Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour les contrats est de 743 999,09 $ taxes et contingences incluses, soit

un montant net de 679 370,32 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 64 628,77 $.

- Pour le lot 1, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 320 502,05 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale
- Pour le lot 2, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 358 868,27 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.

Les contrats avec 9200-2427 Québec Inc. sont faits pour un montant de 619 999,24 $, soit un montant net de 566 141,94 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 53 857,30 $.

- Pour le lot 1, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 267 085,05 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.
- Pour le lot 2, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 299 056,89 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 123 999,85 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 113 228,40 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 10 771,50 $.

- Pour le lot 1, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 53 417,01 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.
- Pour le lot 2, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 59 811,40 $, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU).

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses taxes et contingences incluses, au budget de fonctionnement (BF) pour toute la durée du contrat pour les lots 1 et 2.

Tableau: Répartition des dépenses au budget de fonctionnement

Nº Lot	Description	2024 (taxes incluses)	2025 (taxes incluses)	2026 (taxes incluses)	2027 (taxes incluses)
1	Services de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	38 999,12 $	116 997,18 $	116 997,18 $	77 998,12 $
2	Services de déneigement pour le LET et le CTMO	43 667,00 $	131 003,00 $	131 003,00 $	87 335,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que

celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les accès aux installations de la Station du LET et du CTMO sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des opérations. Les routes, trottoirs et accès aux bâtiments doivent être déblayés et sécuritaires en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: septembre 2024
Fin du contrat: avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-08

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes

(service eau)

Tél : 438-836-4258
Télécop. :

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations
Tél : 514-280-6589
Approuvé le : 2024-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243772001

Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.

Projet : Services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*** • *aucune contribution*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1243772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder deux (2) contrats à 9200-2427 Québec Inc. pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO) (lot 2) de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois chacun, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 743 999,09 $, (contrat 619 999,24 $ + contingences 123 999,85 $) - Appel d'offres public 24-20508 - (trois soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20508 PV.pdf
24-20508_DetCah _ SEAO.pdf
24-20508_Intervention.pdf
24-20508_TCP_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20508

No du GDD : 1243772001

Titre de l'appel d'offres : Services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 5 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 2 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Pavages Dancar(2009) inc	n'a pas soumis de cautionnement pour ce lot

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9200-2427 QC INC (paysagiste Montreal)	292 492,95 $	√	1
9200-2427 QC INC (paysagiste Montreal)	327 506,29 $	√	2
Les Pavages Dancar(2009) inc	424 982,09 $		2
Neigexpert Ltée	411 874,94 $		1

Information additionnelle

Les 2 firmes qui n'ont pas présenté de soumission n'ont pas justifié leur raison de non participation. Dancar a présenté des prix pour les 2 lots mais n'a fourni qu'un seul cautionnement, pour cette raison j'ai convenu avec le fournisseur de mettre la caution sur le lot 2

Préparé par : Danielle Dion

Le 4 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20-508

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT 1	**Services de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**	9200-2427 QC INC							254 397,00	$	292 492,95	$
		Neigexpert Ltée							358 230,00	$	411 874,94	$
LOT 2	**Services de déneigement pour le lieu d'enfouissement technique**	9200-2427 QC INC							284 850,00	$	327 506,29	$
		Les Pavages Dancar(2009) inc							369 630,00	$	424 982,09	$

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20508
Numéro de référence: 1852376
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

9200-2427 QUÉBEC INC. 11735 phillipe-panneton a Montréal QC CAN H1E4M1	Non diffusé	jonathan Caron Téléphone: 5148855104 Courriel: paysagistemtl@gmail.com	0 2024-06-06 06:24	20000909 - 24-20508_Addenda 1 Devis 2024-06-13 à 15:00 - Courriel 20002224 - 24-20508_Addenda 2 Devis 2024-06-20 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-05-29 14:05	20000909 - 24-20508_Addenda 1 Devis 2024-06-13 à 15:00 - Courriel 20002224 - 24-20508_Addenda 2 Devis 2024-06-20 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Neigexpert Ltée. 11805 av. Adolphe-Caron Montréal QC CAN H1E6J8	Non diffusé	Isabelle Nicolle Téléphone: 5147377669 Courriel: allego.isabelle@gmail.com	**Transaction: (20004845)** 2024-06-17 13:46	20000909 - 24-20508_Addenda 1 Devis Téléchargement 20002224 - 24-20508_Addenda 2 Devis 2024-06-20 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est QC CAN H1B5B6 www.excavationddc.com	Non diffusé	Alexandre Choquette Téléphone: 5146450707 Courriel: info@excavationddc.com	0 2024-05-30 10:50	20000909 - 24-20508_Addenda 1 Devis 2024-06-13 à 15:00 - Courriel

				20002224 - 24-20508_Addenda 2 Devis 2024-06-20 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	0 2024-05-31 14:11	20000909 - 24-20508_Addenda 1 Devis 2024-06-13 à 15:00 - Courriel 20002224 - 24-20508_Addenda 2 Devis 2024-06-20 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder deux (2) contrats à 9200-2427 Québec Inc. pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1), du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO) (lot 2) de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois chacun, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 743 999,09 $, (contrat 619 999,24 $ + contingences 123 999,85 $) - Appel d'offres public 24-20508 - (trois soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1243772001 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-12

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaie
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, Drumco Énergie inc., le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 242,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20509 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 371 242,78.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245501002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage (SP) Belfroy est un poste de relèvement d'eaux usées construit dans les années 60 (âgée de plus de 55 ans). Des plaintes récurrentes de mauvaises odeurs sont déposées depuis 2010 à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) en lien avec l'exploitation de la SP Belfroy.
La phase de conception de la solution de mitigation des odeurs permet de prendre conscience de différents enjeux liés aux ouvrages existants :

- Le groupe électrogène existant n'a pas la capacité suffisante en mode d'exploitation d'urgence durant la fonte ou la pluie;
- Les équipements électriques existants ne respectent pas le Code canadien de l'électricité;
- Une intégration architecturale en accord avec les règlements municipaux s'impose (voir document annexé : UTO Belfroy_Agrand_PresentationGeneratrice.pdf).

La solution retenue est de remplacer le groupe électrogène existant pour faire face aux besoins actuels et futurs en période de pluie ou de fonte et pour permettre la mise aux normes des installations électriques.

Il est planifié que les futures installations requises pour le groupe électrogène soient construites par un entrepreneur dans le cadre du futur contrat de construction du procédé

d'extraction et de traitement des odeurs qui est planifié débuter au printemps 2025. Les plans et devis de ce projet sont avancés à 95 %.

L'appel d'offres public 24-20509 a été publié le 1er mai 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2024 au Service du greffe. La durée de publication a été de quarante-huit (48) jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 16 octobre 2024.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 mai 2024	Trois questions générales de compréhension du contexte.	non
2	22 mai 2024	Trente-trois questions techniques sur le bien à fournir.	non
3	29 mai 2024	Pour amendement pour le déménagement du service du greffe et dépôt des soumissions.	non
4	31 mai 2024	Pour le report de la date d'ouverture.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12211 - 4 octobre 2022 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un empiètement dans la marge arrière ainsi que l'installation d'équipements mécaniques sur le toit sans que toutes les conditions requises pour permettre leur localisation sur le toit ne soient respectées pour la station de pompage des eaux située au 7000, avenue de Champchevrier lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CA22 12162 - 5 juillet 2022 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy.

CA22 12158 - 5 juillet 2022 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG20 0369 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour l'unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égouts de la station de pompage Belfroy, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 399 761,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18179 (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé. Le contrat inclut, entre autres, les éléments suivants :

- Fourniture des documents techniques pour examen et approbation préalables à la construction du groupe;
- Service de grue pour débarquement du groupe électrogène au site de livraison;
- Fourniture de pièces de rechange;
- Fourniture des manuels d'entretien, d'exploitation et de formation;
- Service d'assistance pour l'installation;
- Service de mise en service;
- Service de formation.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

La durée prévue de ce contrat est de quatorze mois.

Une coordination est réalisée pour agencer la livraison du groupe électrogène avec la conception du procédé d'extraction et de traitement des odeurs et la réalisation d'un futur contrat de construction qui permettra son installation.
La coordination permettra notamment de dimensionner les nouveaux éléments suivants: la dalle de propreté, les murs d'enceinte et les éléments de la distribution électrique de la SP Belfroy. Ce contrat inclut à ce titre les services d'assistance, de mise en service et de formation à réaliser lors du futur contrat de construction.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public il y a eu cinq (5) preneurs de documents. Deux entreprises (40 % des preneurs) ont déposé une soumission. Trois (3) entreprises (60 % des preneurs) n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse de conformité de la deuxième plus basse offre a permis de constater que la soumission n'est pas conforme car elle ne respecte pas les exigences techniques du devis.

L'analyse de conformité de l'offre la plus basse a permis de constater que la soumission de Drumco Énergie inc. est conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Drumco Énergie inc.	371 242,78 $	0 $	371 242,78 $
Dernière estimation par les professionnels	479 560,73 $	0 $	479 560,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 108 317,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-22,59 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 22,59 %. L'écart s'explique principalement par un écart total de 108 453,00 $ se retrouvant dans l'item de bordereau "Fourniture du groupe électrogène incluant le transport, la livraison et les garanties".

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Drumco Énergie inc., à la somme de sa soumission soit 371 242,78 $, taxes incluses.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal pour ce contrat est de 371 242,78 $, taxes incluses. Ceci représente une somme de 338 994,14 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 32 248,64 $.
La somme totale de ce contrat sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue :

	2024 (taxes incluses)	**2025** (taxes incluses)
PDI	0 $	371 242,78 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). En effet, il contribue à l'atteinte de l'objectif de la priorité suivante de Montréal 2030 :

> 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n'est pas accordé:

- les équipements ne pourraient pas être mis à niveau selon le Code d'électrique canadien (CSA C22.1 :21).
- le risque de défaillance de la SP Belfroy en exploitation d'urgence ne sera pas mitigé; c'est à dire le risque de refoulement d'égout.
- il ne sera pas possible de profiter des futurs travaux de construction pour faire installer le nouveau groupe électrogène.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2024
Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel MALO
ingenieur(e)

Tél : 514-949-4377
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)
Tél : 438-837-2242
Approuvé le : 2024-08-15

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245501002*
Unité administrative responsable : Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

- Mise aux normes électriques d'une station de pompage d'eaux usées pour assurer son exploitation.
- Mitigation des risques de refoulement d'égout en cas de panne électrique durant des pluies ou des fontes de neige.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Légende

1 Résille en aluminium perforé
2 Arbres conservé
3 Mur de soutainement de gabion
4 Zone de plantation
5 Remontée topographique
6 Cheminée
7 Entrée charretière asphaltée conservée
8 Agrandissement proposé
9 Nouvelle dalle de béton
10 Nouvelle dalle alvéolée
11 Nouvelle génératrice avec un abri isonorisé (55 db à 7 m) : 8,9 m x 2,8m x 3,7 m haut

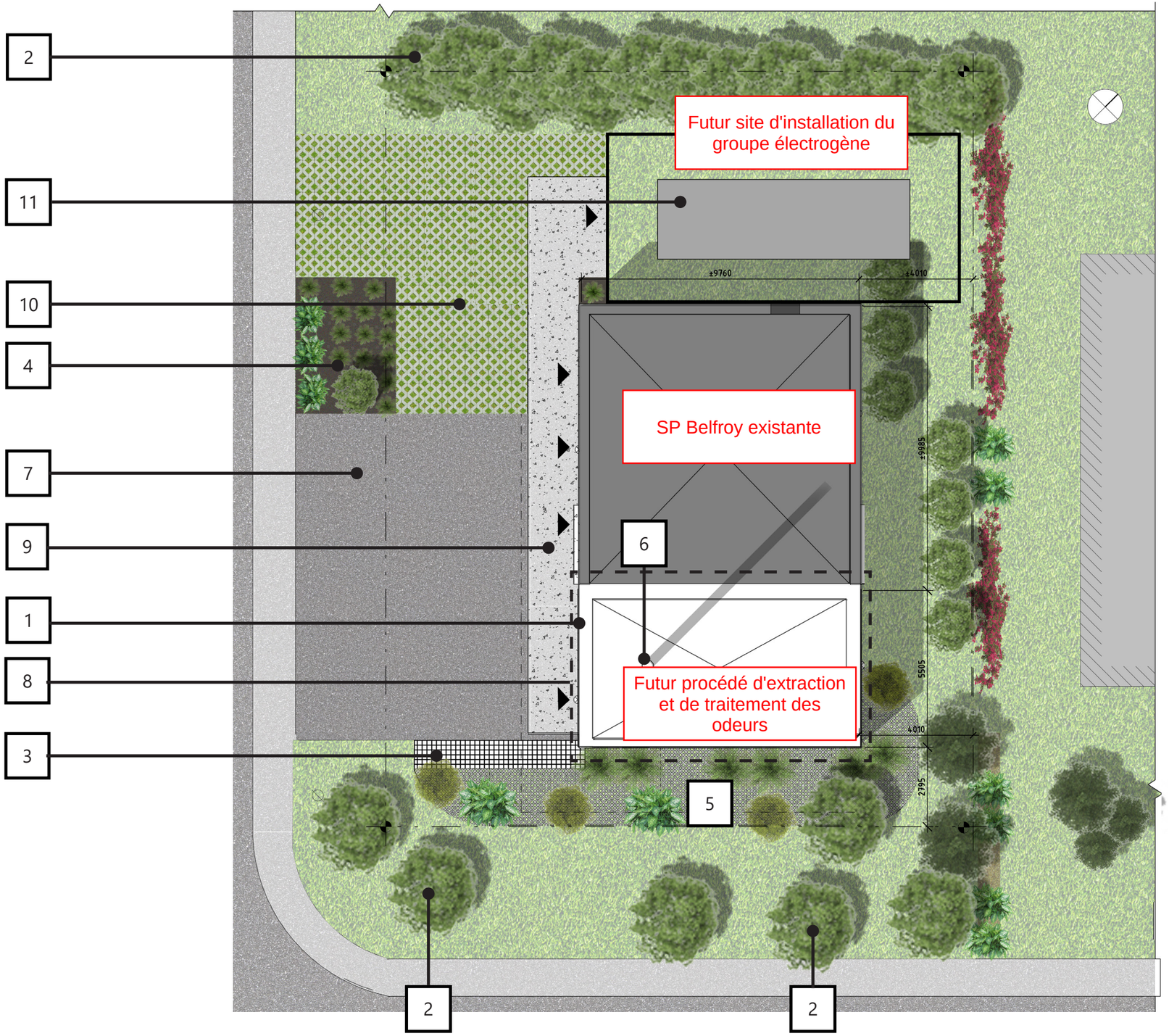

PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION

Légende

1 Nouvelle génératrice avec un abri isonorisé (55 db à 7 m) : 8,9 m x 2,8m x 3,7 m haut
2 Accès au toit
3 Nouvelle porte

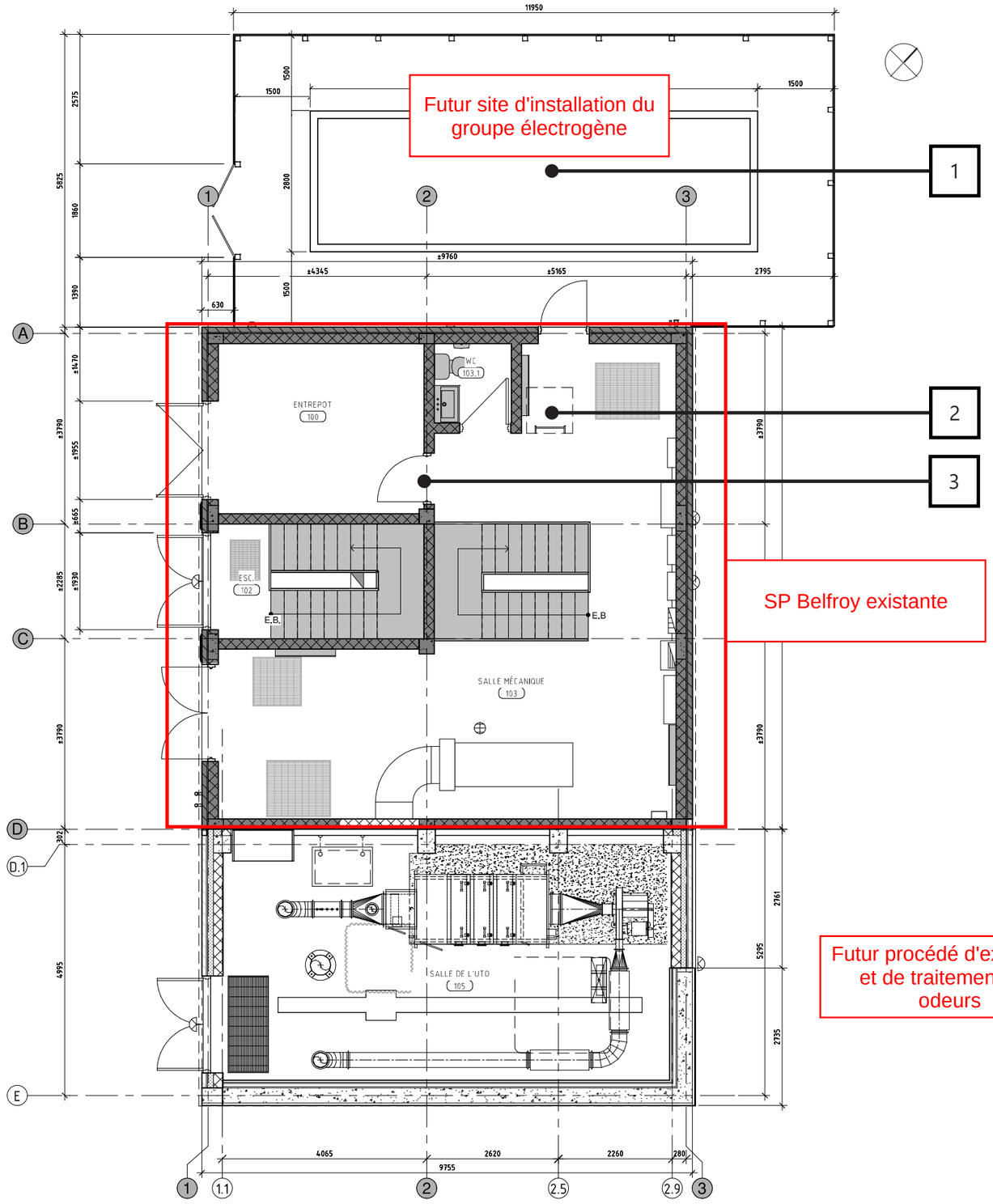

PERSPECTIVE - RUE CHAMPCHEVRIER

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20509 PV.pdf
24-20509_Detcah _ SEAO.pdf
24-20509_Intervention.pdf
24-20509 TCP_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20509 — No du GDD : 1245501002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 5 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 31 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 40

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 16 - 10 - 2024

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TOROMONT CAT, DIVISION D'INDUSTRIES	ne rencontre pas les spécifications techniques

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DRUMCO ÉNERGIE INC.	371 242,78 $	√	

Information additionnelle

Sur les trois preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé d'offres : un (1) provient d'une autre municipalité, un (1) n'a pas les effectifs, un (1) ne rencontre pas les specs et le dernier n'a pas justifié la raison de son désistement. Une soumission recue a été déclarée non conforme a la suite de l'évaluation de conformité technique

Préparé par : Danielle Dion — Le 21 - 6 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20509

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
DRUMCO ENERGIE INC										
	0								322 890,00 $	371 242,78 $
Total (DRUMCO ENERGIE INC)									**322 890,00 $**	**371 242,78 $**

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par Sélection

Nombre par page 1

LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. 124, Huot L'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.galpower.com	Non diffusé	FRANÇOIS MCARDLE Téléphone: 4504551515 Courriel: f.mcardle@galpower.com	0 2024-05-06 08:06	62803 - 24-20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement 63090 - 24-20509-Addenda 4 Devis 2024-05-31 à 10:37 - Téléchargement 65432 - 24-20509-Addenda 2 Devis 2024-05-22 à 17:58 - Téléchargement 66011 - 24-20509-Addenda 1 Devis 2024-05-08 à 17:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DRUMCO ÉNERGIE INC. 4825 Route 139 Drummondville QC CAN J2A4E5	Non diffusé	Audrée-Claude Bélanger St-Onge Téléphone: 8198500093 Courriel: ac.belanger@drumcoenergie.ca	0 2024-05-07 08:46	62803 - 24-20509-Addenda 3 Devis

				Devis 2024-05-08 à 17:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay QC CAN J6J2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Maude Dubois Téléphone: 4506983145 Courriel: soumissions@ville.chateauguay.qc.ca	0 2024-06-04 11:29	62803 - 24-20509-Addenda 3 Devis Aucun 63090 - 24-20509-Addenda 4 Devis Aucun 65432 - 24-20509-Addenda 2 Devis Aucun 66011 - 24-20509-Addenda 1 Devis Aucun
WAJAX LIMITÉE 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham QC CAN J0C1K0	Non diffusé	Linda Lemay Téléphone: 8005673835 Courriel: llemay@wajax.com	0 2024-05-06 13:31	62803 - 24-20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement 63090 - 24-20509-Addenda 4 Devis 2024-05-31 à 10:37 - Téléchargement

				13:35 - Téléchargement 63090 - 24-20509-Addenda 4 Devis 2024-05-31 à 10:37 - Téléchargement 65432 - 24-20509-Addenda 2 Devis 2024-05-22 à 17:58 - Téléchargement 66011 - 24-20509-Addenda 1 Devis 2024-05-08 à 17:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8 http://www.toromontcatqc.com	Non diffusé	Belzeau Jou Dessaha Téléphone: 5144267712 Courriel: bjdessaha@toromont.com	0 2024-05-02 14:37	62803 - 24-20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement 63090 - 24-20509-Addenda 4 Devis 2024-05-31 à 10:37 - Téléchargement 65432 - 24-20509-Addenda 2 Devis

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245501002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Teghnologies Canada Inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase Gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 223 901,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20578;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 13:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245435001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets.
La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. Les composés organiques volatils (COV) font partie de la liste des contaminants organiques et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement en fin de vie pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 24-20578 le 12 juin 2024, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 18 juillet 2024. Un addenda a été émit durant la période d'appel d'offres pour des précisions.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires

1	8 juillet 2024	Demande de précisions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des composés organiques volatils (COV) dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Agilent Technologies Canada Inc. donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer.
Le système actuel utilise l'hélium, cependant les pénuries d'hélium à l'échelle mondiale ont réduit la disponibilité de l'hélium gazeux en augmentant son prix, ce qui représente un risque pour la pérennité des opérations du laboratoire.

Le nouveau système permettra à la division de l'expertise technique de remplacer l'hélium par l'hydrogène, un gaz renouvelable et peu coûteux. Cette alternative intéressante permettra également de maximiser le retour sur investissement pour l'hydrogène comme gaz vecteur, de réaliser des séparations plus rapides, de réduire la perte de sensibilité et les anomalies spectrales, et de réduire au minimum les arrêts d'opération dus à la maintenance du système et aux entretiens préventifs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) firmes ont été preneurs du cahier de charges dont une (1) a soumissionné. La soumission déposée par Agilent Technologies Canada Inc. a été jugée conforme du point de vue administratif et technique.
Ci-dessous les raisons justifiant le désistement des firmes n'ayant pas soumissionné:

Une firme affirme ne pas détenir l'équipement décrit dans l'appel d'offres et n'est pas en mesure de participer à ce processus. Une autre firme affirme ne pas avoir le temps d'étudier l'appel d'offres et de soumissionner selon le délai alloué. La troisième firme n'a pas donné les raisons de son désistement.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Agilent Technologies Canada INC	223 901,29 $	0	223 901,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	342 338,06 $	0	342 338,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			118 436,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 34,6 %

L'écart entre le prix soumis et la dernière estimation est avantageux pour la Ville de Montréal. Le prix du système est moins élevé que le prix estimé.

La technologie progresse rapidement et nous ne pouvons donc pas nous référer au prix du dernier achat, il y a quinze ans. Il n'y a pas de catalogue pour consulter et obtenir les prix puisque ce sont des équipements spécialisés. L'estimé a été basé sur une évaluation budgétaire reçue auprès d'un fournisseur. Cet écart est acceptable.

Agilent Technologies Canada INC n'a pas à fournir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Agilent Technologies Canada INC n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 223 901,29 $ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-027. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel utilisé pour la détermination des composés organiques volatils, vieux d'environ 15 ans, nécessite un remplacement imminent afin d'éviter l'arrêt des analyses qui entraînerait l'arrêt du suivi légal pour ce paramètre. En effet, les composés organiques volatils font partie des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoadouna ALLARA
Chimiste Responsable Technique

Tél : 438 870-1579
Télécop. : 514 280-4285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245435001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination de Composés Organiques Volatils (COV).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20578 PV.pdf
24-20578_TCP .pdf
24-20578-Liste des commandes _ SEAO.pdf
24-20578_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20578

No du GDD : 1245435001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un Système Purge et Piégeage Couplé au Chromatographe en phase Gazeuse avec détection par Spectrométrie de Masse

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 11 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 11 - 2024

Date d'échéance révisée : 15 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Agilent Technologies Canada Inc	223 901,29 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer ce contrat à Agilent Technologies Canada qui est le seul fournisseur conforme qui a soumissionné.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 13 - 8 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20578

Agent d'approvisionnement
Garry desséjour

Conformité	(vide)

					Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Agilent Technologies Canada Inc.						
	0				194 739,11 $	223 901,29 $
Total (Agilent Technologies Canada Inc.)					**194 739,11 $**	**223 901,29 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20578
Numéro de référence: 1858060
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition d'un Système Purge et Piégeage Couplé au Chromatographe en phase Gazeuse avec détection par Spectrométrie de Masse
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Chromatographic Specialties Inc. Boite postale 1150 300, boul. Laurier Brockville ON CAN K6V5W1 http://www.chromspec.com	Publique	Johanne Larochelle Téléphone: 6133424678 Courriel: quotes@chromspec.com	**Transaction: (20005017)** 2024-06-17 16:26	20004338 - 24-20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel 20005243 - 24-20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. 2845 Argentia Road, Unit 4 Mississauga ON CAN L5N8G6 http://www.thermofisher.com	Publique	Laurie de Rozario Téléphone: 9053300668 Courriel: laurie.derozario@thermofisher.com	**Transaction: (20002834)** 2024-06-13 09:19	20004338 - 24-20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel 20005243 - 24-20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC. 6705 Millcreek Drive, Unit 5 Mississauga ON CAN L5N5M4 https://www.agilent.com	Non diffusé	Georgeann Foster Téléphone: 8002279770 Courriel: lscabids@agilent.com	**Transaction: (20003858)** 2024-06-14 12:32	20004338 - 24-20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel 20005243 - 24-20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Scion Instruments Canada Limited Publique 9920 63rd Avenue Unit 2008 Edmonton AB CAN T6E0G9	vincent Marinotti Téléphone: 5149090772 Courriel: vincentm@scioninstruments.com	**Transaction: (20019626)** 2024-07-15 09:42	20004338 - 24-20578-Addenda 1 Devis Téléchargement 20005243 - 24-20578_Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1245435001 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249580002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. d'une durée de trente-six (36) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, à la suite de l'appel d'offres public 24-20518 (un seul soumissionnaire). Montant estimé des dépenses : 729 438,77 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires par laquelle Importel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des jeux vidéo, pour une somme maximale de 729 438,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20518. (un seul soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 17:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249580002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. d'une durée de trente-six (36) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, à la suite de l'appel d'offres public 24-20518 (un seul soumissionnaire). Montant estimé des dépenses : 729 438,77 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division du centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, est responsable de l'achat de documents pour le réseau des Bibliothèques de Montréal, y compris les jeux vidéo.
La popularité des jeux vidéo dans les Bibliothèques de Montréal ne cesse de croître. En 2022-2023, plus de 415 000 prêts de documents ont été enregistrés. Ce succès s'explique en partie par l'accès qu'elles offrent à celles et ceux qui n'ont pas de connexion Internet ou qui ne peuvent se permettre des abonnements aux plateformes de jeux en ligne. Grâce à ces services, la population montréalaise peut emprunter des jeux vidéo directement dans les Bibliothèques de Montréal.

Les Bibliothèques de Montréal entendent donc poursuivre l'enrichissement de leurs collections de jeux vidéo afin de répondre aux besoins croissants de la population montréalaise. En proposant des jeux vidéo en bibliothèque, elles rendent ce produit culturel accessible à un public plus large, notamment à ceux qui ne peuvent se permettre de les acheter. La grande diversité de genres disponibles permet à la population montréalaise d'explorer une multitude de contenus : jeux de gestion, de stratégie, d'apprentissage, etc.

L'entente-cadre d'approvisionnement conclue en 2019 avec Importel inc. (appel d'offres public 19-17397) est arrivée à échéance le 14 mai 2024. Un nouveau processus d'appel d'offres public a été lancé en avril 2024.

Afin de conclure une nouvelle entente-cadre d'approvisionnement, la Division du centre de services partagés - bibliothèques, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a préparé et lancé l'appel d'offres public 24-20518 pour l'acquisition de ces documents.

Conformément à la loi 155, cet appel d'offres a été publié le 19 juin 2024, avec une ouverture des soumissions fixée au 23 juillet 2024, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Suite au dernier addenda, il y a eu un report de l'ouverture des soumisisons qui a été fixé au 25 juillet 2025. La durée de validité de la soumission est de 90 jours. Trois (3) addendas ont été publiés :

Addenda no	Date	Portée
no 1	8 juillet 2024	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
no 2	18 juillet 2024	Modification du bordereau de prix
no 3	23 juillet 2024	Report de la date d'ouverture au 25 juillet 2024

À la clôture de l'appel d'offres public 24-20518, deux (2) preneurs du cahier des charges se sont manifestés, mais un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre conforme. L'autre soumissionnaire n'a pas rempli le formulaire de non-participation qui lui avait été envoyé par courriel.

Le présent sommaire décisionnel propose donc de conclure une entente-cadre d'approvisionnement d'une durée de trente-six (36) mois avec Importel inc., incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, à la suite de l'appel d'offres public 24-20518 (un seul soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0563 (15 mai 2023) - Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois, soit du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 209 180,22 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, dans le cadre du contrat conclu avec Importel inc. (CM19 1107), majorant ainsi le coût total du contrat de 726 567,72 $ à 935 747,94 $, taxes incluses.
CM22 0200 (21 février 2022) - Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, dans le cadre du contrat conclu avec la firme Importel inc. (CM19 1107), soit du 22 février 2022 au 21 février 2023 / Autoriser une dépense estimée à 209 180,22 $, majorant ainsi le coût total de 517 387,50 $ à 726 567,72 $, incluant les taxes.

CM19 1107 (22 octobre 2019) - Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 $ (taxes incluses).

DA197962002 (3 mai 2019) - Conclure avec la firme Best Buy Canada Ltd une entente de gré à gré pour l'acquisition de jeux vidéo, pour un montant maximal de 100 000 $ (taxes incluses).

DG187389001 (27 septembre 2018)-- Conclure avec la firme Importel inc. une entente gré à gré pour la fourniture sur demande de jeux vidéo pour un montant maximal de 100 000$ (taxes incluses) et incluant toute contingence.

CE18 1224 (1er août 2018) -- Résiliation de l'entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de prolongation de 12 mois additionnels avec Gestion Okiko inc. (CE16

1041), pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 16-15048 (2 soumissionnaires). Le montant total estimé des dépenses était de 450 000 $ (taxes incluses).

CE16 1041 (15 juin 2016) -- Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo -- Appel d'offres public 16-15048.

CM15 0642 (25 mai 2015) — Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc., pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction – pour une période de douze (12) mois soit, du 27 août 2015 jusqu'au 26 août 2016, (Montant estimé pour la prolongation 551 364.86 $, taxes incluses).

CM12 0718 (21 août 2012) — Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Groupe Archambault inc. pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction — Appel d'offres public 12-12045 (1 soum.).

DESCRIPTION

L'entente-cadre d'approvisionnement porte sur l'achat de jeux vidéo pour le compte des Bibliothèques de Montréal, tel qu'il est décrit aux documents de l'appel d'offres public 24-20518. Les biens et services demandés se résument ainsi :

- Fournir, sur une plateforme (site Web ou Excel), une liste visuelle de l'ensemble des nouveautés en jeux vidéo de tout genre et de tout âge parues sur le marché chaque mois selon les critères identifiés par le Centre de services partagés - bibliothèques;
- Identifier les parutions québécoises et canadiennes, les meilleurs vendeurs, les titres incontournables, de même que les éditions ayant mérité des honneurs qui sont parus ailleurs dans le monde et qui sont accessibles en importation;
- Permettre aux bibliothécaires de consigner leurs choix de jeux sur cette plateforme pour chacune des bibliothèques et d'indiquer la quantité d'exemplaires à commander;
- Fournir à la Ville un fichier compilant l'ensemble des titres choisis et la quantité pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal;
- Détenir un inventaire de titres permettant aux bibliothèques de Montréal de continuer le développement de leur fonds rétrospectif par l'acquisition de jeux vidéo parus avant 2024;
- Offrir des services de soutien et de rôle-conseil;
- S'assurer que les documents fournis sont porteurs des droits de prêt requis par les Bibliothèques de Montréal;
- Livrer les documents au Centre de services partagés - bibliothèques.

Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente pour une (1) période supplémentaire de douze (12) mois selon les conditions indiquées dans l'entente-cadre d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Les Bibliothèques de Montréal ont intégré les jeux vidéo à leurs collections dès 2009. Ces jeux sont devenus si populaires que les Bibliothèques de Montréal offrent aujourd'hui plus de 26 630 jeux vidéo à emprunter.
La conclusion de cette entente-cadre d'approvisionnement permet de garantir la constance et la simplicité dans la sélection et l'acquisition des jeux vidéo, tout en assurant des volumes d'achat économiques et avantageux.

Les responsables des bibliothèques en arrondissements déterminent les orientations du développement des collections pour l'intégralité du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget annuel estimé pour chaque catégorie documentaire (imprimé, audiovisuel et numérique) varie en fonction des priorités de développement propres à chaque bibliothèque, de l'offre de jeux vidéo sur le marché, et des demandes de la population montréalaise.

Une estimation préalable de la dépense annuelle en jeux vidéo a été réalisée, basée sur les dépenses des deux dernières années. Les montants soumissionnés sont le résultat d'une évaluation sur trente (30) titres existants en quantité de 300 exemplaires, à des fins d'octroi, car il est impossible de prévoir quels titres seront achetés par les bibliothèques au cours des trois prochaines années. Les soumissionnaires doivent indiquer un pourcentage d'escompte uniforme applicable à leur propre prix de vente pour chacun des titres.

La valeur estimée des dépenses de cette entente-cadre d'approvisionnement s'élève à 729 438,77 $, taxes incluses. Ce montant a été calculé en fonction des prévisions budgétaires des arrondissements pour ce type d'article, ainsi que des dépenses effectuées en 2022-2023.

L'acquisition des jeux vidéo se fera au fur et à mesure des besoins identifiés.

À la clôture de l'appel d'offres public 24-20518, deux (2) preneurs du cahier des charges se sont manifestés, mais un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre conforme soit 50 % des preneurs du cahier des charges. L'autre soumissionnaire n'a pas rempli le formulaire de non-participation qui lui avait été envoyé par courriel.

Firme soumissionnaire	**Prix de base (30 titres)**	**Escompte**	**Total avant taxes**	**Quantité d'exemplaires (300 copies)**	**Total taxes incluses**
Soumissionnaire - Importel Inc.	2 164,70$	8 %	1 991,52 $	597 457,20 $	686 926,42 $
Dernière estimation 2024 - Ville	**Prix de base (30 titres)**	**Escompte**	**Total avant taxes**	**Quantité d'exemplaires (300 copies)**	**Total taxes incluses**
Estimation de la Division du centre de services partagés - bibliothèques (CSP), Direction des bibliothèques, Service de la culture	2 349,75 $	10 %	2 114,78 $	634 432,50 $	729 438,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*					(36 975,30 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*					(5 %)

Entre la soumission du fournisseur (597 457,20 $) et l'estimation de la Division du centre de services partagés - bibliothèques (634 432,50 $), il y a un écart de 5 % au bénéfice de la Ville de Montréal. L'escompte de 8 % permettra une économie d'échelle.

Après vérification, Importel inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins exprimés par les responsables des bibliothèques en arrondissements.
Montant estimé de l'entente-cadre d'approvisionnement pour 36 mois : 729 438,77 $ (taxes incluses). Cette estimation repose sur les dépenses totales des années 2022 et 2023. Le montant estimé pour la prolongation de 12 mois est de 225 000 $ avant taxes (258 693,75 $, taxes incluses). Le moment venu, cette prolongation de 12 mois devra faire l'objet d'un sommaire décisionnel.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre, par l'intermédiaire de la Division du centre de services partagés - bibliothèques, relevant de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Au regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
Les jeux vidéo sont des produits culturels très populaires. En les rendant accessibles, les Bibliothèques de Montréal enrichissent leur offre pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population montréalaise. Les jeux vidéo étant souvent coûteux, leur disponibilité en bibliothèque permet aux Montréalais.e.s de profiter d'un catalogue diversifié.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir un approvisionnement adéquat, tant pour les producteurs distribués au Québec et à l'étranger que pour ceux qui assurent eux-mêmes leur production. Ainsi, les Bibliothèques de Montréal contribuent au soutien et à la vitalité de la culture.

Enfin, les diverses activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque favorisent la bibliothèque comme un lieu de socialisation inclusif.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. garantit la stabilité et la simplicité de l'approvisionnement, tout en créant des volumes d'achats économiques et profitables pour les bibliothèques de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de Division centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-16

Alexandra COURT
Cheffe de Division centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514.213.3220
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
Directrice du développement culturel
POUR : Valérie Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture
en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Tél : 438.995.5209
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249580002
Unité administrative responsable : *Centre de services partagés – Bibliothèques, Direction des bibliothèques*
Projet : Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. d'une durée de trente-six (36) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, à la suite de l'appel d'offres public 24-20518 (un seul soumissionnaire). Montant estimé des dépenses : 729 438,77 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11) ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le jeux vidéo est un produit culturel de plus en plus populaire. En rendant accessible ce produit aux citoyens, les bibliothèques élargissent leurs offres pour répondre aux besoins et à la demande des citoyens. Les jeux vidéo sont assez dispendieux et l'offre en bibliothèque permet à tous de bénéficier d'un large catalogue diversifié. De plus, le fournisseur doit aussi s'assurer d'un approvisionnement adéquat tant pour les producteurs distribués au Québec qu'à l'étranger que pour ceux qui assument eux-mêmes leur propre production. Les bibliothèques de la Ville de Montréal participent donc au soutien de la vitalité culturelle. Finalement, les différentes activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque contribuent à faire de la bibliothèque un lieu de socialisation inclusive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249580002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Objet :	Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Importel inc. d'une durée de trente-six (36) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, à la suite de l'appel d'offres public 24-20518 (un seul soumissionnaire). Montant estimé des dépenses : 729 438,77 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20518 - TCP.pdf24-20518_PV.pdf24-20518_DetCah.pdf24-20518_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20518 — No du GDD : 1249580002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de jeux vidéo pour les bibliothèques de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 25 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 23 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Importel Inc	686 926,42 $	√	N/A

Information additionnelle

2 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges; Importel Inc & SoluDG Inc. Ce dernier n'a pas complété le formulaire de non-participation. 3 addendas ont été publiés ; questions-réponses, modification du bordereau de prix et report de date. Il n'y a pas eu de négociation puisque l'offre du soumissionnaire est plus basse que l'estimation.

Préparé par : Stéphane Allard — Le 19 - 8 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20518

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Importel Inc										
	0	0							597 457,20 $	686 926,42 $
Total (Importel Inc)									**597 457,20 $**	**686 926,42 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous jo

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20518
Numéro de référence: 20001963
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de jeux vidéo pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

SoluDG inc. 605 rue des Mélèzes Shannon QC CAN G3S0R4	Non diffusé	Dave Gilbert Téléphone: 418-516-9945 Courriel: soludg21@gmail.com	**Transaction: (20019816)** 2024-07-15 13:28	20004647 - 24-20518 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis Téléchargement 20006299 - 24-20518 - Addenda 2 - Modification-Question-Réponse Devis 2024-07-18 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-18 à 08:20 - Courriel 20006902 - 24-20518 -Addenda 3 - Report de date Devis 2024-07-23 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IMPORTEL INC. 833 Rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3	Non diffusé	Jade Pearce Téléphone: 4188364671 Courriel: jp@importelinc.com	**Transaction: (20023699)** 2024-07-22 14:52	20004647 - 24-20518 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis Téléchargement 20006299 - 24-20518 - Addenda 2 - Modification-Question-Réponse Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20006902 - 24-20518 -Addenda 3 - Report de date Devis 2024-07-23 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Trois Diamants Auto (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 1 136 809,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20576;

2. d'autoriser une dépenses de 170 521,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) Ltée;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-25 12:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567026**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que le SMRA désire conclure une entente-cadre afin d'acquérir ce type de pièce.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20576. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente et un (31) jours, soit du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0654 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 $, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 $) - Appel d'offres

public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande de différentes pièces de remplacement de marque Chrysler nécessaires à l'entretien de véhicules légers et d'appareils motorisés du parc de la Ville.

Élaboration du prix

Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur gamme de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Quantité

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies qu'à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Délais de livraison

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures, pour les commandes régulières et d'urgence, et de sept (7) jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (100%).

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car il y avait deux soumissionnaires conformes .

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Trois diamants Auto (1987) Ltée	1 136 809,56 $	170 521,43 $	1 307 330,99 $
Landy Automobiles Ltée	1 140 552,00 $	171 082,80 $	1 311 634,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 213 618,61 $	182 042,79 $	1 395 661,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-76 809,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 742,44 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,33%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché pour ce type de biens et services.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 juillet 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Auto (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal de 1 136 809,56 $ incluant les taxes.

Une provision pour variation de quantités de 15 %, soit 170 521,43 $, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.
Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Octobre 2024;
Fin de l'entente-cadre: Octobre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-21

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : s.o.
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE

Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567026
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20576_Intervention.pdf
24-20576_TCP_Intervention.pdf
24-20576 PV.pdf
24-20576_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-21

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20576 — No du GDD : 1247567026

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 11 - 2024

Date d'échéance révisée : 15 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Trois diamants Auto (1987) Ltée	1 136 809,56 $	√	1
Landy Automobiles Ltée	1 140 552,00 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 21 - 8 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20576
Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2024

Article			Trois diamants Auto (1987) Ltée		Landy Automobiles Ltée	
				Montant total		**Montant total**
1	Pièces d'origines de marque Chrysler (Dodge, Mopar)			988 745,00 $		992 000,00 $
		Total avant taxes		988 745,00 $		992 000,00 $
		TPS 5 %		49 437,25 $		49 600,00 $
		TVQ 9,975 %		98 627,31 $		98 952,00 $
		Montant total		1 136 809,56 $		1 140 552,00 $
		Signature	David Gosselin		Mario Gemme	
		Achat SEAO	OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	497467		577723	
		Numéro NEQ	1144086940		1142531616	
		Vérification REQ	OK		OK	
		RENA	OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK	
		Charte de la langue française	OK		OK	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK	
		Renseignements complémentaires	OUI		OUI	
		Certificats de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016	OUI		Pas reçu : Certificats de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016	
		Garantie du fabricant				

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 juillet 2024

Québec

English
Nous jo

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20576
Numéro de référence: 20001283
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

LANDRY AUTOMOBILES LTÉE 103 Boul Curé-Labelle Laval QC CAN H7L2Z2	Non diffusé	CLAIRE COUSINEAU Téléphone: 4506255000 Courriel: claire.cousineau@landryauto.com	**Transaction: (20004763)** 2024-06-17 12:24	Mode privilégié (plan): Courriel
trois diamants autos (1987) ltee 3035 ch gascon Mascouche QC CAN J7L3X7 www.troisdiamants.com	Non diffusé	maryse lessard Téléphone: 450 4776348 Courriel: mlessard@troisdiamantschrysler.com	**Transaction: (20004666)** 2024-06-17 11:17	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245978002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

Il est recommandé :
1. d'autoriser la cession à l'Agence de mobilité durable du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc, pour les services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (appel d'offres public 23-19886 - Lot 1), au 1er novembre 2024 (CG23 0325);

2. d'autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-12 11:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245978002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (ci-après « l'Agence ») est un organisme paramunicipal. Suivant une étude favorable de la part de l'Agence sur la possibilité de tarifier certains stationnements relevant du SGPMRS, l'ajout de l'autoparc 340 du CSCR à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) a été approuvé à partir du 1er septembre 2024.
En 2023, des contrats ont été accordés, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature.

Le présent dossier vise à transférer à l'Agence le contrat de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (lot 1) octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour que l'Agence en assure la gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1048 - 26 juin 2024

Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifer ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence

CG23 0325- 15 juin 2023
Accorder à Paysagiste Solarco Inc.et à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886

CM21 0784 - 14 juin 2021
Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable

CM18 1148 - 17 septembre 2018
Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

DESCRIPTION

En 2023, suite à l'appel d'offres public 23-19886, un contrat a été octroyé à Paysagiste Solarco Inc jusqu'en avril 2026 pour la fourniture des services de déneigement des stationnements du complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Michel-Normandin. L'appel d'offres prévoit un maximum de deux (2) prolongations d'une saison chacune.
En transférant la gestion des stationnements à l'Agence, celle-ci sera responsable du déneigement, entre autres .

JUSTIFICATION

L'annexe 3 du devis de l'appel d'offres public 23-19886 permet le transfert du contrat :

"ANNEXE 3– CESSION DU CONTRAT RELATIF AU LOT 1 - LE COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD ET L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN
En déposant une soumission, l'adjudicataire du contrat relatif au Lot 1 – Le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin consent à ce que ce contrat soit cédé, à l'entière discrétion de la Ville, à l'Agence de mobilité durable, société paramunicipale, dans la mesure où cette dernière consent à une telle cession. L'adjudicataire s'engage à coopérer et à signer tout document qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant. À compter d'une telle cession, le cas échéant, l'adjudicataire accepte et reconnaît que la Ville est alors entièrement libérée de ses obligations et donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du contrat passé, présent et futur, direct et indirect. "

À la suite de l'approbation de la décision, la Ville pourra donc mettre fin à l'entente d'achat contractuelle 1604695 qui la lie au fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison de la cession du contrat pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses est requis.

	Budget
Ajustement à la base budgétaire des dépenses demandé	216 500 $
Ajustement à la base budgétaire des revenus demandé	6 600 $

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : reprise de la gestion des stationnements du CSCR et de l'AMN par l'Agence
Novembre 2024 : reprise du contrat du lot 1 de l'Appel d'offres public 23-19886 par l'Agence

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 4388246726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-29

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245978002
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**			**x**
b. **Équité**			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245978002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245978002_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248848017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 979,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516209;

2. d'autoriser une dépense de 208 995,81$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C. Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-23 14:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248848017**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516209. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 15 avril 2024 au 9 mai 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 6 septembre 2024.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 25 avril 2024 pour informer les soumissionnaires de l'abrogation des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0696 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire
CE24 0702 - 8 mai 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 $, taxes incluses (contrat : 333 110,05 $ + contingences : 66 622,01 $) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 $, taxes incluses (contrat : 300 002,03 $ + contingences : 60 000,41 $) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires

CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 $, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 $ + contingences : 229 240,60 $) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 $, taxes incluses (contrat : 224 720,42 $ + contingences : 44 944,08 $) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 $, taxes incluses (contrat : 319 829,69 $; contingences : 63 965,94 $) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CE22 1800 - 9 novembre 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux de signalisation lumineuse de diverses natures (13 projets + câbles de synchronisation) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 364 894,46 $, taxes incluses (contrat : 304 078,72 $; contingences : 60 815,74 $) - Appel d'offres public 475925 - (2 soumissionnaires).

CE22 1126 - 6 juillet 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la

réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 $, taxes incluses (contrat : 398 902,89 $ + contingences : 79 780,58 $) - Appel d'offres public 475924 - (3 soumissionnaires).

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**.**

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 51,4 % au 1er janvier 2024);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées au montant du contrat, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de six preneurs du cahier de charges, trois firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 50 %. Les trois soumissions reçues sont conformes. Les preneurs n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas expliqué leur désistement. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Construction N.R.C. Inc.	1 044 979,03 $	208 995,81 $	1 253 974,84 $
Bruneau Électrique Inc.	1 303 099,92 $	260 619,98 $	1 563 719,90 $
Laurin Laurin (1991) Inc	1 957 816,15 $	391 563,23 $	2 349 379,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 587 785,21 $	317 557,03 $	1 905 342,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-651 367,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-34,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			309 745,07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			24,7 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -542 806,18 $ ce qui correspond à -34,19 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts. Nous sommes confiants que cet entrepreneur réalisera ce contrat suivant les attentes et exigences de la Ville puisqu'il a déjà complété plusieurs contrats similaires les années précédentes à notre satisfaction.

L'écart de 24,7 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'explique par la stratégie de l'Entrepreneur à continuer à travailler avec la Ville et surtout profiter de son expérience en utilisant l'équipe bien rodée dans les projets en cours avec la Ville.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, le prix de soumission et les autres documents exigés d'admissibilité et de conformité du soumissionnaire ont été vérifiés. La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est pas exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation.

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 253 974,84 $ (taxes incluses), dont 1 044 979,03 $ pour le contrat et 208 995,81 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 145 046,17 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	200	945	1 145

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : septembre 2024 à mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-09

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848017**
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 50 intersections.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : 516209
Numéro de référence : 1835412
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2024-09: Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (2350737)** 2024-04-16 12 h 55 **Transmission :** 2024-04-16 12 h 55	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
C3F TÉLÉCOM INC. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval, QC, H7L 5A7 http://www.c3f.ca	Monsieur Guedwig Bernier Téléphone : 450 696-1010 Télécopieur : 450 967-4164	**Commande : (2351013)** 2024-04-16 17 h 21 **Transmission :** 2024-04-16 20 h 09	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (2352164)** 2024-04-18 10 h 39 **Transmission :** 2024-04-18 10 h 39	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (2350149)** 2024-04-15 15 h 33 **Transmission :** 2024-04-15 15 h 33	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Vicky Moreau Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur :	**Commande : (2351216)** 2024-04-17 8 h 49 **Transmission :** 2024-04-17 8 h 51	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur :	**Commande : (2350639)** 2024-04-16 11 h 15 **Transmission :** 2024-04-16 11 h 15	4114692 - AO516209 _Addenda n°1 2024-04-26 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 516209 — No du GDD : 1248848017

Titre de l'appel d'offres : SP-2024-09: Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 / 4 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 5 / 2024

Ouverture faite le : 9 / 5 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 044 979,03
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 303 099,92
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 957 816,15

Estimation	**interne**	1 587 785,21	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**(542 806,18)**	**-34,19%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**258 120,89**	**24,70%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	X	☐
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248848017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1248848017(vf).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-21

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 312 556,75 $ (contrat: 6 587 798,46 $, contingences: 763 267,98 $, incidences: 961 490,31 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (Contrat entente: 992 017,20 $ + contingences: 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 464410 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 587 798,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464410;

2. d'autoriser une dépense de 763 267,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 961 490,31 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (contrat entente 992 017,20 $ + contingences: 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,51 % par la ville centrale à 14,80 % par la CSEM et 13,69 % par Bell.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 16:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231024**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 312 556,75 $ (contrat: 6 587 798,46 $, contingences: 763 267,98 $, incidences: 961 490,31 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (Contrat entente: 992 017,20 $ + contingences: 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 464410 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Aylmer entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

En concordance avec la construction des trottoirs, le SUM a le mandat de réaliser le

Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Également, dû à la présence de conduites d'eau secondaires datant de 1872 et à la suite de différentes analyses considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau dans la rue Aylmer entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur a été identifiée, par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Le présent dossier a été initié par l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec un nouveau réaménagement géométrique. En effet, dans les dernières années, plusieurs demandes de la part de citoyens ont été faites auprès des élus ainsi qu'à l'arrondissement pour améliorer la qualité de vie du secteur avoisinant la rue Aylmer. Bien que le débit véhiculaire y soit faible comparativement à d'autres rues, celle-ci est très achalandée par les piétons et les cyclistes.

En réponse aux nombreuses demandes et démarches citoyennes, l'arrondissement désire sécuriser et verdir deux intersections ainsi qu'élargir les trottoirs sur la rue Aylmer. Afin de bien sécuriser ces intersections et de répondre aux attentes des citoyens, il est requis d'intervenir par l'aménagement de saillies aux intersections. Le projet comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de remplacement d'éclairage, des travaux de la CSEM et d'Énergir auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de conduites d'eau.

À titre informatif, des tronçons de la conduite d'égout dans la rue Aylmer ont été réhabilités en 2021. Par contre, un tronçon datant de 1873 est à reconstruire dans le cadre du présent contrat.

Le SUM et la DGA ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 100 jours, soit du 18 mars 2024 au 27 juin 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 25 septembre 2024.

Huit (8) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
02-04-2024	Ajout de plan: géométrie, marquage, signalisation, aménagement	0,00
08-04-2024	Clarification d'items au bordereau	-25 000,00
10-04-2024	Modifications au DTSI-V pour le marquage de chaussée courte durée	20 000,00
10-04-2024	Modification au bordereau pour les fosses d'exploration	3 000,00
11-04-2024	Modification au bordereau pour la traçabilité des sols	2 000,00

17-04-2024	Report de la date d'ouverture	0,00
23-04-2024	Report de la date d'ouverture	0,00
12-06-2024	Modifications de l'année des travaux pour 2025	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest, sur une distance d'environ 200 mètres, consistent en:
- la reconstruction de +/- 65 m d'égout unitaire de diamètre 600x900 mm;
- la reconstruction de ± 200 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 250 mm;
- le remplacement d'environ 20 entrées de service en plomb (côté privé);
- la reconstruction de la chaussée (± 2 300 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 200 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de saillies drainantes;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la reconstruction de PA et de massifs de la CSEM;
- la déviation d'une conduite de gaz d'Énergir.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus

basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 4,60%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	6 587 798,46 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 795 000,00 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 043 918,12 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	7 523 315,08 $
COJALAC INC.	7 676 767,67 $
Dernière estimation réalisée	6 297 892,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	289 905,60 $ 4,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	207 201,54 $ 3,15 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièces jointes.

L'estimation de soumission effectuée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents d'appel d'offres.

En considérant que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 4,60 %, défavorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 février 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 312 556,75 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., pour un montant de 6 587 798,46 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 763 267,98 $ taxes incluses, une moyenne pondérée de 11,59 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 961 490,31 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage.

Cette dépense sera assumé à 71,51 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 35,65 % est payé par la DGA, pour un montant de 2 963 297,64 $ (Règlement d'emprunt 22-046) ;
- 00,67 % est à la charge des citoyens concernées (RESEP - partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 55 363,34 $;
- 35,20 % est payé par le SUM, pour un montant de 2 925 630,13 $ (Règlement d'emprunt 19-023-1) ;
- 13,69 % payé par Bell, pour un montant de 1 138 109,46 $;
- 14,80 % est payé par la CSEM pour un montant de 1 230 156,17 $ (Règlement 22-036).

Cette dépense est de 7 571 706,66 $ net de ristourne.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 septembre 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2025
Fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 14 août 2024
Benoît MALETTE, 1er août 2024
Marc BRETON, 1er août 2024
France L LEGAULT, 31 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-31

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247231024**
Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures, Division de la conception des projets
Projet : Travaux de d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaise et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer **la protection et le respect des droits humains** ainsi que **l'équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins;
- Priorité 20 : Accroitre l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*
2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaire de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*
3. *Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagement efficaces et confortables.*
4. *Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.*
5. *Créer des milieux de vie à même l'emprise publique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DDRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier(SIRR)

RUE AYLMER

DE LA RUE MILTON
À LA RUE PRINCE - ARTHUR

Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire,
de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell, CSEM, Énergir)

ARRONDISSEMENT(S): LE PLATEAU - MONT - ROYAL

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS		
	464410-PL-EA-00	00
PLANS ÉGOUT ET EAU POTABLE		
Plan et Profil Ch. 00+60 @ 01+80	464410-PL-EA-01	01
Plan et Profil Ch. 01+80 @ 03+20	464410-PL-EA-02	02
PLANS VOIRIE		
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, de fosses végétalisées et de chausée, la ou requis Ch. 0+71 @ 2+98	464410-PL-VO-01	03
PLANS ÉCLAIRAGE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE		
Localisation des bases pour la CSEM Ch. 00+60 @ 03+20	464410-PL-BC-01	04
Mobilier d'éclairage et distribution électrique Ch. 00+71 @ 02+98	464410-PL-ER-01	05

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PLANS BELL		
Conduit(S)	401	06
Conduit(S)	402	07
Conduit(S)	403	08
Conduit(S)	404	09
PLANS CSEM		
20230072	1774 (F01/02)	10
20230072	1774 (F02/02)	11

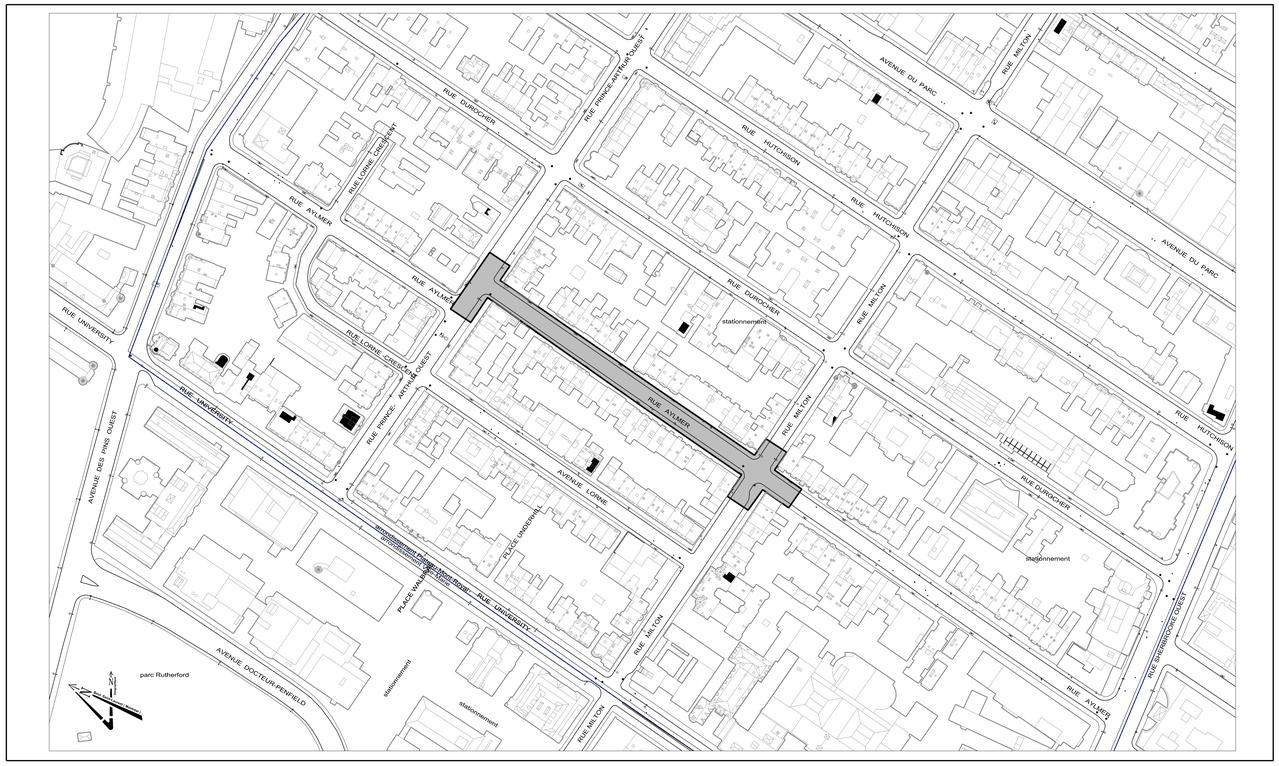

PLAN DE LOCALISATION

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024-03-07	Émis pour appel d'offres	C.L.

Montréal
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Élaboré par:
- AAAA-MM-JJ
- AAAA-MM-JJ
Amel Rahai 2024-03-07

Préparé par:
CLAUDE LAVOIE, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Claude Lavoie 108899 Québec
Original signé

Projet:
RUE AYLMER
DE LA RUE MILTON
À LA RUE PRINCE - ARTHUR

Arrondissement(s): **LE PLATEAU - MONT - ROYAL**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell, CSEM, Énergir)

Titre du plan:
Page titre, localisation et liste des plans

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464410	PL-EA-00	1/3	000	00

Cartouche révisé le : 2022 / 07 / 22

464410-PL-000pc_09-01-2024.dgn 2024-03-07 11:06:10 "CHEMIN=B:\Dt_464410_Pl_Aylmer\30 Conception\32 Production docs de travail\32-03 Plans et croquis\Aqueduc et égouts\000%\"

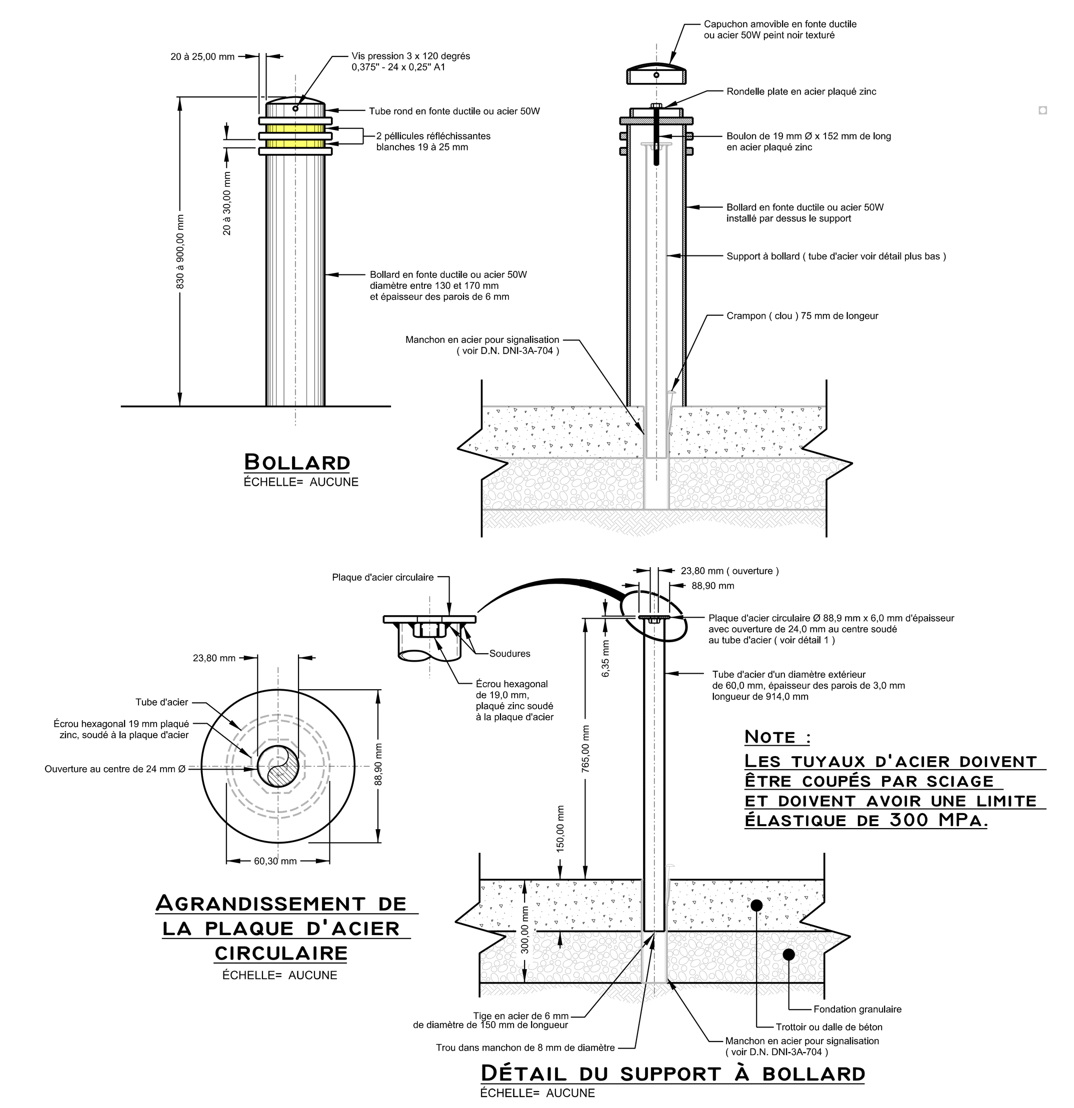

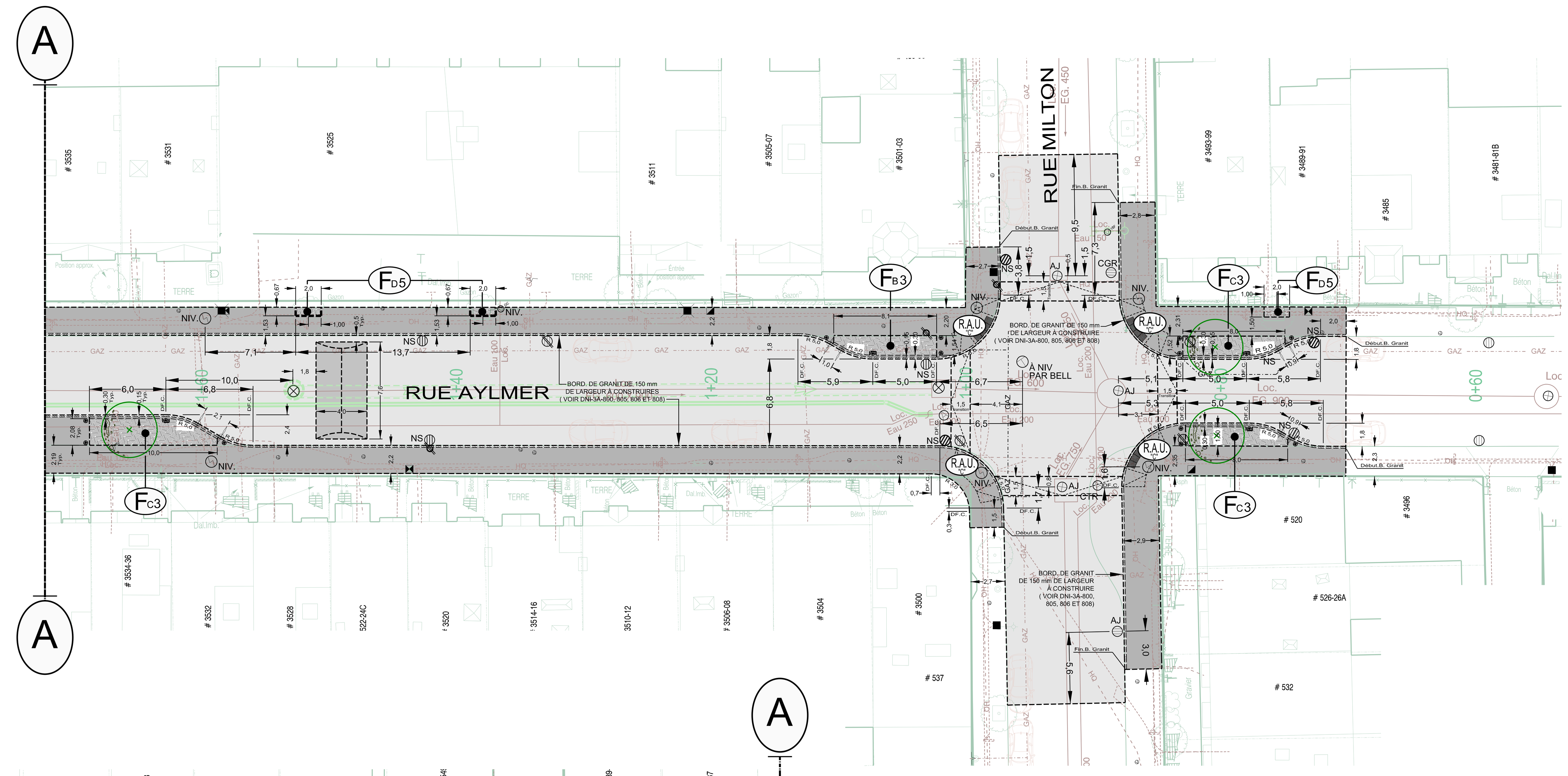

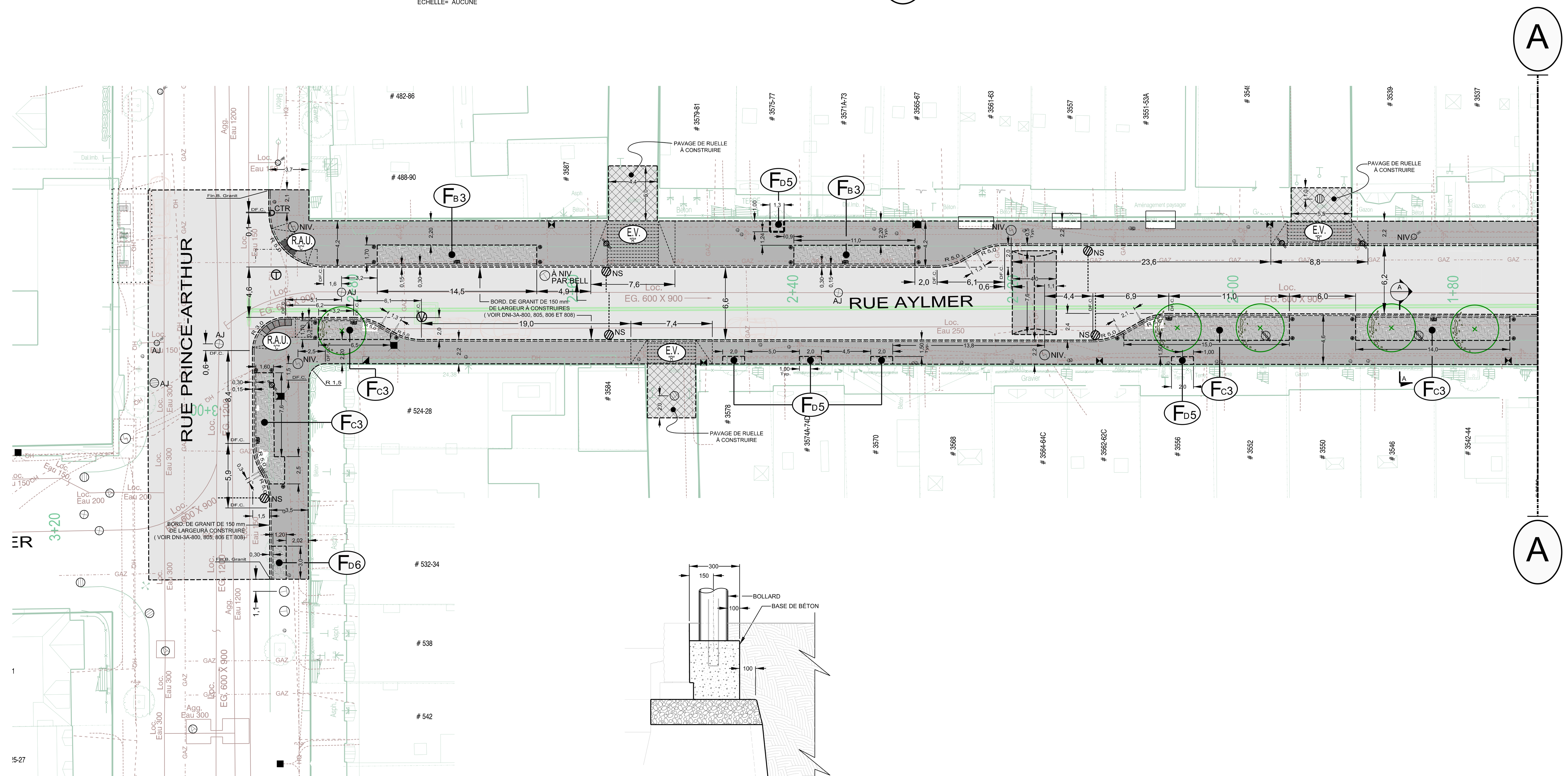

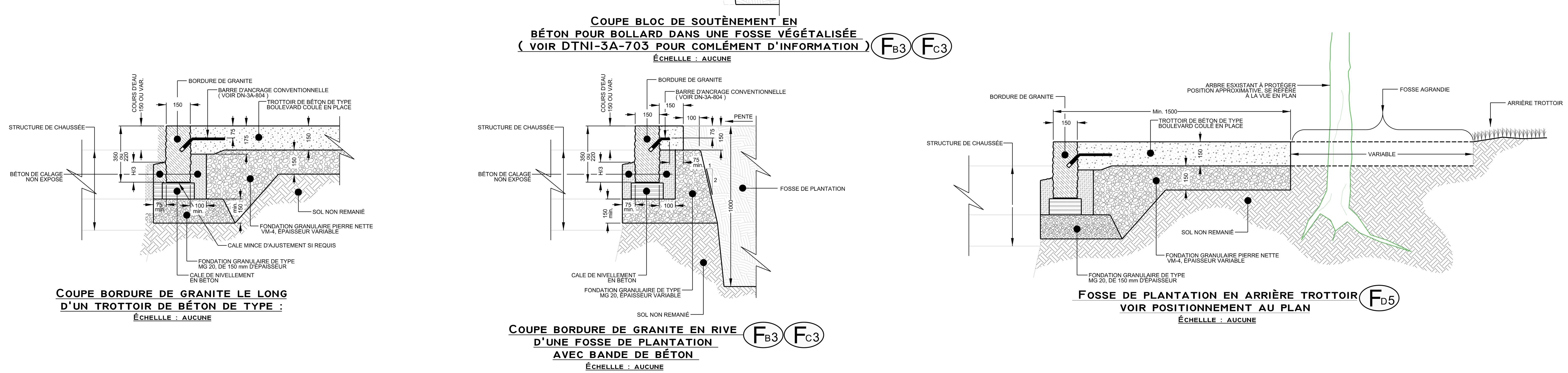

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 475 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG-64H -28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- FB - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
  - FB3 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FC - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - FC3 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FD - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)
  - FD5 - EN ARRIÈRE TROTTOIR
  - FD6 - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- BOLLARDS
- ARBRES PROPOSÉS

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM094
RUE / Rue University et rue Milton
ALTITUDE: 45.252m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS) 1997
Coordonnées: X: 298 820.131, Y: 5 040 721.357

Plan de localisation

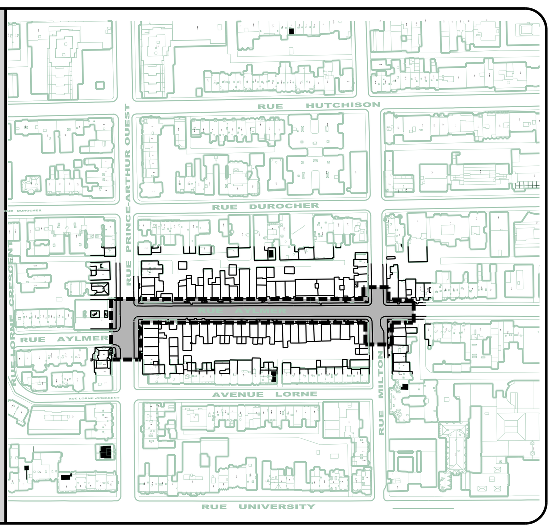

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISSATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 03 / 01	Émis pour appel d'offre	R, M

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:
Akli RAHEM, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 11 / 02
Patrick COLLAS, Ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 09
Akli RAHEM, Ag. tech. AAAA / MM / JJ
Voirie

Préparé par:
Rafik MEZIANI, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR · ENGINEER
Rafik Meziani
5054983
QUÉBEC
2024-03-01

Projet: **Rue Aylmer**
De la rue Milton à la rue Prince-Arthur

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voiries, d'éclairage et d'utilité publiques (Bell, CSEM, Énergir)

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, de fosses végétalisées et de chaussée, là où requis (De la rue Milton à la rue Prince-Arthur)
Ch. 0+71 @ 2+98

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464410	PL-VO-01	-	000	-

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF.C. Début-Fin de courbe; * Symboles grossis pour plus de clarté.; Début.B. Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 464410

Date de publication : 2024-03-18
Date d'ouverture : 2024-06-27

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	COJALAC INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	SYSTEMES URBAINS INC.
4	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
5	GROUPE THERMO-LITE INC.
6	NÉOLECT INC.
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC,
9	GROUPE M.POTVIN
10	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
11	HANCOR OF CANADA INC.
12	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
13	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
14	HUDSON SIX CIVIL INC.
15	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2023

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2023-DAMP-1424
N° de client : 2700001636
N° d'entreprise du Québec : 1140716508

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 464410 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voiries, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell, CSEM) dans la rue Aylmer entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur O. dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Rue Aylmer entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur O., rue Milton entre l'avenue Lorne et la rue Durocher ainsi que la rue Prince-Arthur O. entre l'avenue Lorne et la rue Durocher.	Les travaux sont répartis en 5 phases. **Délai** : 180 jours - 2025 **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et d'utilités publiques (Bell, CSEM, Énergie) sur les rues Aylmer et Prince-Arthur. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Fermer complètement la rue Aylmer entre les rues Milton et Prince-Arthur; - Maintenir une voie de circulation sur la rue Prince-Arthur; - Maintenir un corridor piéton du côté Sud de la rue Prince-Arthur; - Maintenir une bande cyclable balisée en direction ouest. **PHASE 2** : Travaux d'éclairage, d'utilités publiques (Bell, CSEM, Énergir) et de reconstruction de chaussée dans l'intersection des rues Aylmer et Milton. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur doit : - Aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer : entre la rue Sherbrooke et la limite sud du chantier ainsi qu'entre la rue Prince-Arthur et la limite nord du chantier; - Maintenir un lien cyclable sur la rue Aylmer en direction nord entre les rues Sherbrooke et Milton et maintenir un lien sécuritaire avec la piste cyclable de la rue Milton; - Ajouter une tête de feu de circulation à l'intersection des rues Sherbrooke et Aylmer; - Aménager une circulation à double sens de la rue Milton : entre la rue Durocher et la limite est du chantier ainsi qu'entre l'avenue Lorne et la limite ouest du chantier; - Maintenir les liens cyclistes dans les deux (2) directions; - Aménager l'avenue Lorne en direction sud entre les rues Prince-Arthur et Milton; - Pour les travaux de reconstruction de chaussée : aménager un détour sur la rue University et la rue Prince-Arthur. **PHASE 3.1** : Travaux d'éclairage et d'utilités publiques (Bell, CSEM) dans l'intersection des rues Aylmer et Prince-Arthur. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Maintenir une voie de circulation sur la rue Prince-Arthur; - Maintenir une bande cyclable en direction ouest sur la rue Prince-Arthur; - Lors des travaux du côté sud sur la rue Prince-Arthur : aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer entre les rues Milton et Prince-Arthur; - Maintenir une voie de circulation sur la rue Aylmer au nord de la rue Prince-Arthur.

	PHASE 3.2 : Travaux d'égout, de déplacement de conduite de gaz et de reconstruction de chaussée dans l'intersection des rues Aylmer et Prince-Arthur. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur doit : - Aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer entre les rues Milton et Prince-Arthur et y fermer la chaussée désignée; - Aménager une circulation à double sens de la rue Prince-Arthur : entre la rue Durocher et la limite est du chantier ainsi qu'entre la rue University et l'avenue Lorne; - Aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur; - Ajouter une tête de feu à l'intersection de l'avenue des Pins et de la rue Aylmer. **PHASE 4** : Travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Aylmer entre les rues Milton et Prince-Arthur O. incluant ses intersections. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Maintenir une circulation locale de la rue Aylmer entre les rues Prince-Arthur et Milton; - Aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer entre les rues Sherbrooke et Milton et y maintenir le lien cyclable en direction nord avec la piste cyclable sur Milton; - Ajouter une tête de feu de circulation à l'intersection des rues Sherbrooke et Aylmer; - Maintenir une voie de circulation sur la rue Milton; - Maintenir une bande cyclable en direction est sur la rue Milton; - Maintenir une voie de circulation sur la rue Prince-Arthur; - Maintenir une bande cyclable en direction ouest sur la rue Prince-Arthur. **PHASE 5** : Travaux de pavage et de marquage sur la rue Aylmer entre les rues Milton et Prince-Arthur O. incluant ses intersections. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur doit : - Aménager une circulation à double sens de la rue Aylmer entre les rues Sherbrooke et Milton ainsi qu'entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur; - Ajouter une tête de feu à l'intersection de l'avenue des Pins et de la rue Aylmer; - Ajouter une tête de feu de circulation à l'intersection des rues Sherbrooke et Aylmer; - Aménager une circulation à double sens de la rue Milton : entre la rue Durocher et la limite est du chantier ainsi qu'entre l'avenue Lorne et la limite ouest du chantier; - Aménager l'avenue Lorne en direction sud entre les rues Prince-Arthur et Milton;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 est plus approprié; - Utiliser des glissières pour protéger les travailleurs dans les excavations lorsque requis; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;

	- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan (7e étage)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 juillet 2024

Monsieur Frédéric Boucher, ing.
Gestionnaire principal - Approvisionnement du réseau
Bell Canada
3000 Boul. Industriel, 1er étage
Laval (Québec), H7L 4C4

Objet : Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Soumission : 464410

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la présente vient confirmer le partage de coûts et la part qui vous revient pour les travaux sur vos actifs inclus au projet.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'adjudicataire mandaté/mandatée par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé/recommandée pour octroi est :

- Entrepreneur général : C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc..
- Sous-traitant accrédité par Bell : C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **1 138 109,46 $ (taxes incluses)**. Ce montant correspond à 1 078 482,46 $ (contingences de 15% et taxes incluses), soit la valeur des travaux de Bell de la soumission (étant donné qu'ils sont inférieurs au montant de l'estimation de Bell plus une majoration de 15 %) auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés au maintien de la mobilité de 59 627,00 $ (contingences de 10% et taxes incluses). À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé/recommandée, de même que le bordereau des items communs et des travaux de reconstruction.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par l'équipe surveillante de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'adjudicataire général ci-haut mentionné. L'Adjudicataire sera payé/payée entièrement par la Ville et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Claude Lavoie, ing., chef de projet au 438-350-8794.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 9 juillet 2024 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Florian Peignier

Signature numérique de Florian Peignier
Date : 2024.07.02 16:24:35 -04'00'

Florian Peignier, ing.
Chef de section
Section Aqueduc, Égout et Mobilité (AEM)

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 464410.

J'ai signé le 26 juillet 2024 2024, à Laval.

Frederic Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell de la soumission 464410
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell

c. c. M. Claude Lavoie, chef de projet, conception des travaux

Montréal, le 12 février 2024

Ville de Montréal
Benjamin Rodriguez, ing.
Chargé de projet - Aqueduc et égouts
Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005056

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 7 août 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voiries, d'éclairage et d'utilité publiques (Bell, CSEM, Énergir) dans la rue Aylmer de la rue Milton à la rue Prince-Arthur dans l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal. Soumission #464410 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation sur 12m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur la rue Aylmer au Sud-Est de l'intersection Milton. Abandon et purge de la conduite reconstruite et relocalisée. Installation de 3 bornes d'essais sur les conduites dans les limites des travaux de la Ville.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils (incluant ceux de Bell pour le contournement du PA1GPA4 - projet I82684), tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité. Ces travaux civils ainsi que les travaux mécaniques et civils pour les besoins de Bell sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 33 322,58 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	10 945,72 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	12 421,51 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	6 987,29 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	2 405,78 $
Services Externes	
- Inspections spécialisées:	562,28 $
Taxes	
- TPS	1 666,13 $
- TVQ	3 323,93 $
TOTAL	**38 312,63 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **16 661,29 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 2 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 4 251,67 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 8 mars 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 20 912,96 $ (estimation).

J'ai signé le 13 février 2024, à Montréal.

Florian Peignier

Signature numérique de Florian Peignier
Date : 2024.02.13 14:51:10 -05'00'

Signature

FLORIAN PEIGNIER

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de section Aqueduc, Egout et Mobilité

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan, 7ème étage Montréal (Québec) H3C 0G4
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource 514-208-3168
Courriel de la personne-ressource florian.peignier@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 312 556,75 $ (contrat: 6 587 798,46 $, contingences: 763 267,98 $, incidences: 961 490,31 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (Contrat entente: 992 017,20 $ + contingences: 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 464410 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1774 Intervention et répartition de coûts GDD 1247231024 464410.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 312 556,75 $ (contrat: 6 587 798,46 $, contingences: 763 267,98 $, incidences: 961 490,31 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (Contrat entente: 992 017,20 $ + contingences: 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 464410 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231024- DGA.xlsx

1247231024 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

Johane Morin

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Préposée au budget
PDS - Brennan

Yves Jacques
Conseiller budgétaire
PDS - Brennan

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247033002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Reftech International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 565 640,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP24023-BF0000-C);

2. d'autoriser une dépense de 313 128,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-28 16:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247033002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la Ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.
L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2024 pour l'incinérateur 2 et en janvier 2025 pour l'incinérateur 4. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres DEEU-SP24023-BF0000-C a été publié le 31 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 42 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au mercredi 6 novembre 2024.

Un addenda a été émis afin de corriger une coquille à l'intérieur des documents d'appel d'offres ainsi que pour répondre à deux (2) questions, cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C
CG22-0466-25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C

CG21-0451-26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 2 et 4 sera précisée lors de l’inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : 2 des 11 planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d’un plafond d’incinérateur, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l’ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu’une fois l’inspection des incinérateurs complétée.
L'usage intensif et les conditions d’opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l’arrêt planifié. Le réfractaire et l’isolant protégeant le dessus de l’incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d’urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l’intégrité de la structure métallique et d’éliminer les risques d’émission de gaz toxiques d’incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d’une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d’imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :
• Installation du chantier;
• Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
• Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 313 128,08 $, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises et une association (ACQ-Provinciale) se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les deux offres reçues étaient conformes.

Tableau d'analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	**Prix (avec taxes)**	**Contingences (avec taxes)**	**Total (avec taxes)**
Reftech International inc.	1 565 640,39 $	313 128,08 $	1 878 768,46 $
Les Entreprises de Construction Refrabec inc.	1 612 140,06 $	322 428,01 $	1 934 568,07 $
Estimation du professionnel	1 302 562,05 $	260 512,41 $	1 563 074,46 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			315 694,00 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			20,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			$55 799,61
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,97%

L'écart entre l'estimation de contrôle, effectuée par un professionnel et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de 20,20 %.

L'écart entre les deux soumissions conforme est de 3%. Cet écart est principalement expliqué par les items 13 et 14 des bordereaux de soumissions. En effet, les prix unitaires soumissionnés au pi2 par Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour la démolition et la reconstruction du réfractaire est plus élevé que ceux de Reftech International inc. Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· n’est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2024.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à Reftech International inc., au prix de sa soumission soit 1 565 640,39 $ taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public numéro DEEU-SP24023-BF0000-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 1 878 768,46 $ taxes et contingences incluses, soit 1 715 566,03 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 163 202,44 $.
La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2024 et 2025 est la suivante :

	2024	2025	Total
Budget de fonctionnement (BF)	361 803,19 $	385 290,91 $	747 094,10 $
Contingences BF (20 %)	72 360,64 $	77 058,18 $	149 418,82 $
Sous total BF	434 163,82 $	462 349,09 $	
PDI	302 031,08 $	516 515,21 $	818 546,29 $
Contingences PDI (20 %)	60 406,22 $	103 303,04 $	163 709,26 $
Sous total PDI	362 437,29 $	619 818,26 $	
Total	796 601,11 $	1 082 167,35 $	1 878 768,46 $

Une somme de 434 163,82 $ taxes et contingences incluses sera comptabilisée au budget de fonctionnement pour l'année 2024 et une somme de 462 349,09 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification des fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 969 068,77 $ (51,58 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :
• La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
• Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des
boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 2 : novembre 2024
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 4 : janvier 2025
Fin des travaux : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-08-07

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section - Entretien

Tél : 514 236-9197
Télécop. :

Daniel LAHAIE
Chef de division - Entretien

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations
Tél : 514-280-6589
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247033002**
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : **Remise à niveau des systèmes d'incinération no2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: DEEU-SP24023-BF0000-C
Numéro de référence: 1853393
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues n°2 et n°4 à la station d'épuration des eaux usées Jean R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélectionner

Nombre par page 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Diane Fournier Téléphone: 4188312141 Courriel: diane.fournier@pomerleau.ca	0 2024-06-05 11:46	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel 20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C - Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-07-04 à 14:35 - Courriel

				Bordereau numérique 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	0 2024-06-04 14:01	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel 20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C - Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-06-02 08:01	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel 20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C - Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-04 à 14:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC. 925, boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Josée Duhamel Téléphone: 4506525391 Courriel: info@refrabec.qc.ca	0 2024-06-03 10:15	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel 20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C - Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-04 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247033002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247033002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Julie BROSSEAU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247424002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme (bâtiment 2402) - Dépense totale de 485 470,44 $, taxes incluses (contrat : 373 438,80 $ + contingences : 56 015,82 $ + incidences : 56 015,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Coffrage Alliance Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuations du Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 373 438,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels;

2. d'autoriser une dépense de 56 015,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 56 015,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-23 12:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247424002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme (bâtiment 2402) - Dépense totale de 485 470,44 $, taxes incluses (contrat : 373 438,80 $ + contingences : 56 015,82 $ + incidences : 56 015,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc olympique et la Ville de Montréal partagent le terrain situé entre la station de métro Viau, le Biodôme, le Planétarium et le cinéma Star Cité. Des travaux d'aménagement y ont été réalisés en 2023, permettant de reverdir et transformer l'espace en une place publique, où il est possible de profiter d'aires de détente et de jeux.
Parce que ces travaux impliquaient le retrait de la boucle de circulation véhiculaire devant le Planétarium, un nouveau plan d'accès des véhicules d'urgence au Biodôme et au Planétarium a dû être élaboré. Lors de cet exercice, il fut constaté que la capacité portante de certains secteurs n'était pas suffisante pour supporter le poids des véhicules d'urgence. Un plan temporaire d'accès des véhicules d'urgence aux institutions d'Espace pour la vie a donc été adopté (accès par la rue Sherbrooke). Afin d'assurer un accès plus direct via la rue Pierre-de-Coubertin, il est nécessaire de renforcer la capacité portante des secteurs concernés. Il s'agit de la première étape d'un projet de renforcement permanent de ce secteur.

En janvier 2024, un contrat de services professionnels a été octroyé à Échafaudages Fast (Montréal) inc. pour la production de plans et de devis de travaux d'étaiement.

L'appel d'offres IM-PR-24-0001-Tunnels, publié le 7 mai 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de vingt-huit (28) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 29 août 2024. L'adjudicataire a prolongé la durée de validité de la soumission jusqu'au 16 septembre 2024.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celle-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 mai 2024	Modification de l'adresse de réception de soumissions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1636511 – 23-02-24 - Production de plans pour les travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuations du Biodôme de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour procéder aux travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme de Montréal.
Les travaux consistent notamment en :

- la mobilisation et préparation du site ;
- la fourniture et installation des échafaudages comme indiquée dans les plans devis ;
- la coordination des interventions avec les opérations de l'immeuble qui restera en fonctionnement lors de la réalisation de travaux ;
- divers travaux de nettoyage de chantier de construction et ragréage tel qu'existante.

Le montant de contingences de 15 % du coût du contrat, pourra couvrir les directives de chantier émis par la Ville en cours de l'exécution des travaux.

Le budget incident de 15 % du coût du contrat, servira à rémunérer les travaux, les biens et les services suivantes :

- Déplacement des équipements et composants de bâtiment pour réaliser l'installation des étais ;
- Mesures de sécurité complémentaires du système incendie
- Contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Cinq (5) preneurs ont déposé une soumission, soit 50 %.
Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec) ;
- Une (1) firme a acheté les documents, mais n'a pas voulu soumissionner en considérant que la procédure est très complexe ;
- Une (1) firme a acheté les documents, mais n'a pas voulu soumissionner en raison de son carnet de commandes ;
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas retourné l'avis pour faire connaître la raison de leurs désistements.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Coffrage Alliance Ltée	**373 438,80 $**	**56 015,82 $**	**429 454,62 $**
TRO-CHAINES INC.	457 864,94 $	68 679,74 $	526 544,68 $
Groupe Kilo / Kilo Electrique Inc.	501 023,97 $	75 153,60 $	576 177,57 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE	527 942,21 $	79 191,33 $	607 133,54 $
CONSTRUCTION FLUET INC.	613 871,07 $	92 080,66 $	705 951,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	314 962,95 $	47244,44 $	362 207,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			58 475,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			84 426,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			23 %

L'analyse des soumissions démontre que Coffrage Alliance Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart de 18,6 % (58 475,85 $, taxes incluses) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Coffrage Alliance Ltée et la dernière estimation interne peut se justifier par une hausse des coûts pour les matériaux tel que les étaies, les poutres et les contreplaqués.

L'écart de 23 % (84 426,14 $, taxes incluses) entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme concerne principalement le coût de l'installation des étaiements nécessaires à la réalisation du projet (fourniture et installation).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Coffrage Alliance Ltée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 485 470,44 $, taxes incluses. Le budget des contingences est de 56 015,82 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le budget d'incidences est de 56 015,82 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat avant contingences.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 22-022 Maintien d'actifs (CM22 0522).

Cette dépense est prévue au projet investi 37011 - Programme commun de maintien d'actifs.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 du Service d'Espace pour la vie.

La dépense totale net de ristourne est de 422 240,22 $

La dépense sera répartie de la manière suivante : 70 % en 2024 et 30 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en septembre 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait des répercussions sur l'efficacité des stratégies mise en place afin de permettre l'accès des véhicules d'urgence au Biodôme et au Planétarium par la rue Pierre-de-Coubertin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 septembre 2024
Fin du contrat : 27 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie THOMAS, 31 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-08

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite
Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247424002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique et EPLV.*
Projet : *IM-PR-24-0001-Tunnels – Étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuations du Biodôme de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuations du Biodôme de Montréal*
Nom d'ouvrage :	*Biodôme*
No. D'ouvrage:	*2402*
No. De contrat :	
No. Du projet :	*IM-PR-24-0001-Tunnels*
No. Du GDD :	
Date :	*10-juil-24*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**324 800,00 $**	**16 240,00 $**	**32 398,80 $**	**373 438,80 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**15%**	**48 720,00 $**	**2 436,00 $**	**4 859,82 $**	**56 015,82 $**
	Total - Contrat :			373 520,00 $	18 676,00 $	37 258,62 $	429 454,62 $
Incidences	Incidences spécifiques		15%	48 720,00 $	2 436,00 $	4 859,82 $	56 015,82 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**48 720,00 $**	**2 436,00 $**	**4 859,82 $**	**56 015,82 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**422 240,00 $**	**21 112,00 $**	**42 118,44 $**	**485 470,44 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-21 112,00 $		-21 112,00 $
	TVQ	100%				-42 118,44 $	-42 118,44 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**422 240,00 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

REÇU LF
7 - AOUT 2024

TRAVELERS

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada
1010, rue de la Gauchetière ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 2N2
www.travelerscanada.ca

AVENANT D'EXTENSION

Avenant No.: ➢ 1

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :
➢ **500003276-16**

émis en faveur de :
➢ **VILLE DE MONTRÉAL**

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :
➢ **COFFRAGE ALLIANCE LTÉE**

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ SERA PROROGÉE DE DIX (10) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS, LE DÉLAI MENTIONNÉ À L'ARTICLE 5 DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, ET CE, SANS MODIFIER NI RETIRER LA SOUMISSION CONCERNANT LE PROJET CITÉ EN RUBRIQUE.**

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce 6e jour d'**AOÛT 2024.**

COFFRAGE ALLIANCE LTÉE

Témoin
Caroline Lantin

L'Entrepreneur
François Pomerleau,ing.,VP,Exécutif

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA

Témoin
CHRISTINE MESROBIAN

Mandataire
ISABELLE FORTIER, MANDATAIRE

NO GDD : 1247424002

No d'engagement : CC47424002

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme (bâtiment 2402) - Déper 485 470,44 $, taxes incluses (contrat : 373 438,80 $ + contingences : 56 015,82 $ + incidences : 56 015,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels - (5 soumiss

Provenance

Espace pour la vie - Travaux de maintien d'actifs		Dépenses taxes incluses	Crédits
Règlement 22-022	6107.7722022.802502.01909.57201.000000.0000.156292.000000.98001.00000	485,470.44 $	422,240.00 $

Imputation

37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs		Dépenses taxes incluses	Crédits
Contrat	6107.7722022.803403.07251.57201.000000.0000.201406.000000.22055.00000	373,438.80 $	324,800.00 $
Contingences	6107.7722022.803403.07251.57201.000000.0000.201406.051188.22055.00000	56,015.82 $	48,720.00 $
Incidences	6107.7722022.803403.07251.54301.000000.0000.201407.050177.22055.00000	56,015.82 $	48,720.00 $
Total :		**485,470.44 $**	**422,240.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247424002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme (bâtiment 2402) - Dépense totale de 485 470,44 $, taxes incluses (contrat : 373 438,80 $ + contingences : 56 015,82 $ + incidences : 56 015,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1247424002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Josee LESSARD
Cheffe de section par intérim
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249544002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 $, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 $ + contingences : 344 885,91 $ + incidences : 206 931,55 $) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demospec Déconstruciton inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment Centre de distribution Louvain (Mag.#1) (0430), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 724 429,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15934;
2. d'autoriser une dépense de 344 885,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 206 931,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,26 % par la Ville centrale et à 32,74 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-21 13:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249544002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 $, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 $ + contingences : 344 885,91 $ + incidences : 206 931,55 $) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne cour de services de Louvain, localisée dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville entre les rues Saint-Hubert, de Louvain Est, l'avenue Christophe-Colomb et l'emprise d'Hydro-Québec, desservait le territoire environnant de la Ville de Montréal. En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site. Les bâtiments, en majorité, de l'ancienne cour de services sont déconstruits ou voués à l'être pour la réalisation du futur projet d'écoquartier Louvain, un projet conçu « par et pour la communauté », comprenant plus de 1000 logements sociaux abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.
Le projet d'écoquartier Louvain est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

La préparation du site a débuté depuis 2023 et se réalise en plusieurs phases consécutives. Les travaux concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que l'enlèvement de certaines dalles au sol et la réhabilitation des zones contaminées du site. À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Des travaux pour une nouvelle entrée électrique pour le bâtiment au 999, rue Louvain Est sont prévus pour septembre 2024 afin de libérer la sous-station électrique située dans le bâtiment 0056 voué à sa déconstruction dans la phase actuelle (phase 5).

La présente phase de travaux (phase 5) concerne principalement la déconstruction du bâtiment entrepôt Cour de Louvain (0056) et du bâtiment Centre de distribution Louvain (Magasin N° 1) (0430).

L'appel d'offres IMM-15934 a été publié dans le journal Le Devoir le 17 juin 2024, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. Les soumissionnaires ont disposé d'un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leurs soumissions. La période de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au mardi 15 octobre 2024.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	21/06/2024	Plans en structure	Oui
2	28/06/2024	Réponses aux questions en architecture et décontamination, réémission du formulaire de soumission, modification plans architecture	Oui
3	05/07/2024	Réponse aux questions	Oui
4	11/07/2024	Report de date d'ouverture des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0297 - 16 mai 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
CM24 0559 - 14 mai 2024 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM22 0643 - 17 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de déconstruction de deux bâtiments (0056 et 0430) situés au 969, rue de Louvain Est (0044).
Les travaux consistent notamment en :

- La planification et l'exécution de la démolition des bâtiments 0056 et 0430, ainsi que leurs dalles et fondations selon des normes rigoureuses de sécurité et d'environnement;
- La gestion des déchets de déconstruction pour assurer leur élimination ou leur recyclage adéquat;
- La récupération des briques bleues vernissées du bâtiment 0056;
- La reconstruction du mur extérieur du bâtiment 0478 à la suite de la démolition de la passerelle;
- La décontamination préalable des bâtiments, conformément à la procédure établie par l'hygiéniste industriel;
- Les tests de sols sous la dalle du bâtiment 0430, en amont de la déconstruction, pour évaluer la présence de contaminants et la procédure de gestion des sols dans une phase subséquente;
- La mise en place de mesures de protection pour préserver les arbres existants situés à proximité des zones de déconstruction;
- Tous les autres travaux en structure, en mécanique et en électricité, requis et indiqués aux plans et devis.

Un budget de contingences de 20 % (344 885,91 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 10 % (206 931,55 $) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 17 juin 2024, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé que le délai de soumission était insuffisant;
- Une (1) firme a affirmé que leur carnet de commandes est présentement complet;
- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Cinq (5) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demospec Déconstruction inc.	1 724 429,54 $	344 885,91 $	2 069 315,45 $
Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.	2 514 160,74 $	502 832,15 $	3 016 992,89 $

Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	3 207 227,63 $	641 445,52 $	3 848 673,15 $
Tro-Chaines Inc.	3 214 701,00 $	642 940,20 $	3 857 641,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 694 769,10 $	738 953,82 $	4 433 722,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 970 339,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-53,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			789 731,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			45,80 %

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -53,33 % (-1 970 339,56 $). Les écarts se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Conditions administratives, avec un écart de - 76,02 %, soit de -599 443,29 $, entre l'estimation et la soumission.
- Aménagement emplacement, avec un écart de -79,80 %, soit de -720 378,00 $, entre l'estimation et la soumission.

Dans le cadre des projets de déconstruction, certains entrepreneurs ont développé une spécialité dans ce type de projet et possèdent les équipements, les installations pour entreposer les matériaux jusqu'à leur revente. Ils ont développé des stratégies et des réseaux de reventes de certains matériaux qui leur permettent de tirer un meilleur profit et par conséquent être plus compétitifs. De plus, la différence de coût avec l'estimation peut s’expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir un impact sur les soumissions.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 45,80 % (789 731,20 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions administratives, avec un écart de 32,23 %, soit de 60 956,10 $, entre les soumissions;
- Aménagement de l'emplacement, avec un écart de 83,72 %, soit de 282 600,00 $, entre les soumissions;
- Structure, avec un écart de 284,38 %, soit de 668 520,00 $, entre les soumissions;
- Chapitre Hygiène industrielle, avec un écart de 66,36 %, soit de 217 711,00 $, entre les soumissions.

La différence de coût entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire provient principalement du chapitre de la déconstruction et de la structure où le plus bas soumissionnaire a fourni un prix plus compétitif. En déconstruction, la méthode choisie par l'entrepreneur pour réaliser le projet peut avoir un impact important sur les coûts.

Le deuxième soumissionnaire considère le projet plus complexe en fonction de sa compréhension du mandat et des risques associés à la récupération de certains matériaux.

Aucun soumissionnaire dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun soumissionnaire n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun soumissionnaire n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 2 276 247 $, taxes incluses.
Le coût du contrat est de 1 724 429,54 $, taxes incluses. Le budget des contingences est de 344 885,91 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Le budget des incidences est de 206 931,55 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat avec contingences.

Dans le cadre du projet de l'Écoquartier Louvain, huit (8) lots sont prévus pour du logement social et abordable. Les travaux préparatoires touchent une partie de quatre (4) des huit (8) lots, ce qui représente 32,74 % de la superficie totale des travaux préparatoires. Selon le calcul de la superficie des travaux se situant sur des lots destinés à la construction du logement social et abordable, cette dépense sera assumée à :

- 67,26 % par la ville centre, soit un montant de 1 531 003,73 $ au règlement d'emprunt RE 24-011;
- 32,74 % par l'agglomération, soit un montant de 745 243,27 $ au règlement d'emprunt RCG 24-025.

Cette dépense de 2 276 247,00 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 078 516,92 $, net des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit :

- 90 % en 2024, soit un montant de 1 870 665,24 $;
- 10 % en 2025, soit un montant de 207 851,69 $.

Cette dépense est non capitalisable.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026
Projet Investi 40174 – Louvain Est	1 871 $	208 $	0 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet global et, par conséquent, sur la réalisation du futur projet de développement de l'Écoquartier Louvain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Direction des communications corporatives en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er octobre 2024
Fin du contrat : 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Hélène GABOURY, 19 août 2024
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 19 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
Agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249544002*
Unité administrative responsable : *Division des projets services et sports*
Projet : Projet de d*éconstruction du site Louvain Est – Phase 5*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La déconstruction du bâtiment désuet permettra le développement d'un futur projet d'écoquartier Louvain, un projet conçu « par et pour la communauté », comprenant plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

La méthode de déconstruction permettra la récupération de matériaux de construction vers des sites de recyclage.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Déconstruction bâtiments 0056 et 0430

Site Louvain est

Localisation des travaux

Photos bâtiment 0056

Tableau des coûts du projet

Projet:	Projet de déconstruction du site Louvain Est - Phase 5				Mandat:	20639-2-001
	969 rue Louvain Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Montréal				Contrat:	15934
Date:	17-juil-24				IM-PR-23-0023	
Étape:	Octroi de contrat					

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%					
	Travaux de rénovation		1 499 830,00 $				
	Sous-Total			74 991,50 $	149 608,04 $		1 724 429,54 $
	Contingences de construction	20%	299 966,00 $	14 998,30 $	29 921,61 $		344 885,91 $
	Total - Contrat		**1 799 796,00 $**	**89 989,80 $**	**179 529,65 $**		**2 069 315,45 $**
Incidences							
	Total - Incidences	10%	**179 979,60 $**	**8 998,98 $**	**17 952,97 $**		**206 931,55 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**1 979 775,60 $**	**98 988,78 $**	**197 482,62 $**		**2 276 247,00 $**
	TPS	100%		98 988,78 $			
	TVQ	50%			98 741,31 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 979 775,60 $**		**98 741,31 $**		**2 078 516,91 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 90% des travaux seront réalisés en 2024 et 10% en 2025.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15934**
Titre d'AO :	**Projet de déconstruction site Louvain Est - Phase 5**
Date d'ouverture :	**2024-07-18**
Heure d'ouverture :	**13H30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Démospec Déconstruction inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 069 315,45 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 016 992,89 $
Dernière estimation :	4 433 722,92 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-53%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	46%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Démospec Déconstruction inc.	2 069 315,45 $	Conforme	CONFORME	
2	Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.	3 016 992,89 $	Conforme	CONFORME	
3	Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	3 848 673,15 $	Conforme	CONFORME	
4	Tro-Chaines Inc.	3 857 641,20 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Frédéric Paul	Date : 2024-07-24
Vérifiée par :		Date :

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: IMM-15934
Numéro de référence: 20000683
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Projet de déconstruction du site Louvain est – Phase 5
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
○ LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20010314)** 2024-06-27 09:15	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargemer Devis Téléchargemer 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20005075)** 2024-06-17 21:59	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
Prodecom 261 rue de la PresquÎle Charlemagne QC CAN J5Z0B4	Non diffusé	vicky maltais Téléphone: 4505814840 Courriel: vicky@amdemolition.com	**Transaction: (20004850)** 2024-06-17 13:48	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel

	Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
					20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯	Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 https://www.corradoconstruction.ca/	Publique	Kévin Corrado Téléphone: 4385184936 Courriel: estimation@corradoconstruction.ca	**Transaction: (20015601)** 2024-07-09 14:34	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargemer Devis Téléchargemer 20003475 - Addenda 2 Devis Téléchargemer Plan Téléchargemer Bordereau numérique Téléchargemer 20004380 - Addenda 3 Devis Téléchargemer 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯ CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Publique	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20010553)** 2024-06-27 13:50	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargemer Devis Téléchargemer 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯ demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1T1 http://www.demospec.ca	Non diffusé	Stéphane St-Yves Téléphone: 5146486366 Courriel: estimation@demospec.ca	**Transaction: (20004481)** 2024-06-17 08:51	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯ CONSTRUCTION DINASA INC. 12264 VALMONT Montréal QC CAN H3M2V8 https://www.dinasa.ca	Publique	Antonio Di Lillo Téléphone: 5143318868 Courriel: info@dinasa.ca	**Transaction: (20004640)** 2024-06-17 11:02	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯ LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Lorenzo Rapattoni Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	**Transaction: (20011270)** 2024-06-28 14:04	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargemer Devis Téléchargemer 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Paradoxe Déconstruction inc. 17, boul. St-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 www.paradoxedeconstruction.ca	Non diffusé	Martin Petrosky Téléphone: 514-933-7073 Courriel: martinpetrosky@paradoxedeconstruction.ca	**Transaction: (20004854)** 2024-06-17 13:50	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20010311)** 2024-06-27 09:14	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargemer Devis Téléchargemer 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186282571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20006261)** 2024-06-19 10:08	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel
◯ Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Non diffusé	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20005358)** 2024-06-18 08:31	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Mode privilégi (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249544002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 $, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 $ + contingences : 344 885,91 $ + incidences : 206 931,55 $) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249544002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 $, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 $ + contingences : 442 728,48 $ + incidences : 177 091,39 $) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Filtrum Inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 951 523,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P240009-168333-C ;

2. d'autoriser une dépense de 442 728,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 177 091,39 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 3 571 343,10 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247574001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 $, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 $ + contingences : 442 728,48 $ + incidences : 177 091,39 $) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à l'agglomération de Montréal, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement.
La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal se doit de préserver la pérennité des ouvrages et est responsable de tous les travaux de maintien d'actifs, en conformité avec son programme de réfection des usines d'eau potable.

L'usine Pointe-Claire utilise un système de chaux qui permet de contrôler l'alcalinité de l'eau potable (pH) qui présente des signes de désuétude, au point où les pièces de remplacement sont discontinuées, et exigent une fréquence d'entretien élevée. De plus, le système n'a présentement aucune redondance, autre que le stockage de la chaux. L'ajout d'une redondance pour l'ensemble du système de contrôle du pH sera bénéfique pour assurer de la robustesse de l'usine et de la sécurité de la distribution d'eau potable.

Ainsi, ces travaux porteront sur la réfection du système de chaux dans son ensemble, et l'ajout d'une redondance complète pour assurer qu'aucun bris de service n'ait lieu

L'appel d'offres n° DEP-P240009-168333-C a été publié le 6 mai 2024 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-

neuf (59) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-05-15	Mise à jour du CCAG et prolongement de la période des visites.	Non
2	2024-05-24	Report de la date d'ouverture des soumissions, prolongement de la période des visites, et correction de l'adresse d'ouverture des soumissions.	Non
3	2024-06-13	Report de la date d'ouverture et réponse à une question.	Non
4	2024-06-19	Modifications et ajouts aux sections techniques du cahier des charges, et réponses aux questions.	Non

L'estimation des professionnels a été révisée en fonction des modifications apportées aux plans et devis dans l'addenda 4 qui auraient pu avoir des impacts sur le prix des items visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0284 – 16 juin 2021 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à Stantec Experts-Conseil Ltée pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable pour une période de 7 ans, soit du 20 mai 2021 au 19 mai 2028 au montant de 17 220 668,06 $ (taxes incluses). Appel d'offres public 20-18260.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux requis pour le maintien et l'amélioration du système de chaux à l'usine Pointe-Claire, soit le remplacement des dépoussiéreurs, du remplacement du système de mouillage, du système de transport pneumatique de la chaux, des instruments, ainsi que d'autres accessoires du système de chaux. Le projet inclut également divers travaux pour améliorer la sécurité dans le local du système, tel que l'ajout de lumières et d'accès pour faciliter l'entretien. D'autres travaux connexes sont prévus, tels que des travaux en structure et en plomberie.
Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Fourniture, installation et mise en service d'un système temporaire d'entreposage et de dosage de soude caustique, qui prendra la relève de l'ancien système de chaux pour la durée des travaux, et son démantèlement à la fin des travaux;
- Démantèlement des équipements existants (soufflantes, dépoussiéreurs, système de mouillage, silo journalier, conduite de transport pneumatique, instrumentation et contrôle, etc.);
- Fourniture et installation d'un nouveau système de transport pneumatique et les équipements associés (dépoussiéreurs, soufflantes, conduites, etc.) avec redondance complète;
- Fourniture et installation d'un nouveau système d'entreposage et dosage de chaux et les équipements associés (fonds de silos, trémies et vis doseuses, cône de mouillage, etc.) avec redondance complète;
- Fourniture et installation d'une nouvelle passerelle d'accès pour l'entretien des dépoussiéreurs;

- Fourniture et installation des équipements d'instrumentation et de contrôle pour le système temporaire à la soude caustique, et du nouveau système à la chaux;
- Travaux de démolition, de construction et de réfection en électricité, structure, architecture et mécanique de bâtiment pour l'aménagement des nouveaux équipements;
- Réalisation des tests et essais ainsi que la mise en service des équipements;
- Fourniture de la documentation technique et la formation du personnel de l'exploitation d'usine.

Afin de maintenir la qualité d'eau potable, tous les travaux pour le système de soude caustique seront réalisés préalablement aux travaux sur le système de chaux, le tout selon un phasage qui a été prédéfini dans les documents contractuels.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de 275 jours calendriers à compter de la date de l'ordre de débuter les travaux. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % de la valeur des travaux par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Le coût des travaux s'élève à 2 951 523,23 $, taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 442 728,48 $, taxes incluses, soit 15 % du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 177 091,39 $, taxes incluses, soit 6 % du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés à l'embauche d'agent de sécurité pour la surveillance des accès à l'usine pour la durée des travaux, les coûts associés aux frais de contrôle de la qualité, de laboratoire et d'inspection des matériaux et des équipements.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. DEP-P240009-168333-C, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une (1) soumission a été déposée (25 %). La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Un (1) preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a déclaré que leur carnet de commandes ne permettait pas de soumissionner sur l'appel d'offres et un (1) preneur est un fournisseur d'équipements. Enfin, un (1) preneur du cahier des charges est un entrepreneur général qui n'a fourni aucun motif de désistement.

Puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, la LCV (art. 573,3,3) permet une négociation à un prix moindre. À la suite d'une négociation, Filtrum Inc. a accepté de réduire le montant soumis de 52 658,55 $ taxes incluses, soit une réduction de 1,75 % du coût de base des travaux. Le prix initial était de 3 004 181,78 $, taxes incluses et le prix négocié de 2 951 523,23 $, taxes incluses.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le seul soumissionnaire est conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Filtrum inc.	2 951 523,23 $	442 728,48 $	3 394 251,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 489 105,27 $	373 365,79 $	2 862 471,06 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	531 780,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	18,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	N/A $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 18,58 % (ou encore un écart défavorable de 531 780,65 $, taxes incluses, sans contingence) par rapport à l'estimation. Cet écart est principalement attribuable aux sections suivantes du bordereau de soumission (par ordre d'importance d'écart) :

Section 2.0 "Travaux Mécaniques de procédé", qui contribue à un écart défavorable de 656 035,85 $, taxes incluses, soit 68,6 % de l'écart défavorable total sans contingence. Cette différence provient en partie de l'article 2.2 relié au système temporaire à la soude, représentant un écart défavorable de 149 467,50 $, taxes incluses. Les autres éléments avec un écart notable par rapport à l'estimation sont l'article 2.5, "Nouvelle tuyauterie de transport pneumatique, air de service (partie procédé) et évents des vannes de relâche" (écart défavorable de 138 429,90 $, taxes incluses), et l'article 2.7, "Adapteurs de ligne et vannes divertrices et de contournement" (133 830,90 $, taxes incluses).

Section 6.0 "Électricité", qui représente un écart défavorable de 49 266,79 $, taxes incluses, soit 5,1 % de l'écart défavorable total sans contingence. Aucun article en particulier ne se démarque particulièrement par rapport à l'estimé de contrôle.

Le reste des écarts (favorables et défavorables) sont répartis entre divers articles du bordereau autres que ceux cités ci-dessus.

Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Toutefois, l'adjudicataire recommandé, l'entreprise Filtrum Inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 1er février 2023 et elle est valide jusqu'au 31 janvier 2026.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ont été faites. Une attestation valide jusqu'au 30 septembre 2024 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Filtrum Inc. est donc conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé, Filtrum Inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Filtrum Inc détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française, lequel a joint à sa soumission.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 571 343,10 $, taxes incluses, soit 3 261 112,27 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Filtrum Inc. pour un montant de 2 951 523,23 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 442 728,48 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (6 % du coût du contrat) de 177 091,39 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # RCG 20-001.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030 (voir grille ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, le principal impact évalué est :

- Qualité d'eau potable dégradée raison de la vétusté de certaines composantes de dosage et d'entreposage de la chaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communication corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles :

- Octroi du contrat : septembre 2024;
- Début des travaux : octobre 2024;
- Fin du contrat : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BEAUPRÉ
Ingénieur

Tél : 514-451-6973
Télécop. : 514-872-9869

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Denis COCHRANE
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-220-8744
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247574001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section bureau de projets d'usines et réservoirs*
Projet : Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 février 2023

FILTRUM INC.
A/S MADAME ALINE AUGER
430, RUE DES ENTREPRENEURS
QUÉBEC (QC) G1M 1B3

N° de décision : 2023-DAMP-1361
N° de client : 2700023505
N° d'entreprise du Québec : 1166806464

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FILTRUM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: DEP-P24009-168333-C
Numéro de référence: 1845412
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Mise à niveau des équipements de chaux Usine Pointe-Claire
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	0 2024-05-08 07:44	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel 20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel 20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Brault Maxtech 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Non diffusé	Nicolas Minel Téléphone: 4509041824 Courriel: nicolas.minel@braultmaxtech.com	0 2024-05-06 16:44	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel 20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel 20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	0 2024-05-10 13:48	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel

				20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Messagerie Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel 20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Stephane Seguin Téléphone: 8197763939 Courriel: estimation@seguinmorris.com	0 2024-05-13 11:48	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel 20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel 20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 $, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 $ + contingences : 442 728,48 $ + incidences : 177 091,39 $) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247574001 - DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-16

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247862010

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise Les Couvertures St-Léonard Inc. dans le cadre des travaux de la Biosphère, notamment la toiture et la plateforme B, conformément à l'appel d'offres public 202406288PUBCO et autoriser une dépense totale de 7 908 210,45 $, taxes, contingences et incidences incluses.

1. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise Les Couvertures St-Léonard Inc. dans le cadre des travaux de la Biosphère, notamment la toiture et la plateforme B, conformément à l'appel d'offres public 202406288PUBCO, pour une dépense total de 7 908 210,45 $, taxes incluses, se détaillant comme suit :
   - Travaux, pour un montant de 6 645 555,00 $, taxes incluses
   - Contingences de 15 % pour un montant de 996 833,25 $, taxes incluses
   - Incidences de 4 %, pour un montant de 265 822,20 $, taxes incluses
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-25 12:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247862010

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise Les Couvertures St-Léonard Inc. dans le cadre des travaux de la Biosphère, notamment la toiture et la plateforme B, conformément à l'appel d'offres public 202406288PUBCO et autoriser une dépense totale de 7 908 210,45 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Symbole emblématique de Montréal, la Biosphère a été conçue par les architectes Richard Buckminster Fuller et Shoji Sadao lors de l'Exposition universelle de 1967 pour abriter le pavillon des États-Unis. Elle avait pour ambition d'être la plus grande construction sphérique au monde.

Dans le cadre des orientations stratégiques de la SPJD, la conservation de ce patrimoine bâti demeure une priorité. Elle vise à reconnaitre à sa juste valeur ce patrimoine comme une composante privilégiée, distinctive et indissociable de l'identité du parc Jean-Drapeau. Le projet de réfection des toitures et de la plateforme du musée de la Biosphère s'inscrit dans cette volonté de pérenniser les actifs du Parc en rénovant l'enveloppe de ce bâtiment situé au cœur de l'île Sainte-Hélène et visité par près de 115 000 personnes par an.

Cette première phase de travaux de maintien d'actifs est établie selon une gouvernance tripartite, composée de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), d'Espace pour la vie (EPLV) et du Service de gestion et de planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI). La collaboration entre ces trois entités a permis une réflexion intégrée et une stratégie de phasage afin d'impacter le moins possible l'expérience citoyenne et les activités muséales.

Elle a permis d'établir un séquencement des travaux en 3 grandes phases, la phase 1 consistant à réaliser les travaux de préservation d'enveloppe et de maintien d'actifs urgents. Elle sera réalisée par la SPJD de l'été 2024 à l'été 2025.

La phase 2 consiste à réaliser des travaux de réfection électromécanique et de préservation d'enveloppe du Musée. Elle sera réalisée par le SGPI de la Ville de Montréal (planification en cours).

Enfin la phase 3 consiste à réaménager intégralement l'intérieur du musée de la Biosphère. Ce réaménagement sera réalisé par le SGPI de la Ville de Montréal (planification en cours d'élaboration).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 2024-41 - Séance du 20 août 2024 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise "Les Couvertures St-Léonard Inc." dans le cadre des travaux de la Biosphère (toitures et plateforme B), conformément à l'appel d'offres public 20240628PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 7 908 210,45 $, taxes, contingences et incidences incluses.
- CA 2020-65 – Séance du 24 septembre 2020 – Octroyer un contrat de services professionnels en génie civil, environnement, structure et électromécanique à la firme « Les Services BPA. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2020-2023, aux taux et conditions de sa soumission datée du 10 août 2020 conformément à l'appel d'offres public 20200621PUBSP jusqu'à concurrence de 1 516 922,66 $ incluant les taxes.

- CA 2020-45 – Séance du 23 juillet 2020 – Octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en architecture de paysage à la firme « Riopel Dion St-Martin Inc. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2020-2023, aux taux et conditions de sa soumission datée du 5 juin 2020, conformément à l'appel d'offres public 20200209PUBSP jusqu'à concurrence de 2 001 571,03 $, $, incluant toutes les taxes
- CE20 1377 - Séance du 9 septembre 2020 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de six mois, par laquelle Riopel Dion St-Martin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à réaliser les études préparatoires, les plans et devis, les expertises ainsi que la surveillance des travaux de construction liés au programme du maintien des actifs et à la réalisation des projets majeurs au parc Jean-Drapeau, pour une somme maximale de 2 001 571,03 $, taxes incluses (contrat 1) - Appel d'offres public 20200209PUBSP

DESCRIPTION

Cette première phase de travaux, engagée par la Société du parc Jean-Drapeau, débutera en septembre 2024 et s'achèvera à l'été 2025. Elle amènera une bonification de l'expérience en offrant un belvédère sécuritaire et conforme aux normes en vigueur.

Par ailleurs, ces travaux permettront de procéder à la décontamination des peintures au plomb sur les éléments structuraux métalliques, préalablement traités contre la corrosion généralisée, ainsi que la réfection complète de plusieurs toitures en intégrant de la végétalisation pour les toitures capables de supporter la surcharge. De plus, ces travaux permettront de rénover les éléments structurels et d'effectuer les travaux d'amélioration de la plateforme B, qui constitue le belvédère d'observation du Musée. Ils incluront notamment le démantèlement et le retrait de l'éolienne à axe horizontal, ainsi que la mise aux normes des escaliers et des garde-corps.

Enfin, une mise aux normes de la stabilité au feu des structures métalliques par application d'une peinture intumescente sera effectuée pour respecter les exigences du Code du bâtiment 2015. La réparation et la remise en fonction du système d'illumination du dôme

géodésique feront aussi partie des travaux.

Il est à noter que cette première phase n'inclut pas de travaux sur la structure du dôme géodésique et se concentrera davantage sur le bâtiment du Musée, héritage de l'Exposition universelle.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public AO 20240628PUBCO, quatre (4) soumissions conformes ont été déposées.

La conformité du soumissionnaire et les vérifications d'usage, notamment auprès du Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA) et du Registre des entreprises, ont été effectuées par le service des affaires corporatives.

L'estimation des travaux, réalisée par une firme externe, est de 6 790 435,00 $ incluant les taxes.

Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « Les Couvertures St-Léonard Inc. », au montant de 6 645 555,00 $, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des contingences de 15 %, soit un montant de 996 833,25 $, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des incidences de 4 %, soit un montant de 265 822,20$, taxes incluses.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 7 908 210,45 $ taxes incluses.

Depuis 2015, plusieurs mandats ont été confiés à des firmes de professionnels pour établir des rapports d'expertise sur toutes les composantes du bâtiment. Une liste d'actions correctives a été établie. Les travaux de préservation d'enveloppe et de maintien d'actifs sur la structure et l'éclairage du Dôme sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment et de ces installations.

Depuis la prise de possession du musée de la Biosphère en 2021, le partenaire Espace pour la vie subit des enjeux provenant des toitures et de l'enveloppe. Les toitures actuelles datent de 1992 et ont subi plusieurs dommages et réparations ponctuelles à la suite d'évènements majeurs comme la crise du verglas de 1998 qui a créé des poinçonnements révélés dans les rapports d'experts.

La réalisation de cette première phase de travaux permettra donc de traiter durablement les problématiques les plus critiques reliées aux toitures et à l'enveloppe, tout en modernisant leur conception et en les remettant aux normes actuelles.

Soumission conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences & incidences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Couvertures St-Léonard Inc.	6 645 555,00 $	1 262 655,45 $	7 908 210,45 $
Les Toitures Perreault Inc.	7 610 920,74 $	1 446 074,94 $	9 056 995,68 $
Groupe Unigesco Inc.	8 562 073,28 $	1 626 793,92 $	10 188 867,20 $

Groupe Céleb Inc.	8 996 793,75 $	1 709 390,81 $	10 706 184,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 790 435,00 $	1 290 182,65 $	8 080 617,65 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme moins estimation)	(172 407,20 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme moins estimation/estimation) x 100	(2,13 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	1 148 785,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse/la plus basse) x 100	14,52 %

De plus, les caractérisations récentes de 2022 sur la dalle de béton du belvédère ont démontré des faiblesses structurelles. Cette dalle avait été initialement conçue pour être protégée des intempéries, sous un dôme géodésique recouvert de polycarbonate. Ces expertises structurelles ont mené à l'émission d'une lettre d'ingénieur indiquant les restrictions de charge et de capacité sur cette dalle. La tenue d'événements et l'utilisation de cet espace par de grands groupes ne sont donc plus permises. La remise en conformité structurelle de cette dalle est un élément majeur dans le cadre de cette phase de travaux, qui permettra au musée de l'utiliser de façon sécuritaire et de réunir à nouveau les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat qui est de 7 908 210,45 $ incluant des contingences de 996 833,25 $ et des incidences de 265 822,20 $ sera assumé comme suit:
Un montant maximal de 7 221 250,23 $ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-016 "Réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit :

Projet/Programme	2024	2025	Total
43024 Biosphère - Travaux	4 551 208,13 $	1 517 069,38 $	6 068 277,50 $
43024 Biosphère - Contingences	682 681,22 $	227 560,41 $	910 241,63 $
43024 Biosphère - Incidences	182048,33 $	60 682,78 $	242 731,10 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Jean-François J MATHIEU
gestionnaire organisme / societe paramunicipale

Tél : 514-872-7326
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862010
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Travaux de réfection de la Biosphère : toitures et plateforme B

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Priorités Montréal 2030 :

1. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
2. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole
3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

    a. *Cette campagne de travaux s'inscrit dans une planification globale à moyen terme de travaux, dont l'objectif est d'accroître significativement l'affluence du musée de la Biosphère.*

2. Accroître **l'attractivité, la prospérité et le rayonnement** de la métropole

    a. *Le musée de la Biosphère, sous son dôme géodésique, est un bâtiment iconique de la métropole montréalaise.*

    b. *Cette campagne de travaux de maintien d'actifs permettra de pérenniser l'intégrité et l'esthétique de ce bâtiment et, par extension, son attrait auprès des visiteurs du monde entier.*

3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

    a. *Les travaux de réfection des toitures et du belvédère de la Biosphère permettront la mise aux normes de certains éléments de sécurité des personnes (garde-corps, escaliers de secours), bonifiant le niveau de sécurité des citoyens.*

    b. *De même, le confortement structurel de la plateforme d'observation permettra de restituer l'accès au belvédère aux évènements et aux groupes de visiteurs, à pleine capacité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Cette campagne de travaux s'inscrit dans une planification globale de travaux dont la finalité est l'obtention d'une certification LEED BD+C - Niveau Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (juin 2009).* *Les phases subséquentes seront réalisées par le SGPI de la VDM.*	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

Ne s'applique dans le cadre de cette campagne. Toutefois, le projet global sera universellement accessible et tiendra compte de tous les paramètres ADS+ (les phases subséquentes seront réalisées par le SGPI de la VDM).			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Section B - Bordereau de ventilation du prix

Propriétaire / Client : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Travaux de réfection de la Biopshère - Toitures et plateforme B
No appel offres : 20240628PUBCO

Article	Item	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
1.0	**ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER (**)**				
1.1	Assurances et garanties	1	forfaitaire	192 000,00 $	192 000,00 $
1.2	Frais généraux de chantier	1	forfaitaire	201 000,00 $	201 000,00 $
	(**) Veuillez vous référer à la clause 3.8.1.4 des instructions aux soumissionnaires pour cette section. La soumission de l'entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix de l'ensemble de la section 1.0 dépasse sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission avant taxes. Si l'ensemble du montant total indiqué à la section 1.0 "ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER" est insuffisant pour couvrir les frais à encourir, l'Entrepreneur doit répartir ces frais de façon proportionnée à chacun des autres items du bordereau de soumission.				
	SOUS-TOTAL ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX				**393 000,00 $**
2.0	**CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION**				
2.1	Installation spéciale: échafaudages	1	forfaitaire	875 000,00 $	875 000,00 $
2.2	Installation spéciale: confinement	1	forfaitaire	30 000,00 $	30 000,00 $
2.3	Démantèlement d'éléments de bâtiment - structure	1	forfaitaire	19 600,00 $	19 600,00 $
2.4	Démolition des systèmes d'enveloppe et toiture inclus dans les prix de remplacement et réfection			inclus	
2.5	Démantèlement d'éléments de bâtiment - mécaniques	1	forfaitaire	7 500,00 $	7 500,00 $
2.6	Démantèlement des systèmes électriques	1	forfaitaire	19 200,00 $	19 200,00 $
2.7	Démantèlement d'éléments de bâtiment - cloisons vitrées, mobilier fixe et outres éléments architecturales	1	forfaitaire	8 200,00 $	8 200,00 $
2.8	Élimination de produits dangereux	1	forfaitaire	510 800,00 $	510 800,00 $
	SOUS-TOTAL CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION				**1 470 300,00 $**
3.0	**BÉTON**				
3.1	Réconstruction de dalle sur pontage	1	forfaitaire	81 400,00 $	81 400,00 $
3.2	Renforcement de dalle aux moments négatifs	1	forfaitaire	54 200,00 $	54 200,00 $
3.3	Chape de béton	1	forfaitaire	33 500,00 $	33 500,00 $
3.4	Travaux de construction de plancher connexes	1	forfaitaire	3 200,00 $	3 200,00 $
	SOUS-TOTAL BÉTON				**172 300,00 $**
5.0	**MÉTAUX**				
5.1	Structure d'acier	1	forfaitaire	328 800,00 $	328 800,00 $
5.2	Métaux ouvrés - démantèlement et réinstallation escalier #10	1	forfaitaire	9 600,00 $	9 600,00 $
5.3	Métaux ouvrés - esc. #10 main courante + garde-corps	1	forfaitaire	21 600,00 $	21 600,00 $
5.4	Métaux ouvrés - désinstallation, modification et réinstallation supports garde-corps plateforme	1	forfaitaire	145 200,00 $	145 200,00 $
5.5	Métaux ouvrés - système lavage de vitre (désinstallation, ajustement et réinstallation)	1	forfaitaire	8 800,00 $	8 800,00 $
5.6	Métaux ouvrés - échelles de toiture (démantèlement, modification et réinstallation)	1	forfaitaire	8 000,00 $	8 000,00 $
5.7	Métaux ouvrés - Ligne de vie	1	forfaitaire	54 000,00 $	54 000,00 $
5.8	Métaux ouvrés - Modification cabanon bassin 3	1	forfaitaire	5 800,00 $	5 800,00 $
	SOUS-TOTAL MÉTAUX				**581 800,00 $**
7.0	**ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ**				
7.1	Enduit intumescent DRF_1h - poteaux plateforme B (préparation surface+peinture)	1	forfaitaire	152 400,00 $	152 400,00 $
7.2	Murs extérieurs - resurfaçage acrylique	1	forfaitaire	10 500,00 $	10 500,00 $
7.3	Parapets pour basins	1	forfaitaire	587 600,00 $	587 600,00 $

Section B - Bordereau de ventilation du prix

Propriétaire / Client : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Travaux de réfection de la Biopshère - Toitures et plateforme B
No appel offres : 20240628PUBCO

Article	Item	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
7.4	Bassin 3 - réfection du système T1, T1b	1	forfaitaire	463 200,00 $	463 200,00 $
7.5	Bassin 4D- réfection du système T1	1	forfaitaire	185 100,00 $	185 100,00 $
7.6	Bassin 5B- réfection du système T1	1	forfaitaire	170 300,00 $	170 300,00 $
7.7	Bassin 7C-7D-7F- réfection du système T1	1	forfaitaire	99 400,00 $	99 400,00 $
7.8	Bassin 7K- réfection du système T2b	1	forfaitaire	246 500,00 $	246 500,00 $
7.9	Bassin 7G+tunnel- réfection du système T2	1	forfaitaire	196 900,00 $	196 900,00 $
7.10	Garantie AMCQ	1	forfaitaire	49 600,00 $	49 600,00 $
	SOUS-TOTAL ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ				**2 161 500,00 $**
8.0	**OUVERTURES ET FERMETURES**				
8.1	Portes extérieures isolées acier et quincaillerie	1	forfaitaire	4 500,00 $	4 500,00 $
8.2	Remplacement des lanterneaux	1	forfaitaire	4 500,00 $	4 500,00 $
	SOUS-TOTAL OUVERTURES ET FERMETURES				**9 000,00 $**
9.0	**REVÊTEMENTS DE FINITION**				
9.1	Peinturage exterieur des ouvrages en acier de construction (préparation surface+peinture)	1	forfaitaire	90 000,00 $	90 000,00 $
9.2	Protection des dalles - enduit élastomerique	1	forfaitaire	68 700,00 $	68 700,00 $
9.3	Finition de plafond - ragréage gypse au pourtour des lanterneaux	1	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
9.4	Finition de plafond - peinture	1	forfaitaire	1 200,00 $	1 200,00 $
	SOUS-TOTAL REVÊTEMENTS DE FINITION				**164 900,00 $**
22.0	**PLOMBERIE**				
22.1	Réseau d'eau domestique	1	forfaitaire	8 100,00 $	8 100,00 $
22.2	Réseau de drainage pluvial	1	forfaitaire	30 100,00 $	30 100,00 $
22.3	Autres systèmes de plomberie (syst. irrigation toitures végétales)	1	forfaitaire	17 100,00 $	17 100,00 $
	SOUS-TOTAL PLOMBERIE				**55 300,00 $**
23.0	**CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR**				
23.1	Remplacement des gaines mécanique	1	forfaitaire	2 100,00 $	2 100,00 $
23.2	Remplacement de la grille de ventilation	1	forfaitaire	600,00 $	600,00 $
23.3	Distribution de CVCA - persienne, unités de toit, cloches et autres	1	forfaitaire	36 600,00 $	36 600,00 $
	SOUS-TOTAL CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR				**39 300,00 $**
26.0	**ÉLECTRICITÉ**				
26.1	Électricité - Éclairage et distribution secondaire	1	forfaitaire	4 000,00 $	4 000,00 $
26.2	Électricité - Communication et sécurité	1	forfaitaire	1 200,00 $	1 200,00 $
26.3	Électricité - Autres systèmes électriques	1	forfaitaire	343 500,00 $	343 500,00 $
26.4	Éclairage d'emplacement - distribution électrique	1	forfaitaire	9 300,00 $	9 300,00 $
26.5	Éclairage d'emplacement - éclairage architectural	1	forfaitaire	24 900,00 $	24 900,00 $
26.6	Communication et sécurité sur l'emplacement	1	forfaitaire	1 200,00 $	1 200,00 $
	SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ				**384 100,00 $**
27.0	**COMMUNICATIONS**				
27.1	Canalisation pour réseaux de communications	1	forfaitaire	2 500,00 $	2 500,00 $
27.2	Câblage structuré pour réseaux de télécommunications	1	forfaitaire	29 700,00 $	29 700,00 $
	SOUS-TOTAL COMMUNICATIONS				**32 200,00 $**
32.0	**AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**				
32.1	Ameublement et décoration fixes - comptoir, bancs et poubelles (désinst., réinstallation)	1	forfaitaire	8 000,00 $	8 000,00 $
32.2	Protection de site	1	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $

Section B - Bordereau de ventilation du prix

Propriétaire / Client : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Travaux de réfection de la Biopshère - Toitures et plateforme B
No appel offres : 20240628PUBCO

Article	Item	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
32.3	Restauration de site	1	forfaitaire	12 000,00 $	12 000,00 $
32.4	Aménagement paysager - toitures végétalisées (végétation seulement)	1	forfaitaire	123 500,00 $	123 500,00 $
32.5	Aménagement paysager - Surfaces incluant fondations, bases, fourniture, main d'ouvre	1	forfaitaire	87 400,00 $	87 400,00 $
	SOUS-TOTAL AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS				**235 900,00 $**
33.0	**SERVICES D'UTILITÉS**				
33.1	Conduits électriques d'usage souterrain pour enfouissement direct	1	forfaitaire	80 400,00 $	80 400,00 $
	SOUS-TOTAL SERVICES D'UTILITÉS				**80 400,00 $**
A		SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A)			5 780 000,00 $

à reporter sur la page section A - sommaire

Note : Tous les prix forfaitaires du présent bordereau comprennent tous les frais directs et indirects requis pour exécuter un ouvrage complet conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, incluant entre autres les coûts de fourniture de matériaux, de main-d'œuvre, d'outillage ainsi que les coûts de transport et d'expédition et autres frais afférents, tel que les frais de protection des lieux pour l'exécution des travaux et les frais de remise en état.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249965001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement et de travaux électriques dans le parc Jarry - Dépense totale de 7 752 138,91 $, taxes incluses (contrat : 5 742 325,12 $ + contingences : 1 148 465,02 $ + variation de quantités : 574 232,51 $ + incidences : 287 116,26 $) - Appel d'offres public 24-6146 - Sept soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ainsi que des travaux électrique dans le parc Jarry, dans l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 742 325,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6146;

2. d'autoriser une dépense de 1 148 465,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 574 232,51 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 287 116,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Charex Inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-25 12:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249965001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement et de travaux électriques dans le parc Jarry - Dépense totale de 7 752 138,91 $, taxes incluses (contrat : 5 742 325,12 $ + contingences : 1 148 465,02 $ + variation de quantités : 574 232,51 $ + incidences : 287 116,26 $) - Appel d'offres public 24-6146 - Sept soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jarry, situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dessert une clientèle locale et métropolitaine. Il est l'un des parcs urbains qui composent le Réseau des grands parcs de Montréal.
En 2022, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a élaboré un plan de gestion de l'eau pour l'ensemble du parc, qui vise à atténuer les impacts des changements climatiques, tout en rehaussant la résilience urbaine du secteur. Ce plan est un outil essentiel pour mettre en place une gestion de l'eau exemplaire, intégrant les meilleures pratiques écologiques de gestion de l'eau, conformément au Règlement municipal 20-030 de la Ville de Montréal. Le réaménagement de la plaine centrale du parc, visé par ce dossier, est une phase cruciale dans l'atteinte des objectifs ciblés par le plan de gestion de l'eau.

De plus, le SGPMRS finalise le Plan directeur du parc, qui établit une vision globale de son aménagement et fait ressortir les orientations spécifiques ainsi que les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Le réaménagement du secteur récréatif y figure comme un projet prioritaire. La construction des infrastructures pluviales à connecter aux installations de la rue Jarry est une condition préalable au futur réaménagement de l'aire de jeu et est incluse au projet du présent dossier.

Enfin, le projet comprend la mise aux normes de l'éclairage du sentier ceinturant la plaine, présentement désuet. Le nouvel éclairage permettra l'ajout des équipements requis pour la distribution du Wi-Fi ainsi que la mise en place d'un éclairage sécuritaire et en respect des bonnes pratiques en matière d'éclairage nocturne.

Les plans et devis du projet ont été réalisés en collaboration avec la firme d'architecture de

paysage Vlan paysages inc. et les ingénieurs de la firme IGF-Axiom inc.

Le Programme de réhabilitation du parc Jarry est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 28 juin 2024 et devait se terminer le 8 août 2024. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 15 août 2024. La durée initiale était donc de 41 jours, mais la durée réelle a été de 48 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	18-07-2024	Report de la date d'ouverture des soumissions, ajout d'annexes au CCAG, modifications aux spécifications techniques et réponses aux preneurs du cahier des charges.	Oui
2	30-07-2024	Modifications aux plans et devis, modifications au bordereau de soumission et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Oui
3	01-08-2024	Modifications aux plans d'architecture de paysage, modifications au bordereau de soumission et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Oui
4	07-08-2024	Modifications aux plans d'architecture de paysage et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0270 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19074 - huit soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Charex Inc. pour réaliser des travaux d'aménagement au parc Jarry. Les aménagements projetés comprennent :

- la démolition et la préparation du site;
- le terrassement et la mise en forme du terrain;
- le nivellement de bassins de rétention et de buttes;
- la mise en place d'un réseau de drainage et d'aqueduc;
- la réfection de sentiers et l'ajout de sentiers;
- la mise en place de dalles de béton pour équipement;
- l'installation de mobilier (bancs, corbeilles à rebuts et à recyclage, fontaines à boire);
- l'installation de clôtures;
- la construction de bases, de conduits électriques et de l'éclairage;
- la distribution Wi-Fi;
- l'engazonnement;
- la plantation de 120 arbres et de 6 305 plantes vivaces.

Pour ce projet, un montant de 1 148 465,02 $, taxes incluses, représentant 20 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, tels que des conditions de site inattendues lors des travaux d'excavation et de remblai. Une partie des travaux devra également se réaliser en conditions hivernales, ce qui pourrait engendrer des contraintes exceptionnelles.

Un montant de 574 232,51 $, taxes incluses, représentant 10 % du montant du contrat, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Ce montant est nécessaire afin de couvrir des quantités qui pourraient différer, compte tenu que le projet s'exécute dans des conditions existantes, et qu'il pourrait s'avérer requis de faire des ajustements au projet dû à des conflits imprévus.

Au budget des incidences, un montant de 287 116,26 $, taxes incluses, représentant 5 % du montant forfaitaire, est réservé. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoires, à diverses expertises techniques ainsi qu'à l'achat de panneaux de signalisation et pour d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalant à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les 20 preneurs du cahier des charges, 7 ont déposé une soumission (35 %) et 13 n'ont pas déposé de soumission (65 %).
Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Le processus d'adjudication suivi est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences et variations de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Charex Inc.	5 742 325,12 $	1 722 697,54 $	7 465 022,66 $
Bau Québec Limité	6 155 595,59 $	1 846 678,68 $	8 002 274,27 $
Eurovia Quebec Grands Projets Inc.	7 194 445,36 $	2 158 333,61 $	9 352 778,97 $
Les Excavations Super Inc.	7 359 460,36 $	2 207 838,11 $	9 567 298,47 $

Lanco Aménagement Inc.	7 381 211,04 $	2 214 363,31 $	9 595 574,35 $
Environnement Routier NRJ Inc.	7 765 040,13 $	2 329 512,04 $	10 094 552,17 $
Roxboro Excavation Inc.	8 350 000,00 $	2 505 000,00 $	10 855 000,00 $
Dernière estimation réalisée	**6 243 623,03 $**	**1 873 086,91 $**	**8 116 709,94 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			501 297,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			413 270,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme GLT+ Inc., mandatée à cet effet durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -8,03 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. Un écart de 7 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation à contracter délivrée le 12 juin 2020 par l'Autorité des marchés publics (AMP) et renouvelée le 2 juin 2023 pour deux ans, ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public s;*
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Évaluation du rendement

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 7 752 138,91 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 5 742 325,12 $, taxes incluses (5 243 508,23 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 1 148 465,02 $, taxes incluses (1 048 701,64 $ net de ristourne);

- un budget de variations de quantités de 574 232,51 $, taxes incluses (524 350,82 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 287 116,26 $, taxes incluses (262 175,42 $ net de ristourne).

Un montant maximal de 846 839,81 $ net de ristournes sera financé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-030, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention Plan pour une économie verte (PEV) pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Un montant de 6 231 896,30 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033, au Programme de réhabilitation du parc Jarry (34317) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

	2024	2025	2026	Ultérieur	**Total**
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	2 181 $	4 051 $	0 $	0 $	**6 232 $**
Programme de subvention PEV	0 $	- 847 $	0 $	0 $	**- 847 $**
18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques		847 $			**847 $**
Total	**2 181 $**	**4 051 $**	**0 $**	**0 $**	**6 232 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais pour honorer le calendrier de réalisation prévu du projet, dont le délai est restreint. Un octroi de contrat au mois de septembre permettra d'optimiser la réalisation des travaux d'infrastructures avant l'hiver et d'éviter des coûts supplémentaires pour les travaux en périodes hivernales.
Les travaux d'infrastructures sont éligibles à une subvention d'environ 927 400 $, taxes incluses, via le programme de subvention Plan pour une économie verte (PEV), s'ils sont complétés avant le 31 mars 2025. Un délai dans l'octroi de contrat diminuera le montant de la subvention.

Les travaux doivent être complétés avant le 1er juin 2025 afin de permettre la tenue des événements planifiés pour le 100e anniversaire du parc Jarry.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée, en accord avec la directions des communications corporatives. Celle-ci comprend entre autres des avis de travaux, des panneaux de chantiers qui détaillent le projet, ainsi qu'une page article sur montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : d'octobre 2024 à mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel DA SILVA, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Maggie Christina PATRY, 21 août 2024
Marco ST-PIERRE, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene GAZAILLE
Architecte paysagiste

Tél : 438-399-1858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Marie-Claude SEGUIN
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal

Tél :	514-872-4101	**Tél :**	- -
Approuvé le :	2024-08-23	**Approuvé le :**	2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249965001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Parc Jarry : Réaménagement de la plaine centrale incluant l'éclairage des sentiers

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 10 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 2 : Meilleure rétention des eaux pluviales. Augmentation de la biodiversité. Augmentation de la canopée. Diminution des surfaces imperméables.
- Priorité 10 : Diminution des conflits de circulation par le réaménagement des sentiers. Amélioration du sentiment de sécurité des usagers et usagères du parc en lien avec la bonification de l'éclairage.
- Priorité 20. Mise en valeur du patrimoine paysager du parc. Amélioration de l'attractivité du parc par le grand nombre de plantations, le retrait des fils électriques aériens et la bonification des sentiers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

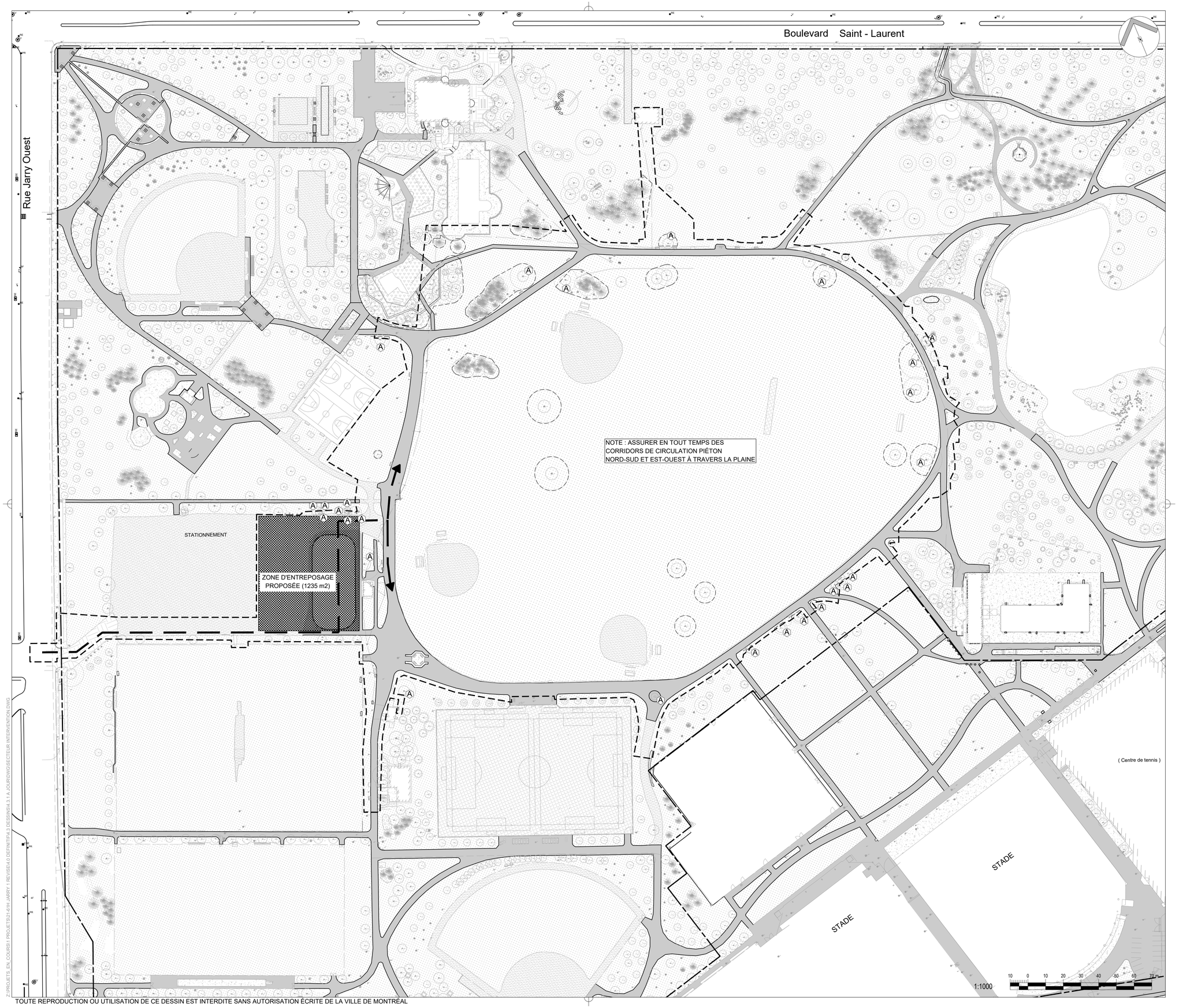

Fichier : SECTEUR INTERVENTION

Légende:

SECTEUR D'INTERVENTION ET GESTION DU CHANTIER

- LIMITE DES TRAVAUX PROJETÉE
- LIMITE DE LOT
- ZONE D'ENTREPOSAGE PROPOSÉE
- CIRCULATION PROPOSÉE
- CLOTURE DE PROTECTION DES ARBRES
- A PROTECTION INDIVIDUELLE DE TRONC ET TAPIS DE PROTECTION DES RACINES

No	Description	Date	Par
04	----	----	----
03	----	----	----
02	----	----	----
01	ÉMIS POUR AO	28-06-2024	BD

Révisions

B.M. .

Élévation : .

Échelle : 1:1000

Date : JUIN 2024

Dessin : MH - CR

Responsable du projet : BD

Approbation : JSA

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
BRUNO DUCHESNE
235

Nom du projet :

PARC JARRY - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAINE CENTRALE INCLUANT L'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS

Numéro de contrat : 246146

Titre du plan :

SECTEUR D'INTERVENTION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Marie-Claude Séguin

No du plan : AP-001

No de l'index : ----

No 02 / 14

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication :
Date d'ouverture :

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2	CHAREX INC.
3	SYSTÈME URBAINS INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	DUROKING CONSTRUCTION
6	GESTION S FORGET
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
9	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
10	NÉOLECT INC.
11	J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.
12	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
13	GLT+ INC.
14	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
15	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
16	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
17	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
18	BAU-QUÉBEC LTÉE
19	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
20	GROUPE THERMO-LITE
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2020

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2020-DAMP-1537
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Caroline Sévigny

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:09
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITE DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	**Nancy Meilleur**
Courriel du chargé(e) de projet	nancy.meilleur@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Grands parcs
Direction	Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Marie-Claude Séguin
Courriel du gestionnaire	marie-claude.seguin@montreal.ca
Nom du chargé de projet	**Mylène Gazaille**
Coordonnées du chargé(e) de projet	**438 399-1858**
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Parc Jarry - Réaménagement de la plaine centrale, incluant l'éclairage des sentiers
Type de travaux admissibles à la subvention	Parc résilient
Volume total admissible à la subvention (m3)	1 075 m3
Année(s) de réalisation (note 1)	2024 (35 %) - 2025 (65 %)
Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	CM
Date du conseil visé	2024-09-16
Numéro de GDD	1249965001
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes inc	5 742 325,12 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	927 400,00
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	846 839,81
Type de décaissement privilégié (note 2)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Réglement d'emprunt du requérent	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
Note 2 - Si progressif: imputer la clef comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau". *Si ponctuel: imputer la clef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.* *Fin de l'exercise financier: faire une reddition de compte.* *Fin du programme PEV : 31 mars 2025.*	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca: - L'échéancier des phases ultérieures au projet; - Une modélisation mise à jour lors de la conception de chaque phase; - Les plans finaux ainsi que les essais de mise en service de la phase 1 (présente phase); - Toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention"&" faisant l'objet de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
Chef de division - Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Stephane Brossault

Signature numérique de Stephane Brossault
Date : 2024.08.20 10:47:05 -04'00'

Nom de la direction — Date et signature

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Marie-Claude Séguin
Cheffe de division - Division des parcs urbains
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

2024-08-19

Nom de la direction — Date et signature

- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249965001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement et de travaux électriques dans le parc Jarry - Dépense totale de 7 752 138,91 $, taxes incluses (contrat : 5 742 325,12 $ + contingences : 1 148 465,02 $ + variation de quantités : 574 232,51 $ + incidences : 287 116,26 $) - Appel d'offres public 24-6146 - Sept soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249965001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

Info comptable GDD 1249965001 - DGA 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Immacula Cadely

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-23

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour des travaux de réfection / mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal (CM23 1432) - Autoriser un paiement de 88 393,07 $, taxes incluses

Il est résolu:

1. de résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour les travaux de réfection/mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal (CM23 1432);
2. d'autoriser un paiement de 76 880,25 $, taxes incluses afin d'acquitter les frais reliés à cette résiliation;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-26 09:26

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247227003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour des travaux de réfection / mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal (CM23 1432) - Autoriser un paiement de 88 393,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public JBM-2023-001, le conseil municipal accordait un contrat à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour des travaux de réfection et de mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal pour une somme de 649 737,52 $, taxes incluses (contrat : 554 087,52 $ + contingences : 55 408,75 $ + incidences : 40 241,25 $).
Le contrat a débuté le 28 mars 2024 par la démolition de l'existant. Dès le 9 avril, les travaux ont dû être suspendus. En effet, l'entrepreneur a constaté que le niveau de la nappe phréatique était trop haut pour l'emplacement projeté des fondations granulaires, mettant à risque de bris les revêtements en pavé de béton préfabriqué dans les premières années après l'installation. Les travaux exécutés (démolition + excavation) ont été payés et la mobilisation durant la suspension des travaux a été réglée jusqu'au 31 juillet, pour un total de 137 776,86 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1432 - 18 décembre 2023: Accorder un contrat à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour les travaux de réfection/mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale: 649 737,52 $, taxes incluses (contrat : 554 087,52 $ + contingences : 55 408,75 $ + incidences : 40 241,25 $) - Appel d'offres public nº JBM-2023-001 - 2 soumissionnaires (123658001).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. le 19 décembre 2023 pour des travaux de réfection et de mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal pour une somme de 649 737,52 $, taxes incluses (contrat : 554 087,52 $ + contingences : 55 408,75 $ + incidences : 40 241,25 $).
Il vise également à autoriser un paiement de 88 393,07 $ taxes incluses, qui se décline ainsi :

Facturation restante du contrat actuel	Mobilisation du mois d'août jusqu'à la réception de la résolution du CM pour résilier le contrat ;	18 923,76 $
Démobilisation	Démantèlement de toutes les installations temporaires, dont la clôture de chantier, les protections des végétaux et des infrastructures, la rampe d'accès de la machinerie dans la zone des travaux ;	31 512,00 $
	Remise en état de la zone aménagée en accès temporaire à la cour en enlevant le remblai et en y mettant de la terre végétale ;	
	Remise en état tel que l'existant de la zone d'entreposage et de stationnement des équipements / Machinerie / Véhicules transporteurs de chantier ;	
	Remblai de la partie excavée de la cour en faisant en sorte que l'ensemble soit sécuritaire ;	
Obligation selon l'article 4.5.2.2.b.i du cahier de charge	4% du solde restant comme prévu dans le cahier de charge	11 135,95 $
Retenues	Libération des retenues	15 308,54 $
	Total avant taxes:	**76 880,25 $**
	TPS:	3 844,01 $
	TVQ:	7 668,81 $
	Total avec taxes:	**88 393,07 $**

JUSTIFICATION

Afin que le projet de réfection et de mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back puisse se réaliser, les plans et devis doivent être refaits. Considérant l'ampleur des modifications qui doivent y être apportées et l'important changement de portée du projet qui en résulte, le contrat à Construction Rocart Inc. pour les travaux doit être résilié. Une fois les plans et devis révisés, un nouvel appel d'offres pour travaux pourra être réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la résiliation de ce contrat s'élèvent à un total de 88 393,07 $ taxes incluses (incluant la libération des retenues).
La facturation du mois d'août 2024 et l'ensemble des frais de démobilisation listés ci-haut seront payés à même le Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 - du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (total de 50 435,76$ avant les taxes). Cette dépense sera financée à

100% par la Ville centre via le règlement d'emprunt "22-031".

Le paiement du 4% du solde restant sera assumé par le budget de fonctionnement de la direction du Jardin botanique de Montréal (total de 11 135,95$ avant les taxes).

Le remboursement de la retenue sera effectué sur présentation d'une facture de la part du fournisseur et ce, via la clé 6107.0.802502.0.21100 (total de 15 308,54$).

La dépense totale nette de ristourne est de 76 880,25 $. Elle sera payée entièrement en 2024.

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas.
La grille d'analyse Montréal 2030 fournie lors de l'octroi du contrat se trouve néanmoins en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande de résiliation de contrat permettra à la Ville de faire réviser les plans et devis et de repartir en appel d'offres travaux afin de compléter ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil municipal
Modification des plans et devis : automne 2024
Lancement d'un nouvel appel d'offres pour travaux : fin automne 2024- début hiver 2025
Travaux : printemps- été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ROUX, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-16

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236586001
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : Réfection/ mise aux normes des rampes d'accès et réfection du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

● Priorités Montréal 2030

➢ Valorisation des bonsaïs, en les exposant à toutes et à tous dans un espace extérieur approprié, soutenant ainsi la mission du Jardin botanique (conservation, recherche, éducation et diffusion sur les espèces végétales), Priorité n° 2

➢ Cour accessible universellement et inclusive, Priorité n° 8 -19 :

- mise aux normes de trois (03) rampes d'accès, l'installation de main courante le long des rampes et des deux (02) escaliers, l'installation d'ouverture automatique sur la porte d'accès à la cour depuis l'intérieur de la Maison de l'arbre et le remplacement de la poussière de pierre en pavé sur la surface totale de la cour (150m2 environ) ;

- modification du portail de la clôture, en supprimant le rebord en béton et permettant ainsi à toutes visiteuses et tous visiteurs de sortir par ce portail d'une manière sécuritaire en cas d'urgence ;

- modification au niveau des dix-sept (17) tables d'exposition, notamment en offrant des hauteurs variées (5 de 610mm, 7 de 760mm et 5 de 860mm) pour une meilleure accessibilité pour toutes et tous ;

- entraînant le renforcement du rôle de la Maison de l'arbre en tant que pôle à diverses activités citoyennes.

➢ Les bonsaïs du Jardin botanique sont des collections prestigieuses qui contribuent significativement à l'attractivité du Jardin botanique, et donc de la ville de Montréal, Priorité n°20

- Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

    - ➢ Développement de la collaboration entre deux unités (SDIS et Espace pour la Vie - JBM) pour adopter concrètement l'approche inclusive : Une Visite exploratoire du site avec des agents ADS+ pour formuler des recommandations d'aménagement; Priorité n° 8

    - ➢ Participation active de l'équipe de projets (Architectes paysagistes) aux formations et communautés ADS+ : Inscription de la chargée de projet à la communauté de pratique ADS+ et au sous-groupe ADS+ urbanisme et aménagement, participation aux rencontres mensuelles.Priorité n° 8

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Résilier le contrat accordé à CONSTRUCTIONS ROCART INC. pour des travaux de réfection / mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal (CM23 1432) - Autoriser un paiement de 88 393,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247227003_EPLV Cour des bonsais du Jardin botanique.xlsx

GDD 1247227003_ Portion BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

Co-auteur: Habib Nouari
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-22

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07$ à 1 395 296,09 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses, pour l'entretien ménager de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia Service inc. (CG21 0563), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluse.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera entièrement (100 %) assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-16 15:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245492002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07$ à 1 395 296,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien ménager des installations industrielles comme l'usine Jean-R.-Marcotte est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des zones communes. Des entreprises spécialisées dans l'entretien ménager offrent des services adaptés aux besoins spécifiques des usines, garantissant ainsi un niveau de propreté conforme aux normes industrielles. La gestion de l'entretien des 11 bâtiments sur le site nécessite une planification minutieuse et une exécution rigoureuse pour maintenir l'efficacité opérationnelle et le bien-être des employés.
Ainsi, le 30 septembre 2021, à la suite de l'appel d'offres public 21-18814, le conseil d'agglomération accordait un contrat de 36 mois plus deux (2) années d'option à Axia Services inc. pour l'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et du réseau des intercepteurs (CG-21 0563)

Exercer l'option de prolongation de la première année du contrat (CG21-0563) permettra la réalisation de l'entretien ménager de tous les bâtiments de la station et ainsi garantir un niveau de propreté conforme aux normes industrielles pour les employés de l'usine.

La somme de la prolongation est de 348 824,02 $, taxes incluses pour la première année majorant ainsi la somme totale de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0563 - 15 septembre 2021 Résilier le contrat accordé à Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services pour de l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte pour une période de 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814
CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. Pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18814 (CG21-0563), le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient de 348 824,02 taxe incluse $ pour les (3) premières années, et aucune majoration pour les (2) années d'option, soit de 348 824,02 $ taxe incluse $. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme Service d'entretien ménager AXIA Service inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit de septembre 2024 au septembre 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 22 juillet 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de

l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois de septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée d'une (1) année.
Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 348 824,02 $, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 318 522,82 $ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante : octobre 2024 à décembre 2024 et janvier 2025 à septembre 2025

	2024	2025
Avant taxes	75 847,80 $	227 543,40 $
Taxes incluses	87 206,01 $	261 618,01$
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	79 630,71 $	238 892,12 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé la salubrité des lieux et la santé des travailleurs seraient affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, comme recommandé par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024
Fin du contrat : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Naceur AYARA, 7 août 2024
Alexandru TRICA, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-19

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245492002*
Unité administrative responsable : Service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien
Projet : Entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 7 novembre 2022

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
9245, BOUL LANGELIER
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 3K9

Nº de décision : 2022-DAMP-1598
Nº de client : 3000760597
Nº d'entreprise du Québec : 1142208512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AXIA SERVICES demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juillet 2024

Madame Pauline Picotin
Directrice Générale
Axia Services
9245 boul. Langelier
Montréal, Québec, H1P 3K9

Courriel : p.picotin@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18814
Services d'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du l'entente 1502918 serait effectif du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat (article 2.03.02 Option de renouvellement selon l'indice des prix à la consommation).

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) de l'envoi du DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 16 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : PAULINE PICOTIN Signature numérique de Pauline Picotin DN : cn=Pauline Picotin, o=Axia Services, ou, email=p.picotin@axiaservices.com, c=CA Date : 2024.07.15 15:16:14 -04'00' — 15 juillet 2024

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07$ à 1 395 296,09 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245492002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-05

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248126002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans (pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027), par laquelle Technologies Direxyon inc s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs de l'eau ponctuels et aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, pour une somme maximale de 1 869 499,82$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 5 juillet 2024.

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale (75%) et l'agglomération (25%)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-15 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248126002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau est chargé d'élaborer et de mettre à jour les plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie. Ces plans d'interventions permettent de créer une programmation d'interventions sur les réseaux d'eau de l'agglomération en intégrant les meilleures pratiques mondiales en gestion d'actifs. De plus, ils servent d'outils de communication avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a rendu obligatoire, depuis 2005, la production et la mise à jour du plan d'intervention avant d'accorder des subventions. Cette mesure vise à aider les villes à combler le déficit sur les infrastructures souterraines, un enjeu pour l'ensemble des municipalités du Québec.
En 2023, le MAMH lance un nouveau programme de subvention nommé «PRIMEAU 2023» pour le maintien des actifs de l'eau. Ce programme représente pour le Service de l'eau un financement potentiel de près de 430 M$ dont une portion pouvant aller jusqu'à 20 % est conditionnelle à la production d'un plan de gestion des actifs (PGA) pour les infrastructures d'eau. Afin de sécuriser jusqu'à 86 M$ de cette subvention, le Conseil d'agglomération et la Ville de Montréal se sont engagés envers le MAMH (CG24 0150) à produire un Plan de gestion des actifs d'eau (PGA) d'ici le 31 décembre 2026.

L'élaboration et la mise à jour de ces plans d'intervention (PI) et plans de gestion d'actifs (PGA) nécessitent l'utilisation d'un logiciel d'aide à la décision, lequel permet de modéliser des stratégies d'interventions capitalisables sur le cycle de vie de chacun des actifs. Il permet, par l'entremise d'algorithmes complexes, de calculer le coût associé aux interventions propres à chacun des actifs, tout en tenant compte du risque associé à l'estimation des coûts ou des économies associés à la coordination des travaux situés dans une même emprise. Ce système informatisé d'aide à la décision (SIAD) est utilisé pour établir les stratégies d'intervention optimales pour chaque type d'actifs et de prévoir les investissements requis. Il peut également calculer la dépréciation comptable des actifs en lien avec l'état de l'infrastructure. L'utilisation de ce logiciel a permis à la ville d'optimiser sa stratégie d'intervention intégrée des réseaux d'eau et de voirie, donc de réduire substantiellement les besoins en investissement, selon les objectifs de fiabilité et de niveau de service. Nous

évaluons que cette économie peut représenter jusqu'à 30 % des investissements.

L'octroi de contrat d'acquisition de ce logiciel a été effectué avec la firme Technologies Direxyon inc. (anciennement Solution Modex inc.) en 2013, à la suite de l'appel d'offres public 13-12155. Cet octroi incluait : l'acquisition des licences du logiciel d'aide à la décision, la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur pour une période de cinq (5) ans, l'accès web au logiciel, le support technique et la mise à jour des licences pendant la durée du contrat (5 ans) et une provision pour le développement et la paramétrisation pour répondre aux exigences de la Ville.

En 2018, un premier renouvellement des services de maintenance applicative et d'hébergement a été conclu avec la firme Technologies Direxyon inc (fournisseur unique du logiciel acquis en 2013) et ce pour une période de trois (3) soit: 2018 à 2021.

En 2019, devant le succès rencontré par le Service de l'eau dans l'utilisation de ce logiciel d'aide à la décision: «DIREXYON» (anciennement appelé «Infra MODEX»), le Service de la Gestion et de la planification immobilière (SGPI) a réalisé un projet pilote pour tester cette même application dans le but de modéliser et simuler différents scénarios d'investissement sur le cycle de vie de ses actifs ainsi que d'établir des stratégies d'interventions optimales pour réduire la vétusté de son parc immobilier et atteindre les niveaux de services espérés. Le SGPI étant satisfait des résultats offerts par la plate-forme DIREXYON, désire continuer à utiliser cette plate-forme et partager les coûts d'utilisation des frais de licences, d'hébergement et de maintenance applicative conjointement avec le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), avec qui le contrat était initialement signé. Ainsi, à l'automne 2021, le service de l'eau, conjointement avec le SGPI, a procédé à un second renouvellement des services de maintenance applicative, d'hébergement et de services professionnels pour les nouveaux développement acquis.

Le contrat renouvelé en 2021 arrive à son échéance le 30 septembre 2024. Un nouveau renouvellement s'impose afin de pouvoir poursuivre l'utilisation de ce logiciel au Service de l'eau pour l'élaboration des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voirie ainsi que pour le reste des actifs de l'eau pour lesquels la Ville s'est engagée envers le MAMH à produire un PGA eau d'ici le 31 décembre 2026, et au SGPI pour continuer d'établir des stratégies d'interventions optimales sur les actifs de son parc immobilier.

Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Technologies Direxyon inc. qui détient les droits. La lettre de confirmation de fournisseur unique est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0380 - 13 mars 2024 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH
CE21 1579 - 08 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 (3 ans) pour une somme maximale de 1 137 666,13 $, taxes incluses

CE18 1532 - 12 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision

"Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

CE13 1385 - 11 septembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Solutions Modex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégrée des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE05 0085 - 24 janvier 2005 – Octroi du contrat au Groupement CGT de 30 699 159,13$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales responsabilités du fournisseur liées au renouvellement du contrat sont :

- la fourniture et l'hébergement des données pour une période de trois (3) ans;
- la mise en place d'un environnement infonuagique distinct pour chacune des équipes qui sont le service de l'eau et le SGPI (pour que la performance d'une équipe ne soit pas affectée par le travail de l'autre);
- le maintien et l'évolution de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de trois (3) ans;
- le support technique selon les conditions et les niveaux de service inscrits dans le devis qui a amené à l'acquisition du logiciel en 2013;
- la formation en français, lorsque nécessaire;
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins spécifiques des actifs du SGPI.
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

JUSTIFICATION

Depuis maintenant onze (11) ans, la section plan d'intervention et actifs ponctuels de la Division planification des investissements au Service de l'eau utilise le système informatisé d'aide à la décision pour :
1. Effectuer des simulations à partir des données concernant les réseaux d'eau et de voirie (année d'installation, nombre de bris, état structurel et physique, etc.);
2. Prévoir les investissements requis à court, moyen et long terme sur les infrastructures d'eau et de voirie, de façon coordonnée;
3. Évaluer l'impact des investissements sur le niveau de service et sur la durée de vie des actifs;
4. Prendre des décisions éclairées permettant de déterminer les meilleures stratégies d'investissement afin d'optimiser le ratio niveau de service/coûts;
5. Évaluer des stratégies d'intervention pour les actifs d'eau.

Depuis 2019, le Service de gestion et de la planification immobilière utilise le système informatisé d'aide à la décision dans le cadre de l’implantation de la gestion d’actifs pour gérer son parc immobilier et notamment pour :

1. Modéliser les investissements requis dans le cadre de l'élaboration du Programme décennal d'immobilisation (PDI) et déterminer des enveloppes budgétaires par programme investi;
2. Prédire l'évolution du déficit d'investissement accumulé et la vétusté du parc en fonction de l'enveloppe budgétaire du PDI alloué au SGPI;
3. Simuler plusieurs scénarios et recommander une stratégie de maintien d'actifs;
4. Lisser les investissements requis en fonction de la capacité (financière et/ou humaine) et éviter les fluctuations;
5. Déterminer chaque année les composantes à remplacer et en alerter le gestionnaire immobilier responsable.

En plus de permettre l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs (PGA) de l'eau dont la ville s'est engagé à fournir au MAMH, le présent dossier vise à assurer la pérennité des activités réalisées dans le cadre de production des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voiries pour le Service de l'eau et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité ainsi que le maintien des activités nécessaires à l'établissement de stratégies responsables et optimales pour la gestion des actifs du parc immobilier du Service de gestion et de la planification immobilière.

La firme Technologies Direxyon inc. a une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 02 juin 2025.

Le fournisseur Technologies Direxyon inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du logiciel au Québec. Compte tenu de la récurrence de la réalisation des plans d'intervention et de la possibilité de bénéficier de tarifs plus bas, l'option de renouvellement sur une période de trois (3) ans a été choisie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après analyse, le Service de l'eau et le SGPI ont opté conjointement pour une période de renouvellement de trois (3) ans (durée de renouvellement du dernier contrat).
Les coûts de financement des licences et les frais d'hébergement pendant la période de trois (3 ans), qui représentent une dépense totale de 920 956,07 $ taxes incluses soit un montant net de ristourne de 840 955,65 $, sont financés à partir du budget de fonctionnement du Service de l'eau et de celui du Service de gestion et de la planification immobilière. Ce dernier assumera un tiers de la dépense alors que les deux autres tiers seront pris en charge par le Service de l'eau Les deux services financeront cette dépense à parts égales à partir du budget de fonctionnement corporatif et de celui de l'agglomération. Ces dépenses sont déjà prises en compte lors de l'élaboration des budgets annuels des deux Services.

Les frais de paramétrisation du logiciel nécessaire pour l'élaboration du plan de gestion des actifs par le service de l'eau et pour la poursuite des développements restants pour le SGPI, sont à financer à 100% par le budget PDI de chacun des deux services. Pour le Service de l'eau, un montant maximal de 511 814,06 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-046 "Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts". Pour le SGPI, un montant maximal de 176 812,08 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-037 "Protection d'immeubles (Corpo)" et un montant maximal de 177 520,74 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # RCG24-018 "Protection d'immeubles (Agglo)".

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés ci-joint

Explication des écarts :

- L'écart entre les coûts de renouvellement de la première année du dernier contrat (dossier décisionnel numéro 1218126004) pour la période 2022 à 2024 et la première année de l'entente proposée pour la période 2024 à 2027 est de 10%. Cette différence s'explique par l'inflation d'un côté et par les investissements du fournisseur pour améliorer le produit et les services d'un autre côté. Par exemple, le logiciel Direxyon a récemment optimisé l'exploration autonome des données en adoptant Amazon Redshift, un service d'entrepôt de données cloud à grande échelle. Cette migration permet au client de réaliser des simulations et d'analyser les données en temps réel, sans se soucier des frais d'hébergement ni des besoins en puissance de calcul. Tous ces éléments sont intégrés dans le prochain contrat de renouvellement pour 2024.
- À partir de la deuxième année de l'entente (2025), le fournisseur a appliqué un taux d'inflation de 3%, ce qui demeure très raisonnable compte tenu des taux d'inflation observés ces dernières années.
- Contrairement au contrat précédent, le nouveau contrat inclut une importante réserve d'heures de services professionnels. Cette réserve est essentielle pour le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Actifs de l'eau, conformément aux exigences du MAMH. De plus, le contrat précédent ne prévoyait pas de coûts de paramétrisation de l'application pour les réseaux d'eau et de voiries, car cette étape avait déjà été achevée.

La dépense totale est assumée par la Ville centrale (75 %) et l'agglomération (25 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat empêchera à la fois :
1- l'élaboration des plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie par le Service de l'eau;
2- l'élaboration de la liste d'interventions recommandée par le SGPI,
3- l'évaluation des différentes stratégies d'investissements et d'interventions sur les actifs immobiliers et ceux de l'eau visant à réduire leur dégradation et le déficit d'investissement.
4- la production du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

La production des plans d'interventions demeure une exigence préalable du MAMH pour accéder aux subventions gouvernementales offertes pour combler le déficit en infrastructures souterraines.

Finalement, à la suite au rapport du vérificateur général déposé en mai 2013, le service de l'eau s'est engagé à soumettre au conseil de Ville les niveaux de services et les investissements correspondants pour assurer la pérennité de ses infrastructures. L'utilisation de ce logiciel est indispensable pour réaliser ces calculs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 01 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-22

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : 514 688-1370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248126002
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : Renouvellement de contrat de services professionnels portant sur la maintenance applicative d'un logiciel d'aide à la décision.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248126002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (4 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 4 ans (pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027), par laquelle Technologies Direxyon inc s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs de l'eau ponctuels et aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, pour une somme maximale de 1 869 499,82$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 5 juillet 2024.

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-15 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248126002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (4 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau est chargé d'élaborer et de mettre à jour les plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie. Ces plans d'interventions permettent de créer une programmation d'interventions sur les réseaux d'eau de l'agglomération en intégrant les meilleures pratiques mondiales en gestion d'actifs. De plus, ils servent d'outils de communication avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a rendu obligatoire, depuis 2005, la production et la mise à jour du plan d'intervention avant d'accorder des subventions. Cette mesure vise à aider les villes à combler le déficit sur les infrastructures souterraines, un enjeu pour l'ensemble des municipalités du Québec.
En 2023, le MAMH lance un nouveau programme de subvention nommé «PRIMEAU 2023» pour le maintien des actifs de l'eau. Ce programme représente pour le Service de l'eau un financement potentiel de près de 430 M$ dont une portion pouvant aller jusqu'à 20 % est conditionnelle à la production d'un plan de gestion des actifs (PGA) pour les infrastructures d'eau. Afin de sécuriser jusqu'à 86 M$ de cette subvention, le Conseil d'agglomération et la Ville de Montréal se sont engagés envers le MAMH (CG24 0150) à produire un Plan de gestion des actifs d'eau (PGA) d'ici le 31 décembre 2026.

L'élaboration et la mise à jour de ces plans d'intervention (PI) et plans de gestion d'actifs (PGA) nécessitent l'utilisation d'un logiciel d'aide à la décision, lequel permet de modéliser des stratégies d'interventions capitalisables sur le cycle de vie de chacun des actifs. Il permet, par l'entremise d'algorithmes complexes, de calculer le coût associé aux interventions propres à chacun des actifs, tout en tenant compte du risque associé à l'estimation des coûts ou des économies associés à la coordination des travaux situés dans une même emprise. Ce système informatisé d'aide à la décision (SIAD) est utilisé pour établir les stratégies d'intervention optimales pour chaque type d'actifs et de prévoir les investissements requis. Il peut également calculer la dépréciation comptable des actifs en lien avec l'état de l'infrastructure. L'utilisation de ce logiciel a permis à la ville d'optimiser sa stratégie d'intervention intégrée des réseaux d'eau et de voirie, donc de réduire substantiellement les besoins en investissement, selon les objectifs de fiabilité et de niveau de service. Nous

évaluons que cette économie peut représenter jusqu'à 30 % des investissements.

L'octroi de contrat d'acquisition de ce logiciel a été effectué avec la firme Technologies Direxyon inc. (anciennement Solution Modex inc.) en 2013, à la suite de l'appel d'offres public 13-12155. Cet octroi incluait : l'acquisition des licences du logiciel d'aide à la décision, la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur pour une période de cinq (5) ans, l'accès web au logiciel, le support technique et la mise à jour des licences pendant la durée du contrat (5 ans) et une provision pour le développement et la paramétrisation pour répondre aux exigences de la Ville.

En 2018, un premier renouvellement des services de maintenance applicative et d'hébergement a été conclu avec la firme Technologies Direxyon inc (fournisseur unique du logiciel acquis en 2013) et ce pour une période de trois (3) soit: 2018 à 2021.

En 2019, devant le succès rencontré par le Service de l'eau dans l'utilisation de ce logiciel d'aide à la décision: «DIREXYON» (anciennement appelé «Infra MODEX»), le Service de la Gestion et de la planification immobilière (SGPI) a réalisé un projet pilote pour tester cette même application dans le but de modéliser et simuler différents scénarios d'investissement sur le cycle de vie de ses actifs ainsi que d'établir des stratégies d'interventions optimales pour réduire la vétusté de son parc immobilier et atteindre les niveaux de services espérés. Le SGPI étant satisfait des résultats offerts par la plate-forme DIREXYON, désire continuer à utiliser cette plate-forme et partager les coûts d'utilisation des frais de licences, d'hébergement et de maintenance applicative conjointement avec le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), avec qui le contrat était initialement signé. Ainsi, à l'automne 2021, le service de l'eau, conjointement avec le SGPI, a procédé à un second renouvellement des services de maintenance applicative, d'hébergement et de services professionnels pour les nouveaux développement acquis.

Le contrat renouvelé en 2021 arrive à son échéance le 30 septembre 2024. Un nouveau renouvellement s'impose afin de pouvoir poursuivre l'utilisation de ce logiciel au Service de l'eau pour l'élaboration des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voirie ainsi que pour le reste des actifs de l'eau pour lesquels la Ville s'est engagée envers le MAMH à produire un PGA eau d'ici le 31 décembre 2026, et au SGPI pour continuer d'établir des stratégies d'interventions optimales sur les actifs de son parc immobilier.

Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Technologies Direxyon inc. qui détient les droits. La lettre de confirmation de fournisseur unique est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0380 - 13 mars 2024 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH
CE21 1579 - 08 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 (3 ans) pour une somme maximale de 1 137 666,13 $, taxes incluses

CE18 1532 - 12 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision

"Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

CE13 1385 - 11 septembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Solutions Modex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégrée des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE05 0085 - 24 janvier 2005 – Octroi du contrat au Groupement CGT de 30 699 159,13$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales responsabilités du fournisseur liées au renouvellement du contrat sont :

- la fourniture et l'hébergement des données pour une période de quatre (4) ans;
- la mise en place d'un environnement infonuagique distinct pour chacune des équipes qui sont le service de l'eau et le SGPI (pour que la performance d'une équipe ne soit pas affectée par le travail de l'autre);
- le maintien et l'évolution de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de quatre (4) ans;
- le support technique selon les conditions et les niveaux de service inscrits dans le devis qui a amené à l'acquisition du logiciel en 2013;
- la formation en français, lorsque nécessaire;
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins spécifiques des actifs du SGPI.
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

JUSTIFICATION

Depuis maintenant onze (11) ans, la section plan d'intervention et actifs ponctuels de la Division planification des investissements au Service de l'eau utilise le système informatisé d'aide à la décision pour :
1. Effectuer des simulations à partir des données concernant les réseaux d'eau et de voirie (année d'installation, nombre de bris, état structurel et physique, etc.);
2. Prévoir les investissements requis à court, moyen et long terme sur les infrastructures d'eau et de voirie, de façon coordonnée;
3. Évaluer l'impact des investissements sur le niveau de service et sur la durée de vie des actifs;
4. Prendre des décisions éclairées permettant de déterminer les meilleures stratégies d'investissement afin d'optimiser le ratio niveau de service/coûts;
5. Évaluer des stratégies d'intervention pour les actifs d'eau.

Depuis 2019, le Service de gestion et de la planification immobilière utilise le système informatisé d'aide à la décision dans le cadre de l’implantation de la gestion d’actifs pour gérer son parc immobilier et notamment pour :

1. Modéliser les investissements requis dans le cadre de l'élaboration du Programme décennal d'immobilisation (PDI) et déterminer des enveloppes budgétaires par programme investi;
2. Prédire l'évolution du déficit d'investissement accumulé et la vétusté du parc en fonction de l'enveloppe budgétaire du PDI alloué au SGPI;
3. Simuler plusieurs scénarios et recommander une stratégie de maintien d'actifs;
4. Lisser les investissements requis en fonction de la capacité (financière et/ou humaine) et éviter les fluctuations;
5. Déterminer chaque année les composantes à remplacer et en alerter le gestionnaire immobilier responsable.

En plus de permettre l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs (PGA) de l'eau dont la ville s'est engagé à fournir au MAMH, le présent dossier vise à assurer la pérennité des activités réalisées dans le cadre de production des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voiries pour le Service de l'eau et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité ainsi que le maintien des activités nécessaires à l'établissement de stratégies responsables et optimales pour la gestion des actifs du parc immobilier du Service de gestion et de la planification immobilière.

La firme Technologies Direxyon inc. a une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 02 juin 2025.

Le fournisseur Technologies Direxyon inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du logiciel au Québec. Compte tenu de la récurrence de la réalisation des plans d'intervention et de la possibilité de bénéficier de tarifs plus bas, l'option de renouvellement sur une période de quatre (4) ans a été choisie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après analyse, le Service de l'eau et le SGPI ont opté conjointement pour une période de renouvellement de quatre (4) ans au lieu de trois (3) ans (durée de renouvellement du dernier contrat).
Les coûts de financement des licences et les frais d'hébergement pendant la période de quatre (4 ans), qui représentent une dépense totale de 920 956,07 $ taxes incluses soit un montant net de ristourne de 840 955,65 $, sont financés à partir du budget de fonctionnement du Service de l'eau et de celui du Service de gestion et de la planification immobilière. Ce dernier assumera un tiers de la dépense alors que les deux autres tiers seront pris en charge par le Service de l'eau Les deux services financeront cette dépense à parts égales à partir du budget de fonctionnement corporatif et de celui de l'agglomération (voir le **premier tableau** de répartition des coûts ci-dessous). Ces dépenses sont déjà prises en compte lors de l'élaboration des budgets annuels des deux Services.

Les frais de paramétrisation du logiciel nécessaire pour l'élaboration du plan de gestion des actifs par le service de l'eau et pour la poursuite des développements restants pour le SGPI, sont à financer à 100% par le budget PDI de chacun des deux services. Pour le Service de l'eau, un montant maximal de 511 814,06 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-046 "Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts". Pour le SGPI, un montant maximal de 176 812,08 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-037 "Protection d'immeubles (Corpo)" et un montant maximal de 177 520,74 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # RCG24-018 "Protection d'immeubles (Agglo)".

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés

ci-joint

Explication des écarts :

- L'écart entre les coûts de renouvellement de la première année du dernier contrat (dossier décisionnel numéro 1218126004) pour la période 2022 à 2024 et la première année de l'entente proposée pour la période 2024 à 2027 est de 10%. Cette différence s'explique par l'inflation d'un côté et par les investissements du fournisseur pour améliorer le produit et les services d'un autre côté. Par exemple, le logiciel Direxyon a récemment optimisé l'exploration autonome des données en adoptant Amazon Redshift, un service d'entrepôt de données cloud à grande échelle. Cette migration permet au client de réaliser des simulations et d'analyser les données en temps réel, sans se soucier des frais d'hébergement ni des besoins en puissance de calcul. Tous ces éléments sont intégrés dans le prochain contrat de renouvellement pour 2024.
- À partir de la deuxième année de l'entente (2025), le fournisseur a appliqué un taux d'inflation de 3%, ce qui demeure très raisonnable compte tenu des taux d'inflation observés ces dernières années.
- Le nouveau contrat s'étend sur une période de cinq (4) ans, contrairement au dernier contrat qui couvrait seulement trois (3) ans
- Contrairement au contrat précédent, le nouveau contrat inclut une importante réserve d'heures de services professionnels. Cette réserve est essentielle pour le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Actifs de l'eau, conformément aux exigences du MAMH. De plus, le contrat précédent ne prévoyait pas de coûts de paramétrisation de l'application pour les réseaux d'eau et de voiries, car cette étape avait déjà été achevée.

La dépense totale est assumée par la Ville centrale (75 %) et l'agglomération (25 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat empêchera à la fois :
1- l'élaboration des plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie par le Service de l'eau;
2- l'élaboration de la liste d'interventions recommandée par le SGPI,
3- l'évaluation des différentes stratégies d'investissements et d'interventions sur les actifs immobiliers et ceux de l'eau visant à réduire leur dégradation et le déficit d'investissement.
4- la production du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

La production des plans d'interventions demeure une exigence préalable du MAMH pour accéder aux subventions gouvernementales offertes pour combler le déficit en infrastructures souterraines.

Finalement, à la suite au rapport du vérificateur général déposé en mai 2013, le service de l'eau s'est engagé à soumettre au conseil de Ville les niveaux de services et les investissements correspondants pour assurer la pérennité de ses infrastructures. L'utilisation

de ce logiciel est indispensable pour réaliser ces calculs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 01 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-22

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : 514 688-1370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-08-02

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248126002
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : Renouvellement de contrat de services professionnels portant sur la maintenance applicative d'un logiciel d'aide à la décision.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FW: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Didem Cataloglu <didem.cataloglu@direxyon.com>

Thu 6/22/2023 10:31 AM

To:Gabriel Veilleux <gabriel.veilleux@direxyon.com>

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 2:25 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionIcop@amp.quebec

Ville de Montréal

Renouvellement pour le service professionnel et les frais de licences annuels de la plateforme Direxyon

Proposition DIREXYON
5 juillet 2024

Présenté à

Normand Hachey, Ing.
Chef de division
Planification des investissements
Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
Ville de Montréal

Et

Noura Hamada, Ing.
Contrôleuse de projets
Planification des investissements
Ville de Montréal

Objet: Proposition de renouvellement pour les frais annuels d'utilisation de la plateforme DIREXYON (SaaS) utilisée par les divisions du Service de l'eau et le SGPI de la ville de Montréal ainsi qu'une banque d'heures de services professionnels pour le développement et la personnalisation de fonctionnalités sur la plateforme Direxyon.

Monsieur Hachey et madame Hamada,

Pour faire suite à notre rencontre du 9 mai dernier, la présente proposition adresse le renouvellement des frais annuels d'utilisation et de support pour la suite Direxyon utilisée par la ville de Montréal, conformément à la convention de services professionnels (la « Convention de Services ») intervenue en date du 13 décembre 2013 et prolongée pour une durée de 3 ans à l'automne 2018 et de trois autres années à l'automne 2021. L'entente entre la Ville de Montréal et DIREXYON, en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à la ville de Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Infra » et (ii) DIREXYON fournit à la ville de Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « Services professionnels »), expirera le 30 septembre 2024.

Nous sommes fiers de compter Montréal parmi nos clients, nous souhaitons poursuivre notre collaboration pour plusieurs années et voyons d'un bon œil un intérêt renouvelé pour la plateforme Direxyon.

Les licences acquises par la Ville de Montréal lors de la transaction initiale de 2013 et migrées en 2021 sur AWS permettent de simuler un nombre illimité d'actifs regroupé sous un nombre illimité de classes d'actifs.

Pour le renouvellement 2024, Direxyon propose un renouvellement annuel d'une période de trois ou cinq ans. Pour la ville de Montréal, l'augmentation des coûts annuels se limitera à un taux d'inflation de 3%.

Par fierté de servir la ville de Montréal et de poursuivre cette relation privilégiée, Direxyon souhaite s'inspirer du modèle et du cas d'affaires de la ville de Montréal, sans utilisation de données sensibles, afin de poursuivre le développement de son offre et de ses solutions municipales pour desservir les petites, moyennes et grandes municipalités du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'Europe. Cette demande est sans obligation de la part de la ville de Montréal et sur approbation de toutes demandes d'information et d'utilisation de certains éléments de son modèle.

La période couverte de ce renouvellement sera du 1er octobre 2024 au 30 septembre2026 pour un terme de trois ans ou du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2028 pour un terme de cinq ans.

Calcul et répartition du prix de licence:

Calcul du prix de licences	Taux d'inflation (IPC Québec)	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%
Incluant hébergement et puissance de calcul découplée		1	2	3	4	5
Maintenance	Année de référence	2024	2025	2026	2027	2028
		253 548 $	261 095 $	268 868 $	276 874 $	285 120 $
*Instance Service de l'eau / incluant actifs ponctuels: Répartition 2/3	Coûts annuels	169 029 $	174 066 $	179 248 $	184 583 $	190 080 $
*Instance Gestion des immeubles (SGPI): Répartition 1/3	Coûts annuels	84 519 $	87 029 $	89 620 $	92 291 $	95 040 $

Voici le détail des coûts pour les 3 ou 5 prochaines années.

Frais de licence annuels d'utilisation :

Ces frais annuels incluent l'assistance technique et les coûts d'hébergement sur AWS et les nouveaux modules BI+, Portefolio et le connecteur GMAO Maximo en développement, excluant les services professionnels dont les détails d'une banque d'heures sont définis après la section licence.

Hébergement de données et simulations de scénarios :

Le logiciel Direxyon est en constante évolution. Récemment ces évolutions ont été de découpler la puissance d'exploration des données par les clients directement et de façon autonome. Nous avons remplacé l'engin d'hébergement des données qui était une base de données relationnelles classique par Amazon Redshift. Cette pièce de technologie est en fait un service d'entrepôt de données à l'échelle du pétaoctet entièrement géré dans le nuage. Sa logique interne permet à nos clients majeurs de travailler en temps réel avec les données brutes, des simulations au lieu de devoir modéliser en fonction des agrégats qu'on souhaite consommer à la sortie.

Pour nos clients et spécifiquement ici pour la ville de Montréal, cela permet d'explorer en temps réel toutes les combinaisons possibles de ses données et venir extraire rapidement les bonnes décisions stratégiques à prendre. Nous avons créé des outils d'intelligence d'affaires pour vous permettre d'être 100% autonomes et créatifs dans l'exploration de vos données. En migrant vos modèles à cette nouvelle technologie, la Ville de Montréal pourrait simuler les scénarios pour l'ensemble de ses besoins sans se soucier de produire un volume de données excessif. Ainsi, pour la ville de Montréal, les besoins de puissance de calcul, de simulation et d'hébergement de données seraient inclus dans le renouvellement de l'entente 2024 sans que la ville ait à se soucier d'avoir à anticiper une variation des frais d'hébergement.

Services professionnels :

La présente entente comprend une banque d'heures annuelle pour les années 2024 à 2028, applicables sur les projets prioritaires de la ville de Montréal.

Services professionnels - Taux horaire à 250$/heure		
Année	**Nombre d'heures**	**Nombre d'heures**
2024	800 hr	200 000 $
2025	800 hr	200 000 $
2026	800 hr	200 000 $
2027	200 hr	50 000 $
2028	200 hr	50 000 $

Projets à planifier par la ville de Montréal.

- Migration des modèles vers la nouvelle version
- Intégration Maximo (Phase Pilote) Découverte et Prototypage
- Tableau de bord PDI et PGA avec le module Portefeuille
- Ajustement du modèle d'actifs ponctuels
- Enquête utilisateur Nexo
- Atelier de formation par blocs de 4 heures
- Autres…

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, mes salutations distinguées.

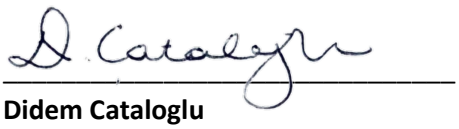

Didem Cataloglu

Présidente et chef de la direction
Technologies Direxyon Inc.

DIREXYON
Technologies

5 juillet 2024

Ville de Montréal
Monsieur Normand Hachey
Chef de division
Planification des investissements
Direction de la Gestion des Actifs
normand.hachey@ville.montreal.qc.ca

Sujet: Fournisseur unique pour le logiciel Suite Direxyon

Monsieur Hachey,

La convention de services professionnels (la « **Convention de Services** ») intervenue en date du 13 décembre 2013 entre la Ville de Montréal (« **Montréal** » ou « **vous** ») et Technologies DIREXYON Inc. (anciennement connue sous Solutions Modex Inc.) (« **Direxyon** » ou « **nous** »), en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Suite Direxyon » et (ii) Direxyon fournit à Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « **Services Professionnels** »), est en vigueur jusqu'à l'automne 2024.

Direxyon confirme qu'elle est concepteur et fournisseur unique pour effectuer le service pour le logiciel « Suite Direxyon ». Nous serons fiers d'effectuer le service requis selon les besoins et les demandes de Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hachey, nos salutations distinguées.

D. Cataloglu

Didem Cataloglu
Présidente et chef de la direction

555, boul. René-Lévesque Ouest,
suite 900, Montréal (Québec) H2Z 1B1

T. 514 845-2500
info@direxyon.com

DIREXYON.COM

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés dans le **deuxième tableau** ci dessous.

Tableau 1: Répartition des coûts de licences et d'hébergement

			Coûts en $ (net de ristourne)						
	Source de financement	% de la dépense	2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027	Total	Total (HT)	Total (TTC)
1- Renouvellement des licences et l'hébergement des données	Service de l'eau - budget de fonctionnement Corpo)	33,33%	22 182,81 $	91 372,37 $	94 092,60 $	72 670,77 $	280 318,55 $	267 001,83 $	306 985,36 $
	Service de l'eau - budget de fonctionnement Agglo	33,33%	22 182,81 $	91 372,37 $	94 092,60 $	72 670,77 $	280 318,55 $	267 001,83 $	306 985,36 $
	Total SE	**66,67%**	**44 365,62 $**	**182 744,74 $**	**188 185,19 $**	**145 341,55 $**	**560 637,10 $**	**534 003,67 $**	**613 970,72 $**
	SGPI - budget de fonctionnement Corpo	16,67%	11 091,40 $	45 686,19 $	47 046,30 $	36 335,39 $	140 159,27 $	133 500,92 $	153 492,68 $
	SGPI - budget de fonctionnement Agglo	16,67%	11 091,40 $	45 686,19 $	47 046,30 $	36 335,39 $	140 159,27 $	133 500,92 $	153 492,68 $
	Total SGPI	**33,33%**	**22 182,81 $**	**91 372,37 $**	**94 092,60 $**	**72 670,77 $**	**280 318,55 $**	**267 001,83 $**	**306 985,36 $**
Total 1		**100%**	**66 548,43 $**	**274 117,11 $**	**282 277,79 $**	**218 012,32 $**	**840 955,65 $**	**801 005,50 $**	**920 956,07 $**

Tableau 2: Services professionnels pour le développement et la paramétrisation de l'application

			Coûts en $ (net de ristourne)						
	Source de financement	Coût unitaire / heure (HT)	2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027	Total	Total (HT)	Total (TTC)
2- Développement et paramétrisation de l'application	Service de l'eau (budget d'investissement)	250,00 $	52 493,75 $	209 975,00 $	209 975,00 $	39 370,31 $	511 814,06 $	487 500,00 $	560 503,13 $
	SGPI (budget d'investissement)	250,00 $	29 527,73 $	118 110,94 $	118 110,94 $	88 583,20 $	354 332,81 $	337 500,00 $	388 040,63 $
Total 2			**82 021,48 $**	**328 085,94 $**	**328 085,94 $**	**127 953,52 $**	**866 146,88 $**	**825 000,00 $**	**948 543,75 $**
Total 1 & 2			**148 569,91 $**	**602 203,05 $**	**610 363,73 $**	**345 965,83 $**	**1 707 102,52 $**	**1 626 005,50 $**	**1 869 499,82 $**

FW: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Didem Cataloglu <didem.cataloglu@direxyon.com>

Thu 6/22/2023 10:31 AM

To:Gabriel Veilleux <gabriel.veilleux@direxyon.com>

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 2:25 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionIcop@amp.quebec

Ville de Montréal

Renouvellement pour le service professionnel et les frais de licences annuels de la plateforme Direxyon

Proposition DIREXYON
5 juillet 2024

Présenté à

Normand Hachey, Ing.
Chef de division
Planification des investissements
Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
Ville de Montréal

Et

Noura Hamada, Ing.
Contrôleuse de projets
Planification des investissements
Ville de Montréal

Objet: Proposition de renouvellement pour les frais annuels d'utilisation de la plateforme DIREXYON (SaaS) utilisée par les divisions du Service de l'eau et le SGPI de la ville de Montréal ainsi qu'une banque d'heures de services professionnels pour le développement et la personnalisation de fonctionnalités sur la plateforme Direxyon.

Monsieur Hachey et madame Hamada,

Pour faire suite à notre rencontre du 9 mai dernier, la présente proposition adresse le renouvellement des frais annuels d'utilisation et de support pour la suite Direxyon utilisée par la ville de Montréal, conformément à la convention de services professionnels (la « Convention de Services ») intervenue en date du 13 décembre 2013 et prolongée pour une durée de 3 ans à l'automne 2018 et de trois autres années à l'automne 2021. L'entente entre la Ville de Montréal et DIREXYON, en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à la ville de Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Infra » et (ii) DIREXYON fournit à la ville de Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « Services professionnels »), expirera le 30 septembre 2024.

Nous sommes fiers de compter Montréal parmi nos clients, nous souhaitons poursuivre notre collaboration pour plusieurs années et voyons d'un bon œil un intérêt renouvelé pour la plateforme Direxyon.

Les licences acquises par la Ville de Montréal lors de la transaction initiale de 2013 et migrées en 2021 sur AWS permettent de simuler un nombre illimité d'actifs regroupé sous un nombre illimité de classes d'actifs.

Pour le renouvellement 2024, Direxyon propose un renouvellement annuel d'une période de trois ou cinq ans. Pour la ville de Montréal, l'augmentation des coûts annuels se limitera à un taux d'inflation de 3%.

Par fierté de servir la ville de Montréal et de poursuivre cette relation privilégiée, Direxyon souhaite s'inspirer du modèle et du cas d'affaires de la ville de Montréal, sans utilisation de données sensibles, afin de poursuivre le développement de son offre et de ses solutions municipales pour desservir les petites, moyennes et grandes municipalités du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'Europe. Cette demande est sans obligation de la part de la ville de Montréal et sur approbation de toutes demandes d'information et d'utilisation de certains éléments de son modèle.

La période couverte de ce renouvellement sera du 1er octobre 2024 au 30 septembre2026 pour un terme de trois ans ou du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2028 pour un terme de cinq ans.

Calcul et répartition du prix de licence:

Calcul du prix de licences	Taux d'inflation (IPC Québec)	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%
Incluant hébergement et puissance de calcul découplée		1	2	3	4	5
Maintenance	Année de référence	2024	2025	2026	2027	2028
		253 548 $	261 095 $	268 868 $	276 874 $	285 120 $
*Instance Service de l'eau / incluant actifs ponctuels: Répartition 2/3	Coûts annuels	169 029 $	174 066 $	179 248 $	184 583 $	190 080 $
*Instance Gestion des immeubles (SGPI): Répartition 1/3	Coûts annuels	84 519 $	87 029 $	89 620 $	92 291 $	95 040 $

Voici le détail des coûts pour les 3 ou 5 prochaines années.

Frais de licence annuels d'utilisation :

Ces frais annuels incluent l'assistance technique et les coûts d'hébergement sur AWS et les nouveaux modules BI+, Portefolio et le connecteur GMAO Maximo en développement, excluant les services professionnels dont les détails d'une banque d'heures sont définis après la section licence.

Hébergement de données et simulations de scénarios :

Le logiciel Direxyon est en constante évolution. Récemment ces évolutions ont été de découpler la puissance d'exploration des données par les clients directement et de façon autonome. Nous avons remplacé l'engin d'hébergement des données qui était une base de données relationnelles classique par Amazon Redshift. Cette pièce de technologie est en fait un service d'entrepôt de données à l'échelle du pétaoctet entièrement géré dans le nuage. Sa logique interne permet à nos clients majeurs de travailler en temps réel avec les données brutes, des simulations au lieu de devoir modéliser en fonction des agrégats qu'on souhaite consommer à la sortie.

Pour nos clients et spécifiquement ici pour la ville de Montréal, cela permet d'explorer en temps réel toutes les combinaisons possibles de ses données et venir extraire rapidement les bonnes décisions stratégiques à prendre. Nous avons créé des outils d'intelligence d'affaires pour vous permettre d'être 100% autonomes et créatifs dans l'exploration de vos données. En migrant vos modèles à cette nouvelle technologie, la Ville de Montréal pourrait simuler les scénarios pour l’ensemble de ses besoins sans se soucier de produire un volume de données excessif. Ainsi, pour la ville de Montréal, les besoins de puissance de calcul, de simulation et d’hébergement de données seraient inclus dans le renouvellement de l’entente 2024 sans que la ville ait à se soucier d’avoir à anticiper une variation des frais d’hébergement.

Services professionnels :

La présente entente comprend une banque d'heures annuelle pour les années 2024 à 2028, applicables sur les projets prioritaires de la ville de Montréal.

Services professionnels - Taux horaire à 250$/heure		
Année	**Nombre d'heures**	**Nombre d'heures**
2024	800 hr	200 000 $
2025	800 hr	200 000 $
2026	800 hr	200 000 $
2027	200 hr	50 000 $
2028	200 hr	50 000 $

Projets à planifier par la ville de Montréal.

- Migration des modèles vers la nouvelle version
- Intégration Maximo (Phase Pilote) Découverte et Prototypage
- Tableau de bord PDI et PGA avec le module Portefeuille
- Ajustement du modèle d'actifs ponctuels
- Enquête utilisateur Nexo
- Atelier de formation par blocs de 4 heures
- Autres…

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, mes salutations distinguées.

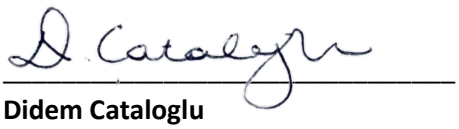

Didem Cataloglu

Présidente et chef de la direction
Technologies Direxyon Inc.

DIREXYON
Technologies

5 juillet 2024

Ville de Montréal
Monsieur Normand Hachey
Chef de division
Planification des investissements
Direction de la Gestion des Actifs
normand.hachey@ville.montreal.qc.ca

Sujet: Fournisseur unique pour le logiciel Suite Direxyon

Monsieur Hachey,

La convention de services professionnels (la « **Convention de Services** ») intervenue en date du 13 décembre 2013 entre la Ville de Montréal (« **Montréal** » ou « **vous** ») et Technologies DIREXYON Inc. (anciennement connue sous Solutions Modex Inc.) (« **Direxyon** » ou « **nous** »), en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Suite Direxyon » et (ii) Direxyon fournit à Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « **Services Professionnels** »), est en vigueur jusqu'à l'automne 2024.

Direxyon confirme qu'elle est concepteur et fournisseur unique pour effectuer le service pour le logiciel « Suite Direxyon ». Nous serons fiers d'effectuer le service requis selon les besoins et les demandes de Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hachey, nos salutations distinguées.

D. Cataloglu

Didem Cataloglu
Présidente et chef de la direction

555, boul. René-Lévesque Ouest,
suite 900, Montréal (Québec) H2Z 1B1

T. 514 845-2500
info@direxyon.com

DIREXYON.COM

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés dans le **deuxième tableau** ci dessous.

Tableau 1: Répartition des coûts de licences et d'hébergement

			Coûts en $ (net de ristourne)						
	Source de financement	% de la dépense	2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027	Total	Total (HT)	Total (TTC)
1- Renouvellement des licences et l'hébergement des données	Service de l'eau - budget de fonctionnement Corpo)	33,33%	22 182,81 $	91 372,37 $	94 092,60 $	72 670,77 $	280 318,55 $	267 001,83 $	306 985,36 $
	Service de l'eau - budget de fonctionnement Agglo	33,33%	22 182,81 $	91 372,37 $	94 092,60 $	72 670,77 $	280 318,55 $	267 001,83 $	306 985,36 $
	Total SE	**66,67%**	**44 365,62 $**	**182 744,74 $**	**188 185,19 $**	**145 341,55 $**	**560 637,10 $**	**534 003,67 $**	**613 970,72 $**
	SGPI - budget de fonctionnement Corpo	16,67%	11 091,40 $	45 686,19 $	47 046,30 $	36 335,39 $	140 159,27 $	133 500,92 $	153 492,68 $
	SGPI - budget de fonctionnement Agglo	16,67%	11 091,40 $	45 686,19 $	47 046,30 $	36 335,39 $	140 159,27 $	133 500,92 $	153 492,68 $
	Total SGPI	**33,33%**	**22 182,81 $**	**91 372,37 $**	**94 092,60 $**	**72 670,77 $**	**280 318,55 $**	**267 001,83 $**	**306 985,36 $**
Total 1		**100%**	**66 548,43 $**	**274 117,11 $**	**282 277,79 $**	**218 012,32 $**	**840 955,65 $**	**801 005,50 $**	**920 956,07 $**

Tableau 2: Services professionnels pour le développement et la paramétrisation de l'application

			Coûts en $ (net de ristourne)						
	Source de financement	Coût unitaire / heure (HT)	2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027	Total	Total (HT)	Total (TTC)
2- Développement et paramétrisation de l'application	Service de l'eau (budget d'investissement)	250,00 $	52 493,75 $	209 975,00 $	209 975,00 $	39 370,31 $	511 814,06 $	487 500,00 $	560 503,13 $
	SGPI (budget d'investissement)	250,00 $	29 527,73 $	118 110,94 $	118 110,94 $	88 583,20 $	354 332,81 $	337 500,00 $	388 040,63 $
Total 2			**82 021,48 $**	**328 085,94 $**	**328 085,94 $**	**127 953,52 $**	**866 146,88 $**	**825 000,00 $**	**948 543,75 $**
Total 1 & 2			**148 569,91 $**	**602 203,05 $**	**610 363,73 $**	**345 965,83 $**	**1 707 102,52 $**	**1 626 005,50 $**	**1 869 499,82 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1244716002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour une période de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,15$ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership majorant ainsi le montant total de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $ taxes incluses

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-26 14:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244716002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour une période de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail, et par le fait même, sur la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. C'est pourquoi la sélection des cadres administratifs et de direction ainsi que leur développement sont des activités cruciales pour l'organisation. Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion dans les processus de recrutement des cadres, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition des talents. Cette évaluation, réalisée par la firme M2D Leadership, permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles soient en adéquation avec le poste avant d'être nommées. Dans ce contexte, le 2 juin 2021, le Service des ressources humaines (SRH) a publié un appel d'offres public (21-18848) ayant mené à deux ententes-cadres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Une première entente-cadre, exclusive au SRH, pour des services d'évaluation du potentiel des candidates et des candidats dans le cadre d'un recrutement de rôle de direction ou pour les candidates et candidats externes dans un rôle de gestionnaire. Une seconde entente-cadre corporative visait à permettre aux unités d'affaires de bénéficier des services d'évaluation de potentiel, par la même firme, M2D Leadership, pour obtenir des services d'évaluation de potentiel pour des candidatures internes, tant dans un contexte de recrutement que de développement des compétences. Ceci évite une duplication des procédures administratives et permet une évaluation et une tarification uniforme pour le même type de service.

De plus, la clause 15.02 du contrat prévoit que le contrat numéro 21-18848 peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions

que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation de prix conformément à la clause 2.03.02.

Les copies des clauses 15.02 et 2.03.02 du contrat sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)
CG 17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG 160492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin
CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet
CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le Service des ressources humaines et des communications demande l'autorisation d'exercer la première option de prolongation avec M2D Leadership pour une période de douze (12) mois à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, comme prévu dans les documents du dernier appel d'offres (21-18848) en raison de la fin du contrat qui est prévue le 30 septembre 2024. Il est recommandé de prolonger les deux ententes-cadres afin de poursuivre les services d'évaluation de potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville qui sont fournis par la firme M2D Leadership dans le cadre de processus de recrutement des candidatures à des rôles de gestion ou pour le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
À la demande du Service des ressources humaines et des communications, le Service de

l'approvisionnement a transmis une lettre à M2D Leadership pour lui annoncer son intention de recommander aux instances l'octroi de l'option de prolongation. L'adjudicataire a répondu favorablement à cette lettre, dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire.

Cette première prolongation vise la période commençant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de prolongation de renouvellement permettra au Service des ressources humaines et des communications et aux unités d'affaires de poursuivre leurs activités en matière d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à un rôle de gestion ainsi que dans le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
La poursuite du contrat permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE-11-1565).

Ce contrat, en vigueur depuis le 1er octobre 2021 et se terminant au 30 septembre 2024, ne présente aucune problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service des ressources humaines et des communications recommande de recourir à la première année de prolongation d'option du contrat en cours afin d'assurer la continuité des activités pour une année supplémentaire, pour une dépense additionnelle de 397 702,09 $ taxes incluses.

De plus, l'entreprise adjudicataire de ce contrat est inscrite au Registre des entreprises et ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux années financières, soit 2024 et 2025. La valeur initiale du contrat octroyé en 2021 était de 1 119 281,63 $, taxes incluses, et le coût de la prolongation s'élève à 397 702,09 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 516 983,72 $, taxes incluses. La clause 2.03.02 du contrat indique que pour l'exercice de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur réception d'une demande écrite par l'adjudicataire adressée au Donneur d'ordre. Une copie de cette demande se trouve en pièce jointe. Ainsi, l'indexation se présente comme suit :

Entente contractuelle exclusive au SRHC - 1497641

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1 279,15 $
2	Évaluation compétences de gestion des cadres (direction)	Évaluation	1 300,00 $	1 385,74 $

Entente contractuelle corporative - 1497657

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement

1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1 279,15 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par M2D Leadership. Le coût global de la prolongation du contrat sera réparti entre les unités d'affaires selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités d'affaires pourront consommer à même cette entente et celle-ci pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications sont approximativement de 250 631,82 $, taxes incluses (228 860,26 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présentent ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 279,15 $	127 915 $		
65 cadres de direction	1 385,74 $	90 073,10 $		
Montant total de la prolongation pour le SRHC avant taxes		**217 988,10 $**		
Montant total de la prolongation pour le SRHC net de ristourne			**228 860,26 $**	
Montant total de la prolongation pour le SRHC taxes incluses				**250 631,82 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2024 : 57 215,07 $
- 1er janvier au 30 septembre 2025 : 171 645,21 $

La prolongation de l'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 147 070,27 $ taxes incluses (134 294,76 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présente ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 279,15 $	127 915 $		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires avant taxes		**127 915,00 $**		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires net de ristourne			**134 294,76 $**	
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires, taxes incluses				**147 070,27 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2024 : 36 767,57 $

- 1er janvier au 30 septembre 2025 : 110 302,70 $

Les unités utilisatrices de l’entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.
Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique également à la section des engagements en inclusion, équité et aux actions en ADS+. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolongation du contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à sélectionner adéquatement les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l’embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal et les risques de commettre des erreurs à cet égard, si un processus de recrutement n’est pas optimal, auraient un impact financier sur l’organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-23

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2024-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244716002*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et communication*
Projet : *Exercer l'option de première prolongation pour deux ententes-cadres pour les services d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion des cadres de la Ville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *La priorité 8 : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une équité et une impartialité dans les processus de recrutement de la Ville de Montréal. Poursuivre l'objectif d'atteindre une cible de 25% d'embauche et de promotion de personnes issues des groupes de minorités ethniques et visibles du personnel cadre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Notre fournisseur utilise différents mécanismes et stratégies pour minimiser les risques de biais dont voici une liste non exhaustive :	X		

Encadrement des processus d'évaluation, des méthodes et des outils :
▪ Utilisation de processus d'évaluation structurés en étapes
▪ Utilisation d'une variété d'outils de mesure selon une approche multitraits / multiméthodes
  o Test(s) de personnalité
  o Test(s) cognitif
  o Simulation de gestion
  o Entrevue comportementale structurée
▪ Utilisation d'outils de mesure scientifiquement validés
▪ Utilisation d'un système expert soutenu par des algorithmes intégrant l'ensemble des résultats provenant des outils de mesure
▪ Standardisation des méthodes de cotation, d'analyse et de calibrage (fidélité inter-juges)
▪ Révision périodique des outils et des processus d'évaluation
Encadrement des pratiques et des professionnels :
 	
▪ Exigence quant à la qualification des professionnels (nécessite une formation et un titre professionnel reconnus en évaluation psychométrique)
▪ Formation continue et balisage professionnel fréquent des professionnels (en groupe et en individuel)
▪ Plan d'intégration et de formation standardisé des nouvelles ressources
▪ Utilisation d'une équipe dédiée et diversifiée d'évaluateurs
▪ Contrôle et échantillonnage aléatoire des dossiers des professionnels
▪ Sollicitation de rétroactions des candidats évaluées et des clients requérants
▪ Processus standardisé de traitement des plaintes (incluant un système formalisé de révision par les pairs)
▪ Veille sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation psychométrique			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2024

Monsieur Claude Paquet
Président
M2D Leadership (9299-7139 Québec Inc.)
666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708
Montréal (Québec) H3A 1E7

Courriel :cpaquet@m2dleadership.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18847
Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 12 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CLAUDE PAQUET _____ 03/07/2024

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature | Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Prolongation du contrat | Service d'évaluation [M2D Leadership]

Jean-Sébastien Gagné-Bisson <jsgagne-bisson@m2dleadership.com>

Mar 2024-06-11 10:59

À :Julie MEUNIER <julie.meunier@montreal.ca>;Mireille Tremblay <mireille.tremblay@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour à vous deux,

Tel que discuté, notre firme tient d'abord à remercier tous les personnes impliquées à la Ville de Montréal dans notre collaboration pour la confiance témoignée. La date pour se prévaloir de la possibilité de prolonger le contrat arrive à grands pas. Dans ce contexte, nous serions très heureux de prolonger notre collaboration avec la Ville, conformément aux termes de notre contrat actuel.

Conformément aux dispositions du contrat, nous souhaitons vous informer que nous allons appliquer une majoration sur les tarifs actuels, toujours selon les modalités de l'entente contractuelle. Cette augmentation est en ligne avec plusieurs facteurs évidents de la conjoncture des dernières années, notamment le contexte d'inflation.

Nous restons à votre disposition pour discuter des détails de cette prolongation ou pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Cordialement,

JEAN-SÉBASTIEN GAGNÉ-BISSON, M. Sc., c.o.o., CRHA

Conseiller en évaluation | Assessment Consultant
Planifier un suivi d'accompagnement candidat | Schedule a candidate follow-up session

Responsable des relations clients | Client Relations Manager
Planifier un suivi client | Schedule a client meeting

Tél. : 514-861-9344, p. 126 | jsgagne-bisson@m2dleadership.com

Centre contacts clients : 514-861-9344, # 1 | ccc@m2dleadership.com | www.m2dleadership.com

666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708, Montréal (Québec) H3A 1E7

Avis de confidentialité

Le contenu de ce courriel ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et assujetti au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, par cet avis, vous êtes informé que toute copie, diffusion ou utilisation des informations contenues dans ce courriel est interdite. Si ce message vous est parvenu par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Confidentiality Notice

The contents of this email and any attachments are strictly confidential and subject to professional privilege. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering it to its recipient, by this notice, you are informed that any copy, distribution or use of the information contained in this email is prohibited. If you received this message in error, please notify the sender by email and delete this message as well as any attachments.

2.03.02 Option de renouvellement

a) **Ajustement**

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) **Demande**

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-innov, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20437);
2. d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
3. d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées J.R Marcotte, située au 12001 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal H1C 1V3, génère annuellement environ 270 000 tonnes humides de boue déshydratée à une siccité de 33 %. Cette boue déshydratée est incinérée dans les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples et produit approximativement 45 000 tonnes de cendre humides annuellement.
Les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples actuellement en opération datent de 1988 et font l'objet d'investissements annuels importants en termes d'entretien puisqu'ils s'approchent de la fin de leur vie utile et produisent une quantité importante d'émissions atmosphériques et de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Montréal souhaite donc les remplacer d'ici à 2033 par la construction d'une nouvelle Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) .

À la suite d'une « étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station Jean-R Marcotte » de AXOR - FNX INNOV en juin 2020, la Ville a défini le scénario de traitement qu'elle souhaite développer. Ce scénario se compose de deux voies de traitement des boues primaires :

- 60 % des boues : Déshydratation des boues primaires puis Incinération à Lit Fluidisé (ILF)
- 40 % des boues : Épaississement et digestion anaérobie puis déshydratation du digestat et séchage thermique.

La digestion anaérobie est un processus biologique naturel de décomposition des boues d'épuration par des microorganismes qui s'activent dans des conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène. Ce processus se déroule dans un bioréacteur fermé (digesteur) qui convertit une partie des solides en biogaz et les solides restants en digestat. Le séchage

thermique consiste à sécher les digestats déshydratés.

L'incinération à lit fluidisé est une combustion à haute température des boues municipales. Cette technologie est plus récente que les incinérateurs à foyers multiples et opère à des plus hautes températures. Cette température plus élevée permet de produire moins de N_2O, un puissant GES qui est près de 300 fois plus élevé que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) du CO_2.

Le projet UTVB permettra, entre autres, de diversifier la production de biosolides (cendre et digestat séché) ayant un fort potentiel de valorisation agricole.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a été lancé. Cet appel d'offres vise donc l'acquisition de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de conception en vue de la préparation des plans et devis définitifs (contrat subséquent).

L'appel d'offres no 24-20437 a été publié le 08 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 Juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 49 (quarante neuf) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Sept (7) addendas ont été publiés.

Numéro d'addenda	Raison	Impacts budgétaires
Addenda 1	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Oui
Addenda 2	Réponses aux questions	Non
Addenda 3	Avis de changement de l'adresse du service de greffe	Non
Addenda 4	Réponses aux questions, modification du bordereau et report de date pour les visites	Oui
Addenda 5	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Non
Addenda 6	Réponses aux questions	Non
Addenda 7	Réponses aux questions et modifications du bordereau	Oui

Le contrat expire après une période de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décision antérieure spécifique à ce contrat mais un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples a été réalisé en 2018 dans le cadre des activités du projet UTVB
CG18 0348 - 21 JUIN 2018 - Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16667 -(3 soumissionnaires) (Montant du contrat initial: 536 933,25 $, taxes incluses, majoré avec la résolution CG21 0127 à 643 933,25 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'acquisition de service professionnel d'ingénieur et d'architecture et ce, sur une base de taux unitaire (taux horaires).
Le contrat vise l'acquisition de service multidisciplinaire en ingénierie dont les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- Procédé expert en traitement des boues municipales ;
- Électrique expert en projet industriel;
- Mécanique du bâtiment;
- Mécanique;
- Automatisation;
- Efficacité énergétique;
- Structure;
- Civil;
- Géotechnique.

De plus, il vise l'acquisition de service professionnel suivants : planificateur, estimateur, spécialiste en gestion des actifs, agronome, biologiste, arpenteur, architecte.

Une indexation des prix soumis au bordereau est prévue selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont déposé sous la forme de regroupement :

- AtkinsRéalis (représentant du regroupement) & atelier sens;
- FNX-innov (représentant du regroupement), AECOM & Réal Paul architectes.

Ces deux (2) soumissionnaires ont été évalués conformes à la suite d'une analyse de conformité.

Des vingts preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (AtkinsRéalis et FNX-innov). Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatorze (14) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et que le nôtre n'a pas été retenu, deux firmes ont indiqué que notre contrat ne se situe pas dans leurs secteur d'activités, une firme a indiqué que leurs ressources sont mobilisées sur d'autres projets majeurs, deux firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, deux preneurs sont des entreprises publique et municipale et cinq firmes sont sous-traitants ou font parti du regroupement.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 18 Juillet 2024. Les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix soumis (taxes incl.)	Dépenses admissibles 8% (taxes incl.)	Contingences 10% (taxes incl.)	Total (taxes incl.)

AtkinsRéalis (2ème meilleure note finale)	72,3	0,14	5 503 691,60 $	440 295,33 $	550 369,16 $	6 494 356,08 $
FNX-innov (adjudicataire)	**78,4**	**0,15**	**5 636 419,43 $**	**450 913,55 $**	**563 641,94 $**	**6 650 974,92 $**
Estimation (Ville)			5 239 209,54 $	419 136,76 $	523 920,95 $	6 182 267,26 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville ($)			397 209,88 $	31 776,79 $	39 720,99 $	468 707,66 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)						7,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville ($)						312 088,82 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note meilleure note finale et l'estimation de la Ville (%)						5,05 %

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Un montant équivalant à 8% du prix soumis, soit 450 913,55 $, taxes incluses, est prévu pour des dépenses tel que, sans s'y limité, la fourniture et l'installation d'équipements de mesure nécessaires au mandat d'efficacité énergétique, la réalisation des essais nécessaires à l'évaluation de la durée de vie résiduelle des incinérateurs ainsi que la réalisation des relevés 3D des différents procédés existants.

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme **FNX-innov** pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB). Cette firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise FNX-innov a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.
Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 073 226,61 $.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 563 641,94 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 24-028

MONTRÉAL 2030

Le projet de l'UTVB contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet pour la construction de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) ce qui constitue un risque dans la continuité du service de traitement des boues en cas de défaillance des incinérateurs à foyers multiples actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024
Début du contrat : octobre 2024
Fin du contrat : octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydia DOUIDA
Cheffe de section

Tél : 514-912-4589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-30

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245520001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction des projets majeurs*
Projet : Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de quatre ans, à la firme FNX-innov pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) d'un montant de 6 650 974,92 $ (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $, taxes incluses) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet UTVB permettra, entre autres, de :

- Maximiser la valorisation des biosolides issus du traitement des boues et ce, en cohérence avec les objectifs du plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la ville de Montréal.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par rapport au traitement actuel des boues par des incinérateurs à lits multiples, le projet UTVB permettra la réduction d'environ :

- 61 % des émissions de GES du secteur des boues ;
- 26 % des émissions de GES corporatif de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20437_PV.pdf
24-20437_Intervention.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.1.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.2 (1).pdf
24-20437_Comité Sélection_Résultats Gdd.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20437

No du GDD : 1245520001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 27 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : 18 - 7 - 2024

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 10

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 12 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 12 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AtkinsRealis Canada inc.	Intérimaire: 72,3	Final: 0,14	5 943 986,92 $		
FNX-Innov inc.	Intérimaire: 78,4	Final: 0,15	6 087 332,98 $	√	

Information additionnelle

Les dix-huit (18) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et votre projet n'a pas été retenu, (2) votre projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités, (1) mobilisation de nos ressources sur d'autres projets majeurs, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer votre soumission dans le délai alloué, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dnas le délai requis, (2) entreprise publique et municipale, (5) firmes qui sont sous-traitants ou font parti du regroupement et (4) aucune réponse malgré deux relances.

Préparé par : Francesca Raby

Le 22 - 7 - 2024

24-20437 - Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRealis Canada inc.	72,30	5 943 986,92 $	0,14	2
FNX-Innov inc.	78,40	6 087 332,98 $	0,15	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 18-07-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	0 2024-05-08 17:36	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis

				2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-09 14:52	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	0 2024-05-09 12:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-08 16:18	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-08 11:45	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement

				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JOHNSTON-VERMETTE GROUPE CONSEIL INC. 6110, rue Christophe-Pélissier Trois-Rivières QC CAN G9A5C9 http://www.johnston-vermette.com	Non diffusé	Julie Brisson Téléphone: 8193733553 Courriel: julie.brisson@johnston-vermette.com	0 2024-05-16 12:49	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Chatel Moise Téléphone: 5143500800 Courriel: chatel.moise@stm.info	0 2024-05-15 12:24	
Municipalité de Saint-Donat 490, rue Principale Saint-Donat QC CAN J0T2C0 http://www.saint-donat.ca	Donneur d'ouvrage	Anik Jacob Téléphone: 8194242383 Courriel: approvisionnement@saint-donat.ca	0 2024-05-28 16:26	65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesqc@stantec.com	0 2024-05-09 14:57	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-05-21 13:16	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2024

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 11 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Non diffusé	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: maryse.gauthier@sidleearchitecture.com	0 2024-05-20 11:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel

				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solinov 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard QC CAN J4Y2Z2 http://www.solinov.com	Non diffusé	Benoit Beaudoin Téléphone: 4506592200 Courriel: bbeaudoin@solinov.com	0 2024-05-14 18:53	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: fangers@ateliersens.ca	0 2024-06-04 15:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis Aucun 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QARBONEX SERVICES INC. 1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie QC CAN J0H1W0	Non diffusé	Raphael Duquette Téléphone: 5146223825 Courriel: r.duquette@qarbonex.com	0 2024-05-24 08:22	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda

				4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-09 10:32	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2

				Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique Courriel Devis Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-05-09 12:54	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 -

				Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-05-13 08:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6

				Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal QC CAN H4S2B3	Non diffusé	Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone: 5143347230 Courriel: vwtcanada.soumissions-tenders@veolia.com	0 2024-05-10 10:59	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

					2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-05-09 15:50		62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 https://www.realpaul-architecte.com	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: real.paul@realpaul-architecte.com	0 2024-05-15 08:43	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245520001 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre d'un contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

Il est recommandé :
1 - d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre d'un contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisation (PDI), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures, tant sur son réseau des intercepteurs, qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces projets incluent entre autres la mise à niveau de stations de pompage, d'ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux des collecteurs et des intercepteurs ainsi que la mise à niveau ou l'installation de nouveaux équipements à la Station.
Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel du groupe d'ingénierie d'usine et de procédés de la DEEU. En appui au personnel technique pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, la DEEU requiert les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations de coûts, préparer des plans et des devis préliminaires et détaillés, exécuter la surveillance et assurer un contrôle de la qualité des ouvrages concernés.

En 2021, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la DEEU qui doit prendre fin le 30 septembre 2024, ou au moment de l'épuisement du budget alloué, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Ce contrat, incluant toute prolongation, viendra à échéance le 30 septembre 2025.La date d'échéance du contrat étant le 30 septembre 2024, la DEEU souhaite se prévaloir de l'option de prolongation pour poursuivre les mandats d'ingénierie multidisciplinaire en cours avec la firme de génie conseil Les Services EXP inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0578 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18602.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise exercer la prolongation de douze (12) mois, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18602. La DEEU souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18602, de permettre de terminer les mandats en cours qui devraient autrement se terminer le 30 septembre 2024 et de réaliser de nouveaux mandats qui se termineront avant le 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18602, le contrat offre une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
La prolongation du contrat de services professionnels est nécessaire pour finaliser plusieurs projets en cours de conception et exécution de travaux. La DEEU souhaite également exercer la prolongation en raison de notre satisfaction du service rendu.

La firme Les Services EXP inc. accepte de poursuivre la fourniture de services professionnels pour douze (12) mois additionnels, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

La firme Les Services EXP inc., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente contractuelle existante pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 30 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 5 943 494.66 $ (taxes comprises) a été autorisée (CG21-0578) et le montant engagé à ce jour s'élève à 4 183 280,99 $ (taxes comprises) laissant un montant disponible de 1 760 213,67 $ (taxes comprises). Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais l'utilisation de fonds déjà disponibles .
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 et parce qu'il s'agit de prolongations d'honoraires professionnels provenant d'une entente contractuelle existante.(Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin de permettre aux professionnels de compléter les mandats en cours. Mettre fin à l'entente contractuelle entraînerait l'arrêt ou des délais importants de réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : septembre 2024
Fin de la prolongation : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-09

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes

(service eau)

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations
Tél : 514-280-6589
Approuvé le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249973002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*
Projet : *Prolongation de douze (12) mois avec la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2024

Monsieur Marc Julien
Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest – Bureau 800-B
Montréal (Québec) H3A 3C8

Courriel : marc.julien@exp.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18602
Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires – Travaux d'amélioration et de mises à niveau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 30 septembre 2024 au 29 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, les assurances (responsabilité civile et professionnelle), selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 30 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARC Julien _____ 31-07-2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE | ÉQUITÉ | SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248782001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le Stade d'athlétisme, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 707 637,45 $, taxes incluses (contrat : 1 484 902,13 $ + contingences : 222 735,32 $) - Appel d'offres public 24-20555 - Trois soumissionnaires

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, par laquelle Équipe Laurence inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le Stade d'athlétisme, pour une somme maximale de 1 484 902,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20555;

2. d'autoriser une dépense de 222 735,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Équipe Laurence inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-21 11:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248782001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le Stade d'athlétisme, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 707 637,45 $, taxes incluses (contrat : 1 484 902,13 $ + contingences : 222 735,32 $) - Appel d'offres public 24-20555 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Construit pour les Jeux olympiques d'été de Montréal de 1976, le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) est un immense complexe sportif comprenant de nombreux terrains sportifs. Depuis la tenue des Jeux olympiques, le complexe a accueilli un certain nombre d'événements sportifs nationaux et a également été pendant une période le centre d'entraînement et stade de l'Impact de Montréal de la Major League Soccer.

Afin de se conformer aux plus récentes normes et pour demeurer un établissement sportif d'importance pour la métropole et un carrefour pour l'élite sportive, des rénovations importantes aux installations sont nécessaires, notamment au stade d'athlétisme extérieur qui présente un niveau de vétusté important. Ces installations construites en 1976 ont subi des rénovations partielles au cours des 50 dernières années pour maintenir leur durée de vie et limiter les bris de service. Cependant, l'état actuel des installations exige maintenant des rénovations majeures.

C'est dans cette optique que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est actuellement à planifier divers projets de réaménagements qui toucheront l'ensemble des plateaux sportifs du CSCR au cours des prochaines années, dont le réaménagement de la piste d'athlétisme et de ses abords qui constitue l'un des projets majeurs. Le présent dossier vise donc à obtenir des services professionnels en ingénierie, sous la forme d'une entente-cadre, afin de réaliser des études, de préparer des plans et devis, ainsi que d'assurer le suivi et la surveillance des travaux de réalisation pour les divers

projets à venir. Le SGPMRS ne dispose pas des ressources nécessaires en ingénierie pour mener à bien ces activités.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 5 juin 2024 et devait se terminer le 11 juillet 2024. L'addenda 4 a reporté l'ouverture des soumissions au 18 juillet 2024. La durée initiale était de 35 jours, mais la durée réelle a été de 42 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 juin 2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
2	20 juin 2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
3	27 juin 2024	Réponses aux questions concernant le devis technique	Non
4	3 juillet 2024	Réponses aux questions concernant le devis technique Report de la date d'ouverture	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0517 - 13 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec Claire Jacques Communication inc. pour des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 904 062,80 $, taxes incluses (contrat : 786 141,56 $ + contingences : 117 921,24 $) - Appel d'offres public (24-20361) - 2 soumissionnaires
CM24 0428 - 15 avril 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 455 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs

DESCRIPTION

L'objectif de cette entente-cadre est d'obtenir des services professionnels en ingénierie (civil, structure, électricité, gestion de l'eau et circulation) afin de procéder au réaménagement du stade d'athlétisme extérieur du CSCR, ainsi que pour l'aménagement des autres plateaux sportifs, des stationnements et des entrées du complexe.
Les services professionnels demandés incluent :

- Études d'avant-projet;
- Relevé des conditions existantes;

- Conceptions préliminaire et définitive;
- Réalisation des documents d'exécution;
- Assistance durant l'appel d'offres pour construction;
- Gestion et suivi durant les travaux de construction;
- Surveillance ponctuelle des travaux.

Un budget de contingences de 15 %, soit 222 735,32 $, taxes incluses, est ajouté au contrat afin de couvrir des dépenses telles que :

- Indexation annuelle des taux horaires;
- Dépassement d'heures pour certaines catégories de personnel;
- Services professionnels complémentaires non inclus dans le bordereau de soumission.

Les nombres prévisionnels d'heures inscrits au bordereau de soumission pour chacune des catégories de professionnel(le)s et de technicien(ne)s sont basés sur les besoins estimés pour la réalisation des projets du CSCR. Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire.

La durée maximale de l'entente-cadre est de 5 ans.

JUSTIFICATION

Sur les 18 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (17 %) et 15 n'ont pas déposé de soumission (83 %). Les raisons évoquées par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission sont : le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités, leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le contrat ou leur carnet de commandes est complet.
Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 1er août 2024 :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Équipe Laurence inc.	**76,5**	**0,85**	**1 484 902,13 $**	**222 735,32 $**	**1 707 637,45 $**
Shellex Groupe Conseil inc.	73,9	0,74	1 673 461,13 $	251 019,17 $	1 924 480,30 $
GBI Experts-Conseils inc.	80,3	0,73	1 791 885,38 $	268 782,81 $	2 060 668,19 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 807 407,00 $	271 111,05 $	2 078 518,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					-370 880,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-18 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					216 842,85 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					11 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne durant la période de sollicitation du marché

et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -18 % entre la soumission de l'adjudicataire recommandé et l'estimation de contrôle. De manière générale, les taux horaires soumis par l'adjudicataire recommandé sont beaucoup plus bas que l'estimation de contrôle. Cela peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire recommandé est une firme de plus petite envergure que celles qui ont soumissionné par le passé pour des ententes-cadres avec le SGPMRS et sur lesquelles nous nous sommes basés pour établir les taux horaires de l'estimation de contrôle.

Un écart de 11 % a également été constaté entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire recommandé. Cet écart est réparti de façon uniforme dans la plupart des articles.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Équipe Laurence inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens ou fournitures de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre est de 1 707 637,45 $, taxes incluses (1 559 300,60 $ net de ristourne), qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 1 484 902,13 $, taxes incluses (1 355 913,57 $ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 222 735,32 $, taxes incluses (203 387,03 $ net de ristourne).

La dépense maximale de 1 559 300,60 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ, sera entièrement assumée par la Ville centre et est prévue au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au programme de Protection d'équipements sportifs du SGPMRS (Projet investi 24-010 - Protection d'équipements sportifs corporatifs (38390)).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels qui donnera lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre était reporté à une date ultérieure au 15 novembre 2024, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, la firme adjudicataire pourrait retirer sa soumission. Il faudrait alors procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que les mandats découlant de l'entente-cadre doivent débuter dès que possible afin d'éviter tout retard dans la réalisation des projets planifiés au Complexe sportif Claude-Robillard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : 15 octobre 2024

- Fin de l'entente-cadre : 15 octobre 2029 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline NOISEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-7992
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - amenagement des nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 438 824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248782001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour des projets au Complexe sportif Claude-Robillard

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S. O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S. O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248782001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le Stade d'athlétisme, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 707 637,45 $, taxes incluses (contrat : 1 484 902,13 $ + contingences : 222 735,32 $) - Appel d'offres public 24-20555 - Trois soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20555 RésultatComitéSélection.pdf 24-20555 DetCah.pdf 24-20555 Intervention.pdf

24-20555 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-14

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20555

No du GDD : 1248782001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour des projets au Complexe sportif Claude-Robillard

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 11 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : 1 - 8 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 11 - 2024

Date d'échéance révisée : 15 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPE LAURENCE INC.	1 484 902,13 $	√	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1 791 885,38 $		
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	1 673 461,13 $		

Information additionnelle

Un des preneurs de cahier de charges s'est procuré les cahier de charges pour consultation seulement.
Huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
- Nous allons agir à titre de sous-traitant à l'un des soumissionnaires pour le volet structure;
- Cet AO était essentiellement pour l'ingénierie, nous sommes des architectes (2 détenteurs de cahier de charges);
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu (2 détenteurs de cahier de charges);
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Ce mandat est très intéressant mais le système de pondération actuel priviligie le plus bas soumissionnaire, et ce, même avec un écart qualitatif considérable

Préparé par : Mestapha Damou Le 1 - 8 - 2024

24-20555 - Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour des projets au Complexe sportif Claude-Robillard

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ÉQUIPE LAURENCE INC.	76,5	1 484 902,13 $	0,85	1
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	80,3	1 791 885,38 $	0,73	3
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	73,9	1 673 461,13 $	0,74	2
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 01-08-2024
Heure	13 h 30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous jo

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20555
Numéro de référence: 1856263
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour des projets au Complexe sportif Claude-Robillard
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats **Résultats 1 à 18**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ CCM2 Architectes inc. 9285 boulevard l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 http://www.ccm2.ca	Non diffusé	Mathieu Morel Téléphone: 4188421967 Courriel: info@ccmarchitectes.com	0 2024-06-06 09:19	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes QC CAN J7R1N1 https://www.mra.qc.ca	Non diffusé	Sylvie Charlebois Téléphone: 4506230340 Courriel: sylvie.charlebois@mra.qc.ca	**Transaction: (20000235)** 2024-06-10 10:47	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20005851)** 2024-06-18 16:08	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Julie Godbout Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	0 2024-06-06 08:37	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	**Transaction: (20000630)** 2024-06-10 16:27	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesqc@stantec.com	0 2024-06-06 11:22	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	**Transaction: (20000404)** 2024-06-10 13:17	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Christine Robert Téléphone: 514-261-9762 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20000327)** 2024-06-10 11:56	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20004594)** 2024-06-17 10:27	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour. 1000 boul. Arthur-Sicard Bécancour QC CAN G9H2Z8 https://spipb.com	Donneur d'ouvrage	Elaine Charbonneau Téléphone: 8192946656 Courriel: echarbonneau@spipb.com	0 2024-06-06 11:52	
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Hélène Lachapelle Téléphone: 450-227-1857 Courriel: hlachapelle@equipelaurence.ca	**Transaction: (20018187)** 2024-07-12 08:59	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis Téléchargement 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20003733)** 2024-06-14 10:17	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: appels.offres@aecom.com	**Transaction: (20003980)** 2024-06-14 15:51	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CIMA+ s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20001098)** 2024-06-11 07:58	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Milaine Forget Téléphone: 5143844222 Courriel: mforget@gbi.ca	0 2024-06-06 10:29	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-06-05 11:21	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Milena Toffolo Téléphone: 5143833747 Courriel: mitoffolo@bpa.ca	0 2024-06-06 12:52	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis 2024-06-06 à 15:05 - Téléchargement 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Blondin Fortin & Associés 205, boul. Curé-Labelle, bur. 200 Laval QC CAN H7L2Z9 http://www.blondinfortin.ca	Non diffusé	Émilie Deschênes Téléphone: 4506280555 Courriel: edeschenes@blondinfortin.ca	0 2024-06-07 08:29	64850 - 24-20555_ADDENDA_1_Q&R Devis Aucun 20002184 - 24-20555_ADDENDA_2_Q&R Devis 2024-06-20 à 15:05 - Courriel 20003155 - 24-20555_ADDENDA_3_Q&R Devis 2024-06-27 à 13:40 - Courriel 20003756 - 24-20555_ADDENDA_4_Q&R - Report Devis 2024-07-03 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. :

Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 24-20555
Date de publication : 5 juin 2024
Date d'ouverture : 11 juillet 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CCM2 Architectes inc.
2	Martin Roy et Associés inc.
3	BC2 Groupe Conseil inc.
4	EMS Structures inc.
5	FNX-INNOV inc.
6	Stantec Experts-Conseils ltée
7	WSP Canada inc.
8	Lemay CO inc.
9	Shellex Groupe conseil inc.
10	Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour
11	Équipe Laurence inc.
12	Tétra Tech QI inc.
13	Consultants Aecom inc.
14	CIMA+ s.e.n.c.
15	GBI Experts-Conseils inc.
16	Les Services EXP inc.
17	Bouthillette Parizeau inc.
18	Blondin Fortin & Associés
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1246535002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Coalition Pozé, pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 5 658 530 $ / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Coaltion Pozé pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (EMMIS), conformément à la convention, au montant de 5 658 530 $ (taxes incluses), pour une période se terminant le 31 mars 2028;

2. d'approuver le projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 17:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246535002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Coalition Pozé, pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 5 658 530 $ / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine. L'ÉMMIS a débuté ses activités en septembre 2021 comme projet pilote dans l'arrondissement de Ville-Marie. Grâce à un contrat de service professionnel avec la Société de développement social (SDS), un organisme à but non lucratif de Montréal, les activités de l'ÉMMIS sont déployées sur le territoire. Le bilan du projet pilote confirme qu'il répond à des besoins locaux réels. Depuis, plusieurs intervenants et intervenantes ont été embauchés et l'ÉMMIS a étendu sa couverture à quatre arrondissements (Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ainsi que dans le métro de Montréal (Société de transport de Montréal).

Afin de poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble des 19 arrondissements, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal ont annoncé, le 27 août 2022, un nouveau budget conjoint de 50 M$ sur cinq ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. La subvention de 25 M$ du MSP à la Ville de Montréal correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ÉMMIS, soit à parts égales, avec la Ville qui s'engage à allouer aussi un budget de 25 M$ sur la même période.

De cette entente, la Ville de Montréal s'est engagée à conclure des ententes avec des organismes à but non lucratif pour l'ajout d'un minimum de 69 intervenants psychosociaux au sein de l'équipe ÉMMIS d'ici la fin de l'entente en 2028. Dans le cadre de ces ententes, la Ville, à travers la division Prévention, médiation et intervention sociale (PREMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), a la responsabilité de donner les orientations et d'accompagner les contractants dans la réalisation du projet.

Le 30 octobre 2023, le SDIS a lancé un appel d'intérêt ouvert à tous les OBNL de tout arrondissement incluant ceux déjà couverts par l'ÉMMIS. Cet appel a pris la forme d'une demande d'information qui ne constitue ni une qualification, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement de la Ville à lancer ultérieurement un appel d'offres. L'information reçue en réponse à cette demande a permis à la Ville de mieux cerner l'offre disponible dans

le milieu communautaire et les particularités des services offerts dans le milieu. Au 1er décembre 2023, date d'échéance de l'appel d'intérêt, 17 organismes avaient soumis leur intérêt à participer au déploiement régional des services de l'ÉMMIS. Quatre éléments ont été grandement considérés lors de la lecture des dossiers d'intérêt soumis, soit: le niveau d'expertise en intervention sociale, en médiation et en prévention; les compétences organisationnelles et partenariales; l'intérêt et la capacité à déployer les services de l'ÉMMIS à l'échelle locale ou régionale; la disposition à travailler en collaboration avec la Ville de Montréal dans le cadre d'un contrat de gré à gré.
Aujourd'hui, la Ville de Montréal recommande d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Coalition Pozé dans le but d'assurer le déploiement régional de l'ÉMMIS dans le Nord-Est de la Ville, et ce, pour une période se terminant le 31 mars 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1357 du 16 août 2023
Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2028 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour assurer le déploiement des services de l'ÉMMIS dans l'ensemble des arrondissements de Montréal, la Ville préconise un découpage territorial en trois zones d'intervention auxquelles trois organismes auront la responsabilité de déployer les activités de l'ÉMMIS dans leur zone respective. Le mandat des organismes est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.
Dans une décision antérieure, deux organismes ont été désigné pour assurer le déploiement de la zone centre et de la zone nord-ouest :

- Société de développement social assurera le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone centre et métro, laquelle couvre sept arrondissements (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, LaSalle, Lachine et Verdun) et le réseau du métro de Montréal de la Société de transport de Montréal. La SDS est également responsable de l'équipe de nuit.
- Équijustice assurera le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone nord-ouest, laquelle couvre huit arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La-Petite-Patrie, Outremont, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève).

L'organisme de ce dossier, Coalition Pozé, viendra compléter l'offre de service sur le territoire en assurant le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone nord-est, laquelle couvre quatre arrondissements (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard) venant compléter la couverture de l'ÉMMIS dans les 19 arrondissements montréalais.

Le déploiement de l'ÉMMIS dans les nouveaux arrondissements se fera de façon progressive à partir de janvier 2025.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation et la complexité des enjeux sociaux, la Ville s'est engagée à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.

Le contrat de services professionnels auprès de Coalition Pozé permettra d'assurer et de rehausser la présence de l'ÉMMIS dans la zone nord-est de la Ville de Montréal, dans une perspective de prévention, de renforcement des services d'aide et de consolidation des efforts communautaires.

Coalition Pozé est un regroupement de neuf organismes issus de neuf arrondissements qui ont mis en commun leurs expertises et leurs expériences terrains pour maximiser leur efficacité et leur impact au niveau de la cohabitation sociale. L'expertise de l'organisme en gestion d'équipes d'intervention ainsi que son implication auprès des jeunes, entre autres par son approche de prévention à la violence, lui procure les outils nécessaires pour répondre adéquatement au besoin du secteur Nord-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 5 658 530 $, est prévu au SDIS et financé à 50% par une subvention du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. La structure budgétaire annuelle est détaillée à l'Annexe 2 du contrat.

Organisme	Zone d'intervention	Montant au contrat
Coalition Pozé	Nord-Est	**5 658 530 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce contrat de services professionnels auprès de Coalition Pozé, la Ville de Montréal pourra opérationnaliser le déploiement des services de l'ÉMMIS dans 4 arrondissements. Elle pourra ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de citoyens et citoyennes et augmenter sa capacité d'intervention notamment par l'augmentation du nombre d'intervenants.
Les résultats anticipés du déploiement régional de l'ÉMMIS sont, notamment :

- De réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales
- De faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- D'améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- De prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- De renforcer le sentiment de sécurité de la population
- D'accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en collaboration avec la Direction des communications corporatives de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 17 septembre 2024 jusqu'au plus tard le 31 mars 2028. Des rapports de reddition de comptes seront remis tels que convenu dans leur contrat respectif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications
Karyne ST-PIERRE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Isabelle GIRARD, Anjou
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille BLONDIN
agente de recherche

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Dossier décisionnel

Numéro de dossier : *GDD1246535002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 8** :*

- *Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales*
- *Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité*
- *Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 13** :*

- *Offrir des services culturellement sécurisant aux membres des Premières Nations et aux Inuits en tenant compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques dans l'élaboration et la prestation des services de l'ÉMMIS*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 18** :*

- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*
- *Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 19** :*

- *Offrir des services adaptés aux besoins des populations locales et complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions.*
- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 août 2024

COALITION POZÉ
A/S MONSIEUR BEVERLEY JACQUES
4755, RUE JARRY E
BUR. 200-C
SAINT-LÉONARD (QC) H1R 1X7

Nº de décision : 2024-DAMP-0731
Nº de client : 1100477626
Nº d'entreprise du Québec : 1179083812

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. COALITION POZÉ est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **8 août 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1246535002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **Coalition Pozé,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-C-4755, rue Jarry Montréal, Québec, H1R1X7 agissant et représentée par Pierreson Vaval, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour offrir les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans les arrondissements de : Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard. Ces services sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant
1.2 **« Annexe 2** » :	Structure budgétaire
1.3 « **Annexe 3** » :	Cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale
1.4 « **Annexe 4** » :	Protocole de visibilité
1.5 « **Responsable** » :	La direction du Service la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé
1.6 « **Unité administrative** » :	Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, pour offrir les services de l'ÉMMIS dans les arrondissements suivants dans les arrondissements suivants : Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 septembre 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention, aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées selon la structure budgétaire entendue entre les parties (voir l'Annexe 3) et précisant le taux et le montant des

taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;

c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) ("Code de conduite") et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) ("Politique de respect"), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;

e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention.

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire

et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

6.14 utiliser, s'il y lieu, les systèmes d'information identifiés par le Responsable en ce qui a trait à la réception, au triage et à la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, du traitement et de la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées des activités de l'ÉMMIS (identifiées à l'annexe 1), conformément à toutes les lois applicables. Dans le cas où le Responsable ne lui fournit pas de système d'information ou d'outil spécifique, il est attendu que le Contractant mette en place ce qui est nécessaire pour assurer les activités de l'ÉMMIS selon les directives fournies par le Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) selon une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;

6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues par le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant ÉMMIS selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;

6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;

6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);

6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE dollars dollars (5 658 530$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le

Responsable au Contractant, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (400 000$) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 200 000$ en 2024 et la somme résiduelle (200 000$) en 2028.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant doit se limiter aux montants payables en vertu de l'article 8.1 de la présente entente.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports ou études transmises au Responsable et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après la signature de la présente convention, au plus tard le 1er novembre 2024, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

14.4 Le Contractant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile d'au moins CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) ou du montant exigé par la loi et d'une assurance de base pour les dommages pour chaque véhicule acheté par le

Contractant. Si ce dernier loue un véhicule, il doit s'assurer que ce dernier est assuré également par le locateur.

14.5 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après l'achat ou la location d'un ou de véhicules, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayant droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 200-C-4755, rue Jarry, Montréal, Québec, H1R1X7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville

sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 19 e jour de Août 2024

Coalition Pozé

Par : _____
M. Pierreson Vaval, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (**CM24**)

ANNEXE 1 – Description de la prestation de service du Contractant

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Pour réaliser ce mandat, il est attendu du Contractant qu'il opère une équipe d'intervenants et d'intervenantes sociaux offrant de la médiation et de l'intervention sociale dans l'espace public en se déplaçant en voiture ou à pied selon les enjeux de cohabitation sociale rapportés. Il est attendu que le Contractant déploie ces services en fonction du Cadre de référence (Annexe 3).

Territoires et besoins minimaux à couvrir pour la zone nord-ouest

- Services de médiation et d'intervention sociale offerts 24/7, 365 jours par année, couvrant les arrondissements suivants : Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard.

- Pour la zone nord-ouest, le nombre d'intervenants et intervenantes équivalent à temps complet est de 16 (incluant les chefs d'équipe).

- Une structure de ressources humaines (RH) de soutien aux activités de l'ÉMMIS en fonction du nombre d'arrondissements desservis et du nombre d'intervenants et intervenantes déployés dans sa zone. Les objectifs attendus par cette structure RH sont de :

    1) s'assurer de gérer le personnel de l'ÉMMIS;
    2) offrir de la supervision clinique et la formation requise;
    3) participer à différentes concertations avec les partenaires des arrondissements de sa zone, à la gouvernance d'ÉMMIS et aux rencontres avec les autres contractants de l'ÉMMIS;
    4) produire une reddition de comptes (suivi d'indicateurs, tableaux de bord de la performance).

- Un minimum de deux voitures pour permettre le déplacement des binômes d'intervenants et intervenantes pour répondre aux demandes d'intervention.

Précisions des rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement des activités de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations de la Ville et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel compétent et qualifié en intervention sociale en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer l'intégration du personnel.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique ainsi que du perfectionnement au personnel. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.
- Assurer la supervision clinique des intervenants et intervenantes sociaux, offrir des occasions de débreffage.

Logistique : matériel et outils

Système de réception, triage et répartition

- Une centrale d'appels pour recevoir les demandes d'intervention sera mise sur pied. Cette centrale d'appels aura comme mandat de recevoir, trier et répartir les appels reçus vers les bons contractants des services de l'ÉMMIS selon le lieu de l'événement. Cette centrale d'appels sera reliée à l'ensemble des contractants de l'ÉMMIS à travers un système d'information partagé adapté au projet.
- Lorsqu'elle sera en service, il est attendu que le Contractant utilise le système d'information partagé de la centrale d'appels et les autres outils désignés par le Responsable pour recevoir les demandes d'intervention et pour collecter les données d'intervention.
- Les licences d'accès au système d'information partagé seront fournies au Contractant.
- Il est attendu que le Contractant utilise tout système de réception, de triage et de répartition que le Responsable lui indique.

Voitures

- Le Contractant doit fournir le ou les véhicules nécessaires pour répondre aux demandes d'intervention et transporter la clientèle, le cas échéant, et ce, de façon sécuritaire.
- Il est responsable de la location ou de l'achat ainsi que de la gestion opérationnelle de la flotte automobile (immatriculation, assurances, entretien, réparation, etc.).
- Il doit s'assurer que les véhicules sont visiblement identifiés ÉMMIS, et ce, selon les directives qui seront communiquées par le Responsable. Tout élément d'identification visuelle de l'ÉMMIS ou de la Ville de Montréal doit être retiré d'un véhicule n'étant plus utilisé pour les fins de l'ÉMMIS.

- Il utilise les vignettes de stationnement fournies par le Responsable, s'il y a lieu.
- En tenant compte des besoins en matière d'accessibilité universelle, il est recommandé qu'un véhicule soit adapté pour permettre de transporter des personnes à mobilité réduite. D'autres pistes peuvent être explorées par le Contractant pour tenir compte de ce besoin.

Espaces de travail

- Le Contractant met à la disposition des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS et pour tous les quarts de travail un lieu accessible et sécuritaire afin d'assurer les heures de repas, les réunions, la gestion du matériel et toutes autres activités qui se déroulent dans le cadre du projet.

Vêtements

- Fournir, s'il y a lieu, des pièces de vêtements ou des accessoires respectant les directives d'identification visuelle du Responsable. De base, prévoir : t-shirts, dossards, brassards, tuques et casquettes pour les intervenants et intervenantes sociaux.
- Mettre en place un protocole s'assurant que le personnel ne porte pas les vêtements en dehors des heures de travail et permettant de récupérer les vêtements ou accessoires identifiés par le logo de la Ville de Montréal lors d'un départ d'un membre du personnel ou de la cessation des activités de l'ÉMMIS par le Contractant.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la prise en charge des demandes d'intervention et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
- Les tablettes ou les cellulaires devront pouvoir être géolocalisés pour les exigences opérationnelles de la centrale d'appels et pour assurer la sécurité des intervenants et des intervenantes. Le Responsable fournira des informations supplémentaires.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose tout en s'assurant que le personnel désigné soit bien formé à l'administrer en cas de besoin.
- Il est attendu que les intervenants et intervenantes puissent distribuer aux personnes en situation de vulnérabilité des produits de première nécessité comme des éléments d'une trousse de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et des bouteilles d'eau. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service.
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services ÉMMIS offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données au Responsable sur le nombre de plaintes reçues directement par le fournisseur ou transmises par le Responsable concernant ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement et les réponses y faisant suite selon le format et les spécifications de la Ville.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS, doit minimalement collecter les données d'intervention suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
Gestion des demandes *(à terme, sauf pour le volet spontané, cette collecte des demandes devrait être sous la responsabilité de la centrale d'appels)*	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total de demandes spontanées lors des tournées piétonnes	
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance)	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'intervention)	
	Durée moyenne du traitement des demandes d'interventions	
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total des interventions ventilées par arrondissement et par catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées)	
	Nombre total d'interventions à la suite d'un appel	
	Nombre total d'interventions spontanées	
	Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type	

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
	(mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation…)	
	Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, raccompagnement…)	
	Nombre de personnes non rejointes	
	Nombre de refus de service	
Concertation et collaboration locale	Nombre de comités permanents et de présences par année par arrondissement	
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (poste de quartier, arrondissement, Ville, les autres fournisseurs de l'ÉMMIS)	
	Nombre d'ententes de collaboration ou de partenariat par année	
Gestion contractuelle	Nombre d'intervenants totaux et leur répartition	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à l'ÉMMIS	
	% d'intervenants formés pour chacune des formations obligatoires	
	Nombre de voitures	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.

- D’autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d’alimenter les tableaux de bord contractuels et de qualité du Responsable.

Gouvernance

- Participer à la structure de suivi et la gouvernance de l’ÉMMIS sous la responsabilité du Responsable :
    - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et les partenaires (dont les arrondissements et les postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
    - Participer à des rencontres avec les autres Contractants de l’ÉMMIS pour assurer la cohérence de la prestation des services de l’ÉMMIS.
- Participer aux différentes instances de concertation et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels des différents milieux locaux pour ajuster l’offre de service d’ÉMMIS aux besoins et rendre des services de plus grande qualité.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité général de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par la Ville pour identifier les intervenants et intervenantes, les véhicules et le matériel de l’ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l’ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l’ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l’ÉMMIS et favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.
- Faire approuver tout matériel ou stratégie de promotion des activités de l’ÉMMIS par le Responsable considérant que la promotion de l’ÉMMIS est sous la responsabilité de ce dernier.
- S’assurer que les intervenantes et intervenants de l’ÉMMIS et les personnes auprès de qui cette équipe intervient ne sont pas filmées, photographiées ou identifiées, de quelque façon que ce soit, dans du matériel audiovisuel ou des publications écrites, réseaux sociaux ou sites Internet à moins d'avoir donné leur consentement par écrit en signant le formulaire prescrit à cet effet. Dans les cas où une personne refuse d'être identifiée de quelque façon que ce soit, photographiée ou filmée, voir à ce que l'activité la concernant ne soit pas tenue en présence de tiers (médias ou tout autre personne ou groupe requérant).

Budget et dépenses admissibles

- Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants :
  - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement et indirectement aux activités de l'ÉMMIS;
  - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées aux activités de l'ÉMMIS (ex. : véhicules, matériel) ;
  - des montants maximaux de frais indirects (ex. : loyer);
  - un pourcentage de 5 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
  - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien aux activités de l'ÉMMIS et qui ne fait pas partie de la structure budgétaire prévue à l'Annexe 2;
  - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
  - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
  - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
  - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

Montréal

Structure budgétaire
Coalition Pozé

	Total 2024 (4 mois)	Total 2025 (12 mois)	Total 2026 (12 mois)	Total 2027 (12 mois)	Total 2028 (3 mois)	Total
RH direct						
Gestion	48 940,50 $	182 546,00 $	186 325,78 $	190 041,12 $	48 514,28 $	656 367,68 $
Intervenants sociaux	114 979,20 $	1 056 619,20 $	1 079 297,86 $	1 103 350,98 $	240 101,68 $	3 594 348,91 $
Total RH Direct	163 919,70 $	1 239 165,20 $	1 265 623,63 $	1 293 392,10 $	288 615,96 $	4 250 716,60 $
RH indirect						
Total RH indirect	8 850,00 $	30 680,00 $	54 917,20 $	56 003,27 $	32 708,19 $	183 158,67 $
Rémunération totale	172 769,70 $	1 269 845,20 $	1 320 540,83 $	1 349 395,37 $	321 324,16 $	4 433 875,26 $
Charges matérielles directes						
Voitures (ensemble frais)	14 720,00 $	48 060,00 $	49 021,20 $	50 001,62 $	5 863,17 $	167 666,00 $
Autres charges directes	106 050,00 $	96 250,00 $	98 175,00 $	100 138,50 $	25 535,32 $	426 148,82 $
Total charges directs	120 770,00 $	144 310,00 $	147 196,20 $	150 140,12 $	31 398,49 $	593 814,82 $
Frais indirects						
Total Frais indirects	36 691,15 $	97 641,40 $	99 708,62 $	101 623,51 $	25 721,01 $	361 385,69 $
Sous-Total	330 230,85 $	1 511 796,60 $	1 567 445,66 $	1 601 159,00 $	378 443,66 $	5 389 075,77 $
Frais d'administration (% et total $)	16 511,54 $	75 589,83 $	78 372,28 $	80 057,95 $	18 922,18 $	269 454,04 $
Démarrage des services	$ 200 000,00				$ -200 000,00	$ -
Grand total du projet	546 742,39 $	1 587 386,43 $	1 645 817,94 $	1 681 216,95 $	197 365,85 $	5 658 529,56 $

Cadre de référence

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Division Prévention médiation et intervention sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Version du 21 juin 2024

Remerciements

L'équipe de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), de la Ville de Montréal a élaboré le présent cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en bénéficiant de la contribution et de l'expertise de plusieurs parties prenantes internes, dont les arrondissements, et externes.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des membres du comité des partenaires régionaux de l'ÉMMIS qui ont commenté avec pertinence et bienveillance le contenu du cadre.

Table des matières

1. Préambule et engagements municipaux 4

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics 6

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités 7

2. Mandat et cadre logique 8

2.1. Mandat et portée 10

Mandat de l'ÉMMIS 10

Portée de l'ÉMMIS 10

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS 11

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants) 12

Modèle opérationnel 12

Déploiement des activités sur le terrain 12

Collaboration avec les milieux locaux 13

Ce qu'ÉMMIS n'est pas 13

2.3. Publics visés 14

2.4. Retombées anticipées 15

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale 16

3. L'offre de services 17

3.1. Déclencheurs d'une demande 19

3.2. Types d'intervention 20

Médiation sociale 20

Intervention sociale 20

Prévention 21

3.3. Conclusions possibles de l'intervention 22

Référencement vers des ressources existantes 22

Raccompagnement en voiture 22

Aide ponctuelle de première nécessité 22

Information et sensibilisation 22

Entente verbale 23

Proposition d'une présence planifiée 23

3.4. Limites de l'intervention 23

4. Les principes d'action 24

4.1. Intervenir avec pluripartialité 26

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité 26

4.3. Miser sur la responsabilisation 27

4.4. Agir en complémentarité 27

5. Glossaire 28

6. Bibliographie 32

Section 1

1

Préambule et engagements municipaux

C’est en septembre 2021 que le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal mettait en place le projet pilote de l’Équipe mobile de médiation et d’intervention sociale (ÉMMIS) dans l’arrondissement de Ville-Marie. Il s’agissait d’offrir une réponse municipale de première ligne aux situations non urgentes touchant des personnes vulnérables dans les espaces publics. Depuis, le projet a évolué et s’est graduellement étendu à d’autres arrondissements.

Destiné à l’ensemble des parties prenantes, le présent cadre de référence vise une compréhension commune de l’ÉMMIS par la précision des composantes essentielles du projet tels ses fondements, son fonctionnement et les services offerts.

ontréal
Médiation
et intervention sociale
Montréal

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics

Comme métropole, Montréal fait face à des défis de cohabitation sociale dans l'espace public, plus particulièrement à des enjeux de partage. La présence simultanée de personnes ou des groupes ayant des caractéristiques et des besoins multiples entraîne des usages variés du lieu et peut donner lieu à des oppositions ou provoquer des tensions entre les parties[1]. Parfois, certains comportements récurrents ou l'exposition répétée à des situations tendues peuvent générer chez certains individus des réactions variées — malaise profond, sentiment d'insécurité ou d'impuissance, intolérance — susceptibles de dégrader progressivement les liens sociaux, affecter la qualité de vie, voire se transformer en crise sociale.

Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public sont de plus en plus importants, et ce, dans plusieurs quartiers montréalais. Leur exacerbation s'explique en partie par un accroissement et une complexification des problématiques sociales telles que l'itinérance, la consommation de substances, la santé mentale, la marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou de leur statut socio-économique ou migratoire. Des facteurs systémiques comme le manque de logements abordables, de dimensions ou de qualité acceptables, l'embourgeoisement de certains quartiers ou l'accès limité à certains services sociaux et de santé contribuent aussi à amplifier les enjeux de cohabitation sociale.

En présence de tels problèmes dans l'espace public, on recourt généralement à l'intervention policière, souvent la seule réponse à disposition sur appel en tout temps. Or, celle-ci n'est pas toujours adaptée ou nécessaire dans des situations sociales présentant peu de danger, non urgentes ou non criminelles. En tant que gouvernement de proximité, la Ville de Montréal souhaite donc offrir une réponse plus appropriée pour apaiser ces tensions et ainsi concentrer les interventions policières sur les réelles situations urgentes ou criminelles.

1. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en Ville : https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville souligne qu'au-delà de leurs compétences traditionnelles, les municipalités :

> *[…] assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre — en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral — aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, aînées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+.* (Montréal 2030, p. 27)

Dans cette perspective, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer les actions en matière de lutte contre le profilage social dans les espaces publics[2]. Le partage sans discrimination des espaces publics et la sécurité urbaine sans profilage sont essentiels aux droits de la personne, à l'inclusion, au bien-être et à l'épanouissement des individus et des communautés.

La Ville préconise l'approche de la réduction des méfaits en misant notamment sur des actions de réduction des nuisances liées à la consommation en public et de diminution de la judiciarisation par la mise en place de mesures de prévention et de solutions autres que la répression. C'est dans le même esprit que s'effectue aussi un suivi de la réglementation municipale susceptible d'avoir un effet sur les profilages racial et social. L'ÉMMIS incarne plus concrètement cette approche en se définissant comme un choix autre que le recours à la police pour des situations non urgentes de nature sociale dans l'espace public. À titre d'exemple, l'ÉMMIS peut offrir la médiation comme première réponse à des comportements de non-respect de certains règlements municipaux.

La création de l'ÉMMIS est aussi le résultat d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) de la cohabitation sociale. En effet, l'ADS+ a donné lieu à une mise en lumière et une prise en compte des expériences particulières vécues par les personnes en situation de vulnérabilité, plus surjudiciarisées ou profilées que l'ensemble de la population en raison de leur condition sociale. Ce faisant, cette ADS+ a relevé le défi de valoriser des approches d'intervention favorisant le dialogue et le pouvoir d'agir des individus pour contribuer à la réduction des problèmes de cohabitation sociale.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est engagé à agir en faveur du rapprochement avec les peuples autochtones en adoptant la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Le projet incarne cet engagement : l'élaboration et la prestation des services ponctuels offerts par l'ÉMMIS aux membres des Premières Nations et aux Inuits tiennent compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Enfin, l'ÉMMIS fait partie intégrante du modèle en sécurité urbaine par lequel la Ville vise à améliorer la sécurité des espaces publics, à réduire les violences et à adopter une approche concertée entre les unités de la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ses partenaires. L'Équipe mobile y est incontournable tant par son approche médiatrice et sociale entre les différents groupes pour résoudre des conflits de cohabitation sociale que par sa présence dans les espaces publics, son intervention de proximité et ses liens de collaboration avec les parties prenantes locales.

2. Ville de Montréal. État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – *Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations,* 2023. En ligne.

Section 2

Mandat et cadre logique

2

Montréal
Médiation
et interven

2.1. Mandat et portée

Mandat de l'ÉMMIS

Offrir une **réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle** et **non urgente** à des enjeux de **cohabitation sociale** liés au partage de **l'espace public** **24 h/7 jrs** par semaine.

Portée de l'ÉMMIS

Dans un tel contexte, la cohabitation sociale visée se rapporte au *vivre-ensemble* entre personnes ou entre groupes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives[3], à condition que ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales — itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances —, soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut socio-économique ou migratoire.

Ainsi, la présence simultanée de ces différents individus ou groupes dans un même espace public implique son *partage* pour des usages divers pouvant entraîner des oppositions, des tensions, voire des conflits. Ce sont précisément ces enjeux non urgents de cohabitation relevant de vulnérabilités sociales et de marginalisations qui sont au cœur du mandat de l'ÉMMIS.

Le tableau ci-dessous résume les concepts clés du mandat de l'ÉMMIS et de sa portée.

Graphique 1 – Portée du mandat selon le niveau d'urgence, l'enjeu et le lieu

Non urgent	Cohabitation sociale
• Non dangereux pour la personne ou pour autrui • Non violent • Non criminel	• Occupation de l'espace public • Incivilités • Comportements hors normes
Vulnérabilités sociales	**Espace public**
• Itinérance, instabilité résidentielle, précarité • Dépendances • Santé mentale • Marginalisation (p. ex. : âge, statut migratoire ou socio-économique)	• Rues, ruelles, parcs, places publiques, terrains sportifs • Installations municipales (p. ex. : bibliothèques, centres récréatifs, piscines) • Métro • 19 arrondissements desservis

3. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS

- **Présence de criminalité, de violence** : voies de fait, vente de stupéfiants, vol qualifié, armes, incidents haineux, harcèlement psychologique ou sexuel et autres méfaits.
- **Risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui** : menace de suicide ou d'homicide, crise psychiatrique, besoin de soins de santé immédiats, etc.
- **Manifestation politique** : blocage de rue, grabuge pour manifester son désaccord politique, etc.
- **Lieu privé** : toute situation se déroulant dans un lieu privé incluant le terrain, la cour ou l'intérieur d'un commerce, qu'il s'agisse de campements, de squat dans un immeuble privé abandonné, de dispute de voisinage ou autre.

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)

Modèle opérationnel

Le modèle opérationnel retenu par la Ville pour le déploiement du projet repose sur l'octroi de contrats de service de gré à gré à des organismes à but non lucratif montréalais experts en intervention sociale et en médiation. Ces organismes offrent les services directs de l'ÉMMIS, chacun étant responsable de recruter, former et déployer des intervenantes et intervenants sociaux dans des arrondissements déterminés.

Par l'intermédiaire de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du SDIS, la Ville accompagne ces organismes et demeure responsable des orientations, de l'allocation des ressources, de la promotion, de la coordination du déploiement des services, de l'animation de la gouvernance et de l'évaluation du projet.

Déploiement des activités sur le terrain

Sur le terrain, les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS, toujours en binôme et clairement identifiés[4], se déplacent en voiture aux moments requis, et ce, 24/7. On répond à des demandes immédiates ou planifiées et on propose des services ponctuels de médiation et d'intervention sociale.

Dans des cas exceptionnels, après analyse avec les arrondissements et leurs partenaires, des binômes se déplaçant à pied peuvent être déployés dans certains secteurs aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation afin d'y répondre de façon spontanée et non sur appel (pour plus de détails, consulter la section Présences planifiées à la p. 21).

Lorsque le projet aura atteint sa pleine maturité, la création d'une centrale de répartition et de suivi des appels est prévue[5]. Les demandes pour des situations immédiates y seront ainsi logées, d'où elles seront réparties à l'un des organismes à proximité du lieu concerné.

4. Leurs vêtements et accessoires portent la mention ÉMMIS et le logo de la Ville, tout comme le matériel utilisé et les voitures.
5. En raison de l'envergure d'un tel projet, plusieurs étapes de livraison sont anticipées.

Collaboration avec les milieux locaux

Comme elle intervient auprès de personnes en situation de vulnérabilité déjà en contact avec des intervenantes et intervenants du milieu et que l'organisation des services diffère d'un lieu à un autre, l'ÉMMIS souhaite travailler de concert avec les arrondissements et autres instances de concertation locales. Ainsi, ses actions seront davantage complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions. Le tout dans le respect des mandats des parties.

La collecte de données non nominatives sur les activités de l'ÉMMIS contribuera aussi à la veille sur la cohabitation sociale qu'effectuent les partenaires et les instances de concertation. On en tirera une meilleure connaissance des réalités locales, une compréhension plus fine des facteurs en jeu et une prise de décisions plus éclairée.

Ce qu'ÉMMIS n'est pas

Afin de mieux comprendre son fonctionnement et la complémentarité entre ses actions et celles déjà présentes sur le terrain, précisons que l'ÉMMIS n'est pas :

- Une équipe mixte reliée au SPVM et au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pouvant recourir à la répression ou à l'évaluation de la santé mentale;
- Du travail de rue se centrant sur les besoins de l'individu en situation de vulnérabilité et sur l'accompagnement dans la durée en respectant le rythme de la personne;
- Une prise en charge offrant des services sociaux ou de santé, ou proposant des évaluations ou un suivi clinique des personnes rencontrées;
- Une équipe qualifiée pour appliquer le projet de loi nº 38 (estimation de la dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres[6]).

6. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

2.3. Publics visés

L'ÉMMIS intervient dans une situation où peuvent être impliqués directement ou indirectement les publics suivants :

- Population dans son ensemble, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale;
- Commerces;
- Partenaires institutionnels ou communautaires – SPVM, Société de transport de Montréal (STM), organismes communautaires, arrondissements, installations municipales (bibliothèques, piscines, terrains de sports, centres récréatifs, Espace pour la vie, etc.), RSSS et autres.

2.4. Retombées anticipées

- Réduire les recours au service de police, le nombre d'interventions policières et leur durée ayant trait aux enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels, relativement à des vulnérabilités sociales;
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public;
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

Une évaluation du projet de l'ÉMMIS sera réalisée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Celle-ci permettra notamment de mesurer les résultats, d'apprécier la portée des actions mises en place et d'effectuer les ajustements requis à l'offre de services dans une perspective d'amélioration continue.

Le cadre logique ci-dessous illustre l'ensemble du mandat, des intrants, extrants et retombées que le projet veut atteindre et qui ont été décrits plus tôt.

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Mandat : Offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours semaine.

Constats

- Accroissement des enjeux de cohabitation sociale
- Accumulation et complexification des vulnérabilités sociales dans les espaces publics
- Police, seule ressource municipale disponible en tout temps
- Sentiment d'insécurité, tensions ou crises sociales

→

Intrants

- Binômes d'intervenants qualifiés et identifiés
- Voitures identifiées
- Numéro et centrale d'appels (réception et assignation)
- Matériel promotionnel
- Collaboration et concertation avec les parties prenantes locales et régionales
- Financements (Ville et Gouvernement du Québec)
- Octroi de contrats à des OBNL pour déployer les services directs

→

Extrants

Activités

- Offrir des services de médiation, d'intervention sociale et de prévention, 24/7 dans tous les arrondissements et le métro
- Participer aux concertations locales
- Collecter des données sur les interventions

Mesures clés

- Nombre d'appels reçus selon la source
- Nombre d'interventions réalisées
- Conclusions des interventions
- Délai de réponse et durée des interventions
- Nombre d'heures de présence planifiées dans des secteurs dédiés
- Nombre de lieux de concertation formels

→

Retombées anticipées

- Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale

Publics visés

- Population, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale
- Commerces
- Partenaires institutionnels et communautaires (ex : SPVM, STM, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires, réseau de la santé et des services sociaux)

Section 3

3

L’offre de services

La majorité des services de l’ÉMMIS sont offerts à la suite d’une demande de l’un ou l’autre des publics visés. Cette section présente le type de situation qui peut déclencher une demande et les services offerts par l’équipe.

Montréal
Médiation
et intervention sociale

3.1. Déclencheurs d'une demande

Les problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public sont souvent générés par des comportements ou des actes perçus comme dérangeants, nuisibles, perturbants, préoccupants ou gênants. De plus, la présence simultanée d'une variété de personnes dans un même espace public entraîne des usages et des perspectives diverses sur le plan de son partage. Cette coexistence peut provoquer des oppositions, des tensions ou des conflits.

À titre d'exemple, les comportements qui vont à l'encontre des conventions sociales. Ces comportements sont susceptibles de provoquer des réactions de colère, de peur ou d'inquiétude. Et ces réactions peuvent conduire une personne à vouloir qu'on les fasse cesser, qu'on trouve une solution, qu'on aide ou qu'on prévienne une dégradation de la situation (avant que celle-ci ne devienne urgente, criminelle ou violente), et à demander qu'on intervienne. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif : il varie selon leur fréquence et leur intensité, mais aussi selon le niveau de tolérance ou d'acceptabilité, les valeurs, le vécu de chacune et chacun, et le contexte ambiant.

Le tableau suivant présente une catégorisation des types de comportements pouvant déclencher des demandes à l'ÉMMIS :

Tableau 2 – Types de comportements déclencheurs d'une demande

Occupation de l'espace public	Incivilités	Comportements hors normes
• Campement, abri temporaire ou informel, squat dans le domaine public ne respectant pas la réglementation municipale • Entrave à la circulation piétonnière et refus sans motif valable de circuler (motifs politiques exclus)	• Comportements allant à l'encontre de la bonne conduite; manquements aux règles élémentaires de la vie en société dont une partie est découragée par des règlements municipaux • Consommation de substances illicites dans l'espace public • Utilisation inappropriée du mobilier urbain • Propos déplacés, injures, langage grossier • Bruits, cris récurrents • Comportements troublant le climat d'un lieu public, non-respect du code de conduite d'un organisme ou d'une installation municipale • Miction ou défécation dans un lieu public	• Comportements non conventionnels ou étranges, non compromettants pour la sécurité de la personne ou d'autrui ni régis par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui • État qui préoccupe du point de vue social sans être une urgence (p. ex. : personne insuffisamment vêtue pour l'hiver, soutien à la suite d'une expulsion d'un hébergement temporaire) • Problèmes d'hygiène, d'odeurs • Comportements envahissants, mendicité insistante

3.2. Types d'intervention

C'est souvent l'accumulation de comportements dérangeants répétés qui entraîne des conflits quant à l'utilisation de l'espace public, car s'y s'opposent des points de vue différents sur la façon d'y cohabiter. En réponse à ces situations, l'ÉMMIS offre trois types d'intervention : la médiation sociale, l'intervention sociale et la prévention.

Médiation sociale

Lorsque la situation présente une tension ou un conflit relevant de la cohabitation sociale dans l'espace public entre des parties, l'ÉMMIS peut proposer une médiation sociale aux parties impliquées.

L'ÉMMIS définit la médiation sociale comme un processus de réparation du lien social et de résolution de conflits selon une approche pluripartiale (ou neutre) caractérisée par l'écoute, l'animation et l'organisation des échanges entre les parties. Par leurs actions, les intervenantes et intervenants offrent aux parties un cadre pour explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux tensions en cours, et tenter d'améliorer leurs relations et la situation. Ces échanges visent ainsi la réduction de l'emprise que peuvent avoir de telles circonstances sur la vie des personnes[7], le dénouement des tensions, la désescalade, voire la résolution des conflits et, enfin, l'évitement du recours à la répression ou à la judiciarisation.

Pour entamer une démarche de médiation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS doivent s'assurer que les parties ont la volonté d'y participer. Le dialogue ne peut pas être forcé. Comme la médiation se déroule dans l'espace public en présence de personnes en situation de vulnérabilité, les intervenantes et intervenants de l'Équipe mobile doivent en tenir compte dans leur approche et proposer des solutions faisant entendre les voix des deux parties.

Intervention sociale

Lorsque l'enjeu de cohabitation sociale est associé à la présence d'un besoin social (p. ex. : être hébergé, nourri, rassuré ou autre), une intervention sociale peut être menée auprès des personnes concernées.

L'ÉMMIS définit l'intervention sociale comme un processus par lequel les intervenants et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficulté sociale ou qui vivent un sentiment d'insécurité au cours de leurs activités[8].

En interagissant avec elles, les membres de l'Équipe mobile peuvent envisager des options susceptibles de répondre aux besoins ou de résoudre la situation en cours. L'intervention doit être basée sur le volontariat. Si la personne en difficulté représente un danger pour elle-même ou pour autrui, on fera appel aux ressources appropriées, notamment les services d'urgence.

L'ÉMMIS ne fait ni suivi de ni de tenue de dossiers cliniques des interventions sociales puisqu'elles s'inscrivent dans des situations ponctuelles.

7. Inspirée de la définition de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale, https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.
8. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9. https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Prévention

La prévention est au cœur de l'approche de l'ÉMMIS. Par sa visibilité dans l'espace public, elle peut augmenter le sentiment de sécurité de la population. En elles-mêmes, la médiation et l'intervention sociale sont des actions préventives : elles réduisent les risques de dégradation de situations, peuvent apaiser des tensions et augmenter la compréhension mutuelle.

L'ÉMMIS agit également de manière préventive par des présences planifiées. Contrairement à son mandat principal voulant qu'elle réponde immédiatement aux demandes, les présences planifiées se produisent lorsqu'on anticipe des besoins particuliers à un moment et dans un lieu donnés afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et ainsi éviter d'éventuelles demandes immédiates. Elles exigent une planification en amont avec les partenaires.

Cinq grands types de demandes de **présences planifiées** peuvent être considérées :

- **Secteurs ayant des besoins soutenus** — L'ÉMMIS peut être appelée à déployer des binômes se déplaçant à pied avec un horaire défini dans un secteur spécifique aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation. Déjà, leur simple présence visible peut en soi contribuer au sentiment de sécurité et prévenir des comportements inappropriés. Elle leur permet aussi, de façon spontanée et sur les lieux mêmes, de détecter des conflits ou des besoins particuliers et d'y répondre le plus rapidement possible. De telles interventions sont planifiées et se déroulent en étroite concertation avec les arrondissements et leurs partenaires, après une analyse fine des besoins, des services en place et des parties prenantes. Par leur nature, elles ont une date de début et de fin.
- **Gestion de l'espace public (campements, squats)** — L'ÉMMIS peut offrir ses services lorsque se posent des enjeux d'occupation de l'espace public, notamment en amont d'un démantèlement d'un campement ou lors de l'éviction d'un campement ou d'un squat sur un terrain public. Dans un tel contexte, l'Équipe mobile peut référer et raccompagner les personnes évincées (ou sur le point de l'être) vers des ressources communautaires ou institutionnelles selon leurs besoins et avec leur consentement. En aucun cas, elle n'annonce ou ne procède à une éviction.
- **Mesures particulières** — L'ÉMMIS peut assurer une présence visible et piétonne lors d'évènements spéciaux (p. ex., s'il y a fermeture, déménagement ou ouverture prévue d'une ressource, piétonnisation d'une rue, travaux dans un parc). Elle peut aussi collaborer aux mesures de sécurité civile lors de températures extrêmes[9]. La durée de telles interventions est limitée.
- **Formations, séances de sensibilisation** — L'ÉMMIS peut à l'occasion offrir des formations et des séances de sensibilisation en lien, notamment, avec son mandat, la cohabitation sociale et la médiation sociale. Les formations s'adressent à des publics divers : population en général, commerces, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires et autres.
- **Visites de courtoisie** — L'ÉMMIS peut se rendre auprès de commerces ou de partenaires (installations municipales, organismes communautaires) pour s'enquérir de leurs réalités quant à la cohabitation sociale dans leur quartier. Ces visites sont aussi l'occasion de sensibiliser ces acteurs du terrain et de renforcer les liens de collaboration.

Précisons que toutes ces présences planifiées sont des activités complémentaires au mandat principal de l'ÉMMIS.

9. Lors de températures extrêmes, l'ÉMMIS peut collaborer avec la sécurité civile et participer aux mesures spéciales mises en place par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Elle renforce alors sa vigilance et sa présence pour assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, elle peut accompagner des personnes en situation d'itinérance vers des abris, distribuer des bouillottes par temps froid et des bouteilles d'eau par temps chaud.

3.3. Conclusions possibles de l'intervention

À la suite d'une intervention de l'ÉMMIS, six types de conclusion sont envisageables pour clore la médiation ou l'intervention sociale ponctuelle : le référencement vers les ressources, le raccompagnement en voiture, l'aide ponctuelle de première nécessité, l'information et la sensibilisation, l'entente verbale et la proposition d'une présence planifiée.

Référencement vers des ressources existantes

Le référencement implique que les intervenantes et intervenants sociaux informent les personnes concernées des ressources communautaires et institutionnelles existantes aptes à répondre à leurs besoins ou à organiser un relais plus formel vers d'autres solutions tels :

- l'hébergement d'urgence ou temporaire;
- les centres de jour, de soir ou de répit;
- les services d'organismes communautaires, dont le travail de proximité;
- les services du RSSS;
- les services juridiques ou de médiation.

Lorsque la situation dépasse le mandat ou les compétences de l'ÉMMIS, les intervenantes et intervenants contactent d'autres services, notamment :

- l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) devant une situation de crise ou nécessitant une évaluation de la santé mentale de la personne;
- les services d'urgence (911) si la situation devient urgente, violente, criminelle ou à risque quant à la santé.

Raccompagnement en voiture

Le raccompagnement, c'est d'amener en voiture une ou des personnes en situation de vulnérabilité, ou à risque de l'être, vers une ressource communautaire ou institutionnelle. Les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS le proposent lorsqu'on juge que cette option représente un levier d'intervention approprié et que la personne en cause est volontaire.

Aide ponctuelle de première nécessité

L'aide ponctuelle de première nécessité répond à des besoins primaires. Plus concrètement, elle offre par exemple, selon les saisons, de l'eau, des produits d'hygiène sanitaire, des pansements ou des vêtements. Elle contribue à réduire les tensions de même que l'ampleur ou la présence de comportements dérangeants en plus d'assurer la sécurité des individus sur place.

Information et sensibilisation

La sensibilisation permet de transmettre de l'information et de conscientiser les parties à différentes réalités. À la personne qui semble déranger ou qui est en situation de vulnérabilité, on pourra lui rappeler ses droits et responsabilités et lui expliquer pourquoi un tel comportement peut être incommodant. À la personne qui est dérangée, on pourra décrire les réalités des individus en situation de vulnérabilité ainsi que leurs droits, dont celui d'être présent dans l'espace public; et on l'outille en même temps pour qu'elle retrouve son sentiment de sécurité.

Entente verbale

Lors d'une médiation sociale entre deux parties, une entente verbale peut être conclue pour résoudre, en tout ou en partie, le conflit de manière permanente ou temporaire. Par exemple, avec l'accord des parties, la personne en situation d'itinérance peut être autorisée à dormir dans le hall d'entrée d'un commerce une partie de la nuit en échange du maintien de la propreté du lieu.

Proposition d'une présence planifiée

Les discussions avec les personnes concernées par l'enjeu de cohabitation sociale peuvent révéler le besoin d'une action supplémentaire ne représentant pas de suivi clinique. Ainsi, un service planifié de l'ÉMMIS peut être proposé (voir la Section 3.2 du présent cadre), notamment une formation, une séance de sensibilisation ou une visite de courtoisie.

3.4. Limites de l'intervention

Comme tout service, particulièrement lorsqu'il est basé sur le volontariat et la disponibilité des ressources adaptées aux besoins des personnes, l'ÉMMIS a ses limites. C'est le cas dans des situations comme les suivantes :

1. Personne non jointe — Une fois sur les lieux, les intervenantes et intervenants ne retrouvent pas la personne;
2. Refus de service — La personne refuse les différentes options proposées, elle n'accepte pas d'être aidée, de changer son comportement, de quitter les lieux ou de participer à un processus de médiation sociale;
3. Non-disponibilité ou non-adaptabilité des ressources — La personne accepte d'être référée vers des ressources, mais ne peut les utiliser pour une variété de raisons dont un manque de places, la non-conformité de son profil aux critères d'admission, des mesures qui ne sont pas adaptées à ses besoins ou ses caractéristiques sociodémographiques.

De telles limites obligent les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS à mettre fin à leur intervention. La personne requérante pourrait alors être invitée à contacter elle-même d'autres ressources, notamment les services d'urgence, si elle le juge pertinent. Par contre, si l'Équipe mobile juge que la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui ou qu'un acte criminel est en cause, c'est l'intervenante ou l'intervenant qui contactera les services d'urgence pour obtenir du soutien.

Section 4

4

Les principes d'action

Les quatre principes d'action suivants guident l'intervention de l'ÉMMIS. Il est attendu que toute personne intervenant pour l'équipe les incarne en tout temps et s'engage à les respecter.

4.1. Intervenir avec pluripartialité

L'ÉMMIS est guidée par la pluripartialité dans ses médiations et ses interventions. Les intervenantes et intervenants sociaux agissent en considérant avec « bienveillance l'ensemble des parties[10] » dans une situation conflictuelle, « sans distinction, ni préférence pour l'une d'entre elles[11] », en étant à la fois tout avec l'une et tout avec l'autre, dans le respect des lois en vigueur et des droits de la personne. Les services sont rendus à toutes les parties concernées, peu importe qui a fait appel à l'ÉMMIS au départ et sans jugement pour le ressenti ou le vécu de l'une ou l'autre partie. Cette posture exige des intervenants et intervenantes un travail en continu sur soi, dans la conscience que leur propre vécu, leur socialisation et leur formation créent des biais et influencent leur façon d'intervenir[12].

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité

L'ÉMMIS intervient auprès des parties lorsque celles-ci y sont favorables. Des services sont proposés selon la situation, les personnes concernées ont le choix de les accepter ou pas. Elles ont droit au consentement libre et éclairé en continu, leur autonomie est respectée. Si elles contactent l'ÉMMIS ou consentent à être référées vers des ressources particulières, la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels est garantie.

10. Admo, Nina. *La résolution de conflits. Guide d'implantation et de pratiques*, 2e édition, Montréal, PUM, 2023, p. 98.
11. *Idem.*
12. *Idem.*

4.3. Miser sur la responsabilisation

L'ÉMMIS mise sur la responsabilisation de chacune des parties prenantes en entretenant de manière active la recherche de solutions. Les personnes ont le pouvoir d'agir sur les situations qui les concernent et demeurent responsables de leurs comportements et de leurs actes tout en tenant compte de leur vécu, de leurs besoins et de leurs difficultés. Les intervenants et intervenantes de l'Équipe mobile peuvent proposer des services et faciliter la discussion afin d'apaiser un conflit.

4.4. Agir en complémentarité

L'ÉMMIS s'inscrit dans un écosystème partenarial déjà existant et agit en complémentarité avec les autres services offerts. En tant que service public, elle se déploie dans le respect des rôles et responsabilités de chaque membre de cet écosystème, dans un esprit de collaboration et de concertation. Son intervention étant ponctuelle, elle fait, au besoin, office de relais vers les ressources du milieu qui pourront assurer un suivi plus spécifique. Elle agit dans la réciprocité avec le milieu en adaptant, autant que faire se peut, son offre de services et en apportant, lorsque requis, son soutien à l'écosystème en matière de cohabitation sociale.

Glossaire

Le présent glossaire vise à mieux définir certains concepts utilisés dans le cadre des activités de l'ÉMMIS. Il s'agit de définitions inspirées de différentes sources. Certaines ont parfois été adaptées aux perspectives propres à l'ÉMMIS.

Action communautaire

« L'action communautaire est une intervention collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et est réalisée par des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération. On distingue deux types d'organismes communautaires selon qu'ils exercent ou non une action communautaire autonome[13]. »

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Un des moyens utilisés pour prévenir toute forme d'iniquité entre les hommes et les femmes, et généralement entre les individus, de même que toute forme d'exclusion sociale afin de garantir les droits de chaque personne. Intégrer l'ADS+ dans la réalisation et la mise en œuvre des actions municipales vise à rendre visibles et à prendre en compte les expériences spécifiques de groupes sociaux qui sont historiquement traités différemment ou qui sont exclus en raison de divers facteurs : genre, âge, classe sociale, handicap, origine ethnoculturelle, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, langue ou religion.

Campement

Abri temporaire, sommaire et informel en plein air, que des personnes installent sur des terrains publics ou privés pour se donner un toit, un coin à eux. L'ÉMMIS n'intervient que si le terrain appartient au domaine public. Dans ce contexte, elle évalue les risques possibles — sécurité des personnes, incendie, insalubrité ou autres — associés au campement et peut offrir du soutien social — intervention sociale, référencement ou raccompagnement vers des ressources — aux personnes en place ou faisant l'objet d'un avis d'éviction du campement[14].

Cohabitation sociale

Un vivre-ensemble entre personnes ou entre groupes de personnes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives quant au partage de l'espace public et des usages y ayant lieu[15]. Ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales – l'itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances – soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut migratoire ou socio-économique.

Comportement dérangeant

Ensemble de réactions que manifestent une ou des personnes qui dérangent, perturbent, gênent, préoccupent et qui vont à l'encontre des conventions sociales attendues. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif et varie selon ce qui est jugé ou non tolérable ou acceptable dans un espace public ou dans la communauté. Le comportement dérangeant ne présente pas nécessairement un risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui. Il peut par contre susciter des réactions négatives chez autrui (colère, peur, inquiétude) qui, à leur tour, peuvent donner lieu à la stigmatisation, la volonté d'aider ou le conflit[16].

13. Gouvernement du Québec. *Cadre de référence de l'action communautaire autonome*, 2004, p. 45. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf
14. Inspirée de Flynn, Alexandra, *et al. Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement – Résumé*, 2022. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf
15. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes
16. Inspirée de la fiche « Comprendre ce qui dérange » du *Guide des bonnes pratiques en itinérance* du CREMIS. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

Comportements hors normes

Manières d'être ou de faire non conventionnelles qui paraissent étranges sans compromettre la sécurité de la personne ou d'autrui ni être régies par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui.

Équipe civile

Équipe composée exclusivement d'intervenantes ou d'intervenants sociaux. Elle se distingue des équipes mixtes dont la définition suit.

Équipe mixte

Équipe multidisciplinaire composée de membres de la police de proximité et d'intervenantes ou intervenants sociaux issus du réseau de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire. Ces intervenantes et intervenants sociaux travaillent en duo, patrouillent et agissent dans des situations spécifiques où leurs différentes compétences sont mises à profit[17].

Espace public

« Désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement. Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent d[u] droit privé, mais sont accessibles à tous. L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public[18]. » En ce sens, l'ÉMMIS intervient dans les rues, les ruelles, les places publiques, le métro, les terrains, les parcs et les installations municipales (par ex. : bibliothèques, piscines publiques, arénas, Espace pour la vie et autres).

Immédiate

Durée de temps relativement courte prévue pour offrir une réponse sociale, c'est-à-dire se déplacer sur les lieux, à la suite de la formulation d'une demande.

Intervention sociale

Processus par lequel les intervenantes et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficultés sociales[19] ou qui vivent de l'insécurité. En interagissant avec elles, les intervenants et intervenantes peuvent envisager des solutions susceptibles de répondre à certains de leurs besoins ou de résoudre la situation relevée. La proposition de l'intervention sociale doit être basée sur le volontariat. Si une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui, les ressources appropriées, notamment les services d'urgence, seront appelées.

Intervenantes et intervenants sociaux

Personnel d'un organisme à but non lucratif offrant de l'intervention sociale et de la médiation sociale en favorisant des approches de sensibilisation, de référencement vers les ressources existantes, de collaboration et de prévention. Ces intervenantes et intervenants possèdent des qualifications en intervention sociale.

Médiation sociale

Processus de réparation du lien social et de résolution des conflits par lequel des intervenantes et intervenants, dans une approche pluripartiale (neutre), écoutent, animent et organisent des échanges entre les parties. Ces actions ont un double but : les amener à explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant à la situation conflictuelle; les amener à modifier à la fois leurs relations entre elles et leur attitude envers la situation conflictuelle pour en réduire l'emprise sur leur vie[20]. Les échanges visent principalement le dénouement des tensions et la désescalade du conflit les opposant, voire sa résolution, afin d'éviter le recours à la répression ou à la judiciarisation.

---

17. Inspirée de la définition du SPVM de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP
18. Définition de *Collectivités viables*. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx
19. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

20. Inspirée des définitions de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et de la définition de la médiation sociale d'Équijustice.

Non urgent

Caractère d'une situation qui ne requiert ni une action ni une intervention médicale, clinique ou policière rapide. Aucun danger imminent ne plane. Les conséquences d'une non-intervention sont mineures.

Personne en situation de vulnérabilité

Personne qui, en raison d'une situation ou de caractéristiques personnelles particulières, est plus exposée au risque que les autres tout en étant moins en mesure de pleinement s'en protéger. La superposition (cumul) de différents facteurs de risque peut aggraver cette vulnérabilité[21].

Ponctuelle

Action se limitant à une demande ou un besoin relevant d'une situation immédiate qui ne se répètera pas (sans suivis) et dont la portée est de courte durée.

Travail de proximité

Activité englobant diverses pratiques dont le travail de rue et le travail de milieu. Elle vise à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité là où elles se trouvent pour les aider à améliorer leur santé et leur bien-être de même qu'à développer leur capacité d'agir, et pour les accompagner vers les bons services[22].

Travail de milieu

Pratique issue du travail de proximité visant à répondre aux besoins d'un groupe ou d'un milieu (parcs, maisons de jeunes, HLM, organismes communautaires, cours d'école, etc.) en offrant notamment de l'accompagnement, de l'écoute, du soutien à des projets collectifs et du référencement vers des ressources existantes. Le travail de milieu vise davantage le renforcement social, la réalisation de projets collectifs ainsi que la prévention et la promotion de la santé[23].

Travail de rue

Pratique issue du travail de proximité. « La pratique du travail de rue est une approche d'intervention communautaire qui consiste à aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout en respectant pleinement leurs choix. Elle offre une présence significative dans des lieux et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun, le travail de rue accompagne les individus vers un mieux-être à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée[24]. »

21. Inspirée de la définition de l'INSPQ. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf p. 34-38.
22. Inspirée de Agir tôt, « Travail de proximité : mise en contexte ». https://agirtot.org/thematiques/travail-de-proximite-1-de-3/
23. *Idem.*
24. Tirée du Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue, Assemblée délibérante des membres, mars 2024.

Bibliographie

Admo, Nina. *La résolution de conflits – Guide d'implantation et de pratiques,* 2e édition, Montréal, PUM, 2023, 235 p.

Castillo, Eduardo Gonzàlez. « Le travail de rue et l'environnement social des jeunes », *Érudit*, septembre 2017. En ligne. https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2016-v28-n2-nps03207/1041190ar/

Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. « Fiche Comprendre ce qui dérange », dans *Guides des bonnes pratiques en itinérance du CREMIS.* En ligne. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.

Collectivités viables. *Espace public*. En ligne. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx

Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Flynn, Alexandra, et autres. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement.* En ligne. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

Guité, Luce. « Évaluation d'un projet de médiation sociale à Montréal », mémoire, septembre 2008, 189 p. En ligne. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7424/Guite_Luce_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. *Fiche la médiation sociale*. En ligne. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf

Institut de santé publique du Québec. « L'usage du concept de la vulnérabilité en santé publique : outil d'aide à la réflexion éthique », mars 2023. En ligne. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire. En ligne. https://www.otstcfq.org/wpcontent/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf

SPVM. *L'équipe de soutien aux urgences psychosociales*. En ligne. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP

Ville de Montréal. *Montréal 2030 – Plan stratégique*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

Ville de Montréal. *Prévention de la violence : le modèle montréalais*. En ligne. https://montreal.ca/articles/prevention-de-la-violence-le-modele-montrealais-61407

Ville de Montréal. *État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations.* 2023. En ligne. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Vivre en Ville. *Mixité sociale*. En ligne. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Montréal

Montréal.ca

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Coalition Pozé (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246535002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Objet :	Accorder un contrat, à Coalition Pozé, pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 5 658 530 $ / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246535002 Interventions Coalition Pozé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1240649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour la fourniture d'équipements de pompage et nettoyage de puits d'accès pour une période de 48 mois, suite à l'appel d'offres public no. S-2315 , au montant de 185 569,65 $ (taxes incluses) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour la fourniture d'équipements de pompage et nettoyage de puits d'accès, pour une période de 48 mois, au montant de 185 569,55 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2315 (3 soumissionnaires)

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme Tech Vac Environnement inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de la firmeTech Vac Environnement inc.;

4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-20 11:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240649009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour la fourniture d'équipements de pompage et nettoyage de puits d'accès pour une période de 48 mois, suite à l'appel d'offres public no. S-2315 , au montant de 185 569,65 $ (taxes incluses) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal exécute des travaux de pompage et de nettoyage de puits d'accès. La CSEM ne dispose pas de ce type d'équipement spécialisé c'est pourquoi nous faisons appel à une firme externe. La durée du contrat est prévue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 (48 mois). Nous occupons les opérations pour un nombre d'heures annuel d'environ 200 heures. Un appel d'offres public (S-2315) a été effectué le 30 mai 2024. L'ouverture des soumissions a été faite le 9 juillet 2024, après une période de publication de 41 jours.

Trois (3) firmes ont pris possession du cahier de charge et ces 3 firmes ont soumissionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0307 9 mars 2022 -Conclure une entente-cadre de services avec la firme Inno Vac pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, au montant se 116 814,60 $ (taxes incluses) suite à l'appel d'offres public S-1749 Contrat 1680 CSEM - octroyé à la firme G-TEK (8246408 Canada inc) $ 73 584,00 $ (taxes incluses). Aucune décision nécessaire au comité exécutif, le président de la CSEM a l'autorisation de signature, en vertu de la délégation de pouvoir de la CSEM (règlement RCE02-005).

DESCRIPTION

Contrat pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de nettoyage à différents emplacements.

JUSTIFICATION

Il y a eu 3 preneurs de cahiers de charge et 3 soumissionnaires. L'octroi du contrat est basé sur les tarifs horaires, du plus bas soumissionnaire conforme. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.
L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme ayant le plus bas prix (A/O 1 enveloppe).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Tech Vac Environnement inc	185 569,65 $		185 569,65 $
Sanivac	201 436,20 $		201 436,20 $
G-TEK (8246408 Canada inc)	210 404,25 $		210 404,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	220 752,00 $		220 752,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(35 182,35) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			(15.94) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			15 866,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			8,55 %

L'écart de -15,94 % est normal dans ce genre de contrat et est conforme aux prix du marché. Comme la durée du contrat passe de 1 an, par les années passées, à 48 mois, les prix sont plus compétitifs et la stabilité économique, principalement sur le coût de l'essence, les soumissionnaires peuvent offrir un meilleur taux.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes ''rendement insatisfaisant de la Ville'' et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'octroyer le contrat no. S-2315 à la firme Tec Vac Environnement inc, le 16 juillet 2024 (séance 35.T.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 185 569,65 $ (taxes incluses). Le budget nécessaire est prévu dans le PTI 2024-2025 de la Commission des services électriques de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2024-08-20

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Tech Vac Environnement inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 421 avenue Courtemanche, Montréal-Est (Québec) H1B 4X7 agissant et représentée par Julien Michaud, président**, dûment autorisé aux fins des présentes ;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 757134325RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1224023479TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Tech Vac Environnement inc.,** jusqu'à concurrence d'une dépense de 185 569,65 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la fourniture d'équipements de pompage et nettoyage de puits d'accès** pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'appel d'offres **# S-2315** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-neuf** dollars et **soixante-cinq** sous (**185 569,65** $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gautier, M.Sc. **Président par intérim, CSEM**	**Julien Michaud** **Président, Tech Vac Environnement inc**
Date : _____	Date _____

Québec

English
Nous jo

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: S-2315
Numéro de référence: 1848486
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Sanivac ® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Claudy Dumont Téléphone: 5144532279 Courriel: seao@sanivac.ca	0 2024-06-06 11:41	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
MAMMOUTH SERVICE ENVIRONNEMENTAUX INC 71 PRINCIPALE Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Jessica Lebel Téléphone: 4383490886 Courriel: info@mammouthservices.com	0 2024-06-04 14:23	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Département Soumission Téléphone: 514-521-5060 Courriel: mmorin@techvac.ca	**Transaction: (20004670)** 2024-06-17 11:21	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
VERMEER CANADA INC. 2755 Rue Etienne-Lenoir Laval QC CAN H7R6J4 http://www.vermeercanada.com	Non diffusé	Jonathan Trudeau Téléphone: 5142073202 Courriel: jonathan.trudeau@vermeercanada.com	**Transaction: (20012921)** 2024-07-03 16:01	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Les équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc. 350 Charles Marchand Le Gardeur QC CAN J5Z4P1	Non diffusé	Marc Sénécal Téléphone: 4506543009 Courriel: info@equipcm.com	0 2024-05-30 10:23	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis 2024-05-30 à 12:04 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie

8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Sylvain Bachand Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	0 2024-05-31 09:18	62954 - Addenda 1 – S-2315 Devis Aucun

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour la fourniture d'équipements de pompage et nettoyage de puits d'accès pour une période de 48 mois, suite à l'appel d'offres public no. S-2315 , au montant de 185 569,65 $ (taxes incluses) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds S-2315 GDD1240649009-.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

CE : 20.028

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'Avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) relativement à l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel et ce pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027.
2. D'autoriser en vertu de l'Avenant à l'entente une dépense de 8 367 787,23 $ taxes incluses pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249911003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, plusieurs ententes ont été conclues avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour autoriser la Ville à déverser ses eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (Carrière). La dernière entente ayant été conclue prévoyait que Lafarge doit effectuer la gestion et le stockage temporaire des eaux pluviales du secteur provenant principalement du Collecteur industriel. Cette entente prenait fin le 31 décembre 2023, sous réserve d'une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est prolongée par l'avenant (l'Avenant) qui fait l'objet du présent dossier décisionnel et qui entrera en vigueur rétroactivement au 31 décembre 2023, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Lafarge doit acheminer ces eaux pluviales par pompage vers le réseau pluvial existant sous la rue Joseph Versailles où ces dernières seront évacuées vers le fleuve Saint-Laurent. Ce déversement important d'eau pluviale dans la Carrière est attribuable au fait que le Collecteur industriel est présentement discontinu et son exutoire se situe dans cette dernière. La dernière phase du Collecteur industriel doit être complétée afin de régler cette problématique.
Cette gestion des eaux pluviales de la Ville par Lafarge lui génère des frais opérationnels supplémentaires. Ces frais sont facturés à la Ville selon les modalités prévues à l'entente et sont principalement sous la forme d'un loyer annuel qui passe de 450 000,00 $ à 468 450,00 $ suivant l'Avenant. De plus, les événements de fortes pluies causent des inondations dans la Carrière rendant ainsi impossibles, en partie ou en totalité, certaines opérations de Lafarge. Dans ces circonstances, Lafarge exige à la Ville une compensation monétaire telle que décrite dans l'entente pour les perturbations associées. L'Avenant prévoit entre autres la

majoration de certains montants de l'entente précédente selon l'indice des prix à la consommation (IPC). De plus, l'Avenant inclut une compensation additionnelle advenant la perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats de Lafarge.

L'Avenant prévoit également la modification d'autres clauses de l'entente et prévoit une possibilité de prolonger la durée de l'entente pour deux années additionnelles, soit jusqu'au 31 décembre 2027, après consentement entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0077 - 22 février 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106), majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 $ à 1 283 508,76 $ taxes incluses
CG22 0654 - 27 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000,00 $, nécessaire pour permettre à la station d'épuration des eaux usées d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des
eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses

CG21 0588 - 30 septembre 2021 - Approuver la signature d'un projet d'entente intérimaire, rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles et autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000,00 $, taxes incluses

CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue
Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une
dépense estimée de 1 029 048,93 $ taxes incluses

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente, les ingénieurs du Service de l'eau ont effectué en 2021, à la demande de Lafarge, une étude hydrologique sur les volumes d’eau acheminés à la Carrière. L’objectif de cette étude consistait pour la Ville à élaborer une solution temporaire sur la gestion des eaux pluviales afin de minimiser les inondations trop fréquentes dans la Carrière causant des interruptions opérationnelles. Au terme de cette étude, la Ville recommandait

diverses mesures afin de réduire les volumes de débordements dans la Carrière. Les principales mesures consistent à retirer les sédiments qui reposent au fond des bassins principaux de Lafarge et à augmenter la capacité de pompage des eaux. Ces mesures ont été intégrées dans l'entente, et l'Avenant prévoit maintenant un nettoyage des bassins principaux d'ici à la fin de l'entente et la fourniture d'une génératrice dans les 6 mois de la signature de l'Avenant afin de maintenir la capacité de pompage en cas de panne électrique. Ces mesures ont été intégrées dans l'Avenant en prévoyant un nettoyage des bassins principaux en 2027 et la fourniture d'une génératrice afin de maintenir la capacité de pompage en cas de panne électrique en 2025. La solution finale demeure la construction du dernier lien du Collecteur industriel qui supprimera complètement les débordements des eaux pluviales dans la Carrière en les acheminant au cours d'eau récepteur, éliminant ainsi le besoin de recourir à une entente avec Lafarge.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de l'entente est nécessaire afin de définir les modalités et les responsabilités en lien avec la gestion des eaux pluviales provenant du collecteur Industriel par Lafarge Canada inc.
Les montants compensatoires pour inondations/perturbations peuvent varier considérablement selon les conditions météorologiques et sont difficiles à prévoir de façon précise. Les montants compensatoires pour la période 2020-2023 ont été de 4 287 547,48 $ taxes incluses (3 729 112,83 $ avant taxes).

Puisque que la Ville n'a à court terme, et d'ici la construction de la dernière phase du Collecteur industriel, aucune autre alternative pour gérer les eaux pluviales acheminées dans la Carrière, il est recommandé d'approuver l'Avenant de l'entente avec Lafarge encadrant l'utilisation de leur Carrière pour la gestion des eaux pluviales incluant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027. Il est également recommandé d'autoriser à cet effet, une dépense totale de 8 367 787,23 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente le détail des frais prévus en lien avec l'entente et l'Avenant pour les années couvertes par ce dernier ainsi que deux années additionnelles en considérant que l'option de prolongation serait retenue.

Détails des coûts (avant taxes)	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Frais fixes (loyer)	468 450,00 $	468 450,00 $	468 450,00 $	468 450,00 $	1 873 800,00 $
Coûts des Inondations/Perturbations (prévisions)	865 041,63 $	1 103 125,75 $	1 103 125,75 $	1 103 125,75 $	4 174 418,88 $
Frais de nettoyage des bassins principaux (estimation)	S/O	S/O	S/O	829 700,00 $	829 700,00 $
Frais d'acquisition d'une génératrice (estimation)	S/O	400 000,00 $	S/O	S/O	400 000,00 $
TOTAL	**1 333 491,63 $**	**1 971 575,75 $**	**1 571 575,75 $**	**2 401 275,75 $**	**7 277 918,88 $**

La dépense totale est de 8 367 787,23 $ taxes incluses, 7 640 907,68$ net de ristournes, 7 277 918,88 $ avant taxes pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances du présent dossier décisionnel et est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'Avenant permettant la prolongation de l'entente avec Lafarge pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans leur Carrière ainsi que les dépenses associées n'étaient pas approuvées par les instances, les impacts sont les suivants :

- Il ne serait pas possible de compenser Lafarge pour les services rendus à la Ville en termes de gestion des eaux pluviales dans la Carrière;
- Lafarge pourrait refuser d'effectuer la gestion des eaux pluviales provenant de la Ville générant ainsi des perturbations encore plus importantes de ses opérations;
- Lafarge pourrait alléguer le fait qu'elle souhaite exploiter le secteur de la Carrière actuellement utilisé pour la gestion des eaux pluviales menant ainsi à des enjeux au niveau des solutions de remplacement envisageables et des coûts associés;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Avenant et autorisation de dépenses : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation Collecteurs

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-08

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249911003
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20240820_Avenant pour prolongation et amendements- VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 août 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT POUR RENOUVELLEMENT ET AMENDEMENTS DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CARRIÈRE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée « Ville »

ET : **LAFARGE CANADA INC.** personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 6509, Airport Road Mississauga, Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par M. Charles Thibault, Directeur Général Granulats, Grand Montréal, et M. David Redfern, Président Directeur Général Est du Canada, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée « Lafarge »

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente relative à l'utilisation de la Carrière de Montréal-Est intervenue en date du 16 mars 2022 entre la Ville et Lafarge (l' « Entente »), Lafarge permet à la Ville d'acheminer vers la Carrière de Lafarge les eaux de pluie et d'infiltration de son territoire, le tout conformément aux modalités de l'Entente, prévue pour prendre fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger l'Entente pour une durée additionnelle de deux (2) ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025, et que Lafarge est disposée à prolonger l'Entente comme demandé par la Ville, étant entendu que certains amendements devront également être apportés de façon à mettre l'Entente à jour, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent Avenant pour renouvellement et amendements de l'entente relative à l'utilisation de la Carrière de Montréal-Est (l' « Avenant »);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant.

1.2 Tous les termes et expressions commençant par une lettre majuscule et non définis au présent Avenant ont le sens qui leur est attribué aux termes de l'Entente.

ARTICLE 2
PROLONGATION ET PAIEMENT DES ARRÉRAGES

2.1 Malgré les termes de l'article 7.1 de l'Entente, l'Entente est par les présentes renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues à l'Entente, sous réserve des amendements spécifiquement convenus entre les parties et prévus au présent Avenant.

2.2 Nonobstant sa date de signature, le présent Avenant entre en vigueur le 31 décembre 2023.

2.3 Vu l'entrée en vigueur rétroactive du présent Avenant, la Ville reconnaît devoir à Lafarge des arrérages correspondant aux versements trimestriels du Loyer annuel pour les mois de février, avril et juillet 2024 et elle pourrait devoir à Lafarge des arrérages correspondant au versement trimestriel du Loyer annuel pour le mois d'octobre 2024, conformément aux modalités de l'article 4.1 de l'Entente, tel que celui-ci est amendé aux termes du présent Avenant. Ces sommes devront être versées à Lafarge au plus tard trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet égard.

ARTICLE 3
AMENDEMENTS

3.1 Pour la période de prolongation de l'Entente, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, les parties conviennent que les amendements suivants seront apportés à l'Entente :

a) le mot « inondation » aura la signification suivante : « s'entend d'un trop grand volume d'eau se trouvant à la Carrière. »;

b) l'expression « Compensation en cas d'inondation » est remplacée dans la totalité de l'Entente par l'expression « Compensation en cas de Perturbation »;

c) l'article 4.1 est modifié pour se lire comme suit :

« *Pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paiera à Lafarge, pendant toute la durée de cette entente, un loyer annuel de 468 450,00 $ (ci-après « Loyer annuel »), plus les taxes applicables. Le Loyer annuel sera payable en versements trimestriels, égaux et consécutifs de 117 112,50 $, plus les taxes applicables, le dernier jour du mois de février et le premier jour des mois d'avril, juillet et octobre de chaque année, suivant la réception d'une facture transmise par Lafarge au minimum trente (30) jours avant chacun de ces versements trimestriels* (*Lafarge ayant la possibilité, à sa discrétion, de transmettre en même temps plusieurs factures en liasse pour des paiements dus au cours d'une même année*). *À titre de précisions, les parties aux présentes confirment que le Loyer annuel inclut les éléments mentionnés à l'Annexe F ci-jointe.* »;

d) les montants mentionnés à l'article 4.2 sont modifiés de façon à refléter la progression de l'indice des prix à la consommation (pour la région de Montréal, province de Québec) pour la période entre novembre 2022 et octobre 2023, de telle sorte que les dispositions pertinentes sont amendées comme suit :

(i) les montants applicables en cas de Perturbation de la production de granulats passent de 3 500 $ à 3 643,50 $ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphe 4.2 b) (i));

(ii) les montants applicables en cas de Perturbation de la vente de granulats passent de 4 000 $ à 4 164,00 $ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphe 4.2 b) (ii)); et

(iii) les montants applicables en cas de Perturbation du dépôt des sols passent de 5 000 $ à 5 205,00 $ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphe 4.2 b) (iii));

e) le sous-paragraphe 4.2 a) (i) est modifié pour se lire comme suit :

« *s'entend des « Unités opérationnelles » les quatre (4) principales activités économiques exercées par Lafarge à la Carrière et lui permettant de générer des revenus, à savoir (a) la production de granulats, (b) la vente de granulats, (c) le dépôt de sols ainsi que (d) l'usine mobile de lavage de granulats, l'Annexe B ci-jointe montrant les endroits sur le site de la Carrière où ces différentes Unités opérationnelles sont exercées;* »

f) le sous-paragraphe 4.2 a) (ii) est modifié pour se lire comme suit :

« *s'entend d'une « Perturbation » une entrave aux opérations commerciales habituelles de Lafarge à l'égard de l'une ou l'autre des Unités opérationnelles, causée par une inondation, ladite entrave telle que déterminée par Lafarge à sa seule et entière discrétion, mais agissant raisonnablement;* »

g) le sous-paragraphe c) situé sous le sous-paragraphe 4.2 b) (iii) (b) est modifié pour se lire comme suit et, pour éviter toute ambiguïté, les parties reconnaissent qu'il s'agit du paragraphe 4.2 c) :

« *dans l'éventualité où une Perturbation et/ou une inondation devait se produire, Lafarge s'engage à documenter la Perturbation et/ou l'inondation et ses effets par des vidéos, photos ou tous autres moyens permettant de la prouver (ci-après, les « Preuves ») et à communiquer sans délai avec la Ville pour l'aviser de la situation. Un représentant de la Ville pourra se présenter à la Carrière afin de constater par lui-même la Perturbation et/ou l'inondation et ses effets, étant cependant entendu que Lafarge n'attendra pas l'arrivée du représentant de la Ville pour prendre les mesures jugées appropriées afin de gérer la Perturbation et/ou l'inondation. En cas de Perturbation, un formulaire des informations pertinentes en rapport à une Perturbation ainsi que le détail des calculs de Compensation en cas de Perturbation conforme au modèle joint à l'Annexe E (ci-après, le « Formulaire ») devra être dûment complété par Lafarge. Pour les fins du présent paragraphe, la personne-ressource à la Ville que Lafarge devra contacter en cas de Perturbation et/ou d'inondation est un RDO, qui pourra être jointe au 514-280-6555; la Ville pourra de temps à autre modifier le nom et les coordonnées de cette personne-ressource au moyen d'un avis écrit transmis à Lafarge à ce sujet suivant les modalités de la présente entente. La Ville devra verser tout montant de Compensation en cas de Perturbation dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande écrite à cet effet accompagnée des Preuves, du*

Formulaire et d'une facture (ci-après, collectivement la « Demande de compensation »), étant entendu que ce délai sera majoré à quatre-vingt-dix (90) jours si, en raison des sommes réclamées, la Ville doit obtenir des autorisations additionnelles des instances décisionnelles compétentes afin de procéder au paiement requis, la Ville s'engageant à aviser Lafarge par écrit dans l'éventualité où le délai de quatre-vingt-dix (90) jours sera requis. Lafarge s'engage à transmettre toute Demande de compensation au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant chaque événement de Perturbation y donnant ouverture, à défaut de quoi Lafarge est réputée avoir renoncé à la Compensation en cas de Perturbation, sauf dans les cas de force majeure empêchant raisonnablement Lafarge de transmettre une telle Demande de compensation dans ce délai ou lorsque Lafarge sera en attente d'informations pour la confirmation d'une Perturbation et/ou de ses conséquences, auxquels cas Lafarge devra alors transmettre toute Demande de compensation à l'intérieur d'un délai raisonnable suivant la terminaison de la force majeure ou suivant l'obtention des informations manquantes permettant à Lafarge de confirmer la Perturbation et/ou ses conséquences. »

h) le paragraphe 4.2 b) est modifié de façon à y insérer un nouveau sous-paragraphe (iv) qui se lit comme suit :

« *advenant que l'usine mobile de lavage de granulats est présente à la Carrière de Montréal-Est et devait être en utilisation lors d'une inondation, en cas de Perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats :*

(a) une somme de 1 500 $ pour chaque heure entre 6h00 et 23h00 du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée; et

(b) une somme de 1 500 $ pour chaque heure à tout autre moment que ceux mentionnés au paragraphe (a) ci-devant (incluant pour précisions lors des jours fériés, les samedis ou les dimanches ou encore après 23h00 du lundi au vendredi) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée, mais seulement s'il avait été prévu à l'avance qu'un ou des clients de Lafarge accéderaient alors à la Carrière durant la période visée dans le contexte de demande(s) particulière(s); »

i) l'article 5.1 est modifié comme suit :

i. en ajoutant les termes « à sa discrétion et » de la façon suivante à la deuxième phrase dudit article (avec l'ajout indiqué en gras ci-bas) :

« *Malgré ce qui précède, Lafarge sera responsable de faire exécuter,* ***à sa discrétion et*** *sans frais additionnel pour la Ville (les frais à cet égard ayant été pris en compte dans l'établissement du Loyer annuel), lesdits tests de qualité de l'eau dans le cadre des divers tests qu'elle exécute sur une base régulière en rapport aux eaux de la Carrière.* »;

ii. et en supprimant les termes « (telle que cette situation est traitée à 4.2 ci-devant) » à la cinquième phrase dudit article, de la façon suivante (avec la suppression indiquée en barré) :

« *Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville sera réputée être responsable de toute contamination ou dépassement des barèmes environnementaux imposés par les lois applicables des eaux de la Carrière si ladite contamination et/ou ledit dépassement sont observés au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial). Cependant, la responsabilité de la Ville pourra être écartée si la contamination et/ou le dépassement mentionnés ci-devant sont observables aux autres points de contrôle de Lafarge à la Carrière (à savoir au Banc 1 et au Banc 2), sans qu'ils soient cependant observables au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial), sauf par contre en cas d'inondation ~~(telle que cette situation est traitée à l'article 4.2 ci-devant)~~ où la contamination et/ou le dépassement pourront avoir été causés par le débordement des bassins et/ou le ruissellement de l'eau et où la responsabilité de la Ville sera alors réputée.* »

j) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 5.1.1 qui se lit comme suit :

« *Dans la mesure du possible, dans les cas où la Ville souhaitera faire exécuter des tests de qualité d'eau ainsi que prévus à l'article 5.1 ci-devant, la Ville devra transmettre à Lafarge un préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures afin de pouvoir accéder à la Carrière, lequel avis devra être accompagné du protocole de santé et sécurité préalablement proposé par la Ville, lequel devra être approuvé par Lafarge agissant raisonnablement. De plus, une analyse de risque préalablement révisée et approuvée entre les deux parties sera à remplir de manière conjointe sur place avant le début des travaux d'échantillonnage (une version originale est jointe en Annexe G). La Ville reconnaît et confirme que ses représentants accédant à la Carrière dans le cadre des tests de qualité d'eau devront en tout temps s'identifier à l'entrée du site et être accompagnés par un représentant de Lafarge. Lafarge comprend qu'en cas d'urgence environnementale la Ville ne pourra satisfaire ce délai de 48 heures demandé et autorisera la Ville à accéder au site afin d'y faire exécuter ces tests de qualité d'eau. Par contre, les représentants de la Ville devront tout de même s'identifier à l'entrée du site et être accompagnés en tout temps par un représentant de Lafarge.* »

k) l'article 5.2 est modifié pour se lire comme suit :

« *La Ville assume, à l'entière exonération de Lafarge, la responsabilité de tout dommage subi par Lafarge ou par des tiers et résultant :*

i) du volume des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière, excluant les dommages subis par Lafarge en cas de Perturbation, lesquels sont assujettis aux modalités de l'article 4.2;

ii) de la contamination des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière, à moins que la responsabilité de la Ville n'ait été écartée conformément aux termes de l'article 5.1. »

l) l'article 5.4 est modifié comme suit :

« *En cas de réclamation ou de poursuite intentée contre Lafarge ou impliquant directement ou indirectement Lafarge dans les cas visés par les articles 5.1, 5.2 et/ou 5.3, la Ville s'engage à tenir Lafarge indemne de toute réclamation et/ou pénalité (incluant les frais légaux raisonnables engendrés par Lafarge) et à prendre fait et cause en sa faveur.* »

m) l'article 5.5 est modifié comme suit :

i. les actions mentionnées au paragraphe a) de l'article 5.5 devront avoir été accomplies au plus tard d'ici la fin de la présente entente;

ii. la génératrice mentionnée au paragraphe b) de l'article 5.5 sera achetée par Lafarge au plus tard dans les six (6) mois de la signature du présent Avenant et sera remboursée par la Ville jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 400 000,00 $, plus les taxes applicables, dans les trente (30) jours de la transmission par Lafarge à la Ville d'une facture accompagnée des pièces justificatives, le tout selon les conditions ci-après. Préalablement à la conclusion du contrat pour l'achat de la génératrice, Lafarge devra avoir sollicité des prix auprès d'au moins trois fournisseurs et obtenu l'autorisation du représentant désigné de la Ville, agissant raisonnablement, quant à l'offre du fournisseur qu'il aura sélectionné. Advenant que le prix du fournisseur sélectionné soit supérieur à la somme maximale prévue ci-dessus, ce sera l'autorisation des instances décisionnelles compétentes qui sera requise;

iii. le paragraphe c) de l'article 5.5 est supprimé.

n) l'article 6.1 est modifié pour se lire comme suit :

« *Les parties conviennent qu'elles ont mis en place un plan d'urgence, lequel est détaillé à l'Annexe C, étant par ailleurs entendu que les parties devront avoir revu ce plan d'urgence au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de l'Avenant afin de voir si des mises à jour ou autres amendements doivent y être apportés par les représentants désignés de chaque partie, chaque partie agissant raisonnablement.* »

o) l'article 7.1 est modifié comme suit :

i. de façon à ce que la date de terminaison de l'Entente soit maintenant le 31 décembre 2025; et

ii. de façon à ce que la date du 1er mai 2023 soit remplacée par la date du 1er mai 2025; et

iii. la dernière phrase de l'article 7.1 est supprimée.

p) l'article 7.2 est modifié pour se lire comme suit :

« *Malgré les dispositions de l'article 7.1, la Ville pourra mettre fin à la présente entente en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois devant être transmis à Lafarge.* »

q) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 7.7 qui se lit comme suit :

« *Malgré la généralité des modalités de l'article 7.6 ci-devant, la Ville devra rembourser à Lafarge l'ensemble des coûts que celle-ci engagera afin de démobiliser les pompes appartenant à la Ville et que celle-ci décidera de ne pas récupérer à l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente entente. Une fois les travaux de démobilisation complétés, Lafarge transmettra à la Ville une facture à cet égard, à laquelle seront jointes les pièces justificatives établissant les montants assumés par Lafarge à ce sujet, et la Ville devra acquitter le montant de la facture dans les trente (30) jours de la réception de celle-ci.* »

r) l'article 8.5 de l'Entente est modifié par l'insertion d'un quatrième paragraphe qui se lit comme suit :

« *Sauf pour les communications requises en vertu du plan d'urgence de l'Annexe C qui devront être effectuées selon les modalités dudit plan d'urgence, toute communication à être transmise par la Ville ou ses représentants à Lafarge en application de la présente entente ou en rapport à celle-ci devra être transmise par courriel aux représentants de Lafarge mentionnés ci-après, aux adresses indiquées ci-bas (ou à tout autre représentant de Lafarge selon ce qui pourra être communiqué par Lafarge à la Ville de temps à autre) :*

- *Charles THIBAULT : charles.thibault@lafarge.com;*
- *Sophie HUYGENS : sophie.huygens@lafarge.com; et*
- *Gabrielle VICAIRE : gabrielle.vicaire@lafarge.com;*

étant entendu que la Ville devra également envoyer par courriel à ces personnes une copie de tout avis transmis à Lafarge en vertu du premier paragraphe du présent article 8.5. »

s) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 8.8 qui se lit comme suit :

« *Toute facture transmise par Lafarge à la Ville aux fins de la présente entente doit être transmise à l'attention de :*

M. Hugo St-Denis
Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau
à l'adresse suivante : hugo.st-denis@montreal.ca

en copie conforme à :

M. Michel Verreault
à l'adresse suivante : michel.verreault@montreal.ca.

La Ville pourra de temps à autre modifier le nom et les coordonnées de ces personnes au moyen d'un avis écrit transmis à Lafarge à ce sujet suivant les modalités de la présente entente.

Toute facture doit préciser clairement l'objet pour laquelle elle est émise et doit contenir le numéro de bon de commande qui sera fourni par la Ville à Lafarge au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Pour l'année 2024, la Ville fournira le numéro du bon de commande à Lafarge suivant la signature du présent Avenant. Pour éviter toute ambiguïté, la Ville confirme que le numéro du bon de commande fourni à Lafarge pour une année spécifique pourra être utilisé par Lafarge pour toutes les factures émises aux termes des présentes au cours de l'année en question. »

t) les annexes jointe à l'Entente sont amendées de la façon suivante :

i. l'Annexe B de l'Entente est remplacée par l'Annexe B jointe au présent Avenant, laquelle identifie maintenant la zone de l'usine mobile de lavage de granulats;

ii. l'Annexe C de l'Entente est remplacée par l'Annexe C jointe au présent Avenant, laquelle correspond maintenant au plan d'urgence mis en place par les parties;

iii. l'Annexe E de l'Entente est remplacée par l'Annexe E jointe au présent Avenant, de façon à prévoir les montants modifiés pour la Compensation en cas de Perturbation dans le cadre des illustrations de calculs;

iv. l'Annexe F de l'Entente est remplacée par l'Annexe F jointe au présent Avenant pour prendre en compte la suppression du paragraphe 5.5 c) prévue ci-devant;

v. une nouvelle annexe jointe au présent Avenant à titre d'Annexe G est jointe à l'Entente à titre d'Annexe G.

3.2 Sauf pour la prolongation et les amendements prévus respectivement aux articles 2.1 et 3.1 du présent Avenant, les parties confirment et ratifient toutes les dispositions et modalités contenues à l'Entente.

ARTICLE 4
PLEIN EFFET

4.1 Lafarge et la Ville conviennent de signer tout autre document et de poser tout autre geste qui pourrait être requis pour donner son plein effet aux termes du présent Avenant.

ARTICLE 5
DIVERS

5.1 Le présent Avenant lie les héritiers et successeurs des parties.

5.2 Aucune modification aux termes du présent Avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.3 Tout avis à être donné en vertu du présent Avenant devra être donné selon les mêmes modalités que celles prévues à l'Entente, aux adresses et coordonnées qui y sont prévues.

5.4 Le présent Avenant est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : Me Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2024

LAFARGE CANADA INC.

Par : _____
Nom : Charles Thibault
Titre : Directeur Général Granulats, Grand Montréal

Par : _____
Nom : M. David Redfern
Titre : Président Directeur Général Est du Canada

Cet Avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération, le e jour de …….. 2024 (Résolution CG …….).

C D.

Annexe B

PLAN DE LA CARRIÈRE AVEC IDENTIFICATION DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES

Annexe C

PLAN D'URGENCE MONTRÉAL-EST

PLAN D'URGENCE MONTRÉAL EST

AGG Quebec

** Ce document ne remplace pas le document de Plan de Mesure d`Urgence. Ceci est un document pour aider les directeurs de site et les superviseurs à expliquer quoi faire en cas d'incident. Des copies du plan de préparation et d'intervention d'urgence seront affichées sur le mur de sécurité, aux balances, au bureau principal et au bâtiment #3**

Pour qui? Pourquoi?

- Tous les employés et sous-traitants travaillant sur les sites de Montréal-Est
- Le but de ce plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence est de :
    1. Protéger la vie humaine et
    2. Protéger et minimiser l'effet des urgences sur les propriétés de l'entreprise et l'environnement environnant.

Formation et compétence

Lafarge Montréal-Est formera l'ensemble de ses collaborateurs aux procédures contenues dans ce plan. Les nouveaux employés recevront une formation lors de leur embauche et tous les employés recevront une nouvelle formation dans un délai raisonnable chaque fois que des changements seront apportés au plan. La formation peut inclure, mais n'est pas nécessairement limitée à :

• Rapports d'urgence ;
• Voies d'évacuation ;
• Systèmes de communication ; et
• Fonctions spécifiquement assignées.

Des exercices pratiques périodiques seront organisés pour s'assurer que tous les employés comprennent leurs responsabilités et les actions qu'ils doivent suivre en cas d'urgence spécifique. Lafarge peut fournir une formation supplémentaire et des exercices pratiques aux employés ayant des tâches spécifiques d'intervention d'urgence, et invitera les unités locales des services d'urgence externes à participer à la formation, dans la mesure du possible.

Procédure d'urgence en cas de feu

- Si un incendie est détecté, avisez immédiatement le commandant de l'incident par radio bidirectionnelle ou par téléphone portable et prévenez-le de la situation.
- Soyez prêt à fournir autant d'informations que possible, y compris : les directions vers le lieu de l'incendie et les éventuels produits chimiques / explosifs impliqués.
- Le commandant de l'incident contactera ensuite les services d'urgence externes (pompiers, police et ambulance) et leur fournira le plus d'informations possible.
- Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident enverra ensuite un poste de premiers soins mobile, du matériel d'urgence et localisera tout le personnel formé.
- Si le commandant de l'incident n'est pas disponible, la notification des services d'urgence externes sera effectuée à partir d'un autre endroit sûr.
- N'essayez d'éteindre le feu avec un extincteur ou un autre dispositif d'extinction portable que si le feu ne dépasse pas le stade initial (seuls ceux qui sont formés à l'utilisation des extincteurs portables et qui sont confiants de le faire doivent tenter de les utiliser).
- Attribuer une personne à la porte d'entrée pour guider les véhicules d'intervention d'urgence dans la zone de l'urgence
- Tout le personnel du site doit se réunir à l'emplacement indiqué ci-dessous sur le site et un décompte doit être effectué

- Lorsque des explosifs peuvent être impliqués, évacuer vers une zone de sécurité désignée par le commandant de l'incident.
- L'interruption de l'alimentation principale du site ne doit être effectuée que par un électricien agréé.
- La responsabilité de l'urgence est confiée au personnel externe des services d'urgence une fois sur place.
- Si les médias arrivent sur le site, soyez courtois mais limitez l'accès à la zone affectée du site et évitez de faire des commentaires jusqu'à l'arrivée de la direction.

Tout le personnel doit être prêt à fournir des informations et une assistance pour l'enquête sur l'incident.

Procédure en cas de déversement environnemental

- Sécuriser les lieux. En cas de feu, d'explosion ou d'un risque imminent pour la sécurité, faire évacuer et appeler le 911.
- Confiner le déversement s'il est possible d'agir de façon sécuritaire.
- Arrêter la fuite si vous êtes capable de faire sans entrer en contact avec le produit déversé.
- Endiguer le déversement pour éviter qu'il ne se répande en utilisant la trousse d'intervention ainsi que tout le matériel et l'équipement requis
- Communiquer le plus rapidement possible avec votre superviseur ou au directeur de site
- Récupérer et disposer convenablement les produits déversés et les matériaux contaminés. Au besoin, contacter un récupérateur certifié
- Rapporter l'événement; Un rapport d'incident doit être rempli et soumis au service environnement

Procédure en cas de renversement de camion

- Contacter un secouriste
- Le ou les secouristes porteront secours à l'opérateur sans se mettre eux-même en danger
- Le ou les secouristes donneront les premiers soins
- Le ou les secouristes contacteront les services d'urgence selon le cas.
- Communiquer la situation à l'équipe de gestion locale.
- Confirmer que tout danger sont contrôlé; fuite de carburant, matériel qui pourrait se déverser, instabilité de la situation. Agir en respectant ses propres capacités et sa sécurité.
- Délimiter un périmètre de sécurité.
- Contacter une compagnie de remorquage spécialisée.
- Documenter l'événement.

Plan de mesure d'urgence médicale

- Si une urgence médicale est détectée et que vous êtes la première personne sur les lieux, évaluez la zone et déterminez s'il est sécuritaire de s'approcher.
- Si la zone est sûre, fournissez une assistance aux parties blessées.
- Alerter le commandant de l'incident par radio bidirectionnelle ou par téléphone portable de l'urgence. Le commandant de l'incident communiquera ensuite avec les unités des services d'urgence requises (pompiers, police ou ambulance).
- Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident enverra alors un poste de premiers soins mobile, du matériel d'urgence et localisera tout personnel formé.
- Lors de la notification aux services d'urgence externes, soyez prêt à fournir autant d'informations que possible, y compris votre nom, le nom de l'entreprise, l'adresse, les directions vers le site et les informations sur les lieux de l'accident.
- Si vous êtes seul, assurez la sécurité et le confort de la victime avant de demander de l'aide.
- Ne déplacez pas la victime en cas de doute sur son état.
- Téléphonez à la famille de la victime.

- Affectez une personne à l'entrée principale pour guider les unités d'inte
  personnes blessées.
- Une fois les services d'urgence externes arrivés sur les lieux, la respon
- Si des représentants des médias apparaissent sur le site, soyez courtoi
  site et évitez de faire des commentaires jusqu'à l'arrivée de la direction.
- Voir la victime est livrée en toute sécurité à l'hôpital et rester avec elle ju
  parent.

Adresse à communiquer aux services de secours :
9990 Boulevard Métropolitain Est à Montréal Est

Zone de rassemblement principale: Balance Principale
Zone de rassemblement secondaire: Arrière Bâtiment #3 - centrale béton

Numéros de téléphone:

Département d'incendie:	9-1-1
Ambulance :	9-1-1
Police :	9-1-1
Commandant de l'incident :	Jean-Daniel Dupont 514-73
Directeur de site :	Nicolas Savard 514-234-3
Directeur logistique :	Benoît Lavallée 514-968-7
Coordinateur Santé et Sécurité:	Stéphane Bastien 438-342
Coordinatrice Environnement & Immobilier:	Gabrielle Vicaire 514-347-
Directrice de Communication :	Cristina Annunzi 438-336-8

ANNEXE E

Compensation en cas de Perturbation

1. **Formulaire type de présentation par Lafarge des informations pertinentes en rapport à une Perturbation:**

LAFARGE

RAPPORT DE PERTURBATION

Lieu : Carrière Montréal-Est Date :

Nom de la personne rapportant la perturbation : Coordonnées :

Activité perturbée	Tarif horaire	Nombre d'heures affectées	Montant à rembourser à Lafarge	
	$/h	h	$	Détai
Production de granulats				
Vente de granulats				
Dépôt de sols				
TOTAL				

2. **Illustration de calculs de Compensation en cas de Perturbation**

À titre d'illustration seulement, si une Perturbation devait survenir lors d'un jour de semaine (non-férié) pour la production de granulats et le dépôt des sols, et que cette Perturbation débutait à 9h47 et se terminait à 14h24, la Compensation en cas de Perturbation dans un tel cas devrait être calculée comme suit :

A) Perturbation de la production de granulats

- 3 643,50$/heure

- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures, à savoir :

  1. 9h47 à 9h59
  2. 10h00 à 10h59

3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 3 643,50 $/heure X 6 heures = 21 861,00 $

B) Perturbation de la vente de granulats

- 4 164,00 $/heure

- Nombre d'heures de Perturbation : 0

- Aucune compensation

C) Perturbation du dépôt des sols

- 5 205,00 $/heure

- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures à savoir :

1. 9h47 à 9h59
2. 10h00 à 10h59
3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 5 205,00 $/heure X 6 heures = 31 230,00 $

Compensation totale : 21 861 $ + 31 230 $ = 53 091,00 $

À noter que l'exemple ci-devant ne prend pas en compte une Perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats, qui pourrait être applicable conformément aux modalités de l'article 4.2 de l'Entente.

ANNEXE F

Éléments inclus au Loyer annuel

Les éléments suivants sont compris dans le montant du Loyer annuel :

- Frais administratifs
- Main d'œuvre de Lafarge et ses sous-traitants attitrés à la gestion de l'eau
- Frais en énergie (électricité et carburant)
- Achat d'équipements, à l'exception de la génératrice qui sera fournie par la Ville tel que décrit à l'article 5.5 b)
- Inspection, réparation, maintenance, entretien des équipements liés à la gestion de l'eau
- Services techniques de Lafarge et externes
- Redevances sur l'eau
- Permis environnementaux
- Échantillonnage environnemental de l'eau, tel que décrit à l'article 5.1
- Entretien des bassins d'emmagasinement d'eau, à l'exception du nettoyage des bassins tel que décrit à l'article 5.5 a)

ANNEXE G

Analyse de risque à remplir sur place

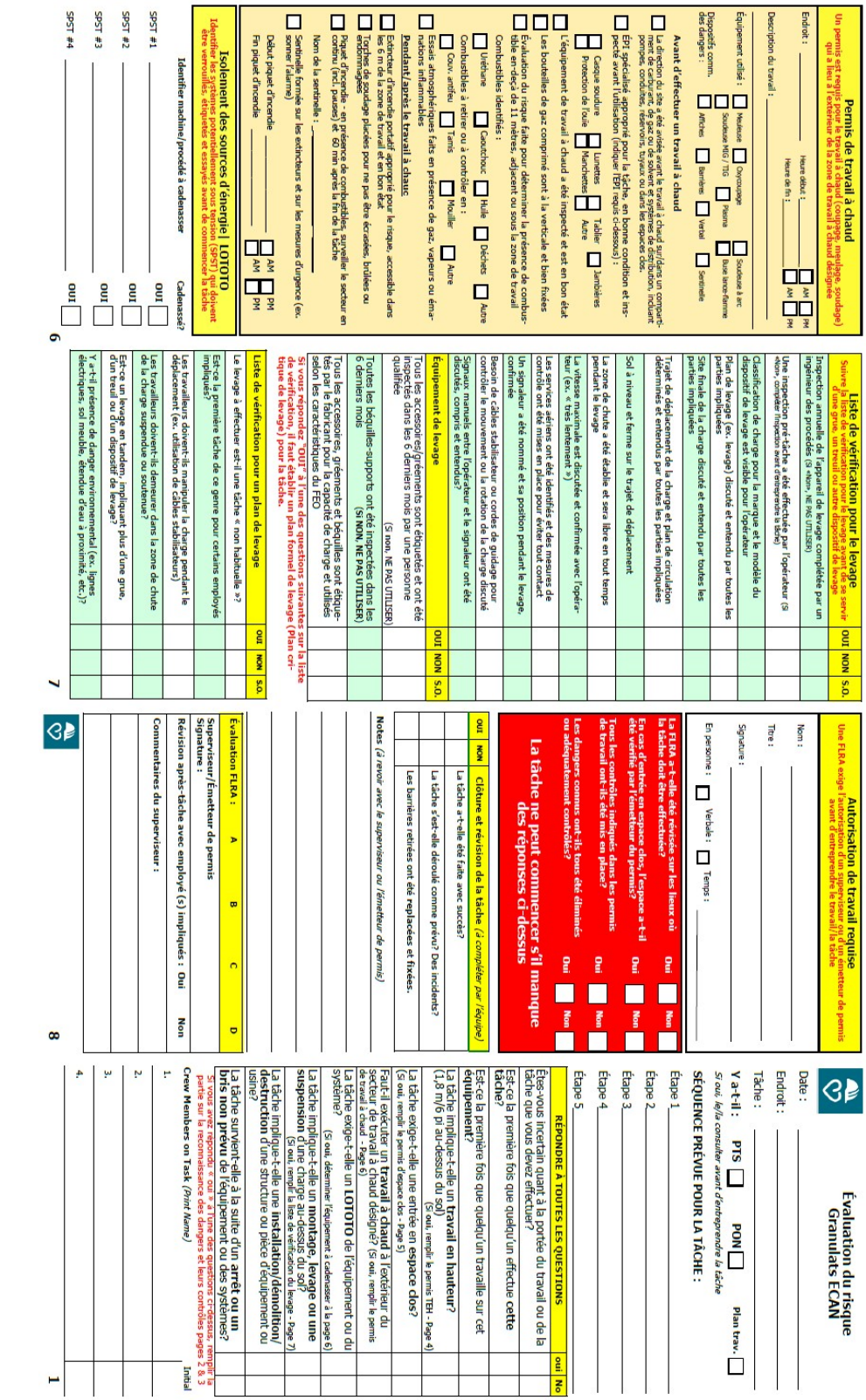

Évaluation et contrôle des dangers

Savoir reconnaitre les dangers réels et potentiels associés à la tâche (Colonne A) et identifier les mesures de contrôle correspondantes (Colonne B)

Dangers environnementaux	Contrôles
Températures extrêmes (chaud)	Hydratation (boire de l'eau)
Températures extrêmes (froid)	Vêtements thermiques/ÉPI
Brouillard / Visibilité	Être attentif à ce qui nous entoure
Conditions du sol/boueux	Reporter la tâche
Eaux libres	Barrières/Accès restreint
Pluie	Ciré/Horaire travail—pause
Neige/Glace	Sable/Sel
Eau de surface	Drainage adéquat
Fort vent	Fixer les matériaux libres
Sol inégal	Remblai/Niveler le sol
Dangers physiques	**Contrôles**
Levage manuel	Assistance mécanique
Objet lourd (plus de 50 lb)	Demander de l'aide des autres
Penché et contorsionné longtemps	Rotation/Partage de la tâche
Mouvements répétitifs	Micro pauses
Items/Charges lâches	Sécuriser l'article/la charge
Position délicate	Se replacer
Surmenage	Observer ses limitations
Pousser/Tirer	Cordes, poulies ou chariots
Parties du corps exposées	Prendre une bonne position
Lever/Porter	Bonnes techniques de levage
Dangers des matériaux	**Contrôles**
Matériau qui tombe	Barricades/Zone de chute établie
Chute pile/face	Rapport au superviseur
Cavité/Ensevelissement	Vider cuves (benne, silo, réserves)
Abattage à l'explosif	Suivre les procédures d'abattage
Poussière	Respirateurs (Masque N95)
Émanations/Vapeurs	Demi-masque respiratoire
Matériau gelé	Barrières/Zone de chute établie
Surplomb de pile/face	Faire un rapport au superviseur
Matériau lâche	Retirer le matériau lâche
Surface chaudes/froides	Gants/Couvertures antifeu
Dangers chimiques	Lunettes sécurité/masque facial

ATTENTION :
Si à tout moment pendant la tâche :
a) la portée de la tâche change
b) les conditions environnementales (ex. météo) changent, ou
c) de nouveaux participants se joignent à la tâche en cours,

Tout travail associé à la tâche DOIT CESSER et l'évaluation du risque sur le terrain doit être modifiée et revisée par toutes les parties avant de poursuivre le travail.

Dangers du lieu de travail	Contrôles
Zone congestionnée	Barricade, fanions, accès restreint
Ventilation inadéquate	Ventilation mécanique
Services (aériens ou souterrains)	Identifier au moyen de fanions ou étiquettes
Éclairage inadéquat	Baladeuses/Lampes de poche
Mauvais entretien ménager	Prévoir l'entretien ménager
Équipement rotatif/Points de pincements	Gardiennage
Objets tranchants	ÉPI et outils
Fils tirés et accrocs	Sécuriser ou retirer tout tissu lâche
Outils manuels	Outil approprié pour la tâche/Condition
Outils électriques	Outil approprié pour la tâche/Condition
Poussière excessive	Suppression (eau)
Dangers électriques/Arc	HECP/Plans de contrôle
Énergie emmagasinée	Verrouiller - Étiqueter - Essayer (LOTOTO)
Bruit excessif	Protection de l'ouie adéquate
Soudage	Masque de soudeur/Écrans
Coupage/Chalumeau	Masque soudage/protecteur
Équipement de déplacement	Accès libre/Séparation
Meulage	Masque/Position de l'outil
Dangers aériens	Identification et panneaux
Autres travailleurs dans le secteur	Plan de communication
Lignes électriques au sol	Remonter/Déplacer cordons

Dangers additionnels	Contrôles additionnels

Permis de travail en hauteur (TEH)

(Nécessaire lors de travail à plus de 6 pi ou 1,8 m de hauteur du sol)

Oui	Non	Cette tâche peut-elle être faite sans TEH (monter le sol, plateforme à garde-corps)? *Si « oui », continuer.*
Oui	Non	*Y a-t-il une procédure particulière à la tâche (TECH) disponible?* *Si "non", réviser en groupe.*
Oui	Non	A-t-on établi une « zone de chute » sous l'endroit où a lieu le travail (barrières, affichage)? *Si « non », en établir une.*
Oui	Non	Les travailleurs affectés indiqués au permis ont-t-ils TOUS reçu l'évaluation du risque et ses contrôles? *Si « non, réviser en groupe.*

Activité — Antichute ☐ — Retenue ☐ — Positionnement ☐

ÉPI	Utilisé	Bonne condition O / N	Inspect. annuelle O / N
Harnais complet a/courroies c. trauma	☐	☐ ☐	☐ ☐
Longe fixe/ajustable	☐	☐ ☐	☐ ☐
Longe avec absorbeur de choc	☐	☐ ☐	☐ ☐
Autorétractable	☐	☐ ☐	☐ ☐
Longe double	☐	☐ ☐	☐ ☐

Accès — PEMP ☐ — Échelle fixe ☐ — Échelle portative ☐ — Passerelle ☐ — Escalier ☐

Point d'ancrage	Utilisé	Bonne condition O / N	Inspect. annuelle O / N
Ingénierie (Bossoir, anneau en D)	☐	☐ ☐	☐ ☐
Sangle croisée	☐	☐ ☐	☐ ☐
Attache de poutre	☐	☐ ☐	☐ ☐
Autre :	☐	☐ ☐	☐ ☐

Calcul de la distance de dégagement de chute (remplir pour un système antichute)

1	Point d'ancrage (sangle croisée)	Pieds (m)
2	Longe/corde de sécurité	Pieds (m)
3	Distance de décélération (amortisseur de choc)	Pieds (m)
4	Taille du travailleur	Pieds (m)
5	Facteur de sécurité	3 (0,92) Pieds (m)
6	**TOTAL des lignes 1 à 5**	TOTAL
7	Distance entre le point d'ancrage et le point inférieur le plus près	Pieds (m)
8	**La valeur de la ligne 7 est-elle moindre que celle de la ligne 6?** *Si « oui » CESSEZ/revaluez*	

Oui	Non	Les points d'ancrage sont-ils conformes (Permanent = 5000, Temp = 1800, retenue = 454) lb par travailleur *Si « non » ARRÊTEZ*
Oui	Non	Pour la retenue, le point d'ancrage et son connecteur protègent-ils le travailleur du risque de chute? *Si « non », réévaluez le système*
Oui	Non	Pour l'antichute, la position du point d'ancrage limite/élimine-t-elle l'*effet de pendule/balancement* *Si « non », évaluez d'autres options de point d'ancrage*
Oui	Non	L'assistant a-t-il une vue claire/continue des activités des travailleurs?

Nom(s) travailleur(s)	Formé TEH	Rôle TEH	Condition
	Oui ☐ Non ☐	Travailleur ☐ Assistant ☐	Apte ☐
	Oui ☐ Non ☐	Travailleur ☐ Assistant ☐	Apte ☐
	Oui ☐ Non ☐	Travailleur ☐ Assistant ☐	Apte ☐

Oui	Non	**PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE** Avant d'entreprendre toute tâche **TEH ou en espace clos, un plan d'intervention d'urgence** doit être développé et revu par tous les participants.
		Déterminer l'équipement nécessaire pour effectuer le plan d'intervention planifié — Bossoir/trépied ☐ Harnais ☐ Treuil et ligne de vie ☐ PEMP ☐ Échelle ☐ SCBA ☐ Extincteur ☐ Autre ☐
		Le personnel à l'interne est-il disponible pour effectuer un sauvetage au site? — Si oui, faire la liste des noms du personnel de sauvetage :
		Déterminer comment les assistants/sauveteurs demeurent en contact avec ceux effectuant la tâche — Radio ☐ Ligne de mire ☐ Signaux manuels ☐ Cordes à tirer ☐ Autre ☐
		Les assistants/sauveteurs savent-ils comment initier le plan d'intervention d'urgence, si nécessaire (si **Non**, revoir le plan d'intervention d'urgence)
		Tout le personnel impliqué dans la tâche a revu le plan et s'est entendu sur son contenu (Tout le personnel met ses initiales dans les cases) #1 #2 #3 #4 #5 #6
Indiquer l'**adresse municipale du site** pour la faire suivre aux services de réponse d'urgence (911)		

Permis d'entrée en espace clos

Note : s'il existe une autre méthode pour effectuer le travail sans entrer dans l'espace clos, il n'est pas nécessaire de remplir ce permis.

Lieu de l'espace clos : _____

Type de tâche : Inspection ☐ Travail froid ☐ Travail chaud ☐

Heure : _____

Rôle	Nom du travailleur (lettres moulées)	Formé et compétent? Oui/non	Apte au travail? Oui/non
Assistant		☐☐	☐☐
Entrant #1		☐☐	☐☐
Entrant #2		☐☐	☐☐
Entrant #3		☐☐	☐☐

Équipement d'essais atmosphériques

No. série :		Le moniteur a été étalonné avant le début du travail?	O / N ☐☐
Usine Date étalonnage:		Le moniteur en bonne condition? (Encercler la réponse)	O / N ☐☐

Équipement de ventilation mécanique

No. série :		PCM suffisant pour changer l'air 20 fois/heure? (Encercler la réponse)	O / N ☐☐
PCM nominal :		Unité de ventilation en bonne condition? (Encercler la réponse)	O / N ☐☐

Répondre à toutes les questions suivantes	Oui	No
Les dangers associés à l'entrée ont-ils tous bien été déterminés et maîtrisés? (Si **Non**, remplir les pages 2 et 3 de la FLRA)	☐	☐
A-t-on développé/révisé une **procédure particulière à la tâche** pour l'entrée dans l'espace clos? (Si **Non**, l'entrée en espace clos est interdite)	☐	☐
Existe-t-il une **plan d'intervention d'urgence** pour l'entrée, incluant le type et la disponibilité de l'équipement de sauvetage? (Remplir le plan - pages 3 & 4)	☐	☐
Les **sources d'énergie dangereuse** pour l'entrant en espace clos ont-elles été isolées et verrouillées? (si **Non** remplir la section LOTOTO - Page 6)	☐	☐

Résultats des essais atmosphériques

Heure	O_2 19.5-23.5%	LEL <5%	CO 25 PPM	H_2S 10 PPM

Registre entrée/sortie

Heure d'entrée	Heure de sortie*

* **Enregistrer le moment où l'entrant entre dans l'espace et en sort, chaque fois que tous les entrants quittent l'espace clos.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1249911003 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-08-26 08:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme d'évolution bureautique regroupe plusieurs initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des unités mobiles et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de déployer les nouvelles solutions technologiques (matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques de la Ville.

Afin de réaliser de multiples projets simultanément, plusieurs équipes de TI ont utilisé l'entente de prestation de service pour bénéficier de l'expertise et de la disponibilité de techniciens informatiques afin de supporter les déploiements aux utilisateurs. Ce mode de fonctionnement a permis de respecter les échéances et les exigences de qualité, tout en préservant la continuité des opérations courantes et en respectant le cadre budgétaire des projets.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes

incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0187 – 20 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717- lots 1 et 2 (1 seul soum.)

CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DA218057001 - 27 avril 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l’appel d’offres public no 21-18794 pour la fourniture sur demande de techniciens en informatique pour de l'évolution bureautique. Décision favorable.

CG19 0433 - 20 septembre 2019 - Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique avec les firmes Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 : 896 805 $, taxes incluses et lot 2 : 524 573,44 $, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 : 2 479 148,44 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17600 (4 soum.).

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 $, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 $, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 $, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 $, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 $, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 $, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au fil des ans, la Ville s’est dotée de nombreux équipements informatiques pour les utilisateurs finaux, soit les employés. En grande majorité, ces équipements sont des

ordinateurs portables et de bureau.

Afin de maintenir à jour son parc informatique, la Ville doit rehausser, à fréquence régulière, ses équipements. Le présent contrat consiste donc en des services professionnels de techniciens et de coordonnateurs (lot 1) et de trousseurs logiciel (lot 2) pour gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipements et logiciels pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI.

Ces travaux permettent à la Ville d'assurer une saine gestion de l'évolution de composants clients (ordinateurs) en contrant les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens et des coordonnateurs en fonction des demandes.

JUSTIFICATION

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour la fourniture sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique afin de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques selon les besoins de la Ville. La banque d'heures spécifique au profil d'expertise standard (lot 1) a été consommée plus rapidement que prévu afin de supporter un rythme de déploiement des équipements supérieur aux estimés de la période, le tout en respect des budgets globaux des projets.

Les principaux projets utilisant cette banque d'heures sont :

- Mise à jour du parc de poste de travail ;
- Migration de la méthode d'authentification 2 facteurs au SPVM ;
- Migration des ordinateurs Portables Terminaux Mobiles (PTM) au SPVM ;
- Migration de Google Workspace à Office 365 ;
- Migration du logiciel de gestion des appareils cellulaires au SPVM ;
- Installation et configuration des nouveaux environnements au niveau de la prochaine génération du 911 (PG911).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public qui demeure valide.

Le présent dossier vise donc une variation de quantité de 15% au contrat, plus spécifiquement, la banque d'heures d'expertise standard sous le lot 1 et cela afin de poursuivre les activités de déploiement dans les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé

que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette augmentation de la banque d'heures est nécessaire afin de maintenir la cadence de réalisation de projets, accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets et minimiser les risques reliés à la cybersécurité en maintenant un parc informatique récent et à jour.

Les heures supplémentaires demandées assureront la disponibilité des ressources dans le but de gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipement pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI et ainsi contrer les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens en fonction des demandes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - informatique

Tél : 514-805-2834
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563008**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs
Projet : 74562 - Évolution du parc de postes de travail

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les ressources affectées au contrat supportent de manière significative la culture de l'innovation tout en supportant les transformations internes et externes et cela dans le but de maintenir à jour le parc informatique Ville.* *En permettant aux employés d'être à l'avant-garde technologique ce qui les rend plus performants dans l'atteinte des objectifs ciblés et ceci en leur fournissant des outils de travail sécuritaires, performants et à jour.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

Nº de décision : 2022-DAMP-1466
Nº de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

CE : 20.031

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.032

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 $, taxes incluses. Ouvrage #4492.

Il est recommandé:

1. d'approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pieds carrés, pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite permission;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 09:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 $, taxes incluses. Ouvrage #4492.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville souhaite exploiter des équipements de télécommunications pour le Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM) sur le site appartenant à Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. (ci-après la "Capreit") au 1 Place de la Bellerive à Laval.
La Direction Infrastructures et Opérations, Service des technologies de l'information a demandé un accompagnement au Service de la stratégie immobilière (SSI) pour la négociation de cette permission.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la permission d'occupation par laquelle Capreit permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033.

JUSTIFICATION

Ce dossier est essentiel pour la sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 150 pc^2	Loyer pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2033
Loyer (10 000,00$/an)	100 000,00$
TPS	5 000,00$
TVQ	9 975,00$
Total	**114 975,00$**
Ristourne TPS	(5 000,00)$
Ristourne TVQ	(4 987,50)$
Dépense nette pour le terme	104 987,50 $

Ce loyer est prévu au budget de fonctionnement du SSI.

À compter du 1er avril 2025, le loyer annuel sera indexé à l'IPC.

Capreit accorde à la Ville la possibilité de renouveler la permission à son expiration pour 2 périodes supplémentaires et consécutives de 10 ans chacune, conformément aux dispositions de ladite permission.

Nonobstant la durée fixée, chacune des parties peut résilier la permission, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la permission et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus, la sécurité publique sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248042008**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Maintenir la sécurité publique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

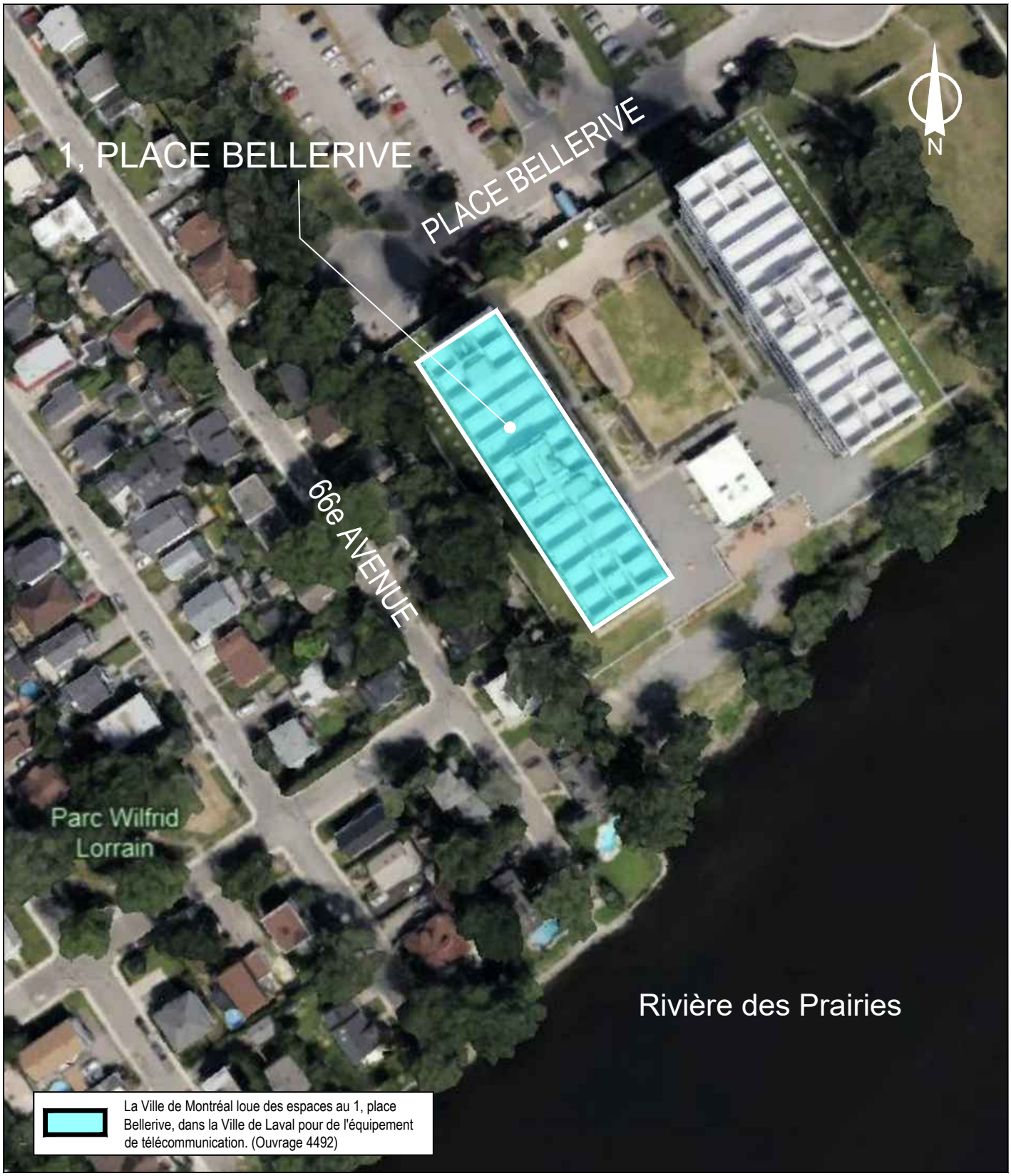

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan orthophoto
Dossier: - - -
Mandat: 24-0341-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 3 juillet 2024

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 $, taxes incluses. Ouvrage #4492.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-08-06 50701 - 1 Belle Rive - City of Montreal Antenna Agreement - NS signed.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 août 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PERMISSION

4492

(l'« Entente »)

ENTRE	Ville de Montréal
	Société en commandite CAPREIT, représentée par son commandité CAPREIT GP INC.
ADRESSE	11 Church Street, Suite 401, Toronto, ON, M5E 1W1

SIGNATURES

PERMISSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., ch. C-11.4), ayant son siège en son hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, personne dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE02-004 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après, la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, REPRÉSENTÉE PAR SON COMMANDITÉ CAPREIT GP INC.**, une société en commandite légalement constituée en vertu des lois de la province d'Ontario, ayant son siège au 11 Church Street, Suite 401, Toronto, Province d'Ontario, M5E 1W1.

Ci-après, la « **Société** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exploiter des équipements de télécommunications sur le site appartenant à la Société, sous la désignation municipale de 1 Place de la Belle-Rive, Laval, Québec, dont la description détaillée se trouve à l'Annexe « A » ci-jointe (l'« Immeuble »).

CONSIDÉRANT que la Ville est en voie d'acquérir des équipements de télécommunications, qui appartiennent présentement à Bell Mobilité inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement sur la gestion des contrats conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La Société accorde par les présentes à la Ville, qui l'accepte, la permission (la « **Permission** ») d'utiliser l'équipement tel que défini à l'article 1, le tout sous réserve des clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
ÉQUIPEMENT

1.1 Désignation: Une structure comprenant les racks et les équipements énoncés sur la liste, ainsi que le pylône situé sur le toit et le câblage, les antennes et les services connexes et auxiliaires figurant, de manière non exhaustive, à l'Annexe B (l'« **Équipement** »), d'une superficie totale approximative de cent cinquante pieds carrés (150 pieds carrés), (les « **Lieux autorisés** ») située sur le toit du 1, Place Bellerive à Laval, province de Québec, H7V 1B1 (l'« **Immeuble** »).

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Durée: La présente Permission est accordée pour une période commençant le 1er avril deux mille vingt-trois (2023) (la « **Date de commencement** ») et se terminant le 31 mars deux mille trente-trois (2033) (ci-après appelée la « **Durée initiale** »).

2.2 Loyer: La Permission est accordée en contrepartie d'un loyer annuel de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), payable en DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs de HUIT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (833,33 $), plus les taxes de vente, en avance, au début de chaque mois à partir du premier jour de la Permission (ci-après appelé le « **Loyer** »). Le Loyer augmentera annuellement à compter du 1er avril à un taux égal à l'augmentation de l'IPC (Indice des prix à la consommation à Montréal) jusqu'à la fin de la Durée initiale ou de toute Durée supplémentaire, le cas échéant et ce, à compter du 1er avril 2025.

2.3 Option de renouvellement : La Société accorde à la Ville la possibilité de renouveler la Permission à son expiration pour deux (2) périodes supplémentaires et consécutives de dix (10) ans chacune (chacune de ces périodes supplémentaires étant ci-après dénommée « **Durée supplémentaire** »), aux mêmes conditions. À l'expiration de la Durée initiale ou de la première Durée supplémentaire, selon le cas, la Ville devra notifier par écrit à la Société son intention de renouveler la Permission.

2.4 Résiliation : Nonobstant la durée fixée pour la présente Entente, la Ville ou la Société peut résilier la Permission, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, à tout moment au cours de la Durée initiale ou d'une Durée supplémentaire, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cet effet. En cas de résiliation de la présente Entente par l'une ou l'autre des parties, la Ville est tenue de payer un Loyer à la Société, au prorata le cas échéant, pour la période précédant la date effective de résiliation.

ARTICLE 3
INSTALLATION

3.1 Installation : La Ville reconnaît qu'elle est la seule responsable de l'installation et de l'entretien de l'Équipement, incluant le pylône situé sur le toit, en vue d'assurer de la conformité aux règles, réglementations et autres exigences applicables d'ordre fédérale, provinciale et municipale. Elle reconnaît également être auto-assurée, et que cette assurance est au moins équivalente à une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec des limites d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) en ce qui a trait à l'installation et à l'entretien de l'Équipement et du pylône ou à sa présence pour effectuer l'installation et/ou l'entretien de l'Équipement et du pylône. La Ville accepte par la présente d'indemniser la Société et ses propriétaires, affiliés, opérateurs, employés, agents, préposés, fiduciaires, administrateurs, directeurs, détenteurs de parts et représentants (pour lesquels la Société détient ces droits en fiducie) pour toute réclamation déposée par une partie (y compris des tierces parties aux présentes) pour des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant de l'installation et/ou de l'entretien de l'Équipement par la Ville avant ou pendant la durée de la Permission.

ARTICLE 4
CONDITIONS

4.1 La Ville déclare qu'elle est déjà en possession de l'Équipement, incluant le pylône, en vertu de l'accord avec Bell Mobilité inc. et accepte l'Équipement dans son état actuel « tel quel » et sans aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit implicite ou expresse, de la part de la Société. Dès qu'un tel accord sera formalisé, La Ville en transmettra copie à la Société.

4.2 La Société doit obtenir et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Permission, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile générale des entreprises contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la Société peut encourir en raison de son occupation ou de son utilisation normale de l'Immeuble, prévoyant

une couverture pour un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par événement, pour les blessures corporelles ou les dommages matériels. Cette police d'assurance doit contenir un avenant stipulant qu'elle ne peut être annulée sans un préavis de trente (30) jours à la Ville, et une copie de cette police et de cet avenant doit être fournie à la Ville.

4.3 La Ville déploiera tous les efforts possibles pour se raccorder directement à la source d'électricité locale pour une facturation directe avec le fournisseur d'électricité. Si la Ville ne parvient pas à se raccorder à la source d'électricité locale, elle installera, à ses frais et à un endroit acceptable pour elle et pour la Société, un compteur séparé pour surveiller la consommation d'électricité par la Ville dans le cadre de la présente Entente, et, sur la base d'une consommation régulière d'électricité, la Ville devra effectuer des versements annuels au concédant d'un montant égal à mille cinq cents dollars (1 500,00 $) plus les taxes applicables, payées annuellement à l'avance. La Ville relèvera chaque année ledit compteur afin de déterminer la consommation d'électricité réelle pour la période concernée. Sur la base de ce relevé, la Ville devra ajuster les versements annuels pour l'électricité consommée et pour tout déficit antérieur dans tel versement, déterminer un tarif révisé sur la base des données de l'année précédente et en aviser par écrit la Société en ce qui concerne ses coûts réels d'électricité et commencer à payer ce tarif annuellement à l'avance pour la période subséquente. Ce processus devra se poursuivre tout au long de la Durée initiale ou d'une Durée supplémentaire, le cas échéant.

4.4 La Ville et ses entrepreneurs et/ou sous-traitants auront accès à l'Équipement situé sur le toit de l'Immeuble 7 jours par semaine, 24 heures par jour pour des travaux d'urgence. La Ville avisera la Société des travaux non urgents, lesquels travaux doivent être conformes aux exigences de la Société en matière d'accès et de sécurité. La Ville reconnaît que l'indemnité accordée par la Ville à l'article 3.1 de la présente Entente s'étend aux préjudices résultant des actions des entrepreneurs et/ou sous-traitants de la Ville en vertu du présent article 4.4.

4.5 Dès réception par l'une ou l'autre des parties d'un avis de résiliation de la présente Entente, la Ville veillera, à ses seuls frais, à retirer l'Équipement, incluant le pylône, et à remettre le toit de l'Immeuble dans l'état où il se trouvait avant l'installation de l'Équipement. Le paiement du Loyer se poursuivra jusqu'à ce que tout l'Équipement soit enlevé et que la remise en état soit complétée.

4.6 La Ville devra faire inspecter l'Équipement et le pylône par un ingénieur professionnel ayant une formation en analyse des structures, et fournir à la Société, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de cette Entente, une lettre scellée et signée par ledit ingénieur professionnel confirmant que l'installation de l'Équipement et du pylône est conforme aux exigences du Code de construction et de la dernière édition du CSA S37. Dans la mesure où des modifications ou autres travaux sont nécessaires pour assurer la conformité à de telles exigences, la Ville devra compléter ces modifications ou travaux à ses frais, à la satisfaction de la Société, dans un délai raisonnable convenu entre la Ville et la Société, toutes deux agissant raisonnablement.

4.7 La Ville devra fournir à la Société, dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) de la signature de l'Entente, une nouvelle analyse SC6 étampée et scellée par un ingénieur professionnel ayant une formation en conception et analyse des circuits radiofréquence confirmant que l'installation de l'Équipement est conforme aux lignes directrices de la dernière édition de Code de sécurité 6 de Santé Canada. Dans la mesure où des modifications ou d'autres travaux sont nécessaires pour assurer la conformité à de telles exigences, la Ville devra effectuer toutes les modifications ou travaux nécessaires à ses frais dans les plus brefs délais et veiller à ce que l'installation de l'Équipement soit continuellement en conformité.

ARTICLE 5
CESSION

5.1 **Interdiction de cession:** La Ville ne peut céder, en tout ou en partie, les droits et privilèges que lui confère la présente Entente.

5.2 **Cession par la Société:** Dans l'éventualité où la Société procéderait à l'aliénation de l'Immeuble, elle aura le droit, à sa seule discrétion, de céder la présente Entente à un acheteur de l'Immeuble.

ARTICLE 6
DOMMAGES ET DESTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT

6.1 Si, pendant la Durée initiale ou la Durée supplémentaire de la Permission, l'Équipement ou l'Immeuble est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par le feu ou par toute autre cause (chacun étant un « **Événement final** »), et si, de l'avis de la Ville, l'Équipement est devenu, en tout ou en partie, inutilisable, la Ville aura toujours le droit, tant en cas de destruction partielle qu'en cas de destruction totale, de mettre fin à la Permission à compter de la date de l'Événement final et ne sera alors tenue de payer le Loyer que jusqu'à la date de ce dommage ou de cette destruction, à l'exclusion de tout autre montant.

ARTICLE 7
DIVERS

7.1 **Titres:** Les titres précédant les clauses de la présente Entente ont pour seul but de faciliter les références et ne doivent pas être interprétés comme donnant des indications sur l'interprétation des clauses qu'ils contiennent.

7.2 **Renonciation:** Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une obligation contenue dans la présente Entente ou n'ait pas exercé un droit prévu dans la présente Entente ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville, ou à l'exercice d'un droit par l'une ou l'autre des parties, lesquels conservent leur plein effet.

7.3 **Intégralité de l'Entente:** Les parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et annule tous les accords, ententes, discussions, offres de location, garanties ou autres accords antérieurs conclus entre elles avant la signature de la présente Entente et que cette Entente ne peut être modifiée que par une nouvelle entente écrite aussi formelle que la présente.

7.4 **Force majeure:** Aucune des parties ne peut être considérée comme étant en défaut dans l'exécution de ses obligations au titre de l'Entente si cette exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite d'un cas de force majeure. On entend par force majeure toute cause indépendante de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'étaient pas en mesure de se prémunir. La force majeure comprend, sans s'y limiter, toute grève, tout arrêt de travail partiel ou total, tout lock-out, toute urgence sanitaire, tout incendie, toute émeute, toute intervention des autorités civiles ou militaires, tout respect des règlements ou des ordres de toute autorité gouvernementale et tout acte de guerre, qu'il soit déclaré ou non.

7.5 **Lois applicables:** La présente Entente est régie par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de la présente Entente sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 **Confidentialité:** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1) et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R.Q., ch. A-2.1) chacune des parties à la présente Entente devra s'assurer que toute information appartenant à l'autre partie qui n'a pas été rendue publique, notamment dans le cadre du processus d'approbation de la présente Entente devant les autorités compétentes de chacune des parties, et qui lui est divulguée dans le cadre des négociations ou qui est contenue dans la présente Entente, demeure confidentielle et ne soit divulguée à aucune tierce partie autre que ses avocats, conseillers ou mandataires aux fins de l'interprétation de la présente Entente, de l'exécution de ses obligations ou de l'évaluation de son contenu, sous réserve de ce qui est requis par la loi. En cas de divulgation volontaire, la partie qui divulgue des informations à un tiers sera tenue responsable de toute violation de la présente clause de confidentialité par ledit tiers. La présente clause demeurera en vigueur pendant cinq (5) ans après l'expiration de la présente Entente.

ARTICLE 8
RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

8.1 **Règlement**: La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., ch. C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 9
ANNEXES

9.1 **Énumération**: Les documents suivants sont joints à l'Entente et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : La description légale de l'Immeuble
- ► Annexe B : La liste d'Équipement, incluant le pylône situé sur le toit et les plans du toit
- ► Annexe C : Les règlements du site

9.2 **Interprétation:** En cas de divergence entre le texte de l'Entente et celui des Annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente prévalent sur ceux des Annexes.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 **Adresses:** Chacune des parties élit domicile à son adresse respective mentionnée ci-dessous et accepte que tout avis à être notifié en vertu de la présente Entente soit notifié par courrier recommandé, remise en main propre ou signifiée par huissier de justice ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

► **Pour la Ville:**

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Adresse courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Un avis au département des technologies de l'information sera envoyé à l'adresse courriel suivante:
Adresse courriel : CER_STI@montreal.ca

► **Pour la Société:**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, représentée par son commandité CAPREIT GP. INC.
11 Church Street, Suite 401,
Toronto, Ontario, M5E 1W1

À l'attention de: Nick Savino, Vice-Président, Services des opérations
Adresse courriel : n.savino@capreit.net

Avec une copie à l'attention de: Elise Lenser, Vice-Présidente des affaires juridiques et secrétaire générale
Adresse courriel : e.lenser@capreit.net

10.2 **Modification**: Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées par avis écrit, mais seulement dans le district judiciaire de Montréal. À défaut par l'une des parties d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

10.3 **Avis**: Tout avis envoyé par courrier recommandé est réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours de sa mise à la poste, si le service postal opère normalement. Dans le cas contraire, l'avis est remis en mains propres ou signifié par huissier ou par courrier électronique. Si l'avis est remis en main propre ou signifié par huissier ou par courrier électronique, il sera réputé avoir été reçu le jour de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

[Les signatures figurent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement à la date indiquée au-dessus de leurs signatures respectives et acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Entente signée électroniquement.

Date: _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, REPRÉSENTÉE PAR SON COMMANDITÉ CAPREIT GP. INC.

Par : _____
Nom : Nick Savino
Titre : VP, Operations Services

La présente Entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ 2024.

Résolution _____

Annexe A

La description légale de l'Immeuble

Municipalité : Montréal
Province : Québec

Description légale : un bâtiment portant l'adresse civique 1 Place De La Belle-Rive, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 1B1, Canada, érigé sur l'emplacement connu et désigné comme étant les lots numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ (3 274 855), TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (3 274 856), TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (3 274 857), TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (3 274 858)** et **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (3 274 859)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval.

Annexe B:
La liste d'Équipement, incluant les plans du pylône situé sur le toit, de l'étage et du toit

Ci-dessous se trouve une photo de l'emplacement de l'Équipement

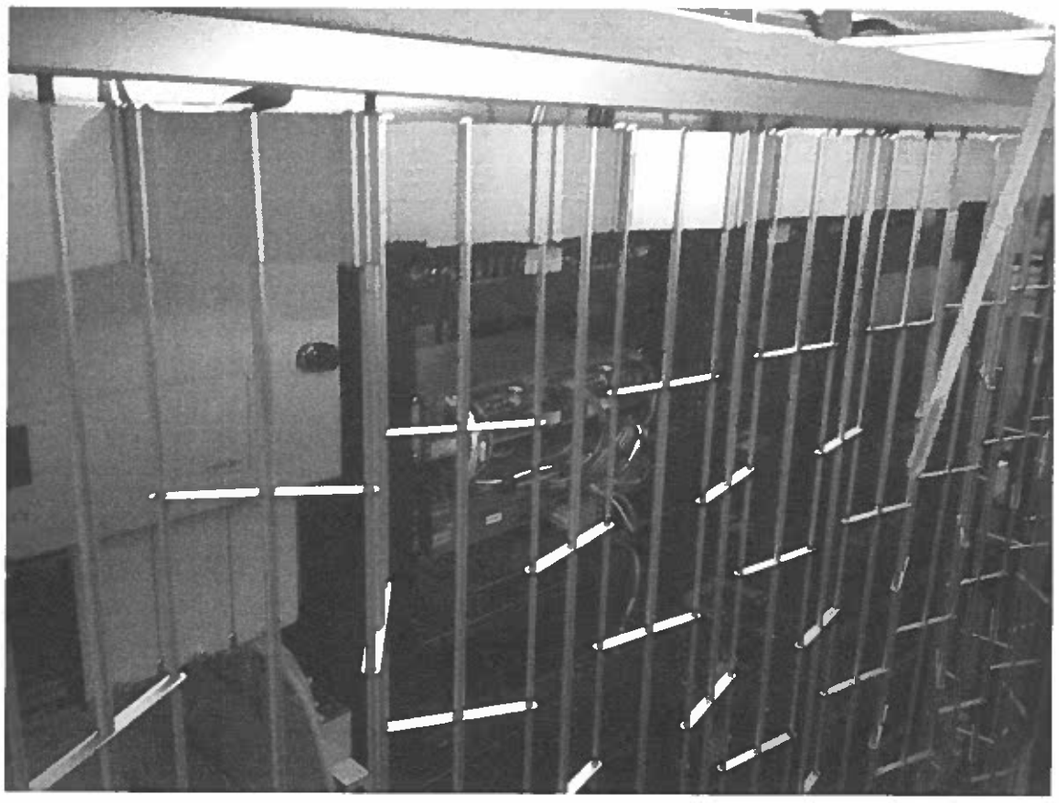

La liste d'Équipement

CASSIDIAN

3. LISTE DES EQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR SITE

- 3 racks 19" P25 sont installés sur site , le détail des équipements est décrit dans le document d'architecture du réseau ainsi que dans les dessins de racking ci-après.

- 1 rack 48VDC est aussi installé et contient :
  - 1 Unité de contrôle
  - 1 panneau de distribution DC 48V
  - 3 redresseurs
  - 2 bancs de batteries

Numéro du cabinet	Type d'équipements	TAG	Quantité
SERAM -1	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	Micro-Ondes 2 radios (equipé de 4 cartes)	22-0331-8005	1
	Routeur/Switch CISCO 3750	1040085	1
	Routeur/Switch CISCO 3750	1040087	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687416	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687421	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687426	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687431	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687436	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687441	1
SERAM -2	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	Duplexeur 700 - dBSpectra -DP706869H	687533	1
	Multicoupleur Réception 24 Voies - dBSpectra - DS7RMC	687534	1
	Multicoupleur Réception 8 Voies - dBSpectra - DS7RMC	694379	1
	Contrôleur de Puissance - dBSpectra - DSPM5-DPM	A 694375	1
	Contrôleur de Puissance - dBSpectra - DSPM5-DPM	B 694376	1
	Coupleur TX 700 - 6 Voies - dBSpectra - DSCC75-6D	687538	1
	Coupleur TX 700 - 7 Voies - dBSpectra - DSCC75-7D	687539	1
SERAM - 3	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	GPS clock Track 10MHz 1pps - Model 9100DC Main Frame	687489	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687446	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687451	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687456	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687461	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687466	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687471	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500i	687476	1
Atelier d'énergie	Atelier d'energie avec - 3 Rectifier AC/DC 4 Kw - 2 etageres de batteries	690647	1

Ce document est la propriété de CASSIDIAN et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

Le pylône situé sur le toit

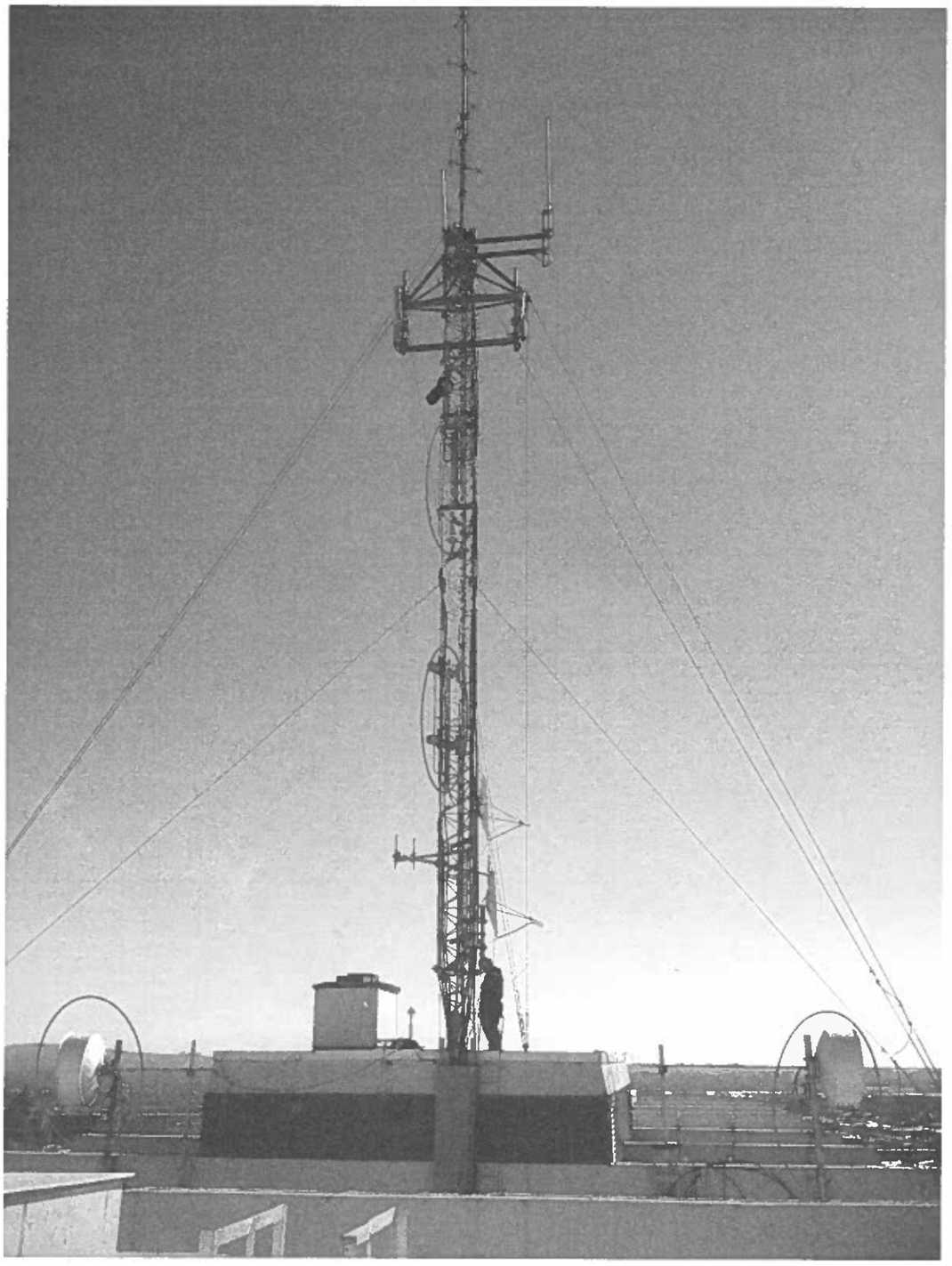

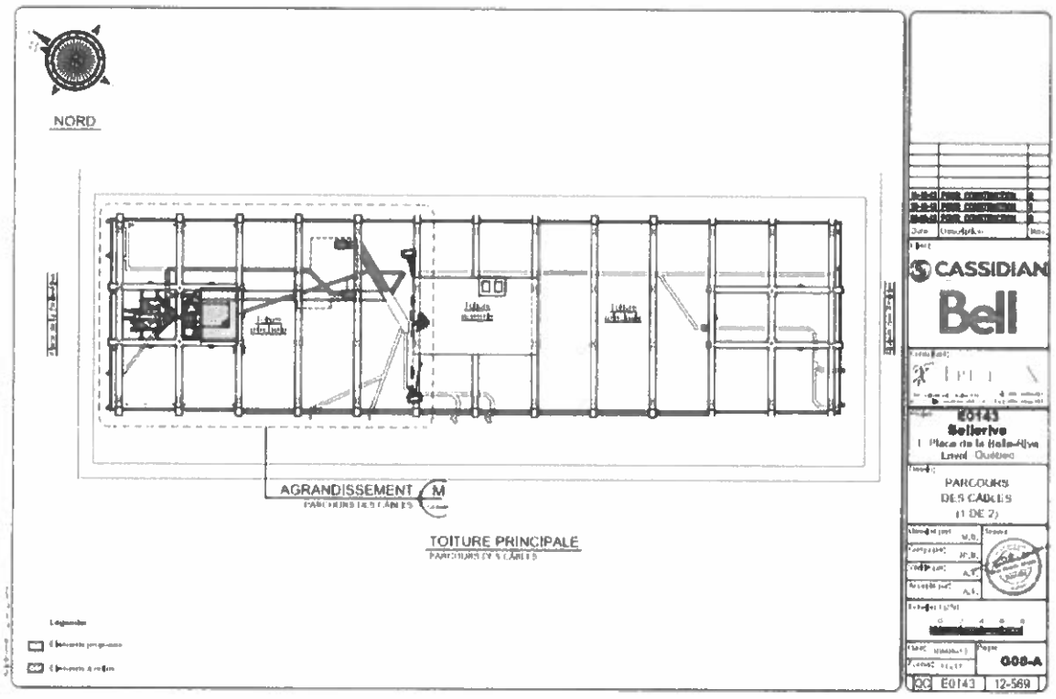
NORD
AGRANDISSEMENT
M
TOITURE PRINCIPALE
CASSIDIAN
Bell
E0143
Bellerive
PARCOURS
DES CÂBLES
(1 DE 2)
G08-A
QC
E0143
12-569

Annexe C
Les règlements du site

Droits d'accès

a. La Ville aura accès aux Lieux autorisés en tout temps, 7 jours sur 7, 24h sur 24. La Ville avisera la Société de tout entretien non-urgent dans la mesure où la Ville se conforme en tout temps aux exigences de la Société en matière de sécurité. La Ville ne pourra pas (qu'il y ait urgence ou non) pénétrer ou tenter d'accéder (i) aux conduites d'air, d'électricité, de mécanique, de téléphone, aux colonnes montantes, aux gaines, aux placards, aux conduits, aux zones de service, aux puits, aux zones de tuyaux, aux conduits de fumée, aux évents et au toit de l'Immeuble, à l'exception des Lieux autorisés et de la zone nécessaire pour entrer et sortir des Lieux autorisés; (ii) à une partie de l'Immeuble qui est occupée par un tiers ou qui est louée à un locataire ou dont l'accès est autorisé par le biais d'une licence en faveur de la Société.

b. Dans les vingt-quatre (24) heures de l'avis ou dans un cas d'urgence réelle ou anticipée, sans égard au nombre d'avis donnés par la Société, la Ville s'engage à autoriser la Société et ses employés, agents ou représentants d'inspecter les Lieux autorisés et/ou l'Équipement. La Ville s'engage à rendre disponible du personnel sur le site des Lieux autorisés de manière concomitante à l'inspection des Lieux autorisés par la Société. Dans l'éventualité où la Société fait défaut de rendre disponible un tel personnel sur les lieux, comme requis par la présente, la Société ne pourra, le cas échéant, être tenue responsable de toute négligence ou faute grave commise par ses employés pendant l'inspection susmentionnée.

c. En cas de résiliation de la présente Entente, la Ville devra sans délai remettre toute clé, carte d'accès, et moyen d'accès aux Lieux autorisés, y compris les alarmes, les systèmes de sécurité, les mots de passe et les codes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 $, taxes incluses. Ouvrage #4492.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248042008 - 1 pl Bellerive Laval, SERAM télécom.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressoources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal afin de réaliser le projet Cultiver l'Espoir pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, pour une période allant de 2024 à 2025, pour le projet Cultiver l'Espoir;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-22 08:47

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247956003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal afin de réaliser le projet Cultiver l'Espoir pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu la demande de contribution financière déposée par l'organisme le Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (le Regroupement Partage) pour soutenir le projet Cultiver l'Espoir. Il propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 $ pour la période 2024-2025.

Le projet Cultiver l'Espoir porté par le Regroupement Partage a pour objectif d'approvisionner différents organismes communautaires de l'île de Montréal en légumes frais de qualité, tout au long de l'année grâce à la mise en culture de terres agricoles appartenant à la Ville de Montréal. Le projet déposé vise la reprise des actifs et d'une partie des activités de l'organisme D3Pierre (aujourd'hui fermé) ainsi que l'instauration d'un nouveau modèle d'affaires basé sur une logique d'économie sociale qui permettra la pérennisation du projet ainsi que son développement en permettant une augmentation des revenus autogénérés grâce à la vente d'une partie de la production agricole.

Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièces jointes) par le Regroupement Partage pour soutenir le projet Cultiver l'Espoir. Il propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 50 000 $ pour la période 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0223 - 18 avril 2024 - Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.
CG24 0127 - 21 mars 2024 - Accorder un soutien financier de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0343 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 526 135 $, à quatre organismes, pour la prolongation de leurs projets jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

CG23 0025 - 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier maximal de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 - 26 août 2021 - Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet Cultiver l'espoir, prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 $ à 190 000 $.

CG21 0200 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, à cinq différents organismes pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du Fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 $ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

DESCRIPTION

Cultiver l'Espoir est un programme d'agriculture périurbaine qui se déroule sur des terres agricoles ancestrales de l'Île de Montréal. Reconnaissant qu'une alimentation à base de produits frais est essentielle à la santé, la mission de Cultiver l'Espoir est de fournir aux organismes communautaires un approvisionnement durable en légumes frais et locaux, été comme hiver. Chaque année, Cultiver l'Espoir produit autour d'un million de portions de légumes biologiques, dont la majorité est distribuée gratuitement à des organismes en sécurité alimentaire. Cette distribution est soutenue par la vente d'une partie de la récolte. Ainsi, le programme offre à plus de 150 000 personnes défavorisées la possibilité de bénéficier tout au long de l'année de légumes biologiques produits localement sur des terres

appartenant à la Ville de Montréal.
À la suite de l'arrêt des activités de son partenaire agricole de longue date, D3-Pierres, le Regroupement Partage qui était jusque-là responsable de la vente et de la distribution de la production reprend les activités de production agricole à son compte. Le Regroupement Partage a fait l'acquisition des équipements de production agricole qui appartenaient à D3-Pierres ainsi que procédé à l'embauche d'une partie de son personnel qui était responsable de la production. Ce changement majeur a également été l'occasion de revoir la structure du programme afin de trouver des moyens plus durables de poursuivre son objectif. Dans le cadre de cette réorientation, le Regroupement Partage a collaboré avec des acteurs clés, notamment Moisson Montréal et L'aube, pôle nourricier, pour mutualiser des infrastructures d'entreposage et ainsi solutionné un problème de longue date. Finalement, le modèle d'affaires du programme a été revu, en collaboration avec PME-MTL, avec l'objectif renforcer l'aspect « économie sociale » du projet et à se concentrer sur les ventes directes à prix coûtant aux organisations communautaires. De cette façon, en assurant de meilleurs revenus au programme, ces changements devraient à terme permettre de pérenniser ses opérations.

Ainsi, la demande reçue par le SDÉ et le MAPAQ vise à soutenir l'organisme dans cette transition et non à soutenir le fonctionnement du projet Cultiver l'Espoir de façon permanente.

JUSTIFICATION

Le projet permet à la Ville de mettre en valeur des terres de la zone agricole en plus de venir répondre à des enjeux bien documentés en matière d'accès à des aliments sains et frais pour les personnes à faibles revenus. De plus, il s'inscrit en cohérence avec l'orientation/priorité Montréal économique INNOVANT du document Actions en développement économique 2023-2025 qui vise à propulser l'écosystème d'innovation et l'entrepreneuriat responsable (2.4. Augmenter l'impact social des entreprises d'économie sociale).
Le projet proposé répond également à des objectifs que s'est fixés la Ville de Montréal dans la cadre de :

- l'Entente sectorielle 2023-2025 signée entre le MAPAQ et la Ville de Montréal;
- la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Il y a également une cohérence avec la signature de la déclaration Good Food Cities du C40 (aliments sains et faibles en carbone - écoresponsables).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 50 000 $ à l'organisme le Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (le Regroupement Partage). Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (40 000 $) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (10 000$). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2023 lors de la signature de l'entente avec le MAPAQ (CG23 0152). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SGPMRS et SDIS) pour le même ou différent type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé se trouve en pièce jointe.

Le montant de contribution financière demandé représente 6,5 % du coût total pour l'année 2024-2025. Cependant, des 50 000 $ demandés dans le cadre de l'Entente sectorielle MAPAQ-Ville, 40 000 $ proviendraient du MAPAQ. Ainsi, la contribution de la Ville, 10 000 $, équivaut à 1,3 % du total du projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à la production d'aliments sains, locaux et écoresponsables, à la mise en valeur de terres agricoles de la zone agricole permanente, au verdissement de la ville ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2016 de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville dans son Annexe 2.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1247956003
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DMVPE, Développement du territoire*
Projet : *Cultiver l'Espoir*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 - Le projet contribue à la diminution de l'empreinte carbone en raison de l'achat local et diminution de transport

Priorité 2 - Le projet contribue au verdissement de la ville grâce à la mise en culture de terres agricoles

Priorité 4 - Le projet contribue à accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale

Priorité 6 - Une portion de la production sera distribuée à des organismes de sécurité alimentaire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Organisme	Projet	Services Ville	Soutien accordé (décisions antérieures)				Soutient recommandé SDÉ 2024	1er versement (2024)		2e versement (2025)		Soutien Ville / Global projet
			2021	2022	2023	2024		Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	
Regroupement Partage	Cultiver l'Espoir	SGPMRS	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	50 000 $	0 $	40 000 $	10 000 $	0 $	6,5 %
		SDIS	125 000 $	125 000 $	100 000 $	25 000 $						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789 rue D'Iberville, Montréal (Québec) H2G 2B8, agissant et représentée par Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $), trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable..

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 25 février 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789 rue D'Iberville, Montréal (Québec) H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice Chanel Perreault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
_ Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le ...21...e jour de ...août..... 2024_

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Audrey Renaud, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Cultiver l'Espoir

DESCRIPTION DU PROJET

Cultiver l'Espoir est un programme d'agriculture périurbaine qui se déroule sur des terres agricoles de l'Île de Montréal. Reconnaissant qu'une alimentation à base de produits frais est essentielle à la santé, la mission de Cultiver l'Espoir est de fournir aux organismes communautaires un approvisionnement durable en légumes frais et locaux, été comme hiver.

Chaque année, Cultiver l'Espoir produit autour d'un million de portions de légumes biologiques, dont la majorité est distribuée gratuitement à des organismes en sécurité alimentaire. Cette distribution est soutenue par la vente d'une partie de la récolte. Ainsi, le programme offre à plus de 150 000 personnes défavorisées la possibilité de bénéficier tout au long de l'année de légumes biologiques produits localement sur des terres appartenant à la Ville de Montréal.

À la suite de l'arrêt des activités de son partenaire agricole de longue date, D3-Pierres (un organisme d'insertion sociale), le Regroupement Partage qui était jusque-là responsable de la vente et de la distribution de la production reprend les activités de production agricole à son compte. Le Regroupement Partage a fait l'acquisition des équipements de production agricole qui appartenaient à D3-Pierres ainsi que procédé à l'embauche d'une partie de son personnel qui était responsable de la production.

Ce changement majeur a également été l'occasion de revoir la structure du programme afin de trouver des moyens plus durables de poursuivre son objectif. Dans le cadre de cette réorientation, le Regroupement Partage a collaboré avec des acteurs clés, notamment Moisson Montréal et L'aube, pôle nourricier, pour mutualiser des infrastructures d'entreposage et ainsi solutionné un problème de longue date.

Finalement, le modèle d'affaires du programme a été revu, en collaboration avec PME-MTL, avec l'objectif renforcer l'aspect « économie sociale » du projet et à se concentrer sur les ventes directes à prix coûtant aux organisations communautaires. De cette façon, en assurant de meilleurs revenus au programme, ces changements devraient à terme permettre de pérenniser ses opérations.

Ainsi, la présente convention vise à soutenir l'organisme dans cette transition et non à soutenir le fonctionnement du projet Cultiver l'Espoir de façon permanente.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Devenir une exploitation agricole à part entier	Réparer les équipements achetés	Équipement en bonne condition		
	Mettre en place des procédures pour assurer un suivi des opérations efficace	Résultat de l'audit biologique en tant que nouvelle exploitation agricole	Réussite de l'audit	Oui ou non
		Collection de données	Marge d'erreur pour le flux inventaire	Moins de 2%
Production et distribution agricole	Planifier et animer des activités de bénévolat, de sensibilisation et d'éducation populaire aux champs	Implication des bénévoles	Nombre d'heures de bénévolat	500
	Récolter et conditionner les légumes	Marge de perte	Taux de perte	Moins de 5%
		Flux d'inventaire	Nb. de tonnes de légumes récoltées	85 tonnes
			% de la récolte distribuée gratuitement	25%
			% de la récolte aux banques alimentaires et organisme	75%
Mutualisation d'infrastructure avec L'Aube, pôle nourricier	Réorganiser le flux de travail et les espaces partagés en août pour préparer les grandes récoltes de Cultivating Hope en septembre	-	-	-
	Faire un Post-mortem sur le projet et planifier la prochaine saison	Niveau de satisfaction des partenaires	Taux de satisfaction	Élevé
Mutualisation d'infrastructures avec Moisson Montréal	Coordonner le partage des infrastructures (livraisons des légumes, flux inventaire) en collaboration avec Moisson	Niveau de satisfaction de Moisson Montréal	Taux de satisfaction	Élevé
		Taux d'écoulement du stock	Limite d'épuisement des stocks	Mi-décembre
Révision du modèle d'affaires	Coordonner la distribution et faire des ajustements pour s'assurer que le service répond aux besoins	Récurrence des commandes	% des organismes qui font des commandes récurrentes	50%
	Coordonner la distribution et faire des ajustements pour s'assurer que le service répond aux besoins	Quantité de légumes livrés	Quantité de légumes livrés	6500 lbs
		Satisfaction des partenaires	Taux de satisfaction	Élevé

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024-2025

Revenus			
Revenus d'exploitation		154 609 $	
Subventions		362 500 $	
Valuer de légumes donnés		47 639 $	
Total des revenus		**564 748 $**	**100%**
Stock du début		- $	0%
Plus: Achats de mat.premières		59 776 $	11%
MOD Dôme et assistant/stage		56 035 $	10%
Main-d'oeuvre directe		123 196 $	22%
Moins: Stock de fin		- $	0%
Coûts de produits vendus		**239 007 $**	**42%**
Marge bénéficiaire brute		**325 741 $**	**58%**
Charges			
Dons de légumes		47 639 $	
Coordonatrice CL		52 170 $	9%
Directeur agricole		70 168 $	12%
Avantage sociaux		- $	0%
Honoraires professionnels		12 759 $	2%
Location tracteurs		24 486 $	4%
Électricité/chauf.		- $	0%
Téléphone/Internet		- $	0%
Assurances		3 996 $	1%
Transport de legumes		10 667 $	2%
Déchargement		1 124 $	0%
Publicité/Promotion		- $	0%
Formation		1 619 $	0%
Frais de bureau		3 150 $	1%
Essence		15 882 $	3%
Déplacements		8 001 $	1%
Administration		3 150 $	1%
Frais bancaires		- $	0%
Intérêts bancaires		- $	0%
Intérêts des prêts		6 349 $	1%
Imprévus		- $	0%
Amortissement		30 591 $	5%
Total charges		**291 751 $**	**52%**
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		**33 990 $**	**6%**
IMPÔTS	**0,00%**	**- $**	**0%**
BÉNÉFICE NET		**33 990 $**	**6%**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses d'immobilisation (ex. : achat d'un immeuble); • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **27 mars 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- l'Orientation *Montréal économique Innovant (2.4. Augmenter l'impact social des entreprises d'économie sociale)* du document Actions en développement économique 2023-2025;
- les orientations *Accélérer la transition écologique* et *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* du Plan stratégique Montréal 2030.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de

vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours**

ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal afin de réaliser le projet Cultiver l'Espoir pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1247956003 - Regroupement Partage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Dominique BALLO

Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans

l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

- D'approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;
- D'autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour 2024;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est de compétence d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243716003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après « Desjardins ») ont conclu une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après l'« Entente MAMH-Desjardins ») de 175M$ afin que Desjardins s'engage à livrer 1000 portes de logements abordables sur

un horizon de trois ans, sur le territoire du Québec.

Avec cet apport financier, Desjardins a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter des critères d'abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. Cette entente permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

Le présent projet sélectionné par Desjardins est réalisé dans le cadre de ´l'Entente MAMH-Desjardins , laquelle prévoit une contribution du milieu qui peut, entre autres, provenir de la municipalité. C'est notamment le cas pour ce projet.

La contribution du milieu sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu du décret no 831-2023. En vertu de l'article 153.1 de sa Loi constitutive (C-37.01), la CMM remboursera la contribution de base des municipalités qui soutiendront des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation réalisant un projet de logement locatif abordable dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »).

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations l'Émérillon dans l'objectif de lui verser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à titre de contribution du milieu pour la construction de 3 immeubles totalisant 109 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 008467 (22 février 2024) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

- CG23 0570 (19 octobre 2023) Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;

DESCRIPTION

1- L'organisme

Habitations l'Émérillon (ci-après « Organisme ») est un organisme à but non lucratif constitué en octobre 2023 spécifiquement pour la réalisation du projet de construction de 109 unités faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. À cet effet, l'Organisme s'est donné pour mission de créer, organiser et opérer un projet d'immeuble locatif bénéficiant à des personnes dont le seuil de revenus se qualifie dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins. L'Organisme

est une apparentée à la Société de développement Angus (SDA) avec qui un contrat de développement de projet, de gestion d'immeuble et de gestion d'actifs a été conclu.

SDA est une entreprise d'économie sociale réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine en s'appuyant sur les principes de développement durable et en générant des retombées significatives pour la collectivité locale. SDA a développé une expertise pointue en développement immobilier depuis sa création en 1995 et est notamment reconnue pour la réalisation du Technopole Angus dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie

2- Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition en emphytéose et la démolition d'un ensemble immobilier de 8 immeubles en vue de sa reconstruction. Le projet prévoit la construction de 109 nouvelles unités de logements abordables répartis en 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900 dans l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment A sera situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est à l'angle de la rue Saint-Anne. Il comprendra 6 étages composés de 46 unités et de 2 commerces situés au rez-de-chaussée. Les bâtiments B et C seront situés au coin sud-ouest de l'axe rue Notre-Dame Est et rue Saint-Jean-Baptiste. Le bâtiment B de 6 étages comprendra 44 unités en plus de 2 commerces situés au rez-de-chaussée. Le bâtiment C comprendra 19 unités réparties sur 3 étages. L'acquisition et les travaux de démolition ont débuté en novembre 2023. Le projet serait terminé à la fin 2025 selon le calendrier de réalisation.

L'organisme a déjà acquis, le 30 juillet 2024, les lots 6 541 895 et 6 541 900 en emphytéose pour une durée de 75 ans, aux termes de l'acte d'emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 867 798.

Les espaces commerciaux sont conçus selon le principe de la ville en 15 minutes, qui vise à offrir aux citoyens l'essentiel des commerces et services dont ils ont besoin au quotidien à distance de marche. Les espaces commerciaux seront loués à des commerces de proximité locaux et indépendants sélectionnés en fonction de leur complémentarité, et qui viendront compléter l'offre de service existante. En termes de superficie, l'offre commerciale représente 10 % du total du projet. Il s'agit de 12 480 pieds carrés sur les 120 892 pieds carrés totaux prévus pour la construction des 3 immeubles. Il est à noter que la contribution financière de la Ville de Montréal est dédiée uniquement à la partie résidentielle du projet.

2.1 La clientèle visée par le projet

Les logements visent à répondre aux besoins des familles, des couples et des personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal. De plus, les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »).

2.2 Vocation résidentielle, abordabilité des loyers et bon état d'habitabilité

L'abordabilité des loyers doit être maintenue sur une période minimale de 35 ans et doit respecter la grille des loyers établis par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'Entente MAHM-Desjardins. Cette autorisation permet que le caractère abordable, au sens de cette grille, ne se matérialise pas à la première année suivant la livraison du projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de 5 ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable.

La vocation résidentielle et le bon état d'habitabilité des logements doivent aussi être préservés durant cette même période minimale de 35 ans.

2.3 Les coûts du projet et l'aide financière

Le coût de réalisation du projet est estimé à 55 000 000 $, comprenant notamment une cession en emphytéose de 6 400 000 $ et un coût des travaux de 38 800 000 $. Le financement du projet se détaille comme suit :

- 21 235 548 $: prêt long terme- Desjardins/Caisse d'économie solidaire Desjardins garanti via le programme APH Select de la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) / hypothèque de 1er rang
- 20 710 000 $: contribution financière - Entente MAMH-Desjardins
- 8 284 000 $: contribution financière - Ville de Montréal / hypothèque de 2e rang
- 2 738 034 $: capital patient - Desjardins capital
- 1 720 000 $: subvention - Fonds Innovation SCHL
- 150 000 $: mise de fonds - Organisme
- 117 635 $: subvention Novoclimat

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville de Montréal sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers, de la clientèle visée, de la vocation résidentielle des logements et du bon état d'habitabilité des logements pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville de Montréal pour une durée de 35 ans et sont garanties par une hypothèque de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal.

Une convention de subordination sera également signée entre l'Organisme, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal. Cette convention de subordination a pour but de régir les modalités selon lesquelles la Ville de Montréal pourra exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut de l'Organisme. Elle précise les limites et les conditions dans lesquelles ces recours peuvent être exercés.

JUSTIFICATION

Le projet :

- correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
- contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- contribue à la revitalisation du Vieux Pointe-aux-Trembles par la création de logements abordables et son offre de commerce de proximité.

Solidité de l'organisme

Bien que l'Organisme ait été constitué en octobre 2023, celui-ci est basé sur de bonnes assises puisqu'il est sous le contrôle majoritaire de la SDA, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine du développement immobilier et du secteur de l'économie

sociale. Rappelons que l'Organisme sous-traitera à la SDA le développement du projet ainsi que la gestion des immeubles et des actifs, ce qui favorisera la saine gestion financière et d'exploitation du projet.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation démontre une capacité de remboursement satisfaisante pour une période de plus de 35 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 284 000 $ qui correspond à la contribution du milieu et qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023.

Distribution de la contribution financière

Habitations l'Émérillon	**2024**		**2025**	**Total**
Remboursement des avances sur travaux effectués	5 843 000$			8 284 000 $
Déboursement progressif travaux		1 612 600 $		
Retenue 10%			828 400 $	

Les sommes prévues sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 du Service de l'Habitation et ce dernier peut compter sur un budget récurrent pour les contributions subséquentes et restantes.
La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire décisionnel.
La fiche d'analyse est en pièce jointe du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet non seulement la création de 109 nouvelles unités de logement adorables, mais également la revitalisation du Vieux Point-aux-Trembles en complémentarité avec une offre commerciale de proximité distinctive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Signature de la convention entre la Ville de Montréal et l'Organisme.
Septembre 2024: Versement de 5 843 000 $ pour le remboursement d'avances de fonds liés aux travaux.
2024 à 2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention**.**
Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-08-16
Olivier PREVOST Conseiller en développement de l'habitation	Hafsa DABA professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe
Tél : 438-822-6555	**Tél :** 514-868-7688

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 124376003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Mission Unitaînés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Le projet consiste en l'acquisition/démolition d'un ensemble immobilier de 8 immeubles en vue de la construction de 109 nouvelles unités de logements abordables répartis en 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900 dans l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Les logements visent à répondre aux besoins des familles, des couples et des personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joint. N.D: 23-002771

FICHIERS JOINTS

2024-08-21 (16h51) HLÉ- Convention de subordination Desjardins -VF (intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-21

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à Montréal en date du _____ 2024.

ENTRE : **CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS** (ci-après appelée le « **Créancier senior** »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG24 ____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-deux _____deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »);

ET : **HABITATIONS L'ÉMÉRILLON** (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné consent une contribution financière d'une somme maximale de 8 284 000 $ à l'Emprunteur (la « **Contribution** ») aux termes d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec portant la date effective du ___DATE___ (telle qu'elle pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention de contribution financière et de l'Hypothèque Créancier subordonné (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'Emprunteur est tenu de respecter certaines obligations monétaires et non monétaires (collectivement, les « **Obligations subordonnées** »), incluant celle de rembourser la Contribution et d'autres sommes en cas de défaut en vertu de la Convention de contribution financière;

ATTENDU QUE les Obligations subordonnées sont garanties par une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang au montant de 8 284 000 $ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Créancier subordonné** » et collectivement avec la Convention de contribution financière, les « **Documents du Créancier subordonné** ») grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** »), ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble, les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, laquelle hypothèque a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ___XXX___ (collectivement avec l'Immeuble, les « **Biens grevés** »);

ATTENDU QUE par offre de financement émise par le Créancier senior le 31 juillet 2024 et acceptée par l'Emprunteur en date du 01 aout 2024 (telle qu'elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l'« **Offre de financement** »), le Créancier senior a consenti un prêt à terme au montant de 21 235 548,19 $ (le « **Prêt senior** »), le remboursement duquel étant garanti notamment par une hypothèque immobilière de premier rang au montant de 21 235 548,19 $ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) grevant les Biens grevés, laquelle hypothèque a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ___XXX___ ainsi qu'au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro ___XXX___ (l'« **Hypothèque Créancier senior** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt senior et l'Offre de financement, les « **Documents du Créancier senior** »)

C'EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l'Hypothèque Créancier senior et s'engage à ne pas la contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d'assurance.

3. Subordination

(a) Par les présentes, et sous réserve des dispositions prévues aux présentes, les Obligations subordonnées et l'Hypothèque Créancier subordonné sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d'actions de quelque nature que ce soit, incluant notamment à l'égard de tout produit d'assurance payable aux termes de toute police d'assurance relative aux Biens grevés et de tout produit d'expropriation relatif aux Biens grevés, que le Créancier senior peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents du Créancier senior.

(b) Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le paiement des Obligations subordonnées, en capital, intérêts, frais et accessoires, le cas échéant, est subordonné et sujet à l'exécution de toute obligation en faveur du Créancier senior aux termes des Documents du Créancier senior, au paiement de toute somme due aux termes de ceux--ci et à l'acquittement de toutes réclamations, demandes, créances, actions et causes d'action qui s'y rapportent.

4. Priorité d'hypothèques

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l'Hypothèque Créancier senior par rapport au rang de l'Hypothèque Créancier subordonné, à tous égards, et qu'au cas de concours, l'Hypothèque Créancier senior devra être colloquée, conformément à son rang, par préférence à l'Hypothèque Créancier subordonné.

5. Restrictions au remboursement des Obligations subordonnées

Jusqu'à ce que le Prêt senior soit remboursé en entier, aucun remboursement des Obligations subordonnées ne devra être fait par l'Emprunteur.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier du Prêt senior, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, en contravention des dispositions prévues aux présentes, à l'égard des Obligations subordonnées, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Créancier senior, et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Créancier senior sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçue et ce paiement ou cette distribution devra être affectée au remboursement du Prêt senior (en capital, intérêts, frais et accessoires).

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

(a) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier senior exercé par le Créancier senior aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné exercé par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par le Créancier senior de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8(b), s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie des Biens grevés quelque procédure judiciaire que ce soit, incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Créancier senior;

(b) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie des Biens grevés, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie des Biens grevés afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Créancier senior pour ce faire; et

(c) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie des Biens grevés auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Créancier senior.

8. Préservation des recours

(a) Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et les Biens grevés. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, déclarer exigibles les Obligations subordonnées sans en demander le paiement, entreprendre toute procédure uniquement dans le but d'interrompre la prescription d'un droit, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.

(b) De plus, après (i) l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents du Créancier senior transmis par le Créancier senior à l'Emprunteur ou (ii) que le Créancier senior a lui-même envoyé et publié un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, selon la première des éventualités, le Créancier subordonné pourra envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné et/ou initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Créancier senior.

9. Avis additionnel

(a) Tant que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Créancier senior, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Créancier senior, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier subordonné indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier subordonné.

(b) Le Créancier senior s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier senior indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier senior.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents du Créancier subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier senior, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer les obligations du Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

(a) L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier senior, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

(b) De même, le Créancier senior s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier senior aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt senior, d'augmenter le montant du Prêt senior ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents du Créancier senior.

12. Réserve pour taxes

(a) L'effet de toute disposition contenue aux Documents du Créancier subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble, le cas échéant, sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Créancier senior avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.

(b) En aucune circonstance le Créancier senior n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'Immeuble contenue aux Documents du Créancier senior, ni du défaut par le Créancier senior d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Créancier senior et au Créancier subordonné les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Créancier senior et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce,

malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

(a) Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.

(b) Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Créancier senior à la modification des Documents du Créancier subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Créancier senior quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours de chacun du Créancier senior et du Créancier subordonné aux termes des présentes, des Documents du Créancier senior, des Documents du Créancier subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer, et aucune omission ni aucun retard du Créancier senior ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à

celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par le Créancier senior afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

[*Signatures sur les pages suivantes*]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

Par : _____

Dave McNicoll

Caisse d'économie solidaire Desjardins
155, boulevard Charest Est,
Bureau 500,
Québec (Québec) G1K 3G6

À l'attention de Dave McNicoll

Courriel : dave.y.mcnicoll@desjardins.com

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est, 4e étage,
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

HABITATIONS L'ÉMÉRILLON

Par : _____

Charles Larouche, Vice-président directeur

2600, rue William-Tremblay, bur. 200
Montréal, Québec, H1Y 3J2
À l'attention de Charles Larouche

Courriel clarouche@sda-angus.com
cc. Me Annie Deneault
adeneault@sda-angus.com

ANNEXE A
IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéro 6 541 895 et 6 541 900 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro 11990-12022 et 12001-12013, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-08-22 - Convention Habitations l'Émérillon - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-08-22

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 août 2024
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ABORDABLES ENTRE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION ET LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HABITATIONS L'ÉMÉRILLON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles Larouche, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 $ (ci-après la « **Contribution ministérielle** »**)** à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l' « **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Institution financière administre la Contribution ministérielle dans le but de l'allouer à des organismes pour la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE l'Institution financière, dans le cadre normal de ses affaires, accordera via son réseau des caisses du financement à ces organismes pour la réalisation de ces projets (ci-après l' « **Apport Caisses** »);

ATTENDU QUE l'Institution financière et/ou Capital régional et coopératif Desjardins (ci-après « **CRCD** ») rendra disponible un montant de 50 000 000 $ à titre de capital patient pour la réalisation de ces projets (ci-après le « **Capital patient** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la Contribution ministérielle, l'Apport Caisses et le Capital patient;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

C D.

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis un droit d'emphytéose pour une durée de soixante-quinze (75) ans sur les lots connus et désignés comme étant les lots 6 541 895 et 6 541 900 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Immeuble** »), aux termes d'un acte d'emphytéose reçu par Me Marlynn Fouyol, notaire, le 30 juillet 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 867 798 (telle que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après l' « **Acte d'emphytéose** ») pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention);

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à l'Institution financière pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par l'Institution financière de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière;

ATTENDU QU'une offre de financement prévoyant notamment l'octroi par l'Institution financière d'une portion de la Contribution ministérielle (ci-après l' « **Aide financière ministérielle** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente convention) et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et l'Institution financière pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Offre de financement** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé peut comprendre une contribution financière de la Ville, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer, gérer et louer des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la part de la Ville;

C. D.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Aide financière ministérielle** » : aux fins de la présente Convention, correspond à la portion de la Contribution ministérielle octroyée par l'Institution financière à l'Organisme conformément à l'Offre de financement. L'Aide financière ministérielle est détaillée à l'Annexe 3;

2.2 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

C D.

2.3 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 3** » : l'Offre de financement intervenue entre l'Institution financière, Caisse d'économie solidaire Desjardins et l'Organisme;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;

2.6 « **Coûts de réalisation** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par l'Institution financière, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;

2.7 « **Date d'achèvement du Projet** » : la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;

2.8 « **Logement abordable** » : un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte

C D.

de ce caractère abordable;

2.9 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « **Reddition de compte** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.11 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet conformément à l'Offre de financement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à l'Offre de financement, notamment :

C D.

4.1.1.1 s'assurer que les baux de logement conclus dans le cadre du Projet prévoient des loyers mensuels maximums qui respectent les exigences de la définition de Logements abordables;

4.1.1.2 exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les Logements abordables construits dans le cadre du Projet devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

4.1.1.3 s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité du Projet de Logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables conformément à l'Offre de financement. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Offre de financement.

4.2 Financement

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme dans les meilleurs délais.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la réception par l'Organisme du dernier versement de la Contribution municipale

4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution

C D.

municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;

4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes

C. D.

pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en

C D.

français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

C D.

4.8.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.8.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à l'Offre de financement conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;

4.8.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

4.8.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

C. D.

4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux

C D.

questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière ministérielle, de toute modification à l'Offre de financement ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'hypothèque de 1er rang en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins garantissant la portion de l'Apport Caisses prévue à l'Offre de financement et de l'Hypothèque prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être

C D.

limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété;

4.13.3 Il est entendu que l'article 4.13.1 ne s'applique pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier ou en cas de reprise de l'Immeuble par le constituant de l'emphytéose conformément aux dispositions de l'Acte d'emphytéose;

4.13.4 Il est entendu que, malgré les dispositions de l'article 8.16 de l'Acte d'emphytéose, l'Organisme devra obtenir une autorisation écrite de la Ville pour inscrire toute servitude sur l'Immeuble, à l'exception des servitudes d'utilité publique.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, ou en changer l'usage, la destination ou la nature sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Changement à l'Acte d'emphytéose

4.16.1 ne pas apporter de modifications à l'Acte d'emphytéose, ni procéder à une résiliation à l'amiable, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite du Responsable.

4.17 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.17.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

C D.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars (8 284 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant de cinq millions huit cent quarante-trois mille dollars (5 843 000 $) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

- l'Organisme détienne un droit d'emphytéose sur l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie signée de la convention de subordination conclue entre Caisse d'économie solidaire Desjardins, la Ville et l'Organisme, conformément à l'Offre de financement;

C D.

- l'Acte d'emphytéose ait été publié au registre foncier sans entrée adverse;

- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière ministérielle a été versée en totalité;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipale seront effectués comme suit :

Un maximum de trois (3) versements totalisant un maximum d'un million six cent douze mille six cents dollars (1 612 600 $) en fonction l'avancement du Projet, incluant des travaux liés à la réalisation des Logements abordables. Le montant des versements sera établi par le Responsable selon le pourcentage d'avancement du Projet et les versements seront versés par chèque à l'Organisme par la Ville dans les soixante (60) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

C D.

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

5.2.3 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de 10 % de la Contribution municipale, au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce dernier versement sera versé par chèque à l'Organisme dans les soixante (60) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.3, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un architecte attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le

C D.

dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.4 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de l'Offre de financement et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme détient toujours un droit d'emphytéose sur l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement exigé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si les Coûts de réalisation sont revus à la baisse de sorte que la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

C. D.

5.3.3 Si le montant de l'Aide financière ministérielle est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

C D.

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Offre de financement;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Offre de financement et que l'Institution financière et/ou Caisse d'économie solidaire Desjardins exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.1.6 si l'Offre de financement prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti

C D.

par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de 2e rang d'un montant de huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars (8 284 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché,

C D.

réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l' « **Hypothèque** »), étant entendu que l'hypothèque en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins prévue dans l'Offre de financement est la seule qui aura préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.3 Compte tenu que conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.4 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la date la plus tardive entre (i) la Date d'achèvement du Projet et (ii) la date à laquelle l'ensemble des premiers baux auront été signés pour chacun des Logements abordables du Projet.

C D.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

C. D.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

C D.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à l'Offre de financement, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

C. D.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Charles Larouche, administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____jour de 2024

HABITATIONS L'ÉMÉRILLON

Par :_____
Charles Larouche, administrateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Arrondissement: Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Adresses:

- 505 rue Ste-Anne (Bâtiment A)
- 95 rue Ste-Anne (Bâtiment B)
- 51-85 rue Ste-Anne (Bâtiment C)

Lots : 6 541 895 et 6 541 900, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Le Projet est localisé à l'axe Notre-Dame Est et de la rue Saint-Jean-Baptiste à Pointe-aux-Trembles.

Bâtiment A
Nombre d'étages hors-sol : 6

Nombre d'unités résidentielles : 46 (17x1CC, 25x2CC et 4x3CC)

Nombre de commerces : 2*

Bâtiment B

Nombre d'étages hors-sol : 6

Nombre d'unités résidentielles : 44 (1 studio, 6x 1CC, 31x 2CC et 6x 3CC)

Nombre de commerces : 2*

Bâtiment C

Nombre d'étages hors-sol : 3

Nombre d'unités résidentielles : 19 (4X 1CC et 15x 2CC)

Les logements du projet viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules ayant des revenus faibles ou modestes qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal.

* Les espaces commerciaux sont conçus selon le principe de la ville en 15 minutes, qui vise à offrir aux citoyens l'essentiel des commerces et services dont ils ont besoin au quotidien à distance de marche. Les commerces seront loués à des commerces de proximité locaux et indépendants sélectionnés en fonction de leur complémentarité, et qui viendront compléter l'offre de service existante.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;

1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;

1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.

2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
- **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins**

quinze (15) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : https://mairesse.montreal.ca/

ANNEXE 3
Offre de financement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1243716003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-08-26

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1247597001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 650 000 $, pour la réalisation du projet Brique par Brique, situé 8600 rue de l'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247597001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

CONTENU

CONTEXTE

Brique par brique est un organisme à but non lucratif fondé en 2016 par des organisateurs et organisatrices communautaires et des professionnels/elles racisé.e.s afin de répondre de manière innovante et dans une perspective de justice sociale au besoin de logements abordables dans le quartier multiculturel de Parc-Extension.
L'organisme Brique par Brique a soumis un projet de construction neuve dans dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Le projet permettra la réalisation de 31 logements pour des familles et des personnes seules (7 x 3 chambres à coucher, 13 x 2 chambres à coucher et 11 x 1 chambre à coucher).

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM).

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) d'un montant maximal de 650 000$ doit être consentie pour assurer la viabilité du projet et répondre aux exigences du programme AccèsLogis Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 – Adopter le règlement intitulé ''Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)''
CG21 0326 - 17 juin 2021 - Approuver une subvention additionnelle de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte

le même nom.

CG19 0378 - 22 août 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension, constitué des lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 057 mètres carrés, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 800 000 $ / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour 2019 et pour les années suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 11 626 461 $ (incluant la démolition), et l'achat du terrain sera fait au coût de 0 $. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 15 573 194$. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.
La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 650 000 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;
Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en mars 2021;
Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet en septembre 2024, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;
L'arrondissement Vileray-Saint-Michel-Parc-Extension est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention exceptionnelle de 650 000 $ qui est entièrement assumée par l'entente tripartite de 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Par le Décret 647-2023, le gouvernement du Québec est venu autoriser l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant de 79 590 656$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation. Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- La subvention exceptionnelle de 650 000 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur: octobre 2024
Début des travaux: novembre 2024
Occupation des bâtiments: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247597001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247597001 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-23

Ariane LATOUR
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1243715003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243715003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) a pour mission de promouvoir la destination touristique du Québec pour valoriser et augmenter la contribution du tourisme à la vitalité socio-économique du Québec et de ses régions. Elle représente aujourd'hui plus de 12 000 entreprises réunies au sein de 50 partenaires associatifs régionaux et sectoriels. L'Alliance sollicite la Ville de Montréal pour une aide financière de 300 000 $ sur 3 ans pour inviter le Guide Michelin au Québec et à Montréal. Faisant l'objet du projet du présent dossier décisionnel, l'évaluation des établissements gastronomiques au Québec, dont la grande majorité se situe à Montréal et à la ville de Québec. L'initiative vise le rayonnement de la gastronomie québécoise et montréalaise, à l'échelle locale et internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Ville de Montréal n'a pas octroyé de subvention financière à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec dans les dernières années.

DESCRIPTION

Le Guide Michelin est une entreprise particulièrement célèbre pour son système de notation des restaurants, qui attribue des étoiles aux établissements culinaires de haute qualité. Ses évaluations, jouissant d'une grande notoriété internationale, ne contribuent pas juste à la bonne image du restaurateur, mais à la destination touristique de façon générale. L'évaluation anonyme des inspecteurs assure la rigueur de son processus.

Selon le Guide Michelin, les étoiles sont décernées aux restaurants qui proposent une cuisine exceptionnelle. Pour tous les établissements, ils tiennent compte de 5 critères universels : la qualité des produits, l'harmonie des saveurs, la maîtrise des techniques, la personnalité du chef exprimée dans sa cuisine ainsi que la régularité dans le temps et la cohérence de son

menu dans son ensemble.
Mentionnons donc que la description détaillée du processus n'est pas fournie. De manière générale, les restaurateurs choisis recevront la visite d'un inspecteur. Les visites pourront être répétées pour la confirmation d'informations et il y aura aussi une discussion en groupe des spécialistes pour les décisions finales du Guide Michelin.

Au Québec, l'Alliance sera responsable de conclure et d'assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin. En plus de tout l'accompagnement administratif du contrat, l'Alliance sera chargée de la promotion de cette initiative et de ses résultats.

Objectifs et principales actions du projet :

Objectifs	**Actions**
Assurer la visite des inspecteurs du Guide Michelin au Québec	Signature d'une entente avec le Guide Michelin pour une durée de 3 ans
Accroître la visibilité gastronomique de Montréal et du Québec	Réaliser des vidéos et publications promotionnels avec des images de Montréal et du Québec
Contribuer à la promotion du Guide Michelin auprès des clientèles touristiques	Participer à l'activité de dévoilement du Guide Michelin
Faire vivre les marques Michelin Montréal et Michelin Québec	Utiliser les marques dans les actions promotionnelles de Bonjour Québec et les partager avec les autres partenaires touristiques, comme Tourisme Montréal

REVENUS	
Ville de Montréal	**300 000**
Gouvernement du Canada - DEC	**450 000**
Apport de l'organisme (L'Alliance)	**300 000**
Autres revenus issus de partenaires - Destination Québec Cité, Tourisme Montréal et SDC Centre-Ville	**1 200 000**
TOTAL	**2 250 000**

Le montant de contribution financière demandé à la Ville correspond à 13,33 %[1] du coût total du projet.

DÉPENSES	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Salaires	42 833	42 833	42 833	128 499
Honoraires professionnels	454 000	454 000	454 000	1 362 000
Publicité et promotion	215 667	215 667	215 667	647 001
Autres frais de gestion (5% maximum)	37 500	37 500	37 500	112 500
Total des charges	**750 000**	**750 000**	**750 000**	**2 250 000**

Spécifiquement, la contribution financière de la Ville de Montréal sera utilisée pour couvrir la coordination et la promotion du projet par l'Alliance ainsi que pour couvrir une partie des honoraires professionnels du Guide Michelin dans le cadre du contrat.

JUSTIFICATION

Le Guide Michelin génère d'importantes retombées économiques tel que mentionné dans le rapport d'EY en 2019. Par exemple :

- 71 % des clients acceptent de payer plus pour un repas dans un restaurant mentionné au Guide Michelin;
- À San Francisco, le nombre de restaurants étoilés a doublé en 10 ans, en démontrant l'effet de la saine compétition en qualité et innovation;
- Les restaurants avec une étoile augmentent en moyenne 50 % de leurs revenus.

Il convient de souligner que les évaluations et les étoiles Michelin ne bénéficient pas uniquement aux restaurateurs concernés. Des sondages ont révélé qu'il y a des retombées économiques sur la restauration en général, le transport, l'hôtellerie, le tourisme et bien d'autres encore. Les restaurants étoilés attirent de nouveaux talents culinaires et stimulent la saine compétition et l'innovation entre les restaurateurs. Le Guide Michelin met également en avant à d'autres restaurants locaux offrant un bon rapport qualité/prix et des pratiques durables. Lorsqu'il est bien utilisé, le Guide Michelin peut devenir un vecteur de transformation de l'offre de tourisme.

Montréal possède plusieurs aspects distinctifs et attractifs dans la gastronomie. Parmi les points à considérer : la diversité culinaire, la richesse des produits locaux, les innovations gastronomiques, les traditions culinaires, l'engagement envers les pratiques durables. De nombreux établissements à Montréal s'engagent à utiliser des pratiques durables et éthiques, tant au niveau des ingrédients que des pratiques opérationnelles. Cet aspect est de plus en plus valorisé dans le monde de la gastronomie. Une certification indépendante et fiable peut représenter la pierre angulaire pour le rayonnement de la gastronomie montréalaise.

La Table Ronde est un collectif qui rassemble les entrepreneurs du créneau de la restauration. L'organisme a tenu son assemblée générale annuelle en avril dernier et c'est plus de 150 membres qui **ont signifié leur intérêt** à l'arrivée du Guide Michelin au Québec. Nous constatons donc une mobilisation importante et organisée des entrepreneurs du créneau.

La proposition de l'Alliance représente une initiative concertée entre plusieurs partenaires importants, avec l'objectif de rendre possible la visite du Guide Michelin vers les deux villes importantes du Québec : Montréal et Québec. Les différents partenaires auront une participation financière égale ou supérieure à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 $. Les crédits au montant de 100 000 $ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, en provenance de l'enveloppe Réflexe - Rayonnement, Chef de file mondial (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 200 000$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour les années 2025-2026 à 2027-2028.
Le tableau présente les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versement				Soutien Ville / Global projet
			2024	2025	2026	2027	

Alliance de l'industrie touristique du Québec	Invitation du Guide Michelin	**300 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**75 000 $**	**25 000 $**	**13,33 %**

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Mesure 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Guide Michelin est présent dans plus de 3 000 villes et plus de 40 pays. Le projet est une opportunité pour Montréal de rejoindre un ensemble de villes reconnues pour ses talents culinaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inspection/visite des restaurants Jusqu'à mars 2025
Rédaction et préparation du Guide Mars et mai 2025
Publication du Guide Michelin Mai 2025
Sauf la signature de l'entente, les autres étapes se répètent chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
Commissaire au développement économique

Tél : 438 8836524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-07

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1243715003**
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction de l'entrepreneuriat
Projet : Le Guide Michelin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 14:** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité **Priorité 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 14**: Le Guide Michelin est un vecteur de développement pour la gastronomie du territoire. En plus d'stimuler des bonnes pratiques (produits du terroir, excellence et créativité), il attire des talents; **Priorité 20** : Le Guide Michelin est une référence internationale. La popularité et la confiance de marque du Guide Michelin contribue à bonne image de la ville où se trouvent les restaurants. Les restaurants étoilés encouragent l'augmentation de temps de visites et la valeur de dépenses;			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330 Laval, Québec, H7S 2N5, agissant et représentée par Geneviève Cantin, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 767548522
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223292808

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la destination touristique du Québec pour valoriser et augmenter la contribution du tourisme à la vitalité socio-économique du Québec et de ses régions.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Le directeur** de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2025 pour la première année et la période du **1re octobre** d'une année au **30 septembre** de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans

la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE** dollars **(100 000 $)** dans les 30 jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE** dollars **(100 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2026 :**

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(75 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable).

5.2.4 Pour l'année **2027 :**

5.2.4.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de

150 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er novembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **CINQ MILLIONS** de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330 Laval, Québec, H7S 2N5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..26.....e jour d"août..... 2024__

ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

Par: _____
Geneviève Cantin, Présidente Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Invitation du Guide Michelin au Québec

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a pour objectif l'évaluation par le Guide Michelin des établissements gastronomiques au Québec, dont la grande majorité se situe à Montréal et à la ville de Québec. L'initiative vise le rayonnement de la gastronomie québécoise et montréalaise, à l'échelle locale et internationale.

Le Guide Michelin est une entreprise particulièrement célèbre pour son système de notation des restaurants, qui attribue des étoiles aux établissements culinaires de haute qualité. Ses notations, jouissant d'une grande notoriété internationale, ne contribuent pas juste à la bonne image du restaurateur, mais à la destination touristique de façon générale. L'évaluation anonyme des inspecteurs assure la rigueur de son processus.

Selon le Guide Michelin, les étoiles sont décernées aux restaurants qui proposent une cuisine exceptionnelle. Pour tous les établissements, ils tiennent compte de 5 critères universels : la qualité des produits, l'harmonie des saveurs, la maîtrise des techniques, la personnalité du chef exprimée dans sa cuisine ainsi que la régularité dans le temps et la cohérence de son menu dans son ensemble.

De manière générale, les restaurateurs choisis recevront la visite d'un inspecteur. Les visites pourront être répétées pour la confirmation d'informations et il y aura aussi une discussion en groupe de spécialistes pour les décisions finales du Guide Michelin.

Le Québec, y compris Montréal, n'est actuellement pas évalué par le Guide Michelin. L'Alliance sera responsable de conclure et d'assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin pour procéder à cette évaluation. En plus d'effectuer l'accompagnement administratif du contrat, l'Alliance sera chargée de la promotion de cette initiative et de ses résultats.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Accroître la visibilité de la gastronomie de Montréal et du Québec	Réaliser des vidéos et publications promotionnels avec des images de Montréal et du Québec	Campagne de communication	Nombre d'impressions Cible thruplays Taux d'engagement	6 000 000 500 000 12%
Assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin	Signature du contrat et suivi diligent		Nombre d'engagements réalisés	100 % des engagements réalisés
Visiter les restaurateurs	**Activité réalisée par les inspecteurs du Guide Michelin**	Rapport à la fin des visites, communiquant le résultat final (étoiles ou mentions)		
Rédaction et publication du Guide Michelin	**Activité réalisée par le Guide Michelin**	Guide Michelin disponible		
Contribuer à la cérémonie du Guide Michelin	Gérer la production de l'événement, selon des exigences spécifiques partagées par Michelin	Cérémonie réalisée Revue de presse	Nombre de participants à l'événement et nombre de journalistes présents	300 participants

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	2024	2025	2026	TOTAL
Salaires	42 833	42 833	42 833	128 499
Honoraires professionnels	454 000	454 000	454 000	1 362 000
Publicité et promotion	215 667	215 667	215 667	647001
Autres frais de gestion (5% maximum)	37 500	37 500	37 500	112500
Total des charges	**750 000**	**750 000**	**750 000**	**2 250 000**

REVENUS	
Ville de Montréal	300 000
Gouvernement du Canada - DEC	450 000
Apport de l'organisme (L'Alliance)	300 000
Autres revenus issus de partenaires - Destination Québec Cité, Tourisme Montréal et SDC Centre-Ville	1 200 000
TOTAL	**2 250 000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **15 novembre 2025**
Rapport d'étape 2	Au plus tard le **15 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **15 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. Protocole **de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Achalandage après l'arrivée du Guide Michelin	Sondage auprès des restaurateurs
Revenus après l'arrivée du Guide Michelin	Sondage auprès des restaurateurs

Perception des touristes de l'impact du Guide sur leur choix	Sondage auprès des touristes

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Mesure 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **l'Alliance de l'industrie touristique du Québec** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. **COMMUNICATIONS**

Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
   - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire
   - inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
   - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
   - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public **:**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- en informer la personne responsable de la Ville,
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2. **Publicité et promotion**

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
   - pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
   - pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, @mtlville pour les autres types de projets ;
   - pour une publication sur Twitter : @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, @MTL_Ville pour les autres types de projets ;
2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

   - la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
   - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
   - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité
Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un représentant politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal
Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243715003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - Certification des fonds 1243715003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 10:19

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Asylum est un écosystème et pôle d'entreprises de développement de jeux vidéo s'adressant principalement aux petits studios indépendants (5 à 50 employés). L'organisme rassemble, soutient et accompagne les entrepreneurs dans leur croissance et leur processus de création. Sa vision s'oriente vers une création disruptive qui peut conduire à la production de jeux vidéo reconnus mondialement pour leur innovation sociale et technologique. Elle est en activité depuis 2017 et regroupe une dizaine de studios membres situés au cœur du Mile-End. Elle prévoit d'accueillir 25 studios membres d'ici à 2027.

Au cours des trois dernières années et depuis le début de son existence, l'Académie Asylum n'a pas reçu de soutien financier de la Ville.

L'organisme a déposé une demande de soutien financier au montant de 900 000 $ (300 000 $ par année) pour la mise en œuvre de son projet de pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet de l'Académie Asylum vise à regrouper, d'ici à 2027, 25 entreprises employant 500 personnes dans un contexte favorable à l'émergence d'idées novatrices et originales dans le domaine du jeu vidéo. Il permettra d'assurer le maintien, la structuration et l'enrichissement de ses activités de soutien à l'entrepreneuriat et d'aménager les espaces de travail, d'apprentissage et de services requis pour accueillir et accompagner les studios membres tout au long de leur développement et de leur croissance.

Le projet a cinq grands objectifs :

1. Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise en accompagnant des entreprises de jeux vidéo indépendantes, ainsi qu'en offrant un espace de travail et du soutien logistique et administratif à leurs entrepreneurs;
2. Outiller les entreprises en organisant des activités de formation et de transfert de connaissance permettant à tous les employés de croître au sein des studios et d'implanter les meilleures pratiques dans les projets de jeu;
3. Soutenir l'attraction et la rétention de talents au niveau local et international en mutualisant les réseaux de contacts et l'information stratégique des studios membres;
4. Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise du jeu vidéo en créant des plateformes et événements d'échange et de découvrabilité;
5. Contribuer à la création et l'offre de formation dans les maisons d'enseignement et assurer une représentation et une accessibilité accrue dans les jeux vidéo comme dans les entreprises de l'écosystème en collaborant avec tous les acteurs de l'industrie.

Les studios membres sont sélectionnés notamment en fonction de leur potentiel de croissance, leur potentiel de diversification de revenus et de marchés, leur engagement à s'investir dans une démarche d'accompagnement entrepreneurial, leur potentiel de disruption et de compétitivité, et leur leadership. Ils doivent également adhérer aux valeurs d'éthique, de bienveillance et d'inclusion de l'organisme, tant dans leurs pratiques d'affaires que dans les produits qu'ils développement.

La contribution demandée à la Ville concerne plus spécifiquement les améliorations locatives requises pour le déploiement du projet, comprenant l'acquisition et l'installation d'équipements technologiques de pointe et l'aménagement des salles et espaces dédiés, permettant à l'Académie d'accueillir le nombre d'entreprises visé et d'y réaliser ses actions de soutien aux entrepreneurs, qui recevront un accompagnement sur mesure dans le cadre de leur projet d'affaires et du développement créatif de leurs produits.

La proposition de l'organisme est chiffrée à 5 548 397 $ au total sur 3 ans. Le montage financier est composé de fonds publics répartis comme suit : 16 % provenant de la Ville et 27 % du gouvernement provincial (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie). L'organisme apporte aussi des revenus autonomes et de commandites correspondant à 57 % du montant total triennal.

La convention de contribution financière prévoit un versement chaque année, suivant le dépôt d'une reddition de comptes annuelle et d'un plan d'action annuel actualisé pour l'année qui suit.

JUSTIFICATION

L'écosystème québécois du jeu vidéo, dont 90 % des entreprises sont localisées à Montréal, constitue l'un des 3 plus grands pôles de création de jeu vidéo au monde et le plus important de la francophonie, générant 1,4 G$ de revenus. On compte environ 60 studios internationaux et plus de 250 TPME locales, dont découlent 14 500 emplois directs. Or, 87 % de la main-d'œuvre travaille pour des sièges sociaux étrangers et un seul studio indépendant québécois se classe parmi les grands studios (plus de 1000 employés). L'industrie est fédérée et représentée par la Guilde du jeu vidéo du Québec.

En soutenant la croissance des plus petits studios indépendants (5 à 50 employés), le projet de l'Académie Asylum contribuera à l'émergence de propriété intellectuelle québécoise et de sièges sociaux forts. Pour ce faire, il est essentiel de développer les compétences entrepreneuriales, de mise en marché et de marketing de ces studios, et de leur faciliter l'accès au financement privé.

En amont de la phase d'exportation, Montréal offre des structures de soutien très spécifiques qui visent des développeurs de technologies à fort potentiel de créer des propriétés intellectuelles et propices à la commercialisation des innovations. Toutefois, aucune ne s'adresse au secteur du jeu vidéo.

L'Académie Asylum vient combler un chaînon manquant et comporte une valeur stratégique importante pour l'industrie du jeu vidéo indépendant à Montréal en se mettant sur pied grâce à un apport en fonds privés non négligeables, en plus du financement de la Ville et du MEIE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 900 000 $. Les crédits au montant de 300 000 $ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, en provenance de l'enveloppe Réflexe - axe 2.5 Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 600 000 $ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente pour les années 2025-2026 à 2027-2028.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	Versements				Soutien Ville / Global projet
			2024	2025	2026	2027	
Académie Asylum	Pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant	900 000 $	300 000 $	300 000 $	255 000 $	45 000 $	16 %

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Appuyer la locomotive des industries culturelles et créatives du Québec, le secteur du jeu vidéo générant plus de 1,4 G$ de revenus par année et employant 15 000 personnes;

- Contribuer à la croissance et à la pérennité de l'industrie du jeu vidéo, un secteur clé de l'économie montréalaise;
- Stimuler la création, la production et l'exportation de contenus de propriété intellectuelle québécoise;
- Contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme (annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi du projet annuellement avec une reddition de compte spécifiée dans la convention.
Fin du projet en 2027 et analyse des retombées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-08-23

Emeric BOUCHER
commissaire - developpement economique

Tél : 438-354-8224
Télécop. : -

Mariana PEREZ-LEVESQUE
cheffe de division par intérim

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238973003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 – Accroissement de la capacité d'innover et de la compétitivité des studios indépendants de jeu vidéo. 15 – Croissance et pérennité de l'industrie du jeu vidéo sur le territoire montréalais, notamment des PME.			

20 – Exportation de créations et produits de propriété intellectuelle locale dans des marchés clés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE ASYLUM**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 300-160, rue Saint-Viateur Est, Montréal, Québec, H2T 1A8, agissant et représentée par Pascal Nataf, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 724362306
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1229233102

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accélérateur du développement d'entreprises de jeux vidéo indépendantes grâce à la mutualisation de ressources et de services en matière de développements des affaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **NEUF CENT MILLE** (**900 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000** $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000** $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes (rapport d'étape 1) et d'un plan d'action annuel pour la période suivante à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE** dollars (**255 000** $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes (rapport d'étape 2) et d'un plan d'action annuel pour la période

suivante à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale (rapport final) à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 et 2027 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (200 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-160, rue Saint-Viateur Est, Montréal, Québec, H2T 1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pascal Nataf, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23e jour de août 2024

ACADÉMIE ASYLUM

Par : _____
Pascal Nataf, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2024 (Résolution CG ……).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant de l'Académie Asylum

DESCRIPTION DU PROJET

L'Académie Asylum est un écosystème et pôle d'entreprises de développement de jeux vidéo s'adressant aux petits studios indépendants. Le projet vise à regrouper au sein de l'Académie, d'ici à 2027, 25 entreprises employant 500 personnes dans un contexte favorable à l'émergence d'idées novatrices et originales dans le domaine du jeu vidéo.

Le projet a cinq grands objectifs :

1. Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise en accompagnant des entreprises de jeux vidéo indépendantes, ainsi qu'en offrant un espace de travail et du soutien logistique et administratif à leurs entrepreneurs;
2. Outiller les entreprises en organisant des activités de formation et de transfert de connaissance permettant à tous les employés de croître au sein des studios et d'implanter les meilleures pratiques dans les projets de jeu;
3. Soutenir l'attraction et la rétention de talents au niveau local et international en mutualisant les réseaux de contact et l'information stratégique des studios membres;
4. Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise du jeu vidéo en créant des plateformes et événements d'échange et de découvrabilité;
5. Contribuer à la création et l'offre de formation dans les maisons d'enseignement et assurer une représentation et une accessibilité accrue dans les jeux vidéo comme dans les entreprises de l'écosystème en collaborant avec tous les acteurs de l'industrie.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Le tableau ci-dessous comprend un résumé des actions prévues dans les trois années du projet (2024-2027). Par ailleurs, la reddition de comptes annuelle sera effectuée sur la base du plan d'action annuel qui sera déposé au début de chaque année de projet, selon les modalités prévues dans la convention de contribution financière.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Dates
Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - Maintien, enrichissement et évaluation de modules d'accompagnement entrepreneurial - Croissance du nombre d'entreprises et d'entrepreneur.e.s accompagnés AMÉLIORATIONS LOCATIVES - Aménager des locaux pour accueillir plus d'entreprises incubées, accélérées et membres de l'écosystème - Structurer et planifier les espaces requis pour permettre la consultation des mentors par des membres externes et autres entreprises en démarrage	_ Structure d'accompagnement concrète, pertinente et adaptative - Structure de suivi des projets de développement de jeux vidéo - Structure de suivi de performance pour les entreprises incubées, accélérées et conseillées - Méthode d'évaluation des modules d'accompagnement et des mentors - Bilan et plan d'amélioration de l'accompagnement - Devis de construction et d'aménagement pour les espaces de travail du Quartier créatif.	_ Nb de plan d'accompagnement réalisés - Matrice d'indicateurs de performance des projets et des entreprises - Taux de satisfaction des modules d'accompagnement - Taux de satisfaction des mentors - Nb de plans d'aménagement de locaux	- 25 plans d'accompagnement - 1 matrice d'indicateurs de performance des projets - Taux de satisfaction d'au moins 75% aux modules d'accompagnement - Taux de satisfaction d'au moins 80% aux mentors - 5 plans d'aménagement de locaux	2024-2027
Outiller les entreprises accompagnées pour le succès	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - Maintien, enrichissement et évaluation des activités de formation interne et soutien entre les entreprises - Développement de méthodes de transfert de connaissances AMÉLIORATIONS LOCATIVES - Structurer et planifier les espaces requis favoriser l'apprentissage, l'échange et la formalisation de connaissance	_ Plan de design pédagogique et guide de formation interne - Bilan des activités de transfert de connaissance - Méthode d'évaluation des activités de formation et transfert de connaissances - Bilan et plan d'amélioration des activités de formation et transfert de connaissances - Devis d'aménagement pour les espaces d'apprentissage du Quartier créatif	_ Nb de formations - Nb d'activités de transfert de connaissance - Taux de satisfaction des formations et transfert de connaissances - Nb de plans d'aménagement de locaux	- 12 formations - 25 activités de transfert de connaissances - Taux de satisfaction d'au moins 70% aux formations et activités de transfert de connaissances - 3 plans d'aménagement de locaux	2024-2027
Soutenir l'attraction et la rétention de talents	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - Mutualisation des réseaux de contacts et informations stratégiques - Organisation d'activités sociales - Enrichissement des services aux employé.e.s	_ Base de données commune d'information stratégique et contact - Activités sociales - Méthode d'évaluation des activités et services aux employé.e.s - Bilan et plan d'amélioration des activités et services aux employé.e.s - Devis de construction et	_ Nb d'information stratégique et de contact - Nb d'activité sociales - Taux de satisafaction des activités et services - Nb de plans d'aménagement de	- Au moins 30 informations stratégiques et de contact - 20 activités sociales - Taux de satisfaction d'au moins 80% aux activités et services	2024-2027

	AMÉLIORATIONS LOCATIVES - Planifier des espaces de vie pour les employé.e.s - Planifier des services pour les employé.e.s	d'aménagement des espaces de vie et des services aux employé.e.s	locaux	- 4 plans d'aménagement de locaux	
Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - Planifier des plateformes d'échanges avec les parties prenantes - Planifier des événements de rassemblement et démocratisation AMÉLIORATIONS LOCATIVES - Planifier un espace de découvrabilité et d'exposition	_ Plateforme d'échange virtuel fédérant des espaces à public large et restreints - Événements d'échange et de démocratisation pour les entrepreneur.se.s - Événements interface avec le grand public - Événements hybrides virtuel et présentiels de lancements et d'annonces - Bilan et plan d'amélioration des plateformes et événements - Devis de construction et d'aménagement des espaces de découvrabilité - Devis d'intégration dans l'écosystème touristique montréalais, québécois et canadien des espaces de découvrabilité	_ Taux d'engagement des différentes plateformes virtuelles - Achalandage des événements - Taux de satisfaction des plateformes et événements - Nb de plans d'aménagement de locaux	- Au moins 750 abonné·es, 24 publications et une portée de 30k sur Facebook; au moins 850 abonné·es et 12 publications sur Discord et au moins 2000 abonné·es, 24 publications et 35k impressions sur LinkedIn - Au moins 500 participant·es dans les différents événements de découvrabilité - Taux de satisfaction d'au moins 75% des événements de découvrabilité - 2 plans d'aménagement des locaux	2024-2027
Collaborer avec tous les acteurs de l'industrie du jeu vidéo	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - Planifier des activités interfacielles entre les membres de l'écosystème de l'Académie Asylum et les maisons d'enseignement - Répertorier, en se basant sur les formations internes et l'évaluation des projets, les problématiques et solutions de production, de marketing et d'entrepreunariat - Planifier des activités d'échange avec les autres parties prenantes de l'écosystème du jeu vidéo AMÉLIORATIONS LOCATIVES - Planifier les lieux d'échanges du Quartier créatif	_ Colloques d'échanges et groupes de discussion - Bilan des problématiques et solutions de production, de marketing et d'entrepreunariat - Méthode d'évaluation de l'appréciation et de l'impact du bilan sur les orientations des maisons d'enseignement - Devis de construction et d'aménagement des lieux d'échange	_ Nb de colloques et de groupes de discussion - Achalandage aux colloques et groupes de discussion - Taux de satisfaction du bilan - Impact du bilan - Nb de plans d'aménagement de locaux	- 10 colloques et groupes de discussion - Au moins 200 personnes fréquentant les colloques et groupes de discussion - Taux de satisfaction d'au moins 75% pour les colloques et groupes de discussion - 2 plans d'aménagement des locaux	2024-2027

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	300000	300000	300000	900000
Provinciales	500000	500000	500000	1500000
Sous total (1)	**800000**	**800000**	**800000**	**2400000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	**749000**	**915000**	**1144397**	2808397
Commandites en argent	**50000**	**90000**	**200000**	**340000**
Sous total (2)	**799000**	**1005000**	**1344397**	**3148397**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1599000**	**1805000**	**2144397**	**5548397**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	**820590**	**1006190**	**1127790**	2954570
Autres charges directes				
Améliorations locatives, achat ou location d'équipements	**537156**	**450000**	**400000**	1387156
Honoraires professionnels	**50000**	**63000**	**68250**	181250
Publicité et promotion	**115000**	**118300**	**117353**	350653
Sous total (3)	**1522746**	**1637490**	**1713393**	**4873629**
Frais d'administration				
Assurances	10000	12000	14000	36000
Déplacements	8000	8000	8000	24000
Électricité	13675	13675	13944	41294
Fournitures de bureau	2000	2000	2000	6000
Frais de représentation	1500	1500	1500	4500
Honoraires professionnels	5000	5000	5000	15000
Loyer/taxes municipales	100000	115000	125000	340000
Télécommunications	12000	12000	12000	36000
Intérêts et frais bancaires	1200	1200	1200	3600
Autres frais de gestion (5% maximum)	40000	45000	53373	138373
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	10000	10000	10000	30000
Sous total (4)	**203375**	**225375**	**246017**	**674767**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**1726121**	**1862865**	**1959411**	**5548397**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1 (2024-2025)	Au plus tard le **31 octobre 2025**
Rapport d'étape 2 (2025-2026)	Au plus tard le **31 octobre 2026**
Rapport final (2024-2027)	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

La présentation du bilan des activités doit inclure une description détaillée des améliorations locatives effectuées et des équipements (technologiques ou autres) acquis pendant la période concernée.

2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles	Précisions
Une planification stratégique visant des axes prioritaires à poursuivre	s.o.	Cette planification avalisée par le CA doit permettre de tracer un cap sur les axes de développement à poursuivre en priorité
Nombre d'entreprises soutenues-membres Année 1 Année 2 Année 3	 5 7 13	Nombre total d'entreprises soutenues par l'Académie et liste des entreprises
Nombre de propriétés intellectuelles développées par les entreprises-membres pour l'année	6	Nombre total d'entreprises dont la propriété intellectuelle reste au Québec. Plus de 50 % du capital est une propriété locale.
Nombre d'entreprises ayant déposé une demande	10	Nombre d'entreprise qui ont déposé une demande mais qui ne sont pas qualifiées
Nombre d'entreprise ayant participé à une rencontre d'information	25	Comptabiliser ici toute forme de demande d'information en groupe ou sur une

		base ponctuelle
Nombre d'entreprises qui ont accédé à du financement externe pour changer d'échelle parmi les membres	50%	Nombre d'entreprises qui ont su convaincre des investisseurs pour les aider à se propulser
Sommes totales investies dans les entreprises de l'Académie par des financements externes *		* Lors de la révision annuelle en 2025, le chiffre sera ajusté avec un 10% pour l'année suivante en *f* de l'année courue

Indicateurs	Cibles	Précisions
Nombre d'initiatives développées qui permettront de soutenir la création d'une propriété intellectuelle	6	Activités, rencontres de travail, tout initiative qui conduiront au développement de la propriété intellectuelle. Mentionner les partenaires quand il y en aura.
Pourcentage d'entreprises de l'Académie développant leurs propres propriétés intellectuelles	95 %	Exprimé sous forme d'un ratio, le pourcentage d'entreprises ayant développé une propriété intellectuelle de création contenu pour financer leur production
Nombre d'entreprises qui sont capables de commercialiser sans le soutien d'un éditeur.	20 %	
Taux d'occupation des locaux par les entreprises	14 %	Taux basé sur le nombre de places disponible VS les places occupées réellement par année
Nombre d'événements organisés sur place ou l'extérieur	8	Événement de promotion, de B to B, délégations, écoles, réseautage, etc.

Indicateurs	Cibles	Précisions
Facebook • nbre d'abonnés • nbre de publications • couverture	• 750 abonnés • 24 publications • Portée de 30 K personnes	Dans ce cas-ci, nous avons considéré ''couverture'' comme étant la portée agrégée des publications de la page entre octobre 2023 et octobre 2024 à raison de deux publications par mois.
Discord • nbre d'abonnés • nbre de publications	• 850 Abonnés • 12 publications	Ici, une publication est considérée comme un message à tous pour donner les nouvelles mensuelles aux membres de la communauté.
LinkedIn • nbre d'abonnés • nbre de publications • couverture	• 2000 abonnés • 24 publications • 35 000 impressions	Dans ce cas-ci, nous avons considéré ''couverture'' comme étant le nombre d'impressions des publications de la page entre octobre 2023 et octobre 2024 à raison de deux publications par mois.
Dépôt du plan de communication 2024-2026	15 août 2024	
Nbre d'infolettres envoyées	• 1 infolettre par mois	

• Taux de clic moyen • Taux d'ouverture moyen • Taux de désabonnement	• Entre 1.5-3% de taux de clic moyen • Entre 25-30% d'ouverture en moyenne • < 0.6% de désabonnement	

Indicateurs	Cibles	Précisions
Liste des accompagnateurs / mentors leur spécialité et le nombre d'heures passées en accompagnement 2023-2024	10	Indicateur qui vise à identifier les besoins d'accompagnement
Sondage annuel sur la satisfaction des entrepreneurs	1	Prévoir la mise en œuvre d'un sondage de satisfaction.

Pistes stratégiques	Précisions
Analyse générale de l'année. Bons coups, performance générale, pistes d'amélioration.	
Préciser ici les objectifs qui n'ont pas été atteints et pourquoi ?	Les objectifs à reporter l'année prochaine et ceux qui devraient être annulés ?
La mise à jour du plan stratégique	
Développement de la stratégie d'autofinancement d'ici trois ans	Dès l'année 1, décrire la stratégie qui permettra d'assurer la pérennité du projet.

Améliorations locatives	Précisions
Liste des améliorations locatives de l'année (peintures,	Factures
Liste du matériel technologique et main d'œuvre (équipements technologiques, etc.)	Factures
Liste des logiciels et main d'œuvre (serveurs infonuagiques, programmes exécutables, etc.)	Factures

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » du plan stratégique Montréal 2030, dont les priorités suivantes :

- 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Montréal économique rayonnant » du document Actions en développement économique 2023-2025, dont les actions :

- 4.1 – Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
- 4.2 – Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **ACADÉMIE ASYLUM** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer la personne responsable de la Ville,

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - o le nombre d'abonnés ;

    - o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

    - o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

    - o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238973003 - Académie Asylum - 3.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-23

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1243867005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2025.

Il est recommandé:
d'autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2025.

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243867005**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE23 0118, le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir la conciergerie localisée au 2250, rue Plessis. Suivant la prise de possession de cet immeuble, la gestion a été confiée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs seraient utilisés par la SHDM pour tous travaux requis sur le bâtiment. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où des travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, la SHDM pourrait demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à la SHDM, les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis dans un horizon de 0-3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0283 du 18 mars 2024 - Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation. Approuver la convention de gestion de l'immeuble localisé au 2250 rue Plessis.
CE23 0118 du 1er février 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Société en nom collectif Levac, à des fins d'habitation, notamment abordable, l'immeuble situé au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 2 250 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant.

CM22 0985 – 23 août 2022 - Adopter la résolution du conseil municipal de Montréal modifiant la résolution CM22 0779 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins d'habitation.

CM22 0794 - 14 juin 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par la SHDM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons le contrôle des accès à sécuriser ainsi que la mise en place d’un système de surveillance. Un budget pour des travaux imprévus est aussi demandé.

JUSTIFICATION

Cette conciergerie est destinée à être revendue à un OBNL. L’immeuble est actuellement occupé et les travaux faisant l’objet de la présente demande sont requis pour sécuriser le bâtiment et pour le maintenir en bon état. Si les travaux de sécurisation identifiés précédemment ne sont pas réalisés à brève échéance, la sécurité des occupants pourraient être compromise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ. Aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque le terrain est destiné à la revente
Les travaux doivent être réalisé dans un horizon de 0-3 ans. Ils totalisent 66 096.50 $ taxes incluses et seront financés par le budget de fonctionnement du Service de l’habitation. La SHDM prévoit réaliser ces travaux en 2025. La liste détaillée des travaux est présentée dans le tableau des travaux en pièce jointe.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville car elles concernent le logement abordable; qui est de compétence locale en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la

vente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis et compromettre la sécurité des occupants

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-29

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

Tél : 514 872 3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243867005
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Bons de commande Ville de Montréal

Projet	adresse	unités	Travaux à exécuter en 2024		Mises aux normes alarme-incendie		Total budget requis
			Numéro bon de commande	montant requis	Numéro bon de commande	montant requis	
71451	1451-55, Sicard	22		353 893,48 $		47 427,00 $	**401 320,48 $**
71743	1739 rue Bourbonnière	14		308 909,33 $		- $	**308 909,33 $**
72250	2250 Plessis	17		66 096,50 $			**66 096,50 $**
72661	2661 Centre	7		76 156,81 $		- $	**76 156,81 $**
70701	701, rue du Couvent	8		65 290,09 $		19 835,00 $	**85 125,09 $**
77120	7120 d'Iberville	20		473 970,31 $			**473 970,31 $**
77898	7898, rue Berri	24		178 629,15 $		95 458,00 $	**274 087,15 $**
Bons de commande émis en 2023							
72250	2250 Plessis	17			1590229	167 500,00 $	**- $**
	7085 Louis-Hémon				1590226	86 999,99 $	

1451 Sicard

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Salles de bain | douches	3	10 000 $	30 000 $	7 500 $	5 616 $	43 116 $	OBNL
Garde-corps,	1	2 000 $	2 000 $	500 $	374 $	2 874 $	SHDM
Parement extérieur - Pierres	1291	50 $	64 550 $	16 138 $	12 083 $	92 770 $	SHDM
Parement extérieur - Briques	3530	30 $	105 900 $	26 475 $	19 823 $	152 198 $	SHDM
Balcons	3	3 000 $	9 000 $	2 250 $	1 685 $	12 935 $	SHDM
Système d'alarme incendie	22	1 500 $	33 000 $	8 250 $	6 177 $	47 427 $	SHDM
Divers imprévus						50 000 $	
Enveloppe budgétaire 2024			**244 450 $**	**61 113 $**	**45 758 $**	**401 320 $**	

1739 Bourbonnière

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Revêtements de plancher	990	5 $	4 950 $	1 238 $	927 $	7 114 $	OBNL
Rafraichissement peinture à effectuer (14 pièces +3	6	3 500 $	21 000 $	5 250 $	3 931 $	30 181 $	OBNL
Rafraichissement céramique et autre revêtement	6	2 000 $	12 000 $	3 000 $	2 246 $	17 246 $	OBNL
Remise en état des unités (Inspection de seulement 2	1	5 000 $	5 000 $	1 250 $	936 $	7 186 $	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	5 000 $	5 000 $	1 250 $	936 $	7 186 $	OBNL
Parement extérieur (scellant)	17	2 500 $	42 500 $	10 625 $	7 955 $	61 080 $	SHDM
Balcons	3	2 500 $	7 500 $	1 875 $	1 404 $	10 779 $	SHDM
Garde-corps	14	1 500 $	21 000 $	5 250 $	3 931 $	30 181 $	SHDM
Toiture solins	1	1 200 $	1 200 $	300 $	225 $	1 725 $	SHDM
Ventilation corridors	2	15 000 $	30 000 $	7 500 $	5 616 $	43 116 $	SHDM
Production eau chaude	1	30 000 $	30 000 $	7 500 $	5 616 $	43 116 $	SHDM
Divers imprévus			- $	- $	- $	50 000 $	
Enveloppe budgétaire 2024			**180 150 $**	**45 038 $**	**33 722 $**	**308 909 $**	

2250 Plessis

Composant		Constat visuel	Délais d'intervention estimés	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Production eau chaude	Systèmes électriques et mécaniques	À changer sous peu	0 à 3 ans	2	5 000,00 $	10 000 $	2 500 $	1 872 $	14 372 $	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	Systèmes électriques et mécaniques	Accès par clés et serrures mécaniques traditionnelles	0 à 3 ans	1	1 200,00 $	1 200 $	300 $	225 $	1 725 $	OBNL
Divers imprévus									50 000 $	
				Enveloppe budgétaire 2024		**11 200 $**	**2 800 $**	**2 097 $**	**66 097 $**	

2661 Centre

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Couverture	910	20 $	18 200 $	4 550 $	3 407 $	26 157 $	SHDM
Divers imprévus						50 000 $	
Enveloppe budgétaire 2024			**18 200 $**	**4 550 $**	**3 407 $**	**76 157 $**	

701 du Couvent

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Parement extérieur	250	25,00 $	6 250 $	1 563 $	781 $	390 $	1 348 $	10 331 $	OBNL
Balcons	1	3 000,00 $	3 000 $	750 $	375 $	187 $	647 $	4 959 $	OBNL
Système d'alarme incendie	8	1 500,00 $	12 000 $	3 000 $	1 500 $	748 $	2 587 $	19 835 $	SHDM
Divers imprévus								50 000 $	
					Enveloppe budgétaire 2024			**85 125 $**	

7120 Iberville

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Refection complete unités 1 et 2	2	10 000 $	20 000 $	5 000 $	3 744 $	28 744 $	
Revêtements de plancher	1	8 000 $	8 000 $	2 000 $	1 498 $	11 498 $	OBNL
Revêtements muraux	3	4 000 $	12 000 $	3 000 $	2 246 $	17 246 $	OBNL
Escaliers intérieurs	1	5 000 $	5 000 $	1 250 $	936 $	7 186 $	OBNL
Chauffage	2	500 $	1 000 $	250 $	187 $	1 437 $	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	3 000 $	3 000 $	750 $	562 $	4 312 $	OBNL
Salles de bain	3	7 000 $	21 000 $	5 250 $	3 931 $	30 181 $	OBNL
Parement extérieur -maçonnerie	1	40 000 $	40 000 $	10 000 $	7 488 $	57 488 $	SHDM
Portes	10	2 500 $	25 000 $	6 250 $	4 680 $	35 930 $	SHDM
Balcons	10	1 800 $	18 000 $	4 500 $	3 369 $	25 869 $	SHDM
Garde corps	10	1 000 $	10 000 $	2 500 $	1 872 $	14 372 $	SHDM
Cuisines	20	5 000 $	100 000 $	25 000 $	18 719 $	143 719 $	
Toiture	1	32 000 $	32 000 $	8 000 $	5 990 $	45 990 $	OBNL
Divers imprévus						50 000 $	
Enveloppe budgétaire 2024			**295 000 $**	**73 750 $**	**55 220 $**	**473 970 $**	

7898 Berri

Composant	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Aménagement extérieur	4 505 $	1 126 $	563 $	281 $	971 $	7 446 $	OBNL
Rrefaire la continuité de séparations coupe-feu	4 620 $	1 155 $	578 $	288 $	996 $	7 637 $	OBNL
Remplacement toiture secondaire	3 898 $	975 $	487 $	243 $	841 $	6 444 $	OBNL
Remplacement de l'escalier	8 085 $	2 021 $	1 011 $	504 $	1 743 $	13 364 $	OBNL
Remplacement garde-corps de l'escalier	2 888 $	722 $	361 $	180 $	623 $	4 773 $	OBNL
Remplacer les appareils sanitaires et la robinetterie	27 720 $	6 930 $	3 465 $	1 728 $	5 976 $	45 820 $	OBNL
Mise à niveau du système de sécurité Incendie	57 750 $	14 438 $	7 219 $	3 600 $	12 451 $	95 458 $	SHDM
Remplacement pontage des balcons	20 790 $	5 198 $	2 599 $	1 296 $	4 482 $	34 365 $	SHDM
Remplacement soffite des balcons	1 848 $	462 $	231 $	115 $	398 $	3 055 $	SHDM
Remplacement garde-corps des balcons	3 465 $	866 $	433 $	216 $	747 $	5 727 $	SHDM
Divers imprévus						50 000 $	
			Enveloppe budgétaire 2024			274 087 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243867005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1243867005 - certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1 – d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 45 000 $, à Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble;

Organisme	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	45 000 $

2- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 – d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 $, à 5 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble;

Organisme	Montant
Fondation Lise Watier	70 000 $
Evol Financement	70 000 $
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	70 000 $
Centre Horizon Carrière	70 000 $
Le Pole	70 000 $

2- d'approuver les cinq (5) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-14 08:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248298004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2020 et 2022, le Service de développement économique (SDÉ) a financé des initiatives visant à offrir des services entrepreneuriaux dans des territoires peu desservis. L'objectif était de développer les compétences entrepreneuriales des Montréalais et des Montréalaises ayant une intention significative d'entreprendre, mais n'ayant pas accès aux services centraux d'entrepreneuriat. Cette clientèle était notamment composée par des entrepreneurs issus de communautés ethnoculturelles et de l'immigration récente.
Dans le but de poursuivre le soutien à cette clientèle, un appel à propositions a été lancé du 29 avril au 3 juin 2024 pour identifier des projets soutenant les entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle. Ce sont 23 organismes qui ont soumis des projets et un comité composé de professionnelles du SDÉ et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en a sélectionné 6 en tout.

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les 6 projets retenus dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0081 - 23 février 2023 : Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025;
CG21 0198 - 22 avril 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 $, soit 100 000 $ à Horizon Carrière, 100 000 $, 100 000 $ à CJE ABC, 100 000 $ CDEC à Montréal-Nord (actuel Pôle) pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet;

CG21 0363 - 17 juin 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 $, à différents organismes, soit 70 000 $ à CJE Montréal Centre-Ville, dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'écosystème entrepreneurial reste méconnu pour de nombreuses personnes issues des communautés ethnoculturelles. L'appel à propositions Entreprendre ensemble permet aux organismes d'initiation à l'entrepreneuriat d'assurer l'intégration de cette clientèle au milieu d'affaires montréalais. Les organismes sélectionnés bénéficieront aussi gratuitement du soutien d'une communauté de pratiques animée par des spécialistes de HEC Montréal.

Objectifs de l'appel

- Accroître l'accès aux services de l'écosystème entrepreneurial aux membres des communautés ethnoculturelles qui possèdent ou qui désirent fonder une entreprise
- Faciliter le développement de leurs compétences entrepreneuriales
- Soutenir la persévérance et le succès de leurs projets d'affaires dans les premières étapes de leur démarche

Critères d'évaluation
Les projets ont été évalués selon les critères suivants :

Contexte

- Besoins et enjeux identifiés dans le territoire
- Profil spécifique de la clientèle visée
- Pertinence de l'implication de la Ville

Expertise et capacité de réalisation

- Capacité à réaliser le projet démontrée par la connaissance de la clientèle desservie et l'expérience de l'équipe
- Intérêt et capacité à établir des collaborations avec des joueurs clés de l'écosystème entrepreneurial
- La majorité du projet est réalisée par l'organisme

Caractéristiques du projet

- Cohérence entre les objectifs, les actions et les résultats attendus du projet
- Pertinence des actions par rapport au profil de la clientèle cible et des besoins de son territoire
- Liens avec des partenaires de l'écosystème entrepreneurial

Retombées

- Contribution du projet aux objectifs de l'appel
- Démonstration de la valeur ajoutée et des retombées pour la clientèle

Budget

- Qualité du montage financier (budget équilibré et réaliste par rapport aux services proposés)

Sélection des projets
Les 6 projets sélectionnés totalisent une aide de 395 000 $ sur une période d'un an, soit du 30 septembre 2024 au 29 septembre 2025. Selon le scénario financier proposé, chaque bénéficiaire obtient une aide de 70 000 $, sauf Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville qui a fait une demande de 45 000 $ pour son projet :

Organisme	Nom du projet	Description
Fondation Lise Watier	Le Programme s'Entreprendre	L'objectif est d'offrir le programme d'entrepreneuriat certifié par l'Université Concordia à davantage de femmes issues des communautés ethnoculturelles. Il est offert gratuitement à Montréal depuis 6 ans et aide les femmes à devenir financièrement autonomes. Actuellement, 90 femmes en bénéficient, dont 55 % issues des communautés ethnoculturelles. La subvention permettra entre autres de mieux accompagner les femmes de la diversité culturelle avec un suivi adapté à leur réalité, facilitant ainsi leur intégration.
Evol Financement	Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal	Pour accroître l'accès des personnes issues de la diversité aux services de l'écosystème entrepreneurial montréalais, et ce, en partenariat avec l'organisme Entreprendre ici, 50 candidatures prometteuses seront sélectionnées parmi celles ayant participé à la remise des bourses d'honneur d'Evol. Elles recevront 45 heures d'accompagnement (valeur 6 500 $), incluant conseils en préfinancement, séances d'échange avec Evol, ateliers de développement durable, jumelages avec des experts(es) (Brigade) et cellules de codéveloppement.
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Porte d'entrée	Ce projet vise à faire de ce Carrefour une référence en matière d'entrepreneuriat artistique et culturel pour les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, LGBTQ+ et BIPOC. Le projet offrira un accompagnement complet et adapté aux besoins des entrepreneurs débutants, allant de la découverte des bases de l'entrepreneuriat à la création d'un réseau professionnel. La force du service sera la mise en relation avec le milieu entrepreneurial et ses acteurs clés ainsi que de l'accompagnement individuel.
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)	L'objectif est de soutenir les jeunes dans leurs démarches en entrepreneuriat. La subvention permettra de bonifier les services d'accompagnement aux jeunes, principalement issus des communautés ethniques, dans leurs démarches

		en prédémarrage d'entreprise. Par ses actions, l'organisme offrira des services d'accompagnement personnalisés, des activités/ateliers de groupe afin d'initier à l'entrepreneuriat. Un plan de promotion sera aussi déployé.
Centre Horizon Carrière	L'entrepreneuriat comme option de carrière	L'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi à évaluer l'entrepreneuriat comme option de carrière et de mieux connaitre les services qui sont accessibles dans leurs parcours pour éventuellement aller vers cette option si c'est leur choix. La subvention permettra à l'organisme de financer en partie les salaires de deux conseillères qui partageront les connaissances et la connexion avec l'écosystème entrepreneurial. Par ses actions, l'organisme permettra à une centaine de clients d'évaluer cette option.
Le Pôle	AccèsPreneurs	Le projet vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les communautés ethnoculturelles de Montréal-Nord. Il propose des services de sensibilisation, des formations en prédémarrage, de l'accompagnement et de l'aide à la recherche de financement. Le Pôle renforcera son offre de services pour les jeunes et les femmes. L'objectif est de sensibiliser 120 personnes, former 30 futurs entrepreneurs, en accompagner 20 dans leur démarrage et en soutenir 15 dans leur financement.

JUSTIFICATION

L'appel à propositions Entreprendre ensemble soutient le prédémarrage et démarrage d'entreprises pour les entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle. Ces entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement spécifique pour mieux accéder aux services d'entrepreneuriat, aux institutions financières et aux réseaux d'affaires. Les organismes impliqués, ayant des liens étroits avec les communautés culturelles et situés dans des territoires spécifiques, jouent un rôle crucial dans les premières étapes entrepreneuriales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de **395 000 $**.
Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe II).
Le tableau en pièce jointe illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la Grille en pièces jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus simplifient l'accès à des services entrepreneuriaux adaptés aux besoins des entrepreneurs issus des communautés ethnoculturelles, améliorant ainsi leur accès à l'écosystème de soutien entrepreneurial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-30
Virginia GUERSTEIN Commissaire au développement économique	Simon DÉCARY Chef de division - Créativité et innovation
Tél : (438) 354-4028 **Télécop. :**	**Tél :** 4383684431 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
Directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248180001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 660 000 $ à Xn Québec pour la mise en oeuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » pour une période de 3 ans (2024-2027) / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal, en particulier : Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 18– Faciliter l'accès à des services en entrepreneuriat. Priorité 14 – Développer des compétences entrepreneuriaux des personnes issus des diversités culturelles qui souhaitent se lancer en affaires à Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE POLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 11121 Avenue Salk-Montréal-Nord, Montréal, QC H1G 4Y3, agissant et représentée par Jean-François Gosselin directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (142198241)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1020265333)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir un développement socioéconomique local inclusif et durable, qui répond aux besoins des citoyens et des entreprises de Montréal-Nord.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11121 Avenue Salk- Montréal-Nord Montréal, QC H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le ..14.....e jour de août 2024

LE POLE

Par : 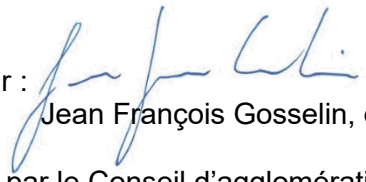
Jean François Gosselin, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

Projet : AccèsPreneurs
Le projet AccèsPreneurs vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les communautés ethnoculturelles de Montréal Nord. Il propose des services de sensibilisation, formation en prédémarrage, accompagnement et aide à la recherche de financement. Avec une subvention de la Ville, le Pôle renforcera son offre de services pour les jeunes et les femmes. Notre objectif est de sensibiliser 120 personnes, former 30 futurs entrepreneurs, accompagner 20 dans leur démarrage et soutenir 15 dans leur financement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus et cibles	Indicateurs de suivi
Sensibiliser les résidents de Montréal-Nord et des arrondissements avoisinants sur les opportunités offertes par l'écosystème entrepreneurial de Montréal	Organiser 8 activités de sensibilisation entrepreneuriale à travers deux campagnes	Rapport sur les campagnes de sensibilisation 120 personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat Taux de participation (70%)	Nombre de rapports Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'heures de sensibilisation (uniques)
Recruter et former les personnes ayant une forte intention d'entreprendre pour acquérir les compétences entrepreneuriales nécessaire au prédémarrage d'entreprise, en particulier les jeunes et les femmes des communautés ethnoculturelles	Élaborer un plan de formation en prédémarrage d'entreprise Recruter les participants et les former Phase 1 : 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025 Phase 2 : 02 juin 2025 au 25 juillet 2025	Plan de formation 30 entrepreneurs ou futurs entrepreneurs formés en prédémarrage d'entreprise Taux de participation à la fin de chaque phase : 70%	Nombre de personnes sollicités Nombre d'entrepreneurs ou de futur entrepreneurs formés Nombre d'heures de formation uniques
Accompagner les entrepreneurs en phase de démarrage en leur offrant du coaching, du mentorat	Organiser des séances de coaching et de mentorat Phase 1 : 2 février 2025 au 28 mars 2025 Phase 2 : 28 juillet 2025 au 19 septembre 2025	Rapport d'accompagnement des entrepreneurs en phase de démarrage – incluant Nombre d'heures d'accompagnement par personne Sujets abordés 20 entrepreneurs accompagnés dans la phase de démarrage	Nombre d'entrepreneurs accompagnées et leurs rapports Nb d'heures d'accompagnement total fournies

Soutenir les entrepreneurs ayant atteint un certain niveau de maturité entrepreneuriale dans leurs démarches de recherche de financements	Orienter et accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches recherche de financement avec Microcrédit	Rapport de suivi des entrepreneurs 15 entrepreneurs soutenus dans la recherche de financement	Nombre d'heures d'Accompagnement fournies dans ce volet

À la fin du projet il est attendu :

- Un programme de soutien à l'entrepreneuriat adapté aux jeunes et femmes des communautés ethnoculturelles
- 30 entrepreneurs ou futurs entrepreneurs qui ont amélioré ses compétences en entrepreneuriat (autovaloration)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	2024-2025	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70000			70000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	**70000**	**0**	**0**	**70000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	25000			25000
Frais d'inscription				0
Sous total (2)	**25000**	**0**	**0**	**25000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**95000**	**0**	**0**	**95000**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	60000			60000
Avantages sociaux	9000			9000
Sous total (3)	**69000**	**0**	**0**	**69000**

Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	4000			4000
Entretien et réparation	2500			2500
Honoraires professionnels	5000			5000
Publicité et promotion	5000			5000
Sous total (4)	**16500**	**0**	**0**	**16500**
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				0
Électricité				0
Fournitures de bureau	2000			2000
Frais de représentation				0
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales				0
Télécommunications	1500			1500
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)	3000			3000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3000			3000
Sous total (5)	**9500**	**0**	**0**	**9500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**95000**	**0**	**0**	**95000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de

• des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars** 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
• Évolution de la mise en place du projet. • Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 • Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 • Avancement sur l'utilisation du budget	• Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel • Nombre de personnes sensibilisés • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :

	- Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) - Nombre de personnes accompagnées individuellement. - Taux de participation (nombre de personnes recrutées pour les formations vs. Nombre de personnes qui ont finalisé les parcours)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le Pôle (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HORIZON CARRIÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5960 Jean Talon est bureau 308 Montréal, QC H1S 1M2, agissant et représentée par Lina Raffoul, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de Offrir un accompagnement visant l'épanouissement, le bien-être, l'intégration en emploi et bien plus à des personnes qui souhaitent bénéficier de nos services

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5960 Jean Talon est bureau 308 Montréal, QC H1S 1M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 15e jour de août 2024

CENTRE HORIZON CARRIÈRE

Par : _____
Lina Raffoul, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : Titre et description du projet
L'entrepreneuriat comme option de carrière
L'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi à évaluer l'entrepreneuriat comme option de carrière et de mieux connaitre les services qui sont accessibles dans leurs parcours pour éventuellement aller vers cette option si c'est leur choix. La subvention permettra à l'organisme de financer en partie les salaires de deux conseillères qui partagerons les connaissances et la connexion avec l'écosystème. Par ces actions, l'organisme permettra à une centaine de clients d'évaluer cette option. L'objectif ultime de l'organisme est d'agir en entonnoir pour permettre aux personnes qui sollicitent nos services d'évaluer pleinement leurs options et de se positionner une fois l'analyse des étapes d'identification des enjeux intrinsèques et externes à la personne.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Permettre aux immigrants et aux personnes issues des communautés ethnoculturelles de l'Île de Montréal de considérer l'entrepreneuriat comme option de carrière	Réaliser des activités de présentation de l'entrepreneuriat comme option de carrière	Séances de sensibilisation. En donner l'option aux clients courants de l'organisme 700 personnes sensibilisés	Nombre de personnes sensibilisés
Permettre à ces personnes d'être outillées pour compléter leurs réflexions sur les enjeux liées à ce choix	Donner des détails sur l'option entreprenariat	Développer un atelier spécifique sur l'entrepreneuriat comme option de carrière re de participants Réalisation de 10 ateliers pour 10 personnes	Nombre d'ateliers Nombre de participants
Établir le cas échant, des contacts et s'inscrire dans les démarches appropriées pour permettre aux personnes intéressées d'aller de l'avant	Offrir des rencontres individuelles – Plan personnalisé	Plan de suivi individuel d'une durée de 2-6 h par personne : Détail du nombre d'heures utilisées par personne et les grandes lignes des sujets abordés. 160h de soutien attendu 40 personnes accompagnés	Nombre de personnes qui ont leur plan d'action personnalisé Nombre d'heures fournies
	Rencontres de partenaires de l'écosystème	4 rencontres de réseautage au cours de l'année : -Représentants de l'écosystème - Entrepreneurs / futurs entrepreneurs - Sujets, le cas échéant - activités, le cas échéant 25 personnes attendus par rencontre	Nombre de participants par rencontre Nombre de représentants de l'écosystème participants Nombre et nature des nouveaux liens

			de l'organisme avec l'écosystème entrepreneurial

À la fin du projet il est attendu :

- Un programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat déployé, 700 personnes sensibilisées dans le cadre du projet
- 40 entrepreneurs ont acquis des compétences en entrepreneuriat
- L'organisme a établi des nouveaux contacts avec l'écosystème et le système de référencement s'est vu amélioré

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70000			70000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	**70000**	**0**	**0**	**70000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	45000			45000
Frais d'inscription				0
Dons				0
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**40000**	**0**	**0**	**40000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**115000**	**0**	**0**	**115000**

DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	90346			90346	I
Avantages sociaux	14907			14907	
Sous total (3)	**105253**	**0**	**0**	**105253**	
Autres charges directes					
Achat ou location d'équipements				0	
Entretien et réparation				0	
Honoraires professionnels	2000			2000	
Publicité et promotion	1000			1000	
Sous total (4)	**3000**	**0**	**0**	**3000**	
Frais d'administration					
Assurances				0	
Déplacements				0	
Électricité					
Fournitures de bureau	1747			1747	
Frais de représentation	5000			5000	o
Honoraires professionnels				0	
Loyer/taxes municipales				0	
Télécommunications				0	
Intérêts et frais bancaires				0	
Autres frais de gestion (5% maximum)				0	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0	
Sous total (5)	**6747**	**0**	**0**	**6747**	
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous tota	**115000**	**0**	**0**	**115000**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

- les dépenses liées à l'achat de certains équipements.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars** 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement

- Évolution de la mise en place du projet.
- Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025
- Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025
- Avancement sur l'utilisation du budget

Rapport final

- Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts

Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel

- Nombre de personnes sensibilisés
- Résumé qualitatif du projet
- Résumé en lien avec le protocole de visibilité

Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :

- Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service)
- Nombre de personnes accompagnées individuellement.
- Taux de participation (nombre de recrutés vs. nombre de finissants)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Centre Horizon Carrière** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EVOL FINANCEMENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 1175, avenue Lavigerie, bureau 50, Québec (Québec) G1V 4P1, et une place d'affaires au 507 place d'armes suite 501 Montréal, Québec, H2Y 2W8), agissant et représentée par Géraldine Martin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 788771293RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223608601TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans l'écosystème entrepreneurial pour stimuler l'entrepreneuriat des personnes en quête d'équité et pour favoriser l'accompagnement spécialisé des entreprises à propriété inclusive qui ont un impact positif sur la société partout au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 2 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 507 place d'armes suite 501 Montréal, Québec, H2Y 2W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 14e jour de août 2024

EVOL FINANCEMENT

Par : _____
Géraldine Martin, Présidente- directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Projet : Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal
Accroître l'accès des personnes ciblées aux services de l'écosystème entrepreneurial montréalais. En partenariat avec Entreprendre ici, 50 candidatures prometteuses seront sélectionnées parmi celles ayant participé à la remise des bourses d'honneur. Elles recevront 45 heures d'accompagnement (valeur 6500 $), incluant conseils préfinancement, séances avec directions régionales, ateliers de développement durable, jumelages avec des expert·es (Brigade) et cellules de codéveloppement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Accroître l'accès aux services de l'écosystème entrepreneurial pour les membres des communautés ethnoculturelles souhaitant créer ou développer leur entreprise.	Mise ne place du projet avec Entreprendre Ici	1 entente de partenariat signé avec Entreprendre Ici	Confirmation de l'entente
	Lancer des campagnes de communication ciblées pour promouvoir les opportunités offertes.	Matériaux de communication (publications sur les réseaux sociaux, publicités) créés et diffusés.	Nombre de vues, partages et engagements sur les publications de la campagne de communication. Nombre de personnes atteintes
	Étendre l'offre de soutien aux 50 premiers finalistes montréalais des Bourses d'honneur d'Entreprendre Ici	Liste des 50 finalistes montréalais qui ont postulé aux des Bourses d'honneur d'Entreprendre Ici	Nombre de finalistes montréalais à la bourse d'honneur d'EI inscrits au programme d'Evol
Faciliter le développement des compétences entrepreneuriales spécifiques à cette clientèle.	Organiser des séances de conseil préfinancement gratuites.	Nombre de rencontres avec l'équipe de préfinancement (organisés par « en groupe » et « individuelles »)	Nombre de rencontres en préfinancement
	Planifier des sessions avec des directeurs régionaux spécialisés.	Jumelages et rencontres avec les directeurs régionaux et conseillers en pré-financement	Nombre de jumelages Nombre d'heures de sessions avec les directeurs régionaux spécialisés Nombre d'heures (uniques) d'ateliers
	Accès aux ateliers du parcours d'impact durable	Ateliers d'impact durable	Nombres de participants aux ateliers

			Nombre d'ateliers offerts Taux de participation (Nombre de débutants vs. Nombre de finissants)
	Faciliter des jumelages et des heures d'accompagnement avec des membres de la Brigade.	Programmes de jumelage définis et mis en œuvre	Nombre de jumelages Nombre d'heures uniques d' accompagnement effectuées Nombre de bénéficiaires uniques bénéficiaires
Soutenir la persévérance et le succès des projets d'affaires	Offrir l'accès à des cellules de codéveloppement (CODEV)	Calendrier des sessions CODEV et liste des participants.	Nombre de sessions CODEV tenues Nombre de participants.

À la fin du projet il est attendu :

- 50 entrepreneurs de la diversité soutenus par divers moyens
- Des liens de collaboration avec Entreprendre ici plus solides (discussions sur comment continuer la collaboration, etc.)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOM DE VOTRE ORGANISME		**Evol Financement**			
NOM DU PROJET		**Entreprendre Ensemble**			
		Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Total Budgété**
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales		70000			70000

Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	**70000**	**0**	**0**	**70000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	25000			25000
Frais d'inscription	5000			5000
Dons				0
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**30000**	**0**	**0**	**30000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**100000**	**0**	**0**	**100000**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	62000			62000
Avantages sociaux	9920			9920
Sous total (3)	**71920**	**0**	**0**	**71920**
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	0			0
Entretien et réparation	0			0
Honoraires professionnels	0			0
Publicité et promotion	10000			10000
Sous total (4)	**10000**	**0**	**0**	**10000**
Frais d'administration				
Assurances	0			0
Déplacements	0			0
Électricité	0			0
Fournitures de bureau	0			0
Frais de représentation	0			0

Honoraires professionnels	0			0
Loyer/taxes municipales	8080			8080
Télécommunications	0			0
Intérêts et frais bancaires	0			0
Autres frais de gestion (5% maximum)	5000			5000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5000			5000
Sous total (5)	**18080**	**0**	**0**	**18080**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**100000**	**0**	**0**	**100000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt

Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars** 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	**Rapport final**
● Évolution de la mise en place du projet. ● Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 ● Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 ● Avancement sur l'utilisation du budget	● Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel ● Nombre de personnes sensibilisés ● Résumé qualitatif du projet ● Résumé en lien avec le protocole de visibilité Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble : - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) - Nombre de personnes accompagnées individuellement. - Taux de participation (personnes recrutées vs. nombre de finissants)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Evol Financement ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de

la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 460 Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC H3B 1A7 agissant et représentée par Martin Choquette, Directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription de charité organisme de bienfaisance : 893435115RR0001

Numéro d'inscription T.V.Q. et T.P.S. : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars **(45 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de HUIT MILLE dollars (8 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.2 une somme maximal de SEPT MILLE dollars (7 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 septembre 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460 Sainte-Catherine Ouest Montreal, QC H3B 1A7 , et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 15e jour du mois d'août 2024

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

Projet : Porte d'entrée
Ce projet vise à faire du CJEMCV "LA" référence en matière d'entrepreneuriat artistique et culturel pour les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, LGBTQ+ et BIPOC. Le projet offrira un accompagnement complet et adapté aux besoins des débutants, allant de la découverte des bases de l'entrepreneuriat à la création d'un réseau professionnel. La force du service sera la mise en relation avec le milieu entrepreneurial et ses acteurs clés, et l'accompagnement individuel.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	**Actions à réaliser**	**Livrables prévus** et cibles	**Indicateurs de suivi**
Sensibilisation : Déconstruire les mythes et les idées préconçues à propos de l'entrepreneuriat	Promouvoir l'entrepreneuriat, révéler des faits, stimuler la curiosité des jeunes	Une campagne de communications pour le projet sur le terrain et via les médias sociaux 500 jeunes rencontrés en personnes et 1000 rejoints en ligne	Nombre de jeunes rencontrés en personne Nombre de jeunes rencontrés en ligne Impressions dans les médias sociaux
Mobiliser les partenaires : faire connaitre et se faire connaitre	Mobiliser les partenaires et les organisations clés de l'écosystème le temps d'un événement de réseautage	Lancement de Porte d'entrée avec événement type "foire aux ressources" 7 partenaires clés du milieu 50 jeunes participants	Nombre de participants Nombre de représentants de l'écosystème contactés Nombre de représentants de l'écosystème participants
	Organiser 3 panels d'experts et d'entrepreneurs à succès se terminant par rencontre de réseautage	3 panels de 3 invités 20 jeunes participants par panel	Nombre de participants
	Participer à des événements de l'écosystème (start-up, entrepreneuriat jeunesse, économie sociale)	3 participations de l'équipe de CJE MCV	Nombre de participations
Formation et accompagnement :	Mettre en place une série d'ateliers/formations	Une série de 6 formations de 3h (Développer sa proposition de valeur, L'étude de marchés,	Nombre de jeunes par formation

Maitriser les concepts clés du prédémarrage	sur les sujets essentiels du prédémarrage	Mission, vision valeurs, BMC, Droits et fiscalité, le financement privé 15 jeunes par formation	Nombre total de jeunes formés Taux de participation (nombre de débutants vs nombre de finissants)
	Accompagner les jeunes dans les premières étapes de leur prédémarrage, les référer et les Soutenir	Calendrier de disponibilités de suivis avec les conseillers du CJEMCV 30 jeunes accompagnés en individuel	Nombre de jeunes accompagnes individuellement Nombre d'heures offerts à chaque client Nombre total d'heures d'accompagnement
	Informer sur les techniques et moyens de financement privé	2 rencontres sur le financement privé 15 jeunes par formation	Nombre de jeunes formés
Stimuler la créativité et l'expérimentation	Planifier des ateliers d'exercices pratiques et ludiques après chaque formation	12 exercices pratiques, 2 par sujet de formation 15 jeunes par séance d'atelier	Nombre de jeunes participants aux ateliers Nombre d'heures uniques offerts
	Accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur démarche de prototypage	Accompagner 5 projets avec prototypes 10 projets en prédémarrage ou démarrage	Nombre de projets avec prototype Nombre de projets en prédémarrage ou démarrage Nombre de futurs entrepreneurs accompagnées Nombre d'heures uniques d'accompagnement
Événement de clôture	Inviter des modèles inspirants et partager leurs vécus	Organiser un événement Fuckup night – événement de cloture 80 jeunes à l'événement de clôture	Nombre de participants

À la fin du projet il est attendu :

- Une reconnaissance accrue de l'organisme dans l'écosystème entrepreneurial artistique et culturelle – tant parmi la clientèle comme parmi les partenaires

- Des jeunes du milieu artistique et culturelle sensibilisés aux options de carrière entrepreneurial
- 125 jeunes touchés par le projet

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus

Ville de Montréal (Service du développement économique)	45 000 $
Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	16 200 $
Commanditaires :	600 $
TOTAL :	61 800 $

Dépenses

Salaires	43 200 $
Achats et location d'équipements	2 000 $
Honoraires professionnels	10 600 $
Publicité et promotion	3 000 $
Frais de contingences	3 000 $
TOTAL :	61 800 $

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars** 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
• Évolution de la mise en place du projet. • Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 • Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 • Avancement sur l'utilisation du budget	• Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel • Nombre de personnes sensibilisés • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble : - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) - Nombre de personnes accompagnées individuellement.

	- Taux de participation (personnes recrutées vs. Personnes qui finalisent le parcours)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AUNTHSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 10794 Lajeunesse Montréal, QC H3L 2E8, agissant et représentée par Maddy Lespinasse directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89652-6647-RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018791672DQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la population de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville âgée de 15 à 35 ans dans ses démarches de recherche d'emploi et projets de retour aux études ou d'entrepreneuriat.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1.1 **Réalisation du Projet**

1.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

1.5 **Aspects financiers**

1.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

1.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

1.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

1.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

1.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

1.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

1.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

1.7 **Responsabilité**

1.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

1.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 10794 Lajeunesse Montréal, QC H3L 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE

Par : Maddy Lespinasse
Signature numérique de Maddy Lespinasse
Date : 2024.07.29 13:57:10 -04'00'
Maddy Lespinasse, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) ……).

ANNEXE 1
PROJET

Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)

L'objectif du projet est de soutenir les jeunes dans leurs démarches en entrepreneuriat. La subvention nous permettra de bonifier nos services qui nous permettent d'accompagner les jeunes de 16-35 ans, principalement issus des communautés ethniques, dans leurs démarches en prédémarrage d'entreprises. Par ces actions, nous offrirons des services d'accompagnement personnalisés, des activités/ateliers de groupe afin d'initier à l'entrepreneuriat. Un plan de promotion sera déployé

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Promouvoir et faire connaitre l'entrepreneuriat et le programme	Concevoir et déployer un plan de communication visant principalement à rejoindre les personnes issues de communautés ethnoculturelles	Campagne de communication 30 nouveaux clients du CJE ABC	Avancement de la mise en ouvre de la campagne de communication Nombre de nouveaux clients
	Faciliter les références et assurer la complémentarité des services avec notamment les partenaires des milieux scolaire, communautaires	20 nouvelles références venant des partenaires	Avancement sur les references – description des sujets, etc.
	Rencontrer des partenaires pour améliorer le référencement	Comptes rendus des rencontres Au moins 10 rencontres prévues	Avancement des rencontres
Soutenir les personnes en prédémarrage d'entreprise	Offrir des services individuels	Feuille de suivi des rencontres 47 personnes accompagnées de façon individuelle	x personnes accompagnées de façon individuelle x d'heures offerts à chaque personne
	Donner des ateliers d'initiation en l'entrepreneuriat (pitch de vente, écosystème entrepreneurial à Montréal, etc.)	Calendrier d'ateliers 12 ateliers sur diverses sujets	Avancement sur l'offre d'ateliers
	Créer une communauté de pratique pour améliorer les services	Cohorte de 5 à 10 jeunes (environ 25 ans et moins et issus des	Avancement sur le développement de la cohorte

		communautés ethnoculturelles), en vue de les questionner sur leurs besoins et intérêts en entrepreneuriat	
Rendre la pratique de l'entrepreneuriat traversale à toutes les pratiques en intervention au CJE ABC	Renforcer les formations en entrepreneuriat des intervenant.es du CJE ABC	4 formations dédiés à toute l'équipe (12 intervenants)	Avancement sur les formations

À la fin du projet, il est attendu :

- 47 futures entrepreneurs participeront aux activités de formation sur l'entrepreneuriat
- 47 personnes seront accompagnées individuellement dans leurs démarches.
- Les membres de l'équipe seront outillés pour mieux desservir/orienter leurs clients intéressés par l'entrepreneuriat

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL (page suivante)

	Année 1 2024-2(	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70 000			70000
Sous total (1)	**70000**	**0**	**0**	**70000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme				24480
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants				130
Centre de ressources éducatives et communautaires pc				130
Services communautaire pour réfugiés et immigrants				130
Entraide Bois-de-Boulogne (pour immigrants du Moyen-(				130
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**0**	**0**	**0**	**25000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**70000**	**0**	**0**	**95000**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires				48194
Avantages sociaux				9157
Sous total (3)	**0**	**0**	**0**	**57351**
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				1000
Honoraires professionnels				18209
Publicité et promotion				11500
Sous total (4)	**0**	**0**	**0**	**30709**
Frais d'administration				
Assurances				300
Déplacements				500
Fournitures de bureau				500
Frais de représentation				400
Télécommunications				540
Autres frais de gestion (5% maximum)				4700
Sous total (5)		**0**	**0**	**6940**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + s(		**0**	**0**	**95000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

• des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	**Date de dépôt**		
		Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars**
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.		

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	**Rapport final**
• Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau	• Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts • Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité

	• Présentation des résultats attendus vs les réels Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble : - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) Nombre de personnes accompagnées individuellement.

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3.1 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

4.1 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5.1 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

1.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

4. Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

3.1.1 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
2. « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
3. « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
4. Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

5. mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
6. inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
7. advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
8. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
9. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
10. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une

captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

4.1.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

5.1.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
2. pour une publication sur Facebook :
   - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
   - @mtlville pour les autres types de projets ;
3. pour une publication sur Twitter :
   - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
   - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

6.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

7.1.1 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

8.1.1 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

9.1.1 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

1. la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
3. la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que

celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

10.1.1 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

11.1.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots) ;
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
3. une revue de presse couvrant le Projet ;
4. des photos du Projet ;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

12.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

13.1.1 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

14.1.1 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

15.1.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

1. le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

16.1.1 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

17.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
2. obtenir le logo de la Ville ;
3. faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION LISE WATIER**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2170 Boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 201 Montréal, QC H3H 2T8, agissant et représentée par Monica Lodygensky, directrice, développement et partenariats, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 822948824 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214887114 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et d'encourager l'épanouissement professionnel et l'indépendance financière des femmes d'ici en leur fournissant les moyens de réaliser leur plein potentiel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2170 Boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 201 Montréal, QC H3H 2T8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, développement et partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 20e jour d'août 2024

FONDATION LISE WATIER

Par :
_____
Monica Lodygensky, Directrice, développement et partenariats

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution (CG……..).

ANNEXE 1
PROJET

Le Programme s'Entreprendre

L'objectif est d'offrir notre programme d'entrepreneuriat certifié par l'Université Concordia à davantage de femmes issues des communautés ethnoculturelles. Il est offert gratuitement à Montréal depuis 6 ans et aide les femmes à devenir financièrement autonomes. 90 femmes en bénéficient actuellement dont 55% issues des communautés ethnoculturelles. La subvention nous permettra de mieux servir ces femmes avec un accompagnement adapté à leur réalité facilitant ainsi leur intégration

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus et cibles	Indicateurs de suivi
Adapter le contenu de formation actuel pour répondre encore mieux aux besoins de la clientèle ethnoculturelle.	Réaliser des groupes de discussion qui nous permettront de bonifier notre approche avec la clientèle ethnoculturelle et d'augmenter nos actions de référencement dans l'écosystème.	Guide d'entretien. Plan des groupes de discussion Recrutement des participants Rapports de séance détaillés Analyse et synthèse des données Rapport final	Nombre de groupes de discussion Nombre d'heures de discussion Taux de participation Diversité des participantes Identification des besoins et des préoccupations Suivi des actions à entreprendre
	Offrir un pairage entre les participantes afin que ces dernières puissent échanger à propos de leur projet, briser l'isolement et mettre à profit leurs connaissances.	Évaluation des besoins Mise en relation des femmes. Cible : 10 femmes Suivi du pairage	Taux de participation Nombre de pairages Type de rencontre
	Axer les 8 premières semaines de formation sur le développement de 10 compétences entrepreneuriales essentielles à la réussite de tout projet et de toute intégration au sein d'une communauté.	Recrutement des participantes. Cible : 40 Ateliers de formation de groupe. Cible : 6 formations de 24h chacune Projets pratiques Accompagnement individualisé. Cible : 150 h Ressources pédagogiques Certification	Taux de certification Nombre d'heures de formation uniques Nombre d'heures d'accompagnement individuel Projets réalisés par les femmes via les devoirs et le plan d'action réalisé Taux de satisfaction (mesure d'impact)
Assurer un accompagnement de proximité à la suite de la formation.	Donner du conseil et proposer des pistes de solution réalistes et propres à la réalité financière et sociale de chacune, lors du	Structure de coaching Rencontres individuelles. Cible : 75 h	Taux de participation Nombre de rencontres

	démarrage et durant la croissance.	Feuilles d'objectifs de suivi de chaque participante	Nombre d'heures d'accompagnement
	Établir le contact entre les entrepreneures et les organismes de l'écosystème qui sont les plus pertinents selon les besoins individuels de chacun.	Bonifier notre liste de contact de partenaires Établir une liste des ressources disponibles	Nombre de contacts établis Nombre de références faits
	Diriger vers les bonnes ressources pour un montage financier optimal.	Accompagnement personnalisé. Cible : 25h Réseautage. Cible : 5 participantes	Nombre d'heures d'accompagnement personnalisé Nombre d'activité de réseautage Taux de participation
Renforcer les compétences entrepreneuriales par de la formation continue.	Développer des outils pédagogiques pour faciliter la réflexion entourant la croissance d'entreprise.	Outil financier Supports visuels Études de cas	Nombre d'outils développés
	Donner accès aux entrepreneures à de la formation et à du coaching répondant à des besoins spécifiques liés à l'entrepreneuriat.	Formations de groupe Cible : 6 formations de 30h chacune Accompagnement personnalisé. Cible : 150h	Taux de participation Taux de satisfaction
	Offrir des opportunités aux entrepreneures ethnoculturelles de participer à des salons d'entrepreneurs ou à des initiatives telles que C2 Montréal.	Réseautage Rencontre des partenaires de l'écosystème	Taux de participation Nombre d'événements accessibles
	Créer un événement virtuel mettant en lumière un panel provenant des organismes phares de l'écosystème entrepreneurial montréalais.	Réseautage Cible : au moins 20 participantes Rencontre des partenaires de l'écosystème	Taux de participation
Élargir notre réseau.	Entretenir nos relations existantes Avoir une meilleure connaissance des services offerts dans la métropole pour la clientèle ethnoculturelle. Initier le contact avec de nouveaux partenaires de l'écosystème et établir des liens. Augmenter nos référencements vers les partenaires du milieu. Travailler davantage avec l'écosystème entrepreneurial montréalais sur des projets porteurs	Recherche des partenaires (mapping de l'écosystème) Prise de contact Réseautage	Nombre de nouveaux contacts Nombre de collaboration

À la fin du projet, il est attendu :

- Une augmentation du nombre de clientes issus des communautés culturelles de 55% à 60%
- Avoir soutenu au moins 40 femmes issus des communautés culturelles soutenues (détailler par participants aux formations et aux services d'accompagnement)
- Une formation mieux adaptée aux femmes issues des communautés culturelles (détails approche et actions qui ont permis de mieux les desservir)
- Développement de compétences entrepreneuriales chez les femmes soutenues (sondage satisfaction)
- Une bonification du réseau de l'organisme (nouveaux contacts dans l'écosystème)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales (Entreprendre Ensemble ville MTL)	70000
Sous total (1)	**70000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	900
Dons	59600
Sous total (2)	**60500**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**130500**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	111000
Avantages sociaux	14400
Sous total (3)	**125400**
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	2000
Publicité et promotion	200
Sous total (4)	**2200**
Frais d'administration	
Déplacements	250
Fournitures de bureau	250
Frais de représentation	250
Loyer/taxes municipales	1150
Intérêts et frais bancaires	0
Autres frais de gestion (5% maximum)	1000
Sous total (5)	**2900**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**130500**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le **30 mars**
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
• Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau	• Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts • Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau

	• Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité • Présentation des résultats attendus vs les réels Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble : - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) Nombre de personnes accompagnées individuellement. - Taux de participation finaux (nombre de débutants. Vs nombre de finissants)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Fondation Lise Watier (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal

partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien Recommandé 2024	Soutien recommandé 2024-2025		% Ville
		2021	2022	2023		2024	2025	
Fondation Lise Watier	Le Programme s'Entreprendre	-	-	-	**70 000 $**	45 000 $	25 000 $	53 %
Evol Financement	Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal	-	-	-	**70 000 $**	45 000 $	25 000 $	70 %
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Porte d'entrée	70 000 $	-	-	**45 000 $**	30 000 $	15 000 $	72 %
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)	100 000 $	-	-	**70 000 $**	45 000 $	25 000 $	73 %
Centre Horizon Carrière	L'entrepreneuriat comme option de carrière	100 000 $	-	-	**70 000 $**	45 000 $	25 000 $	60 %
Le Pôle	AccèsPreneurs	100 000 $	-	-	**70 000 $**	45 000 $	25 000 $	73 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - Certification des fonds 1248298004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:

- Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la CMM;
- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:57

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244681003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») et le Fonds capital pour TOIT s.e.c. ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l' « Entente MAMH-FTQ ») de 175M$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec.
Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants. L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Domaine de Parc Cloverdale, dont le projet a été sélectionné par la FTQ, dans l'objectif de lui verser une aide financière de 338 272 $ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 6 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0569 - 19 octobre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484 rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

- CG23 0644 - 23 novembre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1998, Domaine de Parc Cloverdale (ci-après « l'Organisme ») est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu comme entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance. Sa mission consiste principalement à offrir des logements abordables aux ménages à revenu faible ou modeste.

Avec un parc de 138 logements réparti dans 10 bâtiments, l'Organisme possède une expertise en développement immobilier social, en acquisition et rénovation de logements ainsi qu'en administration, entretien de ses immeubles de logements abordables situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

2. Le projet immobilier

Propriété de l'Organisme depuis 2006, cet immeuble commercial de 3 étages situé au 4695 rue Alexander dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est vacant. Les travaux de transformation/rénovation débutés en janvier 2024 permettront la création de 6 logements locatifs de 2 chambres à coucher à être livrés en octobre 2024.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des familles à faibles et à modestes revenus dont 5 pourraient bénéficier du programme Suppléments aux loyers (ci-après « PSL »). De plus, les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la Société d'Habitation du Québec (ci-après, « SHQ ») dans le Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »).

2.2 L'abordabilité des loyers

Compte tenu que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du PHAQ de la SHQ.

Les PSL, au nombre de 5, contribueront à maintenir les loyers abordables et assureront la viabilité du projet.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière
Le coût de ce projet de rénovation majeur est estimé à 2 174 610 $. Le financement du projet se détaille comme suit:

- 869 845 $: Contribution Fonds co-investissement (SCHL)
- 845 680 $: Fonds capital pour TOIT s.e.c. (Subvention Entente MAMH-FTQ);
- 338 272 $: Contribution Ville de Montréal (ci-après « Ville ») (représentant la contribution du milieu, soit 40% de la subvention Entente MAMH-FTQ);
- 120 813 $: Fonds propres d'un organisme apparenté – Coopérative Village Cloverdale.

Rangs hypothécaires:

- Caisse d'économie Solidaire Desjardins a une hypothèque de 1er rang en lien avec son prêt contracté par l'Organisme préalablement pour l'acquisition de l'immeuble, en 2006;
- Fonds capital pour TOIT s.e.c. aura une hypothèque de 2e rang en lien avec l'entente MAMH-FTQ;
- La Ville aura une hypothèque de 3e rang en lien avec la contribution financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'acquisition permettra de convertir immeuble vacant pour loger une population avec une diversité socioculturelle dans un quartier près de services de proximités et dont les loyers sont appelés à augmenter compte tenu du manque d'offre de logements abordables.
L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et de rendre l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme
L'analyse des états financiers de l'Organisme des 3 dernières années permet de constater une saine gestion financière et démontre notamment une bonne structure au bilan. L'analyse de la capacité de remboursement indique qu'il est en mesure d'assumer ses obligations financières, en lien avec le prêt contracté en 2006, pour l'acquisition de la propriété. Aussi de permettre l'accumulation de capital pour acquérir, construire, améliorer ou rénover des immeubles pour des personnes à revenu faible ou modeste.

Viabilité financière du projet
Le budget d'exploitation du projet démontre une capacité de remboursement satisfaisante sur une période de plus de 35 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 338 272 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution du milieu versée par la Ville sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu de décret no 831-2023. La contribution maximale de la CMM représente 40% de la subvention de la FTQ.
Versement de la contribution financière selon la convention

Domaine de parc Cloverdale	**2024**	**2025**	
À la réception des documents exigés selon la convention	304 444,80 $		
Suivant la date d'achèvement du projet selon la convention		33 827,20 $	
Total			338 272 $

Les travaux ayant débutés en début de cette année, la contribution financière servira à couvrir une partie de frais engagés et des frais connexes.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet bénéficierait de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conversion d'usage commercial à résidentiel et la création de logements abordables dans ce bâtiment permet de répondre aux besoins de 6 ménages locataires à revenus faibles ou modestes et d'accroître la mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée. Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité prévu à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme: septembre ou octobre 2024

Fin des travaux et occupation des logements: octobre 2024
Reddition de compte annuelle: durant la période de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee DION, Service de l'habitation
Joelle SIMARD, Service de l'habitation
Hafsa DABA, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
René LAROCHE, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Olivier PREVOST, Service de l'habitation
Eric GOSSET, Service de l'habitation
Christelle LEMONNIE NAREZO, Direction générale

Lecture :

Eric GOSSET, 23 août 2024
Josee DION, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-01

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél :	438 822-6439	**Tél :**	514-868-7688
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244681003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Domaine de Parc Cloverdale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière ci-joint de troisième rang en faveur de la Ville, préparé par Me Carole Gagné, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:24-001032

FICHIERS JOINTS

2024-08-09 Acte-d-hypotheque--Domaine-du-Parc-Cloverdale (Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-11

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le

Devant Me CAROLE GAGNÉ, notaire à Saint-Antoine-de-Tilly, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24■, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ■ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE, personne morale sans but lucratif constituée le dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (19/11/1998) suivant la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1148154660, ayant son domicile et son siège au 4689 rue Alexander, appartement 1, Montréal (Québec) H8Y2A9 Canada agissant et représentée par Abdoulaye Baldé, président du conseil d'administration et Hélène Ciabu Kalonga, directrice générale, dûment autorisés, aux termes de résolutions dûment adoptées en date du ■, dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable, encore en vigueur et signée par ses représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.E.C. a été conclue le huit septembre deux mille vingt-deux (0-8/09/2022) (ci-après l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le ■ (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « Convention ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (338 272,00$)**, une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes,

avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (338 272,00$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, situé dans la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connue et désignée comme étant :

- le lot **UN MILLION NEUF CENT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 901 960)** (partie privative), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**.**

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 4695, rue Alexander, Montréal, arrondissement de Pierrefonds / Roxboro, Québec H8Y 2A9

- La QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété ci-dessous mentionnée.

Cet immeuble est partie d'une copropriété divise suivant la déclaration de copropriété par Fiducie Desjardins inc. reçue devant Me Ginette Allard, notaire, le 22 janvier 1998, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 985 658, amendée par Syndicat de la copropriété Les Bois de Pierrefonds reçu devant Me Ginette Allard, notaire, le 18 mars 1999, dont copie est publiée le 22 mars 1999 sous le numéro 5 075 262 et modifiée suivant une modification à la déclaration de copropriété reçu devant Me Louise Lauzon, notaire, le 19 juin 2008, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 15 333 692.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L’hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l’accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d’un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d’immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d’opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l’Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l’Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l’indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d’assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d’assurance par le Débiteur ou l’assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d’assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait

examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou

affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales,

qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de

telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu’il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d’indivision, ses modifications et les règlements de l’immeuble le cas échéant. Il s’engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu’il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d’indivision et qui incomberait à l’ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l’indivision de quelque façon que ce soit. Il s’engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage en outre à obtenir l’approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d’indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d’indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l’Immeuble, le Débiteur s’engage par les présentes à faire en sorte que l’acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception :

- Un acte de garantie hypothécaire immobilière, par Domaine de Parc Cloverdale en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins est publiée le 3 novembre 2015, sous le numéro 21 939 994, laquelle demeurera prioritaire en rang;
- Un acte de garantie hypothécaire immobilière, par Domaine de Parc Cloverdale en faveur de FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C. est publiée le 17 juin 2024, sous le numéro 28 766 538, laquelle demeurera prioritaire en rang.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le

mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal,

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LESCTURE FAITE, les Parties signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Date Heure

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE

_____
Par : Date Heure

_____
Par : Date Heure

_____
Me CAROLE GAGNÉ, notaire **Date** **Heure**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-08-13 - Convention Cloverdale VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 août 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOMAINE DE PARC CLOVERDALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-4689, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9, agissant et représentée par Abdoulaye Baldé, Président du Conseil d'administration et Hélène Ciabu Kalonga, Directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'Habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et

d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 $ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 $ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 $ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »**)**;

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels

C D.

maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention), l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Robert FARLEY, notaire, le 29 décembre 2005, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 076 215, la fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété et ses amendements publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal respectivement sous les numéros 4 985 658, 5 075 262 et 15 333 692 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Déclaration** »), comprenant une partie privative connue et désignée comme étant le lot 1 901 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative susmentionnée, et tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction tel qu'établi dans la Déclaration (ci-après l'« **Immeuble** »). Cette partie privative porte le numéro 4695, rue Alexander, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant de 3 000 000 $ garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, en faveur de la Caisse d'économie Solidaire Desjardins aux termes d'un acte reçu par Me François Forget, notaire, le 2 novembre 2015, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 939 994 (ci-après l'« **Hypothèque existante** »);

C D.

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

C D.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Aide financière Société** » : aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;

2.2 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.3 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 3** » : la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;

2.5 « **Annexe 4** » : la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;

2.6 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

C D.

2.7 « **Coûts de réalisation** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;

2.8 « **Date d'achèvement du Projet** » : la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par la Ville dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;

2.9 « **Logement abordable** » : un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;

2.10 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur

C D.

l'immeuble dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.11 « **Reddition de compte** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.12 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

C D.

4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société.

4.2 Financement

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la Date d'achèvement du Projet

4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;

4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

C D.

4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

C D.

4.5.2 s’assurer et exiger qu’aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s’assurer et exiger de l’entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu’il souscrive un contrat d’assurance chantier tous risques ainsi qu’un contrat d’assurance responsabilité civile auprès d’une compagnie d’assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l’Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l’Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l’article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l’autre langue en termes de visibilité;

4.6.3 respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la Déclaration et les règlements de l'Immeuble, le cas échéant.

4.7 Promotion et publicité

4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l’aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;

C D.

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1er avril d'une année et le 30 mars de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

4.8.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.8.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les

C D.

obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;

4.8.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

4.8.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

C D.

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s’assurer du respect de la présente Convention par l’Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l’Organisme s’engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l’Aide financière Société, de toute modification à la Convention d’aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible

C D.

d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque existante, l'hypothèque en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société et l'Hypothèque de troisième (3e) rang en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

C D.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de trois cent trente-huit mille deux cent soixante-douze dollars (338 272 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant de trois cent quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingts sous (304 444,80 $) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour

C D.

leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un dernier versement de la Contribution municipale par chèque au montant total de trente-trois mille huit cent vingt-sept dollars et vingt sous (33 827,20 $) représentant le solde non versé de la Contribution municipale au plus tard dix-huit (18) mois suivant la

C. D.

Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que l'étape de l'achèvement substantiel du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du Code civil du Québec pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

C D.

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement exigé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

C D.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

C D.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de trois cent trente-huit mille deux cent soixante-douze dollars (338 272 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque existante et l'hypothèque en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

C D.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.4 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection

C D.

minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

C D.

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

C D.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-4689, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Hélène Ciabu Kalonga, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse

C D.

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de_____2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____ jour de_____2024

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE

Par : _____
Hélène Ciabu Kalonga
Directrice générale

Par : _____
Abdoulaye Baldé
Président du Conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e^ jour de …… 2024 (Résolution CG…….).

C D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 4695, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9

Arrondissement : Pierrefonds-Roxboro

Lot : une partie privative étant le lot numéro 1 901 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative.

Typologie : 6 X 4 ½ (2 CC)

Résumé du projet : Propriété de l'organisme depuis 2006, cet immeuble commercial vacant de 3 étages, sera transformé en un immeuble de logements locatifs. Construit en 1958, l'immeuble sera complètement réaménagé et rénové pour offrir des logements abordables permanents pour répondre aux besoins de 6 familles locataires à revenus faibles ou modestes.

Le projet permet la conversion d'un immeuble et la création de logements abordables dans le but d'accroître la mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;

1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;

1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.

2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
- **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au

moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : https://mairesse.montreal.ca/

ANNEXE 3

Lettre d’acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4

Convention d’aide financière Société

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244681003 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Ibtissam ABDELLAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1248121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à trois différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-016

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $, à trois différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Médecins du monde	Favoriser la protection et le mieux-être des personnes MSP par un accompagnement social et de proximité à Montréal	300 000,00 $
Mission communautaire de Montréal	Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble	200 000,00 $
Mouvement contre le viol et l'inceste	Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères	200 000,00 $

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 17:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à trois différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-016

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal se positionne depuis 2018 comme une ville responsable et engagée à assurer l'accessibilité à ses services aux personnes migrantes sans statut et à statut précaire (MSP). Dans une perspective de justice sociale, de lutte contre l'exclusion, les discriminations et le racisme systémique, l'appel à projets sur invitation **Montréal pour toutes et tous sans égard au statut - pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026)** traduit la volonté de la Ville de contribuer à une métropole où chaque personne se sent en sécurité et jouit de ses droits en toute égalité et en toute circonstance, sans égard à son statut d'immigration.

Cette initiative de soutien financier pluriannuel vise à bonifier des services existants qui ont fait leur preuve et soutenir des initiatives émergentes dotées d'un potentiel structurant, permettant de répondre à des besoins fondamentaux de Montréalaises et Montréalais à statut précaire et sans statut d'immigration, en tenant compte de leurs trajectoires et réalités singulières.

La Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), tient à soutenir des projets qui répondent aux priorités suivantes du programme qui fait l'objet de ce dossier.

Priorités et objectifs spécifiques de l'appel à projets :

Priorité 1 | Bonification de l'accès à l'information, aux services et aux ressources
Objectifs : Favoriser un accès équitable à l'information puis aux ressources existantes ; consolider l'offre de services d'accueil, d'accompagnement personnalisé et de référencement intersectoriel pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

Priorité 2 | Protection des droits et sécurité
Objectifs : Contribuer à prévenir et remédier aux enjeux qui portent préjudice à la sécurité, aux droits et à l'inclusion et aux démarches de régularisation des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

Priorité 3 | Accroissement des connaissances et renforcement des capacités de l'écosystème
Objectifs : Sensibiliser et outiller les différents milieux (organismes et institutions) pour une meilleure compréhension des réalités des personnes migrantes à statut précaire et sans statut ; puis favoriser des pratiques non-discriminatoires et des interventions adaptées à leurs besoins.

Priorité 4 | Bien-être et développement du plein potentiel des enfants et des jeunes
Objectifs : Contribuer au bien-être et au développement global des enfants et des jeunes migrants à statut précaire et sans statut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 du 5 juin 2019. Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives.

CE18 1998 du 5 décembre 2018. Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

DESCRIPTION

L'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, a été partagé à plus de 21 organisations reconnues pour leur expertise et intervention pertinente auprès des personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut. L'appel s'est concrétisé par le dépôt de 18 projets d'organismes. Une étape d'admissibilité aux exigences de la Ville, puis de conformité aux critères ont précédé l'étape de sélection des projets par le comité d'analyse des dossiers, durant laquelle 17 projets ont été analysés et retenus.
Les délibérations du comité d'analyse se sont déroulées les 17 et 18 juillet 2024.

Ce comité composé de 5 personnes choisies en fonction de leur expertise et connaissances des enjeux et réalités des personnes MSP et sans statut, ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le domaine communautaire, regroupait des visions provenant du secteur de la recherche, de l'intervention et de l'innovation sociale et de gestionnaires de programmes, le tout croisé avec une analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle. Deux personnes représentantes du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Ville de Montréal étaient également présentes.

Les critères de la grille d'analyse et d'évaluation des projets qui a été utilisée par les membres du comité sont les suivants :

- Connaissance de la population et des enjeux (20%)
- Capacité organisationnelle et expertise (20%)
- Pertinence et qualité du projet (20%)
- Réalisme du projet (20%)

- Intégration de l'ADS+ et approches d'intervention (15 %)
- Partenariats (5%)

Sur la base de ces critères, le comité d'analyse recommande donc les trois projets suivants :

Organisme : Médecins du monde
Projet : Favoriser la protection et le mieux-être des personnes migrantes à statut précaire (MSP) par un accompagnement social et de proximité à Montréal
Montant : 300 000 $
Durée : 1er octobre 2024 au 31 décembre 2026

Ce projet vise d'une part à informer des personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut vivant à Montréal, incluant celles et ceux qui se trouvent ou sont à risque d'itinérance, à les orienter et à les outiller dans leurs démarches d'accès aux soins, aux services sociaux, municipaux et communautaires montréalais. D'autre part, à offrir un accompagnement social de manière gratuite, confidentiel et adapté aux besoins réels des personnes MSP en situation de vulnérabilité. Cela inclut un accompagnement dans leurs démarches d'immigration et d'intégration au sein de la communauté montréalaise.

Le projet propose aussi un axe d'intervention sociale qui travaillera au développement de corridors de services, en entretenant et en développant des partenariats publics et privés avec des entités ou des organismes susceptibles de desservir la population cible.

Organisme : Mission communautaire de Montréal
Projet : Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble
Montant : 200 000 $
Durée : 1er octobre 2024 au 31 décembre 2026

Cette initiative propose une réponse aux besoins fondamentaux des Montréalais et Montréalaises à statut précaire et sans statut d'immigration dans une approche intersectionnelle, axée sur les services juridiques en proposant une personne juriste mobile qui se déplacera deux fois par mois dans divers organismes et centres de Montréal pour rencontrer et accompagner la population cible.

De plus, le projet comprend le développement, la mise à jour et la livraison d'outils de formation destinés aux personnes migrantes et aux professionnels du milieu, ainsi que l'accompagnement des professionnel.les du secteur souhaitant mieux comprendre le droit de l'immigration et répondre aux besoins de leur clientèle migrante précaire.

Organisme : Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)
Projet : Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères
Montant : 200 000 $
Durée : 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026

Par ce projet, l'organisme offrira un accompagnement et un soutien spécifiques à la population cible, en répondant aux besoins concrets d'information, de sensibilisation, ainsi qu'à un accompagnement psychosocial et juridique. Des groupes d'accompagnement seront destinés directement aux femmes sans statut et à statut précaire (incluant les femmes en situation de demande d'asiles) ayant vécu des violences sexuelles, de la traite à des fins d'exploitations sexuelles et autres agressions à caractères sexuelles.

En complémentarité, des formations concernant les complexités en matière de violences sexuelles, exploitations sexuelles et autres formes d'agressions seront offertes au personnel qui travaille auprès de ces femmes sans statut et à statut précaire.

JUSTIFICATION

Les projets prennent en compte les réalités et les besoins différenciés des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale.

Les soutiens financiers accordés permettront la réalisation de projets structurants en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

Ces initiatives sont recommandées à la suite d'un processus d'analyse rigoureux effectué par un comité de sélection indépendant réunissant des personnes détenant une expertise en termes de connaissances des populations cibles et de gestion de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet appel à projets sur invitation s'inscrit en cohérence avec les objectifs visés par le Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et le Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal et se détaille comme suit :

Provenance	2024	2025	2026	Total
Budget SDIS	235 787 $	198 248 $	265 965 $	700 000,00 $

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 700 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Il s'agit du premier soutien que la Ville accorde à ces organismes à but non lucratif (OBNL) dans le cadre de l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers qu'il est recommandé d'accorder aux 3 organismes.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024-2026	Soutien / montant total du projet
Médecins du monde	Favoriser la protection et le mieux-être des personnes MSP par un accompagnement social et de proximité à Montréal	300 000 $	11 %
Mission communautaire de Montréal	Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble	200 000 $	89 %
Mouvement contre le viol et l'inceste	Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères	200 000 $	100 %

Les soutiens financiers versés ces dernières années par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes sont en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment sa priorité No. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». La grille d'analyse 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative de soutien financier pluriannuel vise à bonifier des services existants qui ont fait leur preuve et à soutenir des initiatives émergentes dotées d'un potentiel structurant, permettant de répondre à des besoins fondamentaux de Montréalaises et Montréalais à statut précaire et sans statut d'immigration, en tenant compte de leurs trajectoires et réalités singulières.
Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population.

Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent la jouissance de droits fondamentaux, la sécurité et l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal en Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : entre septembre et octobre 2024
Premières rencontres de suivi : mars - avril 2025
Rapports d'étape : septembre 2025 et juin 2026
Fin des projets : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-16

Marie-France RENÉ
Cheffe de section

Tél : 438 880 8303
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248121003
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à 3 organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, du mois de septembre 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié au programme Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut / Approuver les projets de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser un accès équitable à l'information puis aux ressources existantes ; consolider l'offre de services d'accueil, d'accompagnement personnalisé et de référencement intersectoriel pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut.
- Contribuer à prévenir et remédier aux enjeux qui portent préjudice à la sécurité, aux droits et à l'inclusion et aux démarches de régularisation des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.
- Sensibiliser et outiller les différents milieux (organismes et institutions) pour une meilleure compréhension des réalités des

personnes migrantes à statut précaire et sans statut ; puis favoriser des pratiques non-discriminatoires et des interventions adaptées à leurs besoins.

- Contribuer au bien-être et au développement global des enfants et des jeunes migrants à statut précaire et sans statut.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2019	Exercice 2020
Totaux				**178,21**	**1 250,00**
Mouvement Contre Le Viol Et L'Inceste /	516560	Montréal-Nord	-	178,21	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	1 250,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**15 200,00**	**55 000,00**	**85 760,00**	**71 155,00**	**13 469,40**	**90 500,00**
Mission Communautaire De Montreal	133510	Diversité et inclusion sociale	CE18 1891	10 200,00	-	-	-	-	-
			CE19 0609	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0584	-	20 000,00	-	-	-	-
			CE20 0914	-	35 000,00	15 000,00	-	-	-
			CE21 1128	-	-	55 000,00	10 000,00	-	-
			CE21 1754	-	-	15 760,00	-	3 940,00	-
			CE22 1657	-	-	-	61 155,00	6 795,00	-
			CE23 2001	-	-	-	-	-	70 500,00
			CE24 0307	-	-	-	-	-	20 000,00
			DB235970003	-	-	-	-	2 734,40	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**56 500,00**	**162 089,59**	**196 331,00**	**358 659,50**	**141 821,00**	**149 336,50**
Medecins Du Monde	133090	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	40 182,00	5 000,00	5 600,00	-
			ca21 250121	-	-	12 000,00	3 000,00	-	-
			CE18 1081	1 000,00	-	-	-	-	-
			CE18 1196	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0611	42 500,00	7 500,00	-	-	-	-
			CE19 0794	8 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CE19 1212	-	102 330,84	-	-	-	-
			CE20 0135	-	8 000,00	2 000,00	-	-	-
			CE20 0914	-	42 000,00	18 000,00	-	-	-
			CE21 0341	-	-	9 000,00	1 000,00	-	-
			CE21 1128	-	-	55 000,00	10 000,00	-	-
			CE22 0581	-	-	-	11 700,00	1 300,00	-
			CE22 1359	-	-	-	60 738,00	6 749,00	-
			CE23 0320	-	-	-	-	6 500,00	-
			CE23-1163	-	-	-	-	42 274,00	28 182,00
			CE240307	-	-	-	-	-	20 000,00
			CM20 1146	-	-	95 331,00	84 669,00	-	-
			CM22 0219	-	-	-	182 552,50	79 398,00	101 154,50
		Montréal-Nord	CA21 10 213	-	-	5 000,00	-	-	-
Medecins Du Monde Canada	576980	Bilan	-	-	258,75	-	-	-	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	-	-	258,75	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 560 boulevard Crémazie E, Montréal Québec H2P 1E8. Bureau 100, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement international de volontaires travaillant au niveau national et international. Au moyen de programmes médicaux innovants et de plaidoyers fondés sur des faits, l'organisme offre aux personnes et aux communautés exclues la capacité d'agir pour exiger le respect de leur droit à la santé, tout en travaillant pour un accès universel à la santé.

Les opérations nationales ont pour objectif d'améliorer la santé des populations migrantes à statut précaire, itinérantes, marginalisées et exclues des soins de santé et permettre aux intervenants communautaires œuvrant auprès de ces personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie professionnelle et émotionnelle.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois cent mille dollars** (**300 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent six mille cent trente-quatre dollars** (**106 134** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente-quatre mille cent vingt-quatre dollars** (**34 124** $), après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **trente-quatre mille cent vingt-quatre dollars** (**34 124** $), après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **soixante-deux mille huit cent neuf dollars** (**62 809** $), après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **soixante-deux mille huit cent neuf dollars** (**62 809** $), après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560 boulevard Crémazie E, Montréal Québec H2P 1E8. Bureau 100 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. . 2024 (Résolution CM24 ____)

#12951 - Favoriser la protection et le mieux-être des personnes MSP par un accompagnement social et de proximité à Montréal - Demande de soutien financier (envoyée le 16 août 2024 à 09:41)

Nom de l'organisme	Mission
Médecins du Monde Canada	Médecins du Monde est un mouvement international de volontaires travaillant au niveau national et international. Au moyen de programmes médicaux innovants et de plaidoyers fondés sur des faits, nous donnons aux personnes et aux communautés exclues la capacité d'agir pour exiger le respect de leur droit à la santé, tout en nous battant pour un accès universel à la santé. Les opérations nationales ont pour objectif d'améliorer la santé des populations migrantes à statut précaire, itinérantes, marginalisées et exclues des soins de santé et permettre aux intervenants communautaires œuvrant auprès de ces personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie professionnelle et émotionnelle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Favoriser la protection et le mieux-être des personnes MSP par un accompagnement social et de proximité à Montréal

Numéro de projet GSS: 12951

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pénélope
Nom: Boudreault
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 742-9527
Numéro de télécopieur: (514) 523-1861
Courriel: p.boudreault@medecinsdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadja
Nom: Pollaert
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-10-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Médecins du Monde (MdM) souhaite contribuer au déploiement d'un continuum de services adaptés soutenant le bien-être, la sécurité et l'inclusion sociale des personnes migrantes à statut précaires et sans statut vivant à Montréal dans le cadre du Programme « Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut en vue d'un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) ». Dans cette perspective, MdM propose d'offrir aux personnes migrantes à statut précaire (MSP), notamment les familles et leurs enfants, les femmes enceintes, ainsi que les personnes qui se trouvent ou sont à risque d'itinérance, un soutien pour qu'elles puissent agir dans la revendication de leurs droits à la santé. Ce soutien vise à agir sur les déterminants sociaux de la santé en renforçant les capacités individuelles des personnes MSP qui favoriseront des conditions optimales pour leur bien-être, et donc, une meilleure intégration dans la société montréalaise d'accueil. Ainsi, le projet vise d'une part à les informer, les orienter et les outiller dans leurs démarches d'accès aux soins, aux services sociaux, municipaux et communautaires montréalais. D'autre part, à offrir un accompagnement social de manière gratuite, confidentielle, sans jugement, et adapté aux besoins réels des personnes MSP en situation de vulnérabilité. Cela inclut un accompagnement dans leurs démarches d'immigration et d'intégration au sein de la communauté montréalaise. Parallèlement, toute l'équipe s'investit au niveau du plaidoyer pour mener un travail de sensibilisation, de concertation et d'influence sur les enjeux systémiques auxquels font face les personnes MSP et notamment les femmes et leurs familles, et les personnes MSP en situation ou à risque d'itinérance. MdM entend poursuivre sa participation active dans la coordination et l'élargissement de l'offre de santé et de services sociaux aux personnes MSP sur le territoire montréalais afin d'optimiser l'offre de services disponibles pour ces populations, notamment celles qui sont prises avec des problématiques sociales et de santé multiples et complexes. L'équipe d'intervention sociale continuera à travailler au développement de corridors de services, en entretenant et développant des partenariats publics et privés avec des entités ou des organismes susceptibles de les accueillir. Finalement, l'équipe d'intervention sociale contribuera à améliorer les connaissances et la compréhension des professionnels de la santé et des services sociaux, ainsi que les intervenant.e.s des groupes communautaires, qui interviennent auprès des personnes MSP par le biais de présentations (ateliers, participations à de congrès ou événements spéciaux), ainsi que par l'offre de notre formation en ligne asynchrone sur les différents statuts d'immigration et l'accès aux soins de santé.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à un accès amélioré, équitable et inclusif des personnes MSP aux services municipaux et communautaires favorisant leur bien-être sur le territoire montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Personnes MSP mieux informées, orientées et soutenues dans leurs accès aux services municipaux et communautaires montréalais favorisant des conditions optimales pour leur bien-être

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rejoindre les populations MSP incluant celles à risque ou en situation d'itinérance via une intervention de proximité pour les informer de leurs droits, les orienter vers les services appropriés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2	6	90	27

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les personnes MSP dans leurs démarches d'accès aux droits de santé et sociaux via le service du triage à la Clinique MSP de MdM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2	6	90	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Personnes MSP mieux soutenues dans leurs démarches d'immigration et d'intégration au sein de la communauté montréalaise d'accueil

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les personnes MSP dans leurs démarches d'immigration, d'accès aux services juridiques, sociaux et de santé favorisant leur protection et l'exercice de leurs droits fondamentaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	5	6	45	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un accompagnement en proximité aux populations MSP dans leurs démarches d'accès aux services municipaux et aux ressources communautaires disponibles dans leur quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2	6	90	90

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès accru des personnes MSP à une offre de soins et de services sociaux inclusive et adaptée grâce à la reconnaissance de leurs réalités, besoins spécifiques, et enjeux, notamment l'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Entretenir et créer des nouveaux partenariats favorisant l'accès aux soins et services inclusifs et adaptés pour les personnes MSP à Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	5	2	60	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire connaître, plaider et se concerter sur les réalités et les enjeux des populations MSP, notamment sur les barrières d'accès aux services en participant aux différents espaces de concertation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	5	4	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sensibiliser et former les acteurs, institutionnels et communautaires, sur la réalité et les spécificités des personnes MSP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	6	2	24	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former les professionnel.le.s, les étudiant.e.s (santé, travail social) et les intervenant.e.s du milieu communautaire montréalais sur les besoins et réalités des personnes MSP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	200

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à un accès amélioré, équitable et inclusif des familles et femmes enceintes MSP aux services municipaux et communautaires favorisant leur bien-être sur le territoire montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Familles, femmes enceintes MSP mieux informées sur leurs démarches d'accès aux services de santé et sociaux de leurs enfants, bébé à naître favorisant des conditions optimales pour leur bien-être

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter et accompagner les familles, femmes enceintes MSP dans l'exercice des droits de leurs enfants, bébé à naître: accès carte RAMQ (PL83) ou carte BINAM (inscription école, accès loisirs)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	4	12	90	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 560
Rue: boulevard Crémazie
Numéro de bureau:
Code postal: H2P 1E8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Travail de proximité : espaces publiques (rue, métro, parcs, etc.) ; organismes communautaires ; établissements de santé (hôpitaux, CLSC, pharmacie, etc.) ; établissements services sociaux

Nom du lieu: Activités de sensibilisation, formation, concertation : salles de réunions ou conférences de la région de Montréal

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	870	4304	6920	12094

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Personne en situation d'itinérance
- Société d'accueil

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Autres
- **Précision:** Personnes migrantes à statut précaire et sans statut, et en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires: Le projet cherche à rejoindre toute personne MSP, cependant une attention particulière est portée aux femmes et femmes enceintes MSP qui peuvent être dans des situations de grande vulnérabilité. Notre expérience d'accompagnement social et de travail de proximité auprès de ces femmes nous montre qu'elles font face à une précarité au niveau du logement, du revenu et du travail : leur environnement social, culturel et psychosocial ont aussi un impact significatif sur leur santé mentale. À cela s'ajoutent des difficultés récurrentes à accéder aux soins de santé et aux services sociaux en raison de barrières au niveau linguistique, culturel, administratif, voire géographique. Le projet porte une attention particulière aux personnes MSP à risque ou en situation d'itinérance qui sont plus susceptibles de souffrir des conséquences aggravées de leur situation : agressions sexuelles, risque d'abus, consommation. L'équipe de proximité et d'accompagnement social de MdM a la responsabilité d'identifier et de répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques et différentiés de ces populations par des interventions individualisées et accompagnements personnalisés visant à augmenter leur accès aux soins et aux services dignes et sécuritaires. Cet accompagnement social passe avant tout par une écoute attentive dans un espace digne et confidentiel où les personnes se sentent en sécurité et encouragées à définir leur propre plan d'action selon leurs priorités et leurs réalités.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Clinique pour la justice migrante (CJM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2182, rue Lincoln
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Justice Pro Bono

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: C.P. 465, Place Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4755, Av. Van Horne, Bureau 110
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Solidarité sans frontières

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: N/A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation des organismes travaillant auprès des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 518, Beaubien Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 1S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Collectif bienvenu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9494 Boul. Saint-Laurent #802
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 1P4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Communautaire de Montréal: Clinique juridique des Solutions Justes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1435, rue City Councillors
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2E4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Bureau Accès Montréal – Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Rez-de-chaussée, 800 Boul. de Maisonneuve E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: The Refugee Center

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2107 Saint-Catherine St W Suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'aide aux victimes d'actes criminels - CAVAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6472 Boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3C4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Comité aviseur du BINAM – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: N/A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Comité
Précision: ROHMI – Regroupement des organismes en hébergements des personnes migrantes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: N/A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 12.1 ITSS + ASPQ (Immigration & Périnatalité) $ 24-25 projeté sur 28 mois

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	408 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Thomas Bastien (ASPQ)
Adresse courriel: info@aspq.org
Numéro de téléphone: (514) 528-5811
Adresse postale: 5455 Av. de Gaspé Bureau 200, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B3

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondations : Chagnon, Chamandy, FGM, Trottier, $ 24-25 projeté sur 28 mois

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	400 946,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Sur demande selon la Fondation
Adresse courriel: info@medecinsdumonde.ca
Numéro de téléphone: (514) 281-8998
Adresse postale: 560 boul Crémazie Est suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Pair.es migrant.es 24-25

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Olga Houde
Adresse courriel: olga.houde@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 554-3657
Adresse postale: 801 rue Brennan, 5e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Dons majeurs, Dons mensuels, Collecte de fonds

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 680 489,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Émilie Thierry
Adresse courriel: emilie.thierry@medecinsdumonde.ca
Numéro de téléphone: (514) 281-8998
Adresse postale: 560 boul. Crémazie Est suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Priorité 1. Activités outreach équipe proximité & Service triage clinique MSP	6 171,00 $	10		61 710,00 $
Priorité 2. Accompagnement individuel TS clinique MSP & Accomp.indiv. équipe proximité	16 467,00 $	4		65 868,00 $
Priorité 3. Partenariats & concertation, plaidoyer & formation	18 973,00 $	4		75 892,00 $
Priorité 4. Accompagnement TS & PROXI femmes enceintes	6 312,00 $	11		69 432,00 $
Balance du Programme MSP de Mdm financé par autres bailleurs	2 008 414,00 $	1		2 008 414,00 $
Total				**2 281 316,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	1 680 489,00 $	828 946,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du proje

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**1 680 489,00 $**	**828 946,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Priorité 1. Activités outreach équipe proximité & Service triage clinique MSP (*poste forfaitaire)*	61 710,00 $	0,00 $	0,00 $	**61 710,00 $**	61 710,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Priorité 2. Accompagnement individuel TS clinique MSP & Accomp.indiv. équipe proximité (*poste forfaitaire)*	65 868,00 $	0,00 $	0,00 $	**65 868,00 $**	65 868,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Priorité 3. Partenariats & concertation, plaidoyer & formation (*poste forfaitaire)*	75 892,00 $	0,00 $	0,00 $	**75 892,00 $**	75 892,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Priorité 4. Accompagnement TS & PROXI femmes enceintes (*poste forfaitaire)*	69 432,00 $	0,00 $	0,00 $	**69 432,00 $**	69 432,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Balance du Programme MSP de Mdm financé par autres bailleurs (*poste forfaitaire)*	0,00 $	1 680 489,00 $	828 946,00 $	**2 509 435,00 $**	2 008 414,00 $
Total	**272 902,00 $**	**1 680 489,00 $**	**828 946,00 $**	**2 782 337,00 $**	**2 281 316,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			

Frais administratifs	**27 278,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**27 278,00 $**
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	1 680 489,00 $	828 946,00 $		
% atteint =	**0,97 %**				

Total	**300 180,00 $**	**1 680 489,00 $**	**828 946,00 $**	**2 809 615,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

MdM propose un projet qui répond aux quatre priorités du Programme « Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut en vue d'un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) » :

-Priorité 1: MdM réalisera des activités de proximité, complémentées par notre service de triage à la Clinique MSP, afin de permettre un accès facilité à l'information, aux services et aux ressources montréalais qui sont destinées aux personnes MSP.

-Priorité 2: MdM offrira un accompagnement social aux personnes MSP en situation de grande vulnérabilité afin de leur soutenir dans leurs démarches d'immigration et faciliter l'accès aux services juridiques à travers notre de partenaires, dans le but de favoriser leur protection et l'exercice de leurs droits.

-Priorité 3: MdM Contribuera à l'accroissement des connaissances sur les enjeux et réalités des personnes MSP en participant aux différents espaces de concertation (tables, comités), et en participant à la construction d'un réseau de partenariats favorisant l'accès aux soins et services inclusifs et mieux adaptés.

-Priorité 4: Contribuer au bien-être des enfants et/ou bébés à naître en accompagnant les femmes enceintes ou les familles dans les démarches d'accès aux droits de santé (carte RAMQ), aux droits aux loisirs, à l'éducation et autres services sociaux facilité grâce à l'accès à la carte BINAM. En effet, depuis 2021, les enfants de parents ayant un statut migratoire précaire ont droit à des soins et services de santé couverts par la RAMQ, toutefois, plusieurs défis d'application du projet de loi 83 entravent encore l'accès aux soins auxquels les enfants ont droit. Les conséquences de ce non-accès sont graves et importantes, non seulement sur leur santé et leur développement, mais aussi sur la sécurité financière de leurs familles déjà précaires. Cela se traduit par exemple, par l'absence de soins de santé de routine ou un retard dans le calendrier d'immunisation des enfants qui, à la fois, peut devenir un obstacle à l'intégration aux services de garde ou à l'école et plus largement, à la communauté. L'accompagnement social inclusif et adapté pour les familles et les femmes enceintes offert par notre équipe leur permettra de naviguer plus aisément les différentes procédures menant à une couverture adéquate de soins de leurs enfants et des bébés à naître. Dans ces démarches, l'équipe accompagne également les familles et personnes MSP vers les services de la Ville de Montréal pour obtenir la carte d'identification qui permet d'avoir un accès facilité aux ressources et services municipaux, dont les loisirs et l'inscription à l'école. C'est ainsi, que MdM contribuera ultimement au bien-être et développement du plein potentiel des enfants et des jeunes.

En outre, le présent projet vise à répondre également à une réalité émergente avec des personnes migrantes sans domicile fixe qui ont du mal à accéder aux services d'hébergement à cause de leur statut migratoire. Cette situation préoccupante est de plus en plus visible pour les organismes communautaires en itinérance. Les personnes migrantes vivent une réalité difficile, souvent isolées, sans revenu stable, sans logement et exposées à des risques d'abus, surtout les femmes qui ont trop souvent subi des traumatismes dans leur parcours migratoire. MdM vise à accompagner ces personnes pour mieux comprendre leur réalité et les aider à faire face à cette situation nouvelle. MdM réalisera des activités de sensibilisation dans ces lieux. À noter que nous travaillons déjà avec un réseau bien établi de partenaires en itinérance grâce aux actions de notre Clinique Mobile. De plus, grâce à l'implication des personnes paires, nous pourrons assurer un accompagnement mieux adapté de ces personnes, en tenant compte de leurs spécificités et réalités multiples. L'accompagnement social inclusif et adapté aux personnes MSP est aussi rendu possible grâce à l'appui et la collaboration avec nos partenaires. Nous avons notamment pu continuer notre partenariat avec Justice Pro Bono, et développé une bonne collaboration avec la Clinique pour la justice migrante (CJM) et le Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTI). De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cartes d'identité BINAM, MdM a initié la construction du « Réseau d'accès sans peur » où l'équipe de proximité de MdM a travaillé à sensibiliser les différentes instances et organisations sur les réalités des personnes MSP afin de les rendre plus inclusives et accessibles à cette population. Ces collaborations nous permettent de faciliter l'accès aux personnes MSP que nous accompagnons à des services complémentaires au moment opportun dans la perspective de les soutenir dans leur parcours d'immigration et d'intégration à la société montréalaise d'accueil.

*Le nombre total de personnes est pour toute la durée du projet. Pour certaines activités, les données désagrégées en genre ne seront pas disponibles (activités outreach /sensibilisation grands groupes)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
MdM-Budget VDM_MSP-Proxi Oct24@Dec26_révisé15-08-2024.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final BINAM - janv 2024.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui partenaire_CJM.pdf	*Non applicable*
Cadre logique projet Médecins du Monde.pdf	*Non applicable*
BUDGET DÉTAILLÉ 24-25 MSP_VF.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_ renouvellement.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement-020846_sginé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'est donné pour mission d'accompagner les personnes migrantes dans leur parcours d'intégration au sein de la société québécoise. L'organisme a ainsi développé depuis 20 ans une expertise en droit des réfugiés et de l'immigration humanitaire, et fournit gratuitement des services d'informations, de références, d'accompagnement et de représentations juridiques, aux personnes migrantes vulnérables et marginalisées.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent mille dollars** (**200 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cinquante-neuf mille six cent cinquante-trois dollars** (**59 653** $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente-cinq mille dollars** (**35 000 $**), après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **trente-cinq mille dollars** (**35 000 $**), après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-cinq mille cent soixante-treize dollars** (**35 173 $**), après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **trente-cinq mille cent soixante-quatorze dollars** (**35 174 $**), après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A 2E4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Kline, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. . 2024 (Résolution CM24 ____)

#12948 - Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble - Demande de soutien financier (envoyée le 15 août 2024 à 15:33)

Nom de l'organisme	Mission
Mission communautaire de Montréal	La Mission Communautaire de Montréal (MCM), fondée en 1910, intervient depuis plus de 100 ans auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise. À travers les quatre différents programmes dont elle dispose aujourd'hui, (le Camp Cosmos pour les jeunes, le programme Maa'n initié à l'occasion de la crise des réfugiés syriens, ainsi que deux cliniques juridiques connues sous le nom de : Solutions Justes et Roger Snelling), la MCM s'est donnée pour mission d'accompagner les migrants dans leur parcours d'intégration au sein de la société québécoise. La MCM, a ainsi développé depuis 20 ans une grande expertise en droit des réfugiés et de l'immigration humanitaire, à travers sa clinique juridique Solutions Justes, qui depuis 2004 fournit gratuitement des services d'informations, de références, d'accompagnement et de représentations juridiques, aux personnes migrantes vulnérables et marginalisées.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble

Numéro de projet GSS: 12948

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Paula
Nom: Kline
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 844-9128
Numéro de télécopieur:
Courriel: director@montrealcitymission.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Paula
Nom: Kline
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-10-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Fidèle à sa tradition holistique, la MCM propose un nouveau projet: Avenir partagé: confiance et justice pour avancer ensemble. Forts de notre expérience depuis plusieurs années auprès des personnes migrantes sans statut ou à statut précaire, nous croyons qu'il est primordial que notre projet prenne en compte l'alliage du droit et du travail social. Les données officielles révèlent une croissance significative des personnes à statut précaire arrivant au Canada et au Québec augmentant ainsi le risque de se retrouver sans statut ou de subir des situations d'abus ou de discrimination. Les personnes migrantes composent une partie essentielle de nos sociétés, d'où l'impératif de leur assurer un accès équitable à une information juridique fiable pour stabiliser leur statut au Québec et préserver leurs droits. Dans ce contexte s'inscrit notre projet, qui adopte une approche holistique et intersectionnelle qui intègre ces deux dimensions essentielles. Il vise à répondre à deux besoins cruciaux pour l'intégration des populations migrantes sans statut et à statut précaire : l'accès à la justice et un suivi de proximité. Le statut d'immigration joue un rôle déterminant dans les opportunités de développement et d'intégration des personnes migrantes, en ouvrant l'accès à une gamme de services essentiels. Actuellement, la MCM mène une recherche sur l'accès aux services juridiques pour les personnes migrantes sans statut et à statut précaire. Bien que les résultats finaux ne soient pas encore disponibles, les données préliminaires suggèrent qu'un projet de "clinique mobile" tel que proposé ici pourrait répondre à certains besoins identifiés. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du financement antérieur reçu de la Ville de Montréal pour le projet "Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal" des cliniques juridiques de la MCM. Cela a renforcé notre expertise et reconnaissance en tant que cliniques juridiques en droit de l'immigration à Montréal. Grâce à ce projet, des liens étroits ont été tissés avec des organismes communautaires et institutionnels qui réfèrent une grande partie des personnes qui nous contactent. C'est sur cette base communautaire solide que le nouveau projet est proposé pour répondre aux besoins réels de la population cible, comme en témoignent les lettres de soutien d'intervenant·e·s et d'organismes du milieu, ainsi que les partenariats créés et potentiels.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un accès amélioré à l'information juridique et un accompagnement juridico-social personnalisé et accessible pour les personnes en situation de vulnérabilité sans statut et à statut précaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un meilleur accès à de l'information juridique de qualité et un meilleur référencement vers les ressources et services appropiés et services pour les personnes sans statut et à statut précaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres et appels individuels visant à informer sur le droit de l'immigration au Canada et au Québec, avec au moins 100 personnes migrantes sans statut ou à statut précaire par année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	10	1,5	10	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service à un minimum de 100 personnes migrantes sans statut ou à statut précaire par année, en les orientant vers les bons organismes ou services appropriés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	100	1	1,5		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un meilleur accès à la justice et à des services essentiels par les personnes migrantes en situation de vulnérabilité dans le but d'obtenir leur résidence et renforcer leur autonomie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Représentation administrative d'au moins 8 mandats par année pour des personnes sans statut ou à statut précaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	40	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service d'accompagnement sociojuridique d'au moins 20 personnes par an, comprenant des démarches juridiques et celles liées à l'aide social, l'accès au NAS, des rendez vous à l'ASFC, RAMQ, ou autres.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	15		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Autres, veuillez préciser	Nombres de déplacements

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure accessibilité à des informations juridiques et à des ressources existantes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances présentielles d'information, de référencement et de prise en charge de dossiers avec suivi postérieur si néecessaire dans des divers organismes de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	7,5	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Déplacement dans le centres d'hébergement ou lieu de préférence des client.e.s en cas de problèmes de mobilités les empêchant de se rendre à la clinique pour des rencontres en personne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12		4		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de participant.e.s

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des milieux et écosystèmes mieux outillés et plus sensibilisés aux enjeux du droit de l'immigration et à la réalité des personnes migrantes à statut précaire et sans statut

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibilisation accrue et meilleure maîtrise du droit de l'immigration humanitaire, améliorant ainsi les interventions à chaque étape du parcours de la population cible

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formations sur les demandes de résidences permanente pour des considérations d'ordre humanitaire (CH) et le processus de réunification familiale destinées aux intervenant.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	4	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement des personnes intervenantes auprès de la population cible

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure sensibilisation aux parcours migratoires, au droit de l'immigration et aux pratiques d'intervention sociale auprès de cette population.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation et suivi d'au moins 4 étudiant.e.s en travail social et en droit et, ainsi qu'au moins 2 bénévoles, en droit de l'immigration et en pratiques d'intervention auprès de la population cible

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	1,5		

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Par des témoignages

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	1

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	.
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleur compréhension du droit de l'immigration humanitaire et de l'impact des différents statuts ou du manque de celui-ci.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Vulgarisation et meilleure compréhension du droit de l'immigration, des droits et des recours administratifs et légaux disponibles pour les personnes migrantes sans statut et à statut précaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Publication, diffusion, traduction, impression et mise à jour annuelle d'un guide sur les demandes CH, la réunification familiale et les QPF.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	100		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Retravaille de certaines fiches avec un support différent et plus accessible comme des vidéos éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	5		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	1. Nombre de formation 2. Nombre de participant.e.s
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure sensibilisation aux parcours migratoires et au droit de l'immigration pour la population

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formations sur les demandes de résidences permanente pour des considérations d'ordre humanitaire et le processus de réunification familiale destinées aux i personnes sans statut et à statut précaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	4	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une meilleure compréhension des parcours de vie menant a des statuts précaires ou pas de statut

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Contenu éducatif sur le site internet pour favoriser la compréhension de l'immigration humanitaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de visite sur la page éducation du site internet Solutions Justes

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1435
Rue: City Councillors
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 2E4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Maison de quartier - Table de quartier Peter-McGill
No civique: 1435
Rue: Drummond
Code postal: H3G 1W4
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Promoting Leadership for Empowerment Development and Justice (Pledj)
No civique: 4920
Rue: Blvd de Maisonneuve O
Code postal: H3Z 1N1
Ville ou arrondissement: Westmount
Ville précision:

Nom du lieu: La table de concertation pour le développement social de Lachine (TRAIL)
No civique: 735
Rue: Notre Dame
Code postal: H8S 2B5
Ville ou arrondissement: Lachine
Ville précision:

Nom du lieu: St Michael's Mission
No civique: 1101
Rue: Stanley
Code postal: H3B 2S6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	300	50	650

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Profesionnel.le.s

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Autres
- **Précision:** Personnes migrantes à statut précaire et sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Dans la conception et la rédaction de ce projet, nous avons intégré une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), afin de répondre aux besoins spécifiques des migrant·e·s sans statut et à statut précaire à Montréal. Nous avons examiné l'inclusion, la diversité, l'accesibilité et identifié les barrières potentielles à l'inclusion, telles que la discrimination liée au genre, au sexe, à l'âge ou au statut migratoire, etc.

Fort de l'expérience de longue date de la MCM auprès d'une population migrante cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité, nous avons pris en compte les besoins particuliers des migrant·e·s sans statut et à statut précaire, des femmes, des personnes en situation de précarité financière, vivant avec des problèmes de santé, appartenant au collectif 2ELGBTQ+, à risque d'itinérance, etc.

Ainsi, notre projet intersectionnel s'engage à plusieurs niveaux pour répondre à divers besoins au sein de la communauté migrante. Il est gratuit et ouvert à tous et à toutes, avec un système de priorisation pour les personnes migrantes cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité. Nous avons consulté les personnes ciblées ainsi que les organismes travaillant auprès de cette population. Nous appliquerons cette approche dans les communications du projet ainsi que tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission communautaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Offre des stages / des emplois		Oui
Mentorat		Oui
Appui financier	17 025,67 $	Oui

Nom de la personne ressource: Paula Kline
Adresse courriel: director@montrealcitymission.org
Numéro de téléphone: (514) 844-9128
Adresse postale: 1435 rue City Councillors
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2E4

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Église Unie St. James

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 100,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Jacky Lalonde
Adresse courriel: stjamesunitedmontreal@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 288-9245
Adresse postale: 463 Saint-Catherine St W
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1B1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PLEDJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4920 Blvd de Maisonneuve O
Ville: Westmount
Province: Québec
Code postal: H3Z 1N1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de quartier Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #319
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Brian Bronfman Family Foundation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 250,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Brian Bronfman
Adresse courriel: foundation@bronfman.ca
Numéro de téléphone: (514) 418-9818
Adresse postale: 1000 De La GauchetièRe Ouest #900
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 5H4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: La Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 735, Rue Notre Dame
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8S 2B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	28,84 $	30,00	173,04 $	2	1	2 076,48 $
Intervenant(e)	28,84 $	37,50	216,30 $	18	1	23 360,40 $
Agent(e) de communication	28,84 $	1,50	8,65 $	18	1	934,38 $
Intervenant(e)	29,40 $	37,50	220,50 $	52	1	68 796,00 $
Intervenant(e)	30,20 $	37,50	226,50 $	52	1	70 668,00 $
Agent(e) de communication	29,40 $	2,00	11,76 $	52	1	3 669,12 $
Agent(e) de communication	30,20 $	2,00	12,08 $	52	1	3 768,96 $
Total						**173 273,34 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Superviseur(e)	10 890,00 $	1		10 890,00 $
Total				**10 890,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**17 025,67 $**	**6 350,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	1 976,48 $	100,00 $	0,00 $	**2 076,48 $**	2 076,48 $
Intervenant(e)	23 360,40 $	0,00 $	0,00 $	**23 360,40 $**	23 360,40 $
Agent(e) de communication	934,41 $	0,00 $	0,00 $	**934,41 $**	934,38 $
Intervenant(e)	68 796,00 $	0,00 $	0,00 $	**68 796,00 $**	68 796,00 $
Intervenant(e)	70 668,00 $	0,00 $	0,00 $	**70 668,00 $**	70 668,0

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**17 025,67 $**	**6 350,00 $**		
Agent(e) de communication	2 525,59 $	1 143,51 $	0,00 $	**3 669,10 $**	3 669,12 $
Agent(e) de communication	2 720,00 $	1 048,96 $	0,00 $	**3 768,96 $**	3 768,96 $
Superviseur(e) *(poste forfaitaire)*	3 500,00 $	7 480,00 $	1 250,00 $	**12 230,00 $**	10 890,00 $
Total	**174 480,88 $**	**9 772,47 $**	**1 250,00 $**	**185 503,35 $**	**184 163,34 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 310,82 $	1 189,20 $	0,00 $	**4 500,02 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 700,00 $	100,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**
Photocopies, publicité	800,00 $	600,00 $	100,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	1 200,00 $	270,00 $	0,00 $	**1 470,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	600,00 $	1 750,00 $	5 000,00 $	**7 350,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**7 610,82 $**	**3 909,20 $**	**5 100,00 $**	**16 620,02 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,44 %**			
Frais administratifs	**17 908,30 $**	**3 344,00 $**	**0,00 $**	**21 252,30 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,51 %**			
Total	**200 000,00 $**	**17 025,67 $**	**6 350,00 $**	**223 375,67 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet **"Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble"** vise à renforcer et consolider les services offerts par la Mission communautaire de Montréal (MCM) pour répondre aux besoins fondamentaux des Montréalais et Montréalaises à statut précaire et sans statut d'immigration. Il adopte une approche intersectionnelle à travers une vision du droit et du travail social n'étant qu'une seule matière. Le projet se focalise sur les services juridiques en proposant un·e juriste mobile disponible deux fois par mois dans divers organismes de Montréal. Ce projet vise à concrétiser l'accès aux services juridiques essentiels pour cette communauté. Ce projet sera développé d'octobre 2024 à décembre 2026.

Les **objectifs** du projet sont les suivants :

1. Améliorer l'accès à la justice en fournissant une information juridique de qualité et gratuite, ainsi qu'en orientant efficacement cette population vers les ressources appropriées dans la Ville de Montréal. Cela se traduira par la présence d'un·e juriste mobile dans les organismes communautaires et institutionnels des quartiers de Montréal, l'organisation d'ateliers, et la création d'outils de vulgarisation en collaboration avec des partenaires clés de l'écosystème ;
2. Approfondir les connaissances en droit de l'immigration et renforcer les capacités de l'écosystème pour une intervention mieux adaptée aux besoins de cette population cible.

Voir document en pièce jointe Informations complémentaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui TRAIL - MCM juin 2024.pdf	*Non applicable*
Liste partenaires.pdf	*Non applicable*
Rapport d'activités Solutions Justes 2023 - FR.pdf	*Non applicable*
2024-06-25 PLEDJ lettre_MCM.pdf	*Non applicable*
Informations complémentaires.pdf	*Non applicable*
FINAL_ Lettre de soutien - Table de quatier Peter McGill.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution BINAM 2024-05-28-#1.pdf	Validité du 2024-05-28

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240702-115748.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT CONTRE LE VIOL ET L'INCESTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est la CP 50009, CSP Jarry Montréal Québec H2P 0A1, agissant et représentée par Rita Acosta, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contrer toute forme de violence vécue par les femmes comme résultante des rapports de pouvoir inégaux et de domination existants dans la société, rapports qui découlent des différentes sources d'oppression.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent mille dollars** (**200 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix mille dollars** (**70 000 $**), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente mille dollars** (**30 000 $**), après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **trente mille dollars** (**30 000 $**), après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-cinq mille dollars** (**35 000 $**), après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **trente-cinq mille dollars** (**35 000 $**), après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection d'adresse principale la CP 50009, CSP Jarry Montréal Québec H2P 0A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

MOUVEMENT CONTRE LE VIOL ET L'INCESTE

Par : _____
Rita Acosta, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. . 2024 (Résolution CM24 ____)

#12954 - Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères - Demande de soutien financier (envoyée le 16 août 2024 à 14:11)

Nom de l'organisme	Mission
Mouvement contre le viol et l'inceste	Notre Mission est de contrer toute forme de violence vécue par les femmes comme résultante des rapports de pouvoir inégaux et de domination existants dans la société, rapports qui découlent des différentes sources d'oppression. Notre Mission est de contrer toute forme de violence vécue par les femmes comme résultante des rapports de pouvoir inégaux et de domination existants dans la société, rapports qui découlent des différentes sources d'oppression. Notre mandat est : ♀ D'accueillir et accompagner directement les femmes qui ont subi des agressions sexuelles ♀ De faire de la prévention, de la sensibilisation et de l'éducation populaire auprès des individus, des groupes et de la population sur les agressions sexuelles ♀ De promouvoir les droits de femmes par l'action politique, la défense de droits, le réseautage, la création de liens de solidarité, l'accessibilité, et l'équité entre toutes les femmes et dans les structures sociales.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères

Numéro de projet GSS: 12954

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Rita
Nom: Acosta
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-9383
Numéro de télécopieur: (514) 278-9385
Courriel: racosta@contreleviol.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Rita
Nom: Acosta
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-09-30	2026-12-01

Date limite de réception du rapport final
2027-01-01

Résumé du projet

La situation des femmes demandeures d'asile a atteint un point de précarité hors contexte. Plusieurs enjeux spécifiques pour des femmes demandeures d'asile et davantage pour les femmes sans statut. La problématique de cette population se place dans a un contexte de discrimination et de violence qui s'accentue envers cette population. Des situations comme la crise au logement, la pénurie d'emploi pour les nouveaux arrivants, la situation au niveau de la santé, surtout pour les femmes sans statut. La violence systémique qui s'ajoute à la complexité des traumatismes dont les FIRSS (Femmes immigrantes et sans statut). Un réel et important déficit au niveau de l'accompagnement de cette population qui les place dans un contexte de vulnérabilité important et les empêche à trouver les ressources nécessaires et adéquates à répondre et avancer dans leur processus d'intégration et leur guérison. La nécessité d'un accompagnement sur mesure pour ces femmes qui sont marginalisées et qui représentent une population peu informée en méconnaissance du système d'immigratione et du système judiciaire ainsi que des différents services (cnsst, médecins du monde, Rebâtir) Le MCVI présente un Projet novateur, qui par sa nature offrira un accompagnement spécifique aux FIRSS avec une approche d'intervention qui met emphase sur l'ADS. Le MCVI étant très présente dans l'intersection des oppressions car il tient compte des différentes sources d'oppressions qui s'entrecroisent entre elles. En plus de soutenir et accompagner les FIRSS, l'équipe du MCVI offrira des groupes qui visera à rompre le silence des agressions sexuelles, du recrutement au niveau de la traite à des fins d'exploitation sexuelle tout en tenant compte des séquelles traumatiques de femmes que l'autonomisation des femmes à travers l'information et formation dans la connaissance et partage des vécus, partage d'information et la connaissance de leurs droits. Nous ciblons les femmes sans statut et particulièrement celles victimes de la traite. Notre expertise nous amène à rencontrer et constater le recrutement qui est en place pour ces femmes et comment plusieurs d'entre elles, sont coptées par l'industrie du sexe. Ayant identifié des éléments qui amènent beaucoup des femmes sans statut à leurs pertes du statut ainsi qu'au refus de leurs demande d'asile soit à cause d'un manque d'information et connaissance, ainsi qu'une mauvaise représentation juridique. À ceci faut pallier la violence sexuelle et exploitation qui causent ravage chez ces femmes. Nous comptons, par l'entremise de ce projet, inclure, dans un effort plus spécifique, les Femmes sans statut incluant les femmes demandeures d'asile qui font déjà partie de notre clientèle. Ce projet répondra à un besoin d'information, de sensibilisation d'accompagnement psychosocial ainsi qu'un accompagnement juridique. La prévention et sensibilisation à travers plusieurs stratégies.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Autonomisation des FIRSS Développer une résilience face aux traumatismes vécus Outillées sur leurs droits - FIRSS en tant qu'agentes de changement offriront un accompagnement psychosocial juridique

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Identification des FIRSS à risque d'être recrutées. Outiller des intervenantes communautaires travaillant auprès de cette population. FIRSS des pairs aidantes offrant l'accompagnement et du plaidoyer

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres de groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	4	128	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation auprès des intervenantes et des FIRSS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	3	18	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Café 3D - Dîner - Discussion - Droits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Emplacement confidentiel: Maison pour femmes victime de violence sexuelle et survivantes ou victimes de la traite

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	1340	0	1340

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Femmes demandeures d'asile, femmes sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La majorité de nos membres (utilisatrices de services) sont des femmes migrantes racialisées qui ont subi de multiples formes de violence sexiste. En tant que groupe extrêmement diversifié, les femmes migrantes au statut d'immigration précaire ont des identités multiples et croisées qui contribuent à la fois à une augmentation de la vulnérabilité à la traite et à un risque accru d'exclusion dans la prestation de services. Nous observons que les femmes migrantes victimes de la traite sont confrontées à une variété de conséquences graves et durables sur leur bien-être émotionnel, physique, social, juridique et financier en raison de l'expérience de formes de violence à la fois directes (interpersonnelles) et indirectes (systémiques) qui sont directement liés à leurs identités multiples et croisées. Ces observations sont étayées par des preuves que les femmes et les filles noires, autochtones et racialisées, ainsi que les jeunes LGBTQ+ sont touchés de manière disproportionnée par la traite. L'ACS+ révèle qu'une de nos forces est le rejet de la traite humaine OU exploitation sexuelle binaire. Nous comprenons que la marginalisation systémique des femmes migrantes signifie qu'elles sont vulnérables à de multiples formes de traite simultanément ou à différents moments de leur vie. Notre projet vise à soutenir l'autonomisation des survivants de la traite à surmonter les conséquences de la violence et à améliorer les soutiens à l'autonomisation de cette population mal desservie.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7000, av. du Parc. Local 306 Montréal. Qc.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison d'Haïti

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3245 Av. Émile-Journault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 0B1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	30,00 $	24,00	105,75 $	120	1	99 090,00 $
Commis-comptable	41,88 $	5,00	27,55 $	120	1	28 434,00 $
Coordonnateur(trice)	43,37 $	28,00	182,15 $	16	1	22 344,16 $
Total						**149 868,16 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Gardien(ne) d'enfants	1 125,00 $	1		1 125,00 $
Formateur(trice)	4 000,00 $	1		4 000,00 $
Total				**5 125,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Gardien(ne) d'enfants *(poste forfaitaire)*	1 125,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 125,00 $**	1 125,00 $
Intervenant(e)	99 090,00 $	0,00 $	0,00 $	**99 090,00 $**	99 090,00 $
Commis-comptable	28 434,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 434,00 $**	28 434,00 $
Formateur(trice) *(poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Coordonnateur(trice)	22 344,16 $	0,00 $	0,00 $	**22 344,16 $**	22 344,16 $
Total	**154 993,16 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**154 993,16 $**	**154 993,16 $**

Frais d'activités	**Total**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Équipement: achat ou location	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**11 200,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	9 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 600,00 $**
Total	**32 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**32 300,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,15 %**			
Frais administratifs	**12 700,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 700,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,35 %**			
Total	**199 993,16 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**199 993,16 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BINAM budget FINAL 15 AOUT 2024.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'intention PHILOXENIA - 2024.pdf	*Non applicable*
RAFIQ lettre appui - PHILOXENIA 2024.pdf	*Non applicable*
Philoxenia.pdf	*Non applicable*
Maison Haiti lettre appui - PHILOXENIA 2024 MCVI.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution BINAM.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240625-124711.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que
(ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)
Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à trois différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-016

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248121003 - Migrants à statut précaire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249966004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement. Il s'agit d'un recours qui pourrait aller jusqu'à 1 900 000,00 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000,00 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-26 11:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249966004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

CONTENU

CONTEXTE

En accord à la politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée des :
1. sommes que la municipalité centrale affecte annuellement.

2. intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Les fonds de surplus libres peuvent servir à réduire la dette, à effectuer des dépenses qui créent de la richesse ou encore à effectuer des dépenses à la discrétion du conseil.

De plus, le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été adopté en 2007, afin de prévenir la pollution associée à la gestion des sols contaminés excavés, impose certaines obligations à la Ville de Montréal (Ville) en tant que responsable de l'excavation de sols contaminés, entre autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0974 - 23 août 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant

de 8 372 075 $.
CM20 1352 - 15 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

DESCRIPTION

Certaines activités d'entretien pour les actifs de l'eau du réseau secondaire doivent être réalisés cette année afin d'éviter des bris de service pour les citoyens. Les sommes provenant de la réserve permettront d'effectuer plusieurs interventions. Par exemple cela permettra de réaliser :

· le nettoyage et des travaux correctifs sur le réseau d'égout et les branchements d'égout des citoyens,

· l'entretien de stations de pompage qui sont des actifs stratégiques lors de pluies intenses

· l'entretien des bornes d'incendie pour maintenir la protection incendie

· la réparation de certaines fuites sur le domaine public.

De plus, les sols d'excavation contaminés ne peuvent être entreposés à long terme aux ateliers municipaux de certains arrondissements et doivent, selon la réglementation en vigueur (RSCTSC), être éliminés dans des sites autorisés par le MELCCFP. L'espace d'entreposage dans la cour des arrondissements étant limité, ceux-ci sont dans l'obligation de disposer des sols d'excavation conformément aux exigences établies au Règlement RSCTSC, sans quoi la Ville pourrait contrevenir à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement de délégation 02-002, l'entretien des actifs de l'eau sur le réseau secondaire est délégué aux arrondissements. Les sommes provenant de la réserve seront ensuite versées aux arrondissements pour leur permettre de réaliser ces activités.

JUSTIFICATION

La Ville est soumise au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) de la Loi sur la qualité de l'environnement du MELCCFP dans lequel est établit des règles sur le stockage et la disposition de sols contaminés.
La Ville est actuellement en négociation avec le MELCCFP afin de se conformer au Règlement RSCTSC. Dans l'intervalle du temps de la négociation, les arrondissements doivent disposer de leurs terres d'excavation conformément au Règlement. Le stockage de ces terres n'a pas qu'un impact réglementaire mais aussi, opérationnel sur les activités quotidiennes dans les arrondissements, car il manque d'espace de stockage.

Certains centres de transfert de sols contaminés, ou lieux de stockage de sols contaminés de la région de Montréal, sont à pleine capacité, de sorte que les arrondissements n'ont pas le choix de se tourner vers des entreprises privées.

En vertu du règlement de délégation 02-002, les arrondissements ont l'obligation de réaliser les activités d'entretien sur les réseaux secondaires. Les montants reçus de la réserve permettront de remplir leurs obligations.

Dans le but de permettre aux arrondissements de réaliser le plus d'activités d'entretien possible, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service de l'eau vers les arrondissements en fonction des besoins et à la suite de l'approbation de la

direction des réseaux d'eau (DRE).

Les activités ciblées permettront d'éviter des bris de service pour la population, c'est pourquoi nous souhaitons utiliser la réserve locale jusqu'à concurrence d'une somme de 1 900 000,00 $.

La DRE se réserve le droit de virer moins d'argent aux arrondissements si les crédits nécessaires n'étaient plus disponibles ou budgétés pour d'autres besoins, afin de permettre au Service de l'eau de réaliser ses propres activités en cours d'année. La DRE se réserve également le droit de récupérer les sommes transférées vers un arrondissement en cours d'année, afin de les allouer à un autre arrondissement, ou pour les conserver au sein de la direction afin de répondre à des besoins pour le Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà réduit ou annulé des activités afin de respecter son enveloppe. En ne pouvant pas avoir recours à la réserve, la Ville pourrait se retrouver en défaut de conformité du Règlement RSCTSC, en plus des difficultés opérationnelles pour les arrondissements causées par le manque d'espace de stockage.
De plus, les montants reçus permettront de diminuer le risque de bris de service ou d'effets collatéraux négatifs d'un bris pour les citoyens. Sans ces montants, il peut y avoir des enjeux opérationnels importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo HOLGUIN
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 452-8595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Michel VERREAULT
Chef de division - Gestion des contrats, inventaire et factures

Tél : 514-889 4634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel VERREAULT

Tél : 514-889 4634
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2

Numéro de dossier : *1249966004*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau - Direction des stratégies et de la performance.*
Projet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 000 000,00 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249966004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La somme de 1 900 000$ en provenance de la réserve financière eau et égoûts locale sera viré dans un premier temps à la DRE et sera par la suite viré aux arrondissements jusqu'à concurrence de 1 900 000$ selon les besoins.

FICHIERS JOINTS

GDD 1249966004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

Co-auteure:

Reak Sa Sen
Conseillère budgétaire - PDS
Eau/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-23

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-605-7048

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du sonseil et du soutien financier - Division Eau/Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1245551003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du PCPR 2024

Il est recommandé:
d'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c.-11.4) de la prise en charge, par l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-23 14:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245551003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du PCPR 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services »

L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, relativement au projet de réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard à réaliser en 2025, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 XX XXXX - 13 septembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024. Dossier: 1247617003

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux de sécurisation dans le cadre du programme Vision Zéro, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation

en 2025 du projet suivant :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Année de réalisation
SUM_VSP24-0914	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard	2025

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés touchent des modifications à des feux de circulation, dont la compétence relève du conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, à l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, la conception et la réalisation des travaux en acceptant cette offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur son territoire, l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ce type de travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, de l'offre de services de l'arrondissement est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer une partie des coûts de réalisation pour le projet de réaménagement à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :

- le financement projet investi 59071 : Vision Zéro

Ci-dessous, est indiqué le financement octroyé par le SUM pour le projet mentionné :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Financement projet investi 59071
SUM_VSP24-0914	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard	500 000 $

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les travaux doivent être réalisés en 2025. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre-octobre 2024 : Octroi du contrat de construction
Automne 2024 et hiver/printemps 2025 : Réalisation des travaux de réaménagement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS, Le Plateau-Mont-Royal
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-815-5649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-22

Aboubacar Mamoutou FOFANA
Chef de division par intérim

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-23

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245551003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction, Division gestion de portefeuille et d'administration*
Projet : *Accepter l'offre de services de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux pour le projet de réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249687002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya Munro, conseillère à l'arrondissement de Verdun, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 18 et 19 septembre 2024.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya Munro, conseillère à l'arrondissement de Verdun, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 18 et 19 septembre 2024;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-20 17:15

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249687002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya Munro, conseillère à l'arrondissement de Verdun, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 18 et 19 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.
Le conseil d'administration de la FCM est formé de personnes élues municipales et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques sur des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des personnes élues au municipal.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les personnes élues se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0789 - 22 mai 2024 - Approuver la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère

d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025.
CE24 0739 - 8 mai 2024 - Autoriser la dépense estimée à 11 003,90 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024.

CE23 0790 - 10 mai 2023 - Autoriser les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

CE22 1965 - 30 novembre 2022 - Autoriser la dépense estimée à 2 315,41 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya Munro, conseillère à l'arrondissement de Verdun, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa, les 18 et 19 septembre 2024.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence d'une personne élue de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	1 349,30 $

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Rayonnement de Montréal sur la scène nationale
- Représenter et défendre les intérêts montréalais
- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Guillaume BÉLANGER, Direction générale

Lecture :

Guillaume BÉLANGER, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux elus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-20

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514 772-0121
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-20

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Josefina Blanco	Sommaire no : 1249687002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213245		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Ottawa, Ontario			
Date(s) du déplacement : 18 et 19 septembre 2024		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Conseil d'administration de la FCM			*Hors Québec :* x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)		146,02				
Taxi	50,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (2 petits-déj., 2 déjeuners, 1 diner)	162,05					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (1 nuitée)		331,03				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.	17,30					
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	229,35 $	477,05 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**706,40 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Josefina Blanco, membre du CE	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE24**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Josefina Blanco						**Matricule : 100213245**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
09	18	171,02 $			50,10 $	331,03 $	17,30 $				569,45 $
09	19	25,00 $			111,95 $						136,95 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		196,02 $	**- $**	**- $**	**162,05 $**	**331,03 $**	**17,30 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**706,40 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	24,90 $
Déjeuner :	25,20 $
Dîner :	61,85 $
Faux frais :	17,30 $

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Kaila Amaya Munro	Sommaire no : 1249687002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100318540		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Ottawa, Ontario			
Date(s) du déplacement : 18 et 19 septembre 2024		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Conseil d'administration de la FCM			*Hors Québec :* x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)		119,57				
Taxi	100,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (2 petits-déj., 1 déjeuner)	75,00					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (1 nuitée)		331,03				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.	17,30					
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	192,30 $	450,60 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**642,90 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Kaila Amaya Munro, conseillère Verdun	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE24**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Kaila Amaya Munro						**Matricule : 100318540**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
09	18	169,57 $			50,10 $	331,03 $	17,30 $				568,00 $
		50,00 $			24,90 $						74,90 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		219,57 $	**- $**	**- $**	**75,00 $**	**331,03 $**	**17,30 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**642,90 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	24,90 $
Déjeuner :	25,20 $
Dîner :	61,85 $
Faux frais :	17,30 $

CE : 30.004

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249671004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination au Conseil du patrimoine de Montréal d'un (1) membre régulier et de cinq (5) membres suppléants pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans, la nomination d'un vice-président pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans ainsi que le renouvellement pour trois (3) ans du mandat de trois (3) membres

Il est recommandé :

1. De nommer Mathieu Dormaels, spécialiste en patrimoine et culture, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;

2. De nommer les personnes suivantes à titre de membres suppléants du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024 :
- Naomi Lane, conseillère en patrimoine culturel;
- Melissa Mars, conseillère en architecture et patrimoine;
- Marie-Dina Salvione, experte en patrimoine;
- Jean-François Sabourin, urbaniste;
- Annick St-Denis, experte en écologie.

3. De nommer à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal Christian Gates Saint-Pierre, archéologue et actuel membre suppléant, pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;

4. De renouveler le mandat à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans des personnes suivantes :

- Giovanni Diodati, architecte, jusqu'au 27 septembre 2027;
- Mira Haidar, architecte paysagiste, jusqu'au 27 septembre 2027;
- Christophe-Hubert Joncas, urbaniste, jusqu'au 1er octobre 2027.

5. De remercier les personnes suivantes pour leur apport aux travaux du Conseil du patrimoine lors des six (6) dernières années :

- Madeleine Demers, architecte et urbaniste;

- Martin Drouin, professeur;
- Daniel Durand, architecte;
- Audrey Monty, architecte;
- Cornelia Garbe, experte en écologie forestière.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-26 09:34

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249671004**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination au Conseil du patrimoine de Montréal d'un (1) membre régulier et de cinq (5) membres suppléants pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans, la nomination d'un vice-président pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans ainsi que le renouvellement pour trois (3) ans du mandat de trois (3) membres

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. Les membres du CPM sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.
En vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil est constitué de neuf (9) membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président, et jusqu'à cinq (5) membres suppléants.

Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. L'article 4.1 du règlement du CPM prévoit que dans le cas où le conseil de Ville désigne comme président, vice-président ou deuxième vice-président un membre dont le mandat a déjà été renouvelé, le mandat de celui-ci est prolongé, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

Les mandats de six (6) membres venant à terme au mois de septembre 2024, plusieurs postes sont à combler. Le présent sommaire vise la nomination d'un (1) membre régulier et de cinq (5) membres substituts pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans. Il vise également la nomination d'un vice-président pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans ainsi que le renouvellement pour trois (3) ans du mandat de trois (3) membres au Conseil du patrimoine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0457 – 18 avril 2023 - d'approuver la nomination de Philippe Lupien à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

CM22 1488 – 19 décembre 2022 - Approuver la nomination Denis Boucher, historien, à la présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois (3) ans,

jusqu'au 20 décembre 2025 / Approuver la nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, pour un mandat de trois (3) ans / Approuver la nomination de Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024

CM21 1310 - 29 novembre 2021 - Approuver la nomination de Basel Abbara, architecte spécialisé en patrimoine et urbanisme, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois ans

CM21 1246 - 27 septembre 2021 - Nomination et renouvellement de mandats au Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0186 - 24 février 2020 - Nomination d'un membre et d'une vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.

CM18 1173 - 17 septembre 2018 - Nomination de membres, de membres suppléants et d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Six (6) membres du CPM verront leur second mandat de trois (3) ans se conclure au mois de septembre 2024 et devront être remplacés. Un (1) poste à la vice-présidence est également à combler. Voici les mandats prenant fin :

· Martin Drouin, professeur, vice-président, dont le mandat se termine le 18 septembre 2024;
· Madeleine Demers, architecte et urbaniste, dont le mandat se termine 18 septembre 2024;
· Daniel Durand, architecte, dont le mandat se termine le 24 septembre 2024;
· Audrey Monty, architecte, dont le mandat se termine le 24 septembre 2024;
· Cornelia Garbe, écologiste, membre suppléante dont le mandat se termine le 24 septembre 2024;
· Christian Gates Saint-Pierre, archéologue, membre suppléant dont le mandat se termine le 24 septembre 2024.

La fin du mandat de Martin Drouin fait également en sorte qu'un poste à la vice-présidence est à combler.

Le premier (1er) mandat renouvelable de trois (3) ans de trois (3) membres prend également fin à l'automne 2024. Ce sommaire vise ainsi également le renouvellement pour trois (3) ans, des mandats de :

· Giovanni Diodati, architecte, jusqu'au 27 septembre 2027;
· Mira Haidar, architecte paysagiste, jusqu'au 27 septembre 2027;
· Christophe-Hubert Joncas, urbaniste, jusqu'au 1er octobre 2027;

C'est ainsi que ce sommaire vise à la nomination d'un (1) membre régulier et de cinq (5) membres substituts pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans, la nomination d'un (1) vice-président pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans ainsi que le renouvellement pour trois (3) ans du mandat de trois (3) membres au Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

Les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont choisis en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine. Une variété de domaines d'expertises et de fonctions est également recherchée.
Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de nouveaux membres, les étapes suivantes ont été mises en œuvre:

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal,* un appel de candidatures a été publié dans le quotidien *Le Devoir* les 9 et 13 mars 2024. L'appel de candidatures a également été diffusé auprès d'organismes, d'ordres professionnels et autres. Trente et une (31) candidatures ont été reçues.

Un comité de sélection a été formé et composé de :

· Denis Boucher, président du Conseil du Patrimoine de Montréal;
· Lavinia Badea, cheffe de division, Service du greffe, Division du soutien au greffe
· Ericka Alneus, conseillère de la Ville – Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie – Projet Montréal;
· Chantal Rossi, conseillère de la Ville – Arrondissement de Montréal-Nord – Ensemble Montréal;
· Serge Sasseville, conseiller de la Ville – Arrondissement de Ville-Marie;
· Arnaud Dufort, conseiller en aménagement, Service du greffe, Division du soutien au greffe;
· Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Direction de la dotation et diversité en emploi, Service des ressources humaines.

Le comité de sélection s'est réuni les 10 et 11 juin 2024. Le comité a alors rencontré douze (12) candidates et candidats parmi les trente et une (31) candidatures reçues.

N'ayant pas attiré de candidature en lien avec l'écologie, profil laissé vacant par le départ de Mme Cornelia Garbe, les recherches se sont poursuivies suite aux rencontres du comité de sélection avec leur accord de recommander dans le présent sommaire une personne possédant cette expertise et ayant préalablement rencontré le président et un employé de la permanence du Conseil du patrimoine de Montréal. Cette rencontre a eu lieu le jeudi 13 juin et une candidate a été retenue.

Parmi les candidats retenus, il est recommandé par le comité de sélection de nommer :

· **Mathieu Dormaels**, spécialiste en patrimoine et culture, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;
· **Naomi Lane**, conseillère en architecture et patrimoine, à titre de membre suppléante du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;
· **Melissa Mars**, conseillère en patrimoine, à titre de membre suppléante du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;
· **Marie-Dina Salvione**, experte en patrimoine, à titre de membre suppléante du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;
· **Jean-François Sabourin**, urbaniste, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;
· **Annick St-Denis**, spécialiste en écologie, à titre de membre suppléante du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024;

4 autres candidates et candidats issus des entrevues de sélection ont été ajoutés à une banque prévisionnelle de candidatures pouvant servir à nommer des candidats dans le futur.

Pour le poste laissé vacant à la vice-présidence, il est recommandé de nommer :

· **Christian Gates St-Pierre**, archéologue et membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat non renouvelable de trois (3) ans à compter du 17 septembre 2024.

Suivant une confirmation positive de leur intérêt à poursuivre pour un second mandat de trois (3) ans, il est également recommandé de procéder au renouvellement du mandat de :

· **Giovanni Diodati**, architecte, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat non-renouvelable de trois (3 ans) à compter du 27 septembre 2024;
· **Mira Haidar**, architecte paysagiste,à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat non-renouvelable de trois (3 ans) à compter du 27 septembre 2024;
· **Christophe-Hubert Joncas**, urbaniste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat non-renouvelable de trois (3 ans) à compter du 1er octobre 2024;

Pour tout leur apport aux travaux du Conseil du patrimoine de Montréal depuis les six dernières années ainsi que pour leur engouement pour la question du patrimoine, il est également recommandé de remercier :

· **Madeleine Demers**, architecte et urbaniste;
· **Martin Drouin**, professeur;
· **Daniel Durand**, architecte;
· **Audrey Monty**, architecte;
· **Cornelia Garbe**, experte en écologie forestière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-730-9439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-21

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249443001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

Il est recommandé:
d'approuver le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249443001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du programme de la Mesure de la consommation d'eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.
Les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau doivent être révisés. En effet, les ententes contractuelles pour les compteurs ont pris fin. Les nouvelles ententes contractuelles offrent une grille de prix différente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».
CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764,25 $ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327,59 $ taxes incluses.

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération

sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» .

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418,24 $ taxes incluses - Appel d'offres publique 17-16458 (4 soumissionnaires).

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031) - (RCG13-004).

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau» (RCG 13-005).

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière» pour le Service de l'eau.

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption du « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031).

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031).

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031).

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.»

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées reliées au RCG 13-005 toucheront les éléments suivants de l'Annexe A :
- mise à jour des grilles tarifaires pour l'acquisition de compteurs;

- changement de prix des émetteurs;

- ajout des prix pour des batteries de compteurs;

- mise à jour des coûts des lectures.

JUSTIFICATION

Un nouveau contrat pour l'achat de compteurs est octroyé selon les besoins opérationnels, compte tenu de la fin du projet. Ceci a pour effet, d'une part, de changer l'offre des compteurs disponibles pour les villes liées et d'autre part, de faire fluctuer les prix des

compteurs selon le marché, le prix des matériaux de fabrication et les nouvelles technologies disponibles à chaque nouveau contrat. L'agglomération, qui vend les compteurs par la suite aux villes liées, doit mettre à jour ses grilles tarifaires.
L'ajustement du coût des lectures, qui reflète l'expérience de campagnes de lectures sur plusieurs années, est nécessaire pour correspondre au plus près de la réalité des coûts engagés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en considération dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement et des mises à jour du plan décennal d'immobilisations du Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :
- à l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- à l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- à la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement permettra d'éviter un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du sommaire décisionnel :
- communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible;
- application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadège PAGE
Agente de recherche

Tél : 514 212-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-01

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280 0063
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249443001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Projet : Adopter le règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce programme s'inscrit dans les priorités

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

Priorité 17 :
-Accroître l'exactitude de l'estimation des pertes d'eau et conséquemment, de celle du bilan de l'eau
-Amener les ICI à réduire leur consommation

Priorité 18 :
- Déterminer par déduction la consommation résidentielle et ainsi assurer une répartition équitable des coûts entre les secteurs

résidentiels et ICI
-Fournir au Service des finances la répartition de l'eau consommée entre types d'usagers pour ajuster équitablement la fiscalité montréalaise de l'eau et d'augmenter la fiabilité des données;
-Assurer l'équité entre les ICI sur la base de leur consommation

Priorité 20 :
-Tarification au volume consommé et répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
-Mettre en place une tarification de l'eau au volume pour réduire le financement de l'eau par les taxes foncières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Il contribue à répondre à un approvisionnement en eau et à une répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249443001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1249443001 - Règlement modifiant annexe A du RCG 13-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-005-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

2. La grille tarifaire relative à la lecture d'un compteur muni d'un émetteur de la section II de l'annexe A de ce Règlement est remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

ANNEXE 2
LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR DE LA SECTION II DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

_____

XX-XXX/1

ANNEXE 1
LA SECTION 1 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

SECTION I
ÉQUIPEMENT

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	**215,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**131,90 $**
20 (3/4 po)	MECANIQUE	**380,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**144,10 $**
25 (1 po)	MECANIQUE	**158,10 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**180,35 $**
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	**404,22 $**
50 (2 po)	MECANIQUE	**971,43 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2 980,41 $**
75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE	**2 126,69 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 543,58 $**
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 602,76 $**
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 697,74 $**
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 741,06 $**

250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 883,82 $**
300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**4 506,85 $**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
TYPE	***DIAMÈTRE (mm)***	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	**7,82 $**
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	**9,68 $**
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	**8,99 $**
	25 x 50 (1 po x 2 po)	**64,21 $**
Raccord	20 (3/4 po)	**5,74 $**
	25 (1 po)	**9,80 $**
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	**0,20 $**
	25 (1 po) ronde	**0,25 $**
	40 (1 1/2 po) Ovale	**2,15 $**
	50 (2 po) Ovale	**1,45 $**
	50 (2 po) ronde 4 trous	**3,75 $**
	75 (3 po) ronde 4 trous	**4,00 $**
	100 (4 po) ronde 8 trous	**5,00 $**
	150 (6 po) ronde 8 trous	**6,00 $**
	200 (8 po) ronde 8 trous	**8,00 $**
	250 (10 po) ronde 12 trous	**15,00 $**
	300 (12 po) ronde 12 trous	**18,00 $**
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	**1,72 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	**3,02 $**
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	**1,49 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po)	**1,24 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	**3,00 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	**1,47 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	**3,30 $**
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	**3,65 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	**4,75 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po)	**11,50 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	**17,40 $**
Écrou	SS316 (5/8 po)	**0,41 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,62 $**
	SS316 (7/8 po)	**1,15 $**
Rondelle	SS316 (1/2 po)	**0,16 $**
	SS316 (5/8 po)	**0,28 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,50 $**

	SS316 (7/8 po)	**0,75 $**
Émetteur		**101,20 $**
Batterie de compteur		**420,85 $**
Registre de compteur	¾ po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 ½ po	**130,80 $**
Registre de compteur	2 po	**130,80 $**

ANNEXE 2

LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR DE LA SECTION II DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR	
Base tarifaire	***Prix de l'acte***
Compteur / Tous les diamètres	**2,38 $**

XX-XXX/1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1240025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012)

Il est recommandé:
D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-20 11:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240025007**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2009, le Conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023). Ce règlement est un outil normatif permettant de gérer de façon objective les réseaux câblés et les appareils et équipements qui y sont reliés tout en favorisant l'étalement du réseau souterrain dans un esprit de développement durable. Ce règlement s'inscrit à la suite de plusieurs interventions depuis le début des années 2000.
En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a pour mission de planifier, de construire, d'entretenir et d'administrer des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons de télécommunications.

En 2002, le règlement de la Ville de Montréal sur la CSEM (numéro 02-101), donne à la CSEM la mission de favoriser l'enfouissement des câbles et des fils aériens, conformément aux orientations de la Ville. Par ce règlement, l'approbation de la CSEM est requise «pour l'installation et la détermination de l'emplacement des structures hors sol, notamment poteaux, haubans, socles, cabinets, piédestaux et autres accessoires complémentaires de ces réseaux».

La Charte de la Ville de Montréal - Article 202 de l'annexe C stipule que la Ville de Montréal peut déléguer à la CSEM les pouvoirs qu'elle possède, et dont la CSEM a besoin pour remplir sa mission, et appliquer des règlements qu'elle adopte.

Suite au regroupement municipal et à l'élargissement du mandat de la CSEM sur l'ensemble du territoire de la Ville et à la demande des autorités municipales, la CSEM identifie en collaboration avec la division AGIR les projets d'enfouissement à réaliser.

Dans le plan d'urbanisme adopté par le Conseil municipal en 2004, il est stipulé que la Ville de Montréal doit «soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés».

L'action 13.1 du plan d'urbanisme (adopté en 2004), vise à soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés.

Le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023) a été élaboré avec la collaboration d'arrondissements et de services centraux. Dans le cadre de cette démarche, la CSEM et les arrondissements voulaient répondre aux difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'intervention relatives aux réseaux câblés.

En février 2012, une nouvelle version du règlement a été adoptée (numéro 12-012). Cette nouvelle mouture prenait en compte les difficultés rencontrées dans l'application du règlement. Celles-ci ont été étudiés par un comité de travail composé de représentants de la CSEM, d'arrondissements, de la direction générale et du service des affaires juridiques. Parallèlement à ces démarches, des représentants de la CSEM ont rencontré des responsables d'Hydro-Québec et des entreprises de télécommunications dans le cadre des demandes de modifications qui ont été soumises. Des amendements aux été faits depuis son adoption pour répondre à de nouvelles situations rencontrées dans le cadre de son application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1300 - le 29 novembre 2021 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-4)
CM17 1393 - le 11 décembre 2017 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-3)

CM15 1271 - le 27 octobre 2015 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-2)

CM12 1017 - le 19 novembre 2012 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-1)

CM12 0138 - le 21 février 2012 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012)

CM09 0296 - le 28 avril 2009 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 09-023)

DESCRIPTION

Le règlement sur les réseaux câblés régit les éléments suivants :
- L'installation de poteaux;
- Le prolongement d'un réseau câblé;
- Les appareils et les équipements hors sol;
- Les appareils et les équipements installés sur poteaux.

Les modifications proposées dans le projet d'amendement visent à clarifier, préciser et/ou mettre à jour certaines dispositions pour l'application du règlement, telles que:

- la modification et l'ajout d'éléments aux définitions;
- l'ajout de dispositions pour l'ajout, le remplacement ou le déplacement de poteaux;
- l'augmentation du nombre de logements ou établissements d'entreprises dans un immeuble pour autoriser un raccordement au réseau aérien existant;
- l'ajout de dispositions précisant des éléments concernant les raccordements à un bâtiment;
- l'ajout de dispositions pour les appareils hors sol pour les immeubles de grandes propriétés (ex.: établissement de santé, CHSLD, établissements d'enseignement, aréna, etc.);
- l'ajout de dispositions pour les appareils hors sol d'une installation de production ou de transformation d'électricité;
- l'ajout de dispositions pour l'implantation des bornes pour la recharge de véhicule électrique

et les cabinets qui y sont reliés;
- la modifications des annexes A (liste des projet de conversion) et B (plan des projets d'enfouissement).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a mandaté la CSEM pour gérer le déploiement des réseaux câblés et encadrer les appareils et équipements hors sol.
Les règles sont uniformes et claires pour l'ensemble des intervenants.

Le projet de règlement a été rédigé en tenant compte de l'évolution des demandes et des difficultés rencontrées en regard de l'interprétation et de l'application du règlement sur les réseaux câblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de règlement permet de réduire les encombrements sur le domaine public et d'améliorer le paysage urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-02

Robert GAUTHIER
Président par intérim CSEM

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. : 514-384-7298

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-08-02

Texte version codifiée (jusqu'à amendement 12-012-4)	Texte avec les modifications proposées
CHAPITRE 1 **DÉFINITIONS**	**CHAPITRE 1** **DÉFINITIONS**
Article 1.	**Article 1.**
Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :	Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
	« annexe à un bâtiment »: enclos ou bâtiment annexé à un bâtiment principal et dont le revêtement extérieur est le même que celui du bâtiment principal;
« appareil hors-sol » : un piédestal, un appareil de sectionnement sur socle, un transformateur sur socle ou tout autre accessoire complémentaire à un réseau câblé souterrain ou à un appareil hors-sol, tel une clôture et un écran, à l'exception des éléments suivants : a) un fût d'éclairage ou de feux de circulation; b) les panneaux et les cabinets pour le contrôle des feux de circulation, pour le contrôle d'un système d'aqueduc ou d'égout, pour un système de cinémomètre photographique fixe ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges;	
c) une borne de recharge pour les véhicules électriques sans cabinet de transformation électrique;	c) une borne de recharge pour les véhicules électriques et les cabinets qui y sont reliée;
d) une borne événement; e) une borne de raccordement commune; f) un panneau ou un cabinet pour l'installation d'équipement de contrôle pour l'éclairage, la projection, la sonorisation, une fontaine ou un jeu d'eau dans un parc ou une place publique;	
	«Borne de recharge de véhicule électrique»: Équipement ou cabinet comprenant le point de branchement pour la recharge d'un véhicule. «Cabinet reliée à une borne de recharge pour véhicule électrique»: Cabinet hors sol relié à une borne de recharge pour véhicule électrique qui est

« cour avant » : espace situé à l'avant d'une façade d'un bâtiment principal et délimité par la limite avant et les limites latérales d'un terrain, la façade du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à la limite avant;	exclusivement requis pour son fonctionnement et comprenant notamment le sectionneur et les équipements de transformation, de mesurage, de protection. « cour avant » : espace situé à l'avant d'une façade d'un bâtiment principal et délimité par la limite avant et les limites latérales d'un terrain, la façade du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à la limite avant. Pour un immeuble comprenant plusieurs bâtiments principaux, la cour avant est délimitée selon le plus petit périmètre commun à l'ensemble des bâtiments. «Raccordement» : partie d'un réseau câblé situé entre le point de raccordement d'un immeuble ou d'une construction et le réseau câblé principal; « reconstruction » : nouvelle construction ou nouveau bâtiment érigé suite à sa démolition. À cette fin, une démolition signifie la destruction de plus de 40% du volume hors-sol d'une construction ou d'un bâtiment; »; «Réseau câblé principal» : la partie d'un réseau câblé excluant un raccordement ; «Station de recharge pour véhicule électrique»: Installation comprenant une ou plusieurs bornes de recharge de véhicule électrique ou un ou plusieurs cabinets reliés à une borne de recharge: «Transformation» : transformation d'un bâtiment au sens du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
CHAPITRE II **POTEAUX, RÉSEAUX CÂBLÉS ET APPAREILS HORS SOL** **SECTION I** **INSTALLATION DE POTEAUX** **Article 2.** Il est interdit d'installer un poteau qui se rattache à un réseau câblé, sauf pour l'une ou l'autre des finalités suivantes :	**CHAPITRE II** **POTEAUX, RÉSEAUX CÂBLÉS ET APPAREILS HORS SOL** **SECTION I** **INSTALLATION DE POTEAUX** **Article 2.**

1° remplacer ou déplacer un poteau existant; 1.1° remplacer ou déplacer un poteau avec une liaison aéro-souterraine, situé sur un terrain privé dans une cour avant, à la condition que le déplacement soit fait dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement; 2° prolonger en souterrain un réseau câblé aérien; 3° réaliser une traverse de voie publique ou de ruelle en souterrain; 4° répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an; 5° installer une liaison aérosouterraine ou un branchement aérosouterrain, dans la mesure où cette installation n'a pas pour effet de réaliser une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé d'électricité ou de télécommunication; 6° remplacer un hauban sur un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique pour le dégagement d'un accès à un bâtiment ou à une aire de stationnement, pourvu que le remplacement n'implique pas la réalisation d'une traverse aérienne de voie publique; 7° insérer un poteau dans un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique. Dans un tel cas, un maximum d'un poteau par tronçon d'un réseau situé entre deux voies publiques est autorisé;	5° installer une liaison aérosouterraine ou un branchement aérosouterrain, dans la mesure où cette installation n'a pas pour effet de réaliser une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé principal d'électricité ou de télécommunication aux conditions suivantes: a) le nouveau poteau doit être inséré dans une ligne existante lorsque celle-ci se situe dans une cour avant, dans une cour latérale ou dans l'emprise d'une voie publique; b) le nouveau poteau peut être implanté sur un terrain privé dans une cour arrière si la ligne existante est dans une cour arrière ou dans l'emprise d'une ruelle; 7.1° insérer un poteau pour l'installation d'un transformateur dans un réseau électrique existant situé dans l'emprise d'une voie publique lorsque cela est nécessaire pour un des motifs suivants :

	a) incapacité technique de remplacer un transformateur existant par un de plus grande capacité; b) incapacité technique d'ajouter ou de relocaliser un transformateur sur les poteaux existants; c) en cas de surcharge de l'ensemble des transformateurs à proximité du transformateur; Le requérant doit faire la démonstration à la commission de l'existence d'un de ces motifs afin d'être autorisé à insérer un poteau conformément au présent paragraphe.
8° prolonger un réseau aérien existant, par l'ajout d'un seul poteau, à la condition qu'il soit installé ailleurs que dans une cour avant ou dans l'emprise d'une voie publique et que cela puisse se faire sans traverse de rue; 9° dans le cadre d'un projet de conversion pour le déplacement des réseaux hors rue énuméré à l'annexe A du présent règlement.	Seul un poteau par tronçon d'un réseau situé entre deux voies publiques est autorisé.
SECTION II **PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ**	**SECTION II** **PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ**
Article 3 Le prolongement d'un réseau câblé nécessaire à toute nouvelle construction doit être réalisé de façon souterraine.	**Article 3** Aucune modification
SECTION III **RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN EXISTANT**	**SECTION III** **RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN EXISTANT**
Article 4. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé en cour avant ou dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction doit être réalisé : 1° pour un terrain situé du même côté de la voie publique que le réseau câblé, de façon aérienne et sans ajout de poteau, ou souterraine avec ou sans ajout de poteau; 2° pour un terrain situé du côté opposé au réseau câblé aérien le long de la voie publique, de façon souterraine, avec ou sans ajout de poteau. Tout poteau ajouté doit être du même côté de la voie publique où se trouve le réseau câblé.	**Article 4.** Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé en cour avant ou dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction doit être réalisé : 1° pour un terrain situé du même côté de la voie publique que le réseau câblé, de façon aérienne et sans ajout de poteau, ou souterraine avec ou sans ajout de poteau; 2° pour un terrain situé du côté opposé au réseau câblé aérien le long de la voie publique, de façon souterraine, avec ou sans ajout de poteau. Tout poteau ajouté doit être du même côté de la voie publique où se trouve le réseau câblé.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un bâtiment destiné à des fins résidentielles ou commerciales et comportant un maximum de trois logements ou établissements d'entreprise peut être raccordé de façon aérienne sans ajout de poteau. Cette exemption s'applique dans le cas de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment, à la condition que le terrain sur lequel il est situé ne soit pas morcelé pour en augmenter le nombre de lot. Toutefois, elle ne s'applique pas si le bâtiment est situé sur un lot constitué dans le cadre d'une demande de lotissement comportant plus d'un lot constructible qui a été approuvée par la même résolution municipale ou par le même permis de lotissement.	Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un bâtiment destiné à des fins résidentielles ou commerciales et comportant un maximum de ~~trois~~ huit logements ou établissements d'entreprise peut être raccordé de façon aérienne sans ajout de poteau. Cette exemption s'applique dans le cas de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment, à la condition que le terrain sur lequel il est situé ne soit pas morcelé pour en augmenter le nombre de lot. Toutefois, elle ne s'applique pas si le bâtiment est situé sur un lot constitué dans le cadre d'une demande de lotissement comportant plus d'un lot constructible qui a été approuvée par la même résolution municipale ou par le même permis de lotissement.
	Article 4.1 Sous réserves de l'article 10, lorsqu'une entrée électrique ou de télécommunication d'une construction ou d'un bâtiment est modifiée et qu'elle se raccorde à un réseau câblé électrique ou de télécommunication situé du côté opposée de la voie publique, le raccordement peut demeurer de façon aérienne sans augmenter le nombre de câble de raccordement.
Article 5. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction peut être réalisé de façon aérienne ou souterraine, avec ou sans ajout de poteau.	**Article 5.** Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction peut être réalisé de façon aérienne ou souterraine, avec ou sans ajout de poteau.
Article 6. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé d'électricité peut être autorisée aux conditions suivantes : 1° le nombre de conducteurs aériens est limité à ceux d'un réseau de moyenne tension et à un conducteur neutre dénudé de sa gaine; 2° aucun câble n'est ajouté sur un hauban aérien. Malgré le premier alinéa, une telle traverse aérienne est prohibée lorsque la voie publique :	**Article 6.** Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé principal d'électricité peut être autorisée aux conditions suivantes : 1° le nombre de conducteurs aériens est limité à ceux d'un réseau de moyenne tension et à un conducteur neutre dénudé de sa gaine; 2° aucun câble n'est ajouté sur un hauban aérien. Malgré le premier alinéa, une telle traverse aérienne est prohibée lorsque la voie publique :

1° comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains; 2° fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement; 3° fait partie d'un projet de conversion pour l'enfouissement des réseaux câblés énuméré à l'annexe A du présent règlement; 4° est une autoroute, incluant ses voies de service.	1° comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains; 2° fait partie des ~~recommandations du plan directeur~~ projets d'enfouissement ~~des fils et poteaux~~, ~~tel qu'il est illustré~~ illustrés à l'annexe B ~~du présent règlement~~; 3° fait partie d'un projet de conversion pour l'enfouissement des réseaux câblés énuméré à l'annexe A du présent règlement; 4° est une autoroute, incluant ses voies de service. Le présent article ne s'applique pas à un raccordement visé à l'article 4.
Article 7. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé de télécommunication peut être autorisée dans les cas suivants : 1° sur un toron autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf lorsque la voie publique comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains ou qu'elle fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement; 2° sur un nouveau toron sauf lorsque la voie publique répond à une des conditions suivantes : a) elle fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement; b) elle fait partie d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés; c) elle est une autoroute, incluant ses voies de service; d) elle comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains.	**Article 7.** Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé principal de télécommunication peut être autorisée dans les cas suivants : 1° sur un toron autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf lorsque la voie publique comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains ou qu'elle fait partie des ~~recommandations du plan directeur~~ projets d'enfouissement ~~des fils et poteaux, tel qu'il est~~ illustrés à l'annexe B ~~du présent règlement~~; 2° sur un nouveau toron sauf lorsque la voie publique répond à une des conditions suivantes : a) elle fait partie des ~~recommandations du plan directeur~~ projets d'enfouissement des fils et poteaux~~, tel qu'il est~~ illustrés à l'annexe B ~~du présent règlement~~; b) elle fait partie d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés; c) elle est une autoroute, incluant ses voies de service; d) elle comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains. Le présent article ne s'applique pas à un raccordement visé à l'article 4.

Article 8. Le réaménagement d'un réseau aérien existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique et ayant fait l'objet d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour le déplacement hors rue est autorisé aux conditions suivantes : 1° sauf si les dispositions de l'article 2 du présent règlement permettent l'installation d'un nouveau poteau, le nombre de poteaux n'est pas augmenté; 2° aucune traverse aérienne d'une voie publique n'est créée dans le cadre d'un tel réaménagement.	**Article 8.** Aucune modification
SECTION IV **RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN EXISTANT**	**SECTION IV** **RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN EXISTANT**
Article 9. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située sur une rue où existe un réseau câblé souterrain, doit : 1° se raccorder au réseau câblé souterrain s'il est opérationnel; 2° pouvoir s'y raccorder s'il est non opérationnel. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, dans le cas d'un terrain adjacent à une rue où il y a un réseau câblé souterrain ainsi qu'un réseau câblé aérien existant, implanté ailleurs que dans une cour avant ou le long d'une voie publique, le raccordement peut être fait au réseau câblé aérien existant, aux frais du requérant, lorsqu'il est justifié par une raison technique fournie par le propriétaire du réseau câblé impliqué. Le cas échéant, tout poteau, équipement ou appareil hors sol doit être installé sur le terrain de la nouvelle construction.	**Article 9.** Aucune modification
SECTION V **PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX**	**SECTION V** **PLAN ~~DIRECTEUR~~ DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT ~~DES FILS ET POTEAUX~~**
Article 10. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située le long d'une rue	**Article 10.** L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située le long d'une rue

recommandée au plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement, doit être réalisée de façon à recevoir le futur réseau câblé souterrain.	~~recommandée au plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré~~ identifiée à l'annexe B ~~du présent règlement~~, doit être réalisée de façon à recevoir le futur réseau câblé souterrain.
	Article 10.1 Il est interdit d'ajouter un nouveau toron sur un réseau électrique aérien existant situé le long d'une rue identifiée à l'annexe B.
SECTION VI **APPAREILS HORS-SOL**	**SECTION VI** **APPAREILS HORS-SOL**
Article 11. Tout appareil hors-sol est interdit dans l'emprise d'une voie publique et dans un parc. Malgré le premier alinéa, un appareil hors-sol est autorisé : 1° à plus de 3 m de la chaussée ou du trottoir, dans l'emprise d'une voie publique adjacente à l'emprise d'un chemin de fer; 2° sur un terrain situé entre deux voies publiques qui n'est pas un mail central, à la condition que cet appareil soit installé à plus de 1 m de ces voies; 3° dans un parc, dans l'un ou l'autre des cas suivants : a) il dessert exclusivement en électricité un bâtiment, une construction ou un équipement situé dans ce parc et est situé à plus de 10 mètres de la voie publique; b) dans le cadre d'une convention concernant la construction des conduits souterrains et des appareils hors-sol dont la commission est partie et qui prévoit un espace réservé à ces appareils ou qui prévoit l'ajout ou le remplacement d'un appareil hors-sol à un endroit où un appareil est déjà installé dans le cadre de cette convention; c) dans un parc ou sur un terrain appartenant à la Ville, autre qu'une emprise de voie publique, uniquement pour un appareil hors sol relié à un réseau câblé de télécommunications dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion prévu aux annexes A et B du présent règlement;	**Article 11.** a) il dessert exclusivement ~~en électricité~~ un bâtiment, une construction ou un équipement situé dans ce parc et est situé à plus de 10 mètres de la voie publique;

4° dans l'emprise d'une voie publique située à l'intérieur d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés, aux conditions suivantes : a) pour un appareil relié à un réseau câblé de télécommunications : i) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; ii) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir; b) pour un appareil relié à un réseau câblé d'électricité : i) il est situé dans une cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment; ii) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; iii) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir. Le présent paragraphe ne s'applique pas dans le secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement; 5° dans l'emprise d'une voie publique d'un secteur desservi par un réseau souterrain construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et administré par une entreprise de réseau technique urbain, aux conditions suivantes : a) il remplace un appareil hors-sol existant; b) si l'appareil hors-sol est agrandi : i) il respecte les dimensions maximales prescrites à l'article 19 du présent règlement; ii) il doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant; 6° dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement, aux conditions suivantes :	

a) le seul type de cabinet autorisé est celui identifié à l'annexe D du présent règlement; b) le cabinet est implanté à l'extérieur du triangle de visibilité d'une intersection de rues mesurant 7 m le long du trottoir, de la bordure ou de la voie piétonne qui jouxte la chaussée; c) un corridor de déneigement et de marche d'au moins 1,8 m de largeur est conservé; d) un dégagement d'au moins 2 m par rapport à un accès véhiculaire est conservé; e) le cabinet doit être implanté dans l'alignement des fûts d'éclairage, du mobilier urbain ou des fosses d'arbres, lorsqu'il y en a sur le tronçon de la rue visée par le projet d'enfouissement, ou s'il y en a de prévu au projet de réaménagement; f) aucun élément de protection externe au cabinet (ex. : bollard) n'est autorisé. Le présent article ne s'applique pas à un appareil hors sol construit ou installé à l'intérieur d'une annexe à un bâtiment ou intégré à un élément du mobilier urbain.	
Article 12. Tout appareil hors-sol est interdit dans une cour avant.	**Article 12.** Aucune modification
Article 13. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un établissement d'enseignement et d'un bâtiment situé dans une zone industrielle dont la façade avant est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.	**Article 13.** Pour l'application de l'article 12, dans le cas ~~d'un~~ des établissements ~~d'enseignement et d'un bâtiment situé dans une zone industrielle dont la façade avant est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.~~ et des bâtiments suivants dont la façade avant est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à la limite avant qui est le prolongement

	vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale : a) un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec; b) un établissement d'enseignement; c) les établissement municipaux suivants : un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, un centre sportif ou de loisirs ; d) un bâtiment situé dans une zone où sont autorisées des usages industrielles.
Article 14. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un terrain vacant ou ne comportant pas de bâtiment principal, la cour avant est délimitée de la façon suivante : 1° par une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade du bâtiment principal situé sur un terrain adjacent, le plus près de la voie publique; ou 2° par une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal. Dans le cas d'un terrain vacant borné par plus d'une voie publique, les paragraphes 1° et 2° s'appliquent en les adaptant pour chaque voie publique. De plus, l'appareil hors sol doit être situé à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques.	**Article 14.** Aucune modification
Article 15. Malgré l'article 12, un appareil hors-sol situé sur un terrain borné par plus d'une voie publique est autorisé à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques et s'il se trouve : 1° dans la partie de la cour avant qui n'est ni adjacente à une façade avant et à son prolongement, ni adjacente à la façade secondaire d'un bâtiment, et à plus de 2 m de la voie publique ou, s'il se trouve à moins de 3 m d'une limite mitoyenne de propriété, à plus de 0,6 m de la voie publique;	**Article 15.** Aucune modification

2° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment constituée de murs décalés et qu'il est situé derrière le prolongement de la partie de la façade qui est le plus près de la voie publique; 3° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un terrain transversal ou borné par plus de deux voies publiques s'il est à plus de 2 m de la voie publique.	
Article 16. Malgré l'article 12, dans le cas où un bâtiment principal se trouve à moins de 3 m des limites mitoyennes de propriété, un appareil hors-sol qui ne peut, compte tenu de la situation particulière du terrain, être situé à un endroit autorisé en vertu des articles 13, 14 ou 15, est autorisé aux conditions suivantes : 1° il se trouve dans la partie de la cour avant non adjacente à une façade avant et à son prolongement; 2° il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; 3° [supprimé]; 4° il respecte un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique.	**Article 16.** Aucune modification
Article 16.1. Malgré l'article 12, un appareil hors sol situé sur un terrain où se situe l'un ou l'autre des établissements suivants est autorisé dans une cour avant s'il dessert exclusivement cet établissement, ou un établissement appartenant au même propriétaire situé sur un terrain adjacent ou séparé par une voie publique, et s'il est situé à une distance minimale de 30 m de la voie publique : 1° un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec; 2° un établissement d'enseignement collégial (CÉGEP) ou universitaire; 3° un établissement d'enseignement;	**Article 16.1.** Malgré l'article 12, un appareil hors sol situé sur un terrain où se situe l'un ou l'autre des établissements suivants est autorisé dans une cour avant s'il dessert exclusivement cet établissement, ou un établissement appartenant au même propriétaire situé sur un terrain adjacent ou séparé par une voie publique, et s'il est situé à une distance minimale de 30 m de la voie publique du côté de la façade avant et à une distance minimale de 15 m de la voie publique du côté de la façade secondaire: 1° un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec; 2° ~~un établissement d'enseignement collégial (CÉGEP) ou universitaire;~~ ~~3°~~ un établissement d'enseignement;

4° un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, sportif ou de loisirs administré par la Ville; 5° un bâtiment situé dans une zone industrielle.	~~4° un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, sportif ou de loisirs administré par la Ville;~~ ~~5° un bâtiment situé dans une zone industrielle.~~ 3° les établissement municipaux suivants : un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, un centre sportif ou de loisirs ; 4° un bâtiment situé dans une zone où sont autorisées des usages industriels.
	Article 16.2 Malgré l'article 12, un appareil hors sol requis exclusivement pour l'alimentation en électricité ou en télécommunications d'une borne ou d'une station de recharge de véhicule électrique est autorisé dans une cour avant aux conditions suivantes : 1° Il est situé sur un terrain ayant une vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle; 2° il est situé à l'extérieur d'une emprise de voie publique et à une distance d'au moins 5 m de toute voie publique, ou derrière le prolongement d'une façade avant si elle est à moins de 5 m de la voie publique; 3° il est situé à 2 m et plus des limites des immeubles adjacents; 4° Il est situé à 10 m et plus de toute intersection de voies publiques; 5° Il est situé à l'extérieur d'un triangle de visibilité ayant une dimension de 7,5 m à l'intersection d'un accès véhiculaire et d'une voie publique.
	Article 16.3 Les articles 12 à 16.2 ne s'appliquent pas à un appareil hors sol construit ou installé à l'intérieur d'une annexe à un bâtiment.
	Article 16.4 Malgré l'article 12, un appareil hors sol requis exclusivement pour une installation utilisée à des fins de production ou de transformation d'électricité est autorisé dans une cour avant aux conditions suivantes: 1° Il est situé sur le terrain de l'installation de production ou de transformation d'électricité; 2° Il est situé à 10 m et plus de toute voie publique.

Article 17. Un appareil hors-sol est autorisé dans une ruelle s'il permet de conserver un passage ayant une largeur d'au moins 2,75 m, incluant les poteaux protecteurs, et s'il se trouve : 1° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade avant d'un bâtiment principal situé sur un terrain adjacent; ou 2° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal.	**Article 17.** Aucune modification
Article 18. Sous réserve de l'article 11, un appareil hors-sol peut être installé dans le but de répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an. Cet appareil doit respecter les normes suivantes : 1° être à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; 2° avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique.	**Article 18.** Aucune modification
Article 19. Tout appareil hors-sol autorisé en vertu de la présente section doit avoir les dimensions suivantes : 1° une hauteur maximale de 2 m (excluant la base); 2° pour les autres dimensions, soit la largeur et la profondeur, une des dimensions doit avoir un maximum de 2,10 m et l'autre un maximum de 2,55 m.	**Article 19.** Tout appareil hors-sol autorisé en vertu de la présente section doit avoir les dimensions suivantes : 1° une hauteur maximale de 2 m (excluant la base); 2° pour les autres dimensions, soit la largeur et la profondeur, une des dimensions doit avoir un maximum de 2,10 m et l'autre un maximum de 2,55 m. Le premier alinéa ne s'applique pas aux appareils hors sol requis exclusivement pour une installation utilisée à des fins de production ou de transformation d'électricité.
Article 20.	**Article 20.** Aucune modification

Tout appareil hors sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'emplacement ne respecte pas les dispositions de la présente section peut être agrandi sur sa largeur et sur sa profondeur. Un tel agrandissement peut être fait aux conditions suivantes : 1° les dimensions maximales prescrites à l'article 19 doivent être respectées; 2° l'appareil hors sol agrandi doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant. Des accessoires complémentaires à un appareil hors sol, tels qu'un poteau protecteur, une clôture et un écran, peuvent être installés dans l'emprise d'une voie publique à la condition d'être localisés à au moins 0,45 m de la voie publique.	
Article 20.1. Tout appareil hors-sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'emplacement et les dimensions ne respectent pas les dispositions de la présente section peut être remplacé par un appareil : 1° ayant des dimensions égales ou plus petites; 2° installé ou construit dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement; 3° situé plus loin ou à la même distance que lui de la voie publique.	**Article 20.1.** Aucune modification
Article 21. L'agrandissement de tout appareil hors-sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne respecte pas le dégagement prescrit à l'article 17 ne doit pas diminuer le dégagement existant.	**Article 21.** Aucune modification
SECTION VII **APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR UN POTEAU**	**SECTION VII** **APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR UN POTEAU**
Article 22. Tout appareil et équipement liés à la distribution électrique, à la télécommunication, à l'éclairage de rues et aux feux de circulation installés sur un poteau doivent respecter les conditions suivantes : 1° il doit être installé sans qu'un arbre soit émondé;	**Article 22.** Tout appareil et équipement liés à la distribution électrique, à la télécommunication, à l'éclairage de rues et aux feux de circulation installés sur un poteau doivent respecter les conditions suivantes : 1° il doit être installé sans qu'un arbre soit émondé;

2° il doit avoir les dimensions suivantes :	2° il doit avoir les dimensions suivantes :

Modifications à faire au tableau

	Tout appareil et équipement (réseau d'électricité)	Tout appareil et équipement (réseau de télécommunications) sauf une antenne de télécommunication	Antenne de télécommunication
Hauteur maximale	1,5 m	1,5 m	0,65 m
Largeur maximale (à moins de 2,4 m du sol)	0,65 m	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale (à moins de 2,4 m du sol)	0,45 m	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau (à moins de 2,4 m du sol)	0,60 m	0,60 m	0,60 m
Largeur maximale (à plus de 2,4 m du sol)	-	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale (à plus de 2,4 m du sol)	-	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau (à plus de 2,4 m du sol)	1,0 m	0,6 m	1,5 m

3° dans le cas d'une antenne de télécommunication, une distance minimale de 35 m entre deux antennes doit être respectée; 4° il doit être situé à plus de 3 m d'un bâtiment principal;	~~3° dans le cas d'une antenne de télécommunication, une distance minimale de 35 m entre deux antennes doit être respectée;~~ 4° il doit être situé à plus de 3 m d'une ouverture telle une fenêtre ou une porte, d'une galerie ou d'un balcon d'un bâtiment principal;

5° [abrogé]; 6° il doit, s'il se trouve à moins de 2,15 m de hauteur du sol : a) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée; b) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport au côté du trottoir qui ne jouxte pas la chaussée s'il est installé sur un poteau situé à l'extérieur de ce trottoir; c) se trouver sur un poteau situé à une distance supérieure à 7 m de la courbe du trottoir qui jouxte la chaussée à une intersection; d) se trouver de façon à ce que la largeur du trottoir ne soit pas obstruée sur une distance minimale de 1,5 m; 7° dans le cas d'un appareil ou d'un équipement relié à un réseau de télécommunication, il doit être installé à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier, dont les dimensions respectent les maximums indiqués au tableau du paragraphe 2º et qui permet de dissimuler ses fils et ses raccordements. Malgré le premier alinéa, les exigences prévues au présent article ne s'appliquent pas aux appareils et équipements installés sur un fût d'éclairage ou de feux de circulation ni à un appareil ou équipement relié au système d'aqueduc ou d'égout installé sur un poteau	
Article 22.1. Un appareil ou un équipement sur poteau peut être remplacé par un appareil ou un équipement ayant des dimensions égales ou plus petites.	**Article 22.1.** Aucune modification
	SECTION VIII BORNE, CABINET ET STATION DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE
	Article 22.2 Une borne de recharge de véhicule électrique autonome, c'est-à-dire sans cabinet séparé pour le branchement au réseau de distribution pour la transformation et pour le mesurage, peut être implantée dans une cour avant. Un cabinet relié à une borne de recharge doit respecter les conditions suivantes:

	1° il est situé à l'extérieur d'une emprise de voie publique et à une distance d'au moins 5 m de toute voie publique, ou derrière le prolongement d'une façade avant si celle-ci est à moins de 5 m de la voie publique; 2° il est situé à 2 m et plus des limites des immeubles adjacents; 3° Il est situé à 10 m et plus de toute intersection de voies publiques; 4° Il est situé à l'extérieur d'un triangle de visibilité ayant une dimension de 7,5 m à l'intersection d'un accès véhiculaire et d'une voie publique; 5° Il est d'une hauteur maximale de 2,5 m, en excluant la base.
CHAPITRE III **COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**	**CHAPITRE III** **COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**
Article 23. Les coûts des travaux de construction des réseaux câblés souterrains sont à la charge du titulaire d'un permis de construction ou d'une approbation de la commission visée à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101) ainsi que du bénéficiaire en fonction du bénéfice reçu. Le premier alinéa ne s'applique pas aux coûts des travaux de construction des structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés visés par le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).	**Article 23.** Aucune modification
CHAPITRE IV **SECTEUR DE CONVERSION**	**CHAPITRE IV** **SECTEUR DE CONVERSION**
Article 24. Tout propriétaire d'un immeuble situé dans un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement où est prévu l'enfouissement ou le déplacement hors rue des réseaux câblés doit exécuter les travaux requis pour modifier le point de raccordement électrique et de télécommunication de cet immeuble de manière à pouvoir être relié aux conduits souterrains municipaux ou aux réseaux câblés en arrière-lot, selon le cas. L'obligation prévue au premier alinéa doit être exécutée dans le délai mentionné à l'avis transmis par la commission à cette fin. En cas de défaut du propriétaire d'exécuter les travaux requis dans le délai prescrit, la Ville peut, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou	**Article 24.** Aucune modification

faire faire, aux frais de ce propriétaire, tous travaux que le présent article lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. Les frais encourus par la Ville en application du présent article constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5º de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.	
CHAPITRE IV.1 **ORDONNANCE**	**CHAPITRE IV.1** **ORDONNANCE**
Article 24.1. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des projets de conversion mentionnés à l'annexe A.	**Article 24.1.** Aucune modification
CHAPITRE V **APPLICATION**	**CHAPITRE V** **APPLICATION**
Article 25. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.	**Article 25.** Aucune modification
Article 26. Le conseil de la Ville délègue l'application du présent règlement à la commission.	**Article 26.** Aucune modification
Article 27. L'emplacement de tout poteau, appareil et équipement sur poteau et appareil hors sol, dont l'installation est autorisée par le présent règlement, doit être approuvé par la commission conformément à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101).	**Article 27.** Aucune modification
Article 28. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement devient périmée et les droits qu'elle confère au titulaire de l'autorisation sont perdus dans l'un ou l'autre des cas suivants :	**Article 28.** Aucune modification

1° les travaux autorisés ne sont pas commencés dans les 9 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation; 2° les travaux sont interrompus pendant plus de 9 mois; 3° les travaux ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation. Pour pouvoir être exécutés, tous travaux non réalisés doivent alors faire l'objet d'une nouvelle autorisation.	
Article 29. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est nulle et sans effet si elle a été donnée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.	**Article 29.** Aucune modification
Article 30. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est révoquée de plein droit lorsque : 1° les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions du règlement; 2° une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés dans le cadre de cette autorisation sans l'approbation préalable de la commission.	**Article 30.** Aucune modification
Article 31. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un règlement antérieur adopté par une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou par un arrondissement relatif à des réseaux câblés, la première prévaut.	**Article 31.** Aucune modification
CHAPITRE VI **DISPOSITIONS PÉNALES**	**CHAPITRE VI** **DISPOSITIONS PÉNALES**
Article 32. Une personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:	**Article 32.** Aucune modification

1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.	
CHAPITRE VI **DISPOSITIONS PÉNALES**	**CHAPITRE VI** **DISPOSITIONS PÉNALES**
Article 33. Le présent règlement remplace le Règlement sur les réseaux câblés (09-023), le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments au réseau de distribution électrique relocalisé hors rue (R.R.V.M., chapitre R-1) et le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments aux conduits souterrains municipaux (R.R.V.M., chapitre R-2).	**Article 33.** Aucune modification
Annexe A – Liste des projets de conversion	Nouvelle liste mise à jour à intégrer
Annexe B – Plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux	**Annexe B – Plan ~~directeur~~ des projets d'enfouissement ~~des fils et poteaux~~** Nouvelle carte à intégrer
Annexe C – Plan du secteur Griffintown	Aucune modification
Annexe D – Cabinet autorisé dans le secteur Griffintown	Aucune modification

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés (12-012)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2024-08-06 Règl. mod. Règlement sur les réseaux câblés (12-012).docx

Annexe B_12-012.pdf

Annexe A 12-012 - 2024-07-30.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS (12-012)

Vu les articles 6 et 16 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 67.1 et 202 à 217 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les réseaux câblés (12-012) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « appareil hors-sol », de la définition suivante :

« « annexe à un bâtiment » : enclos ou bâtiment annexé à un bâtiment principal et dont le revêtement extérieur est le même que celui du bâtiment principal; »;

2° le remplacement, dans la définition de « appareil hors-sol », du paragraphe c) par le suivant :

« c) une borne de recharge pour véhicule électrique et les cabinets qui y sont reliés; »;

3° l'insertion, après la définition de « borne de raccordement commune », de la définition suivante :

« « borne de recharge pour véhicule électrique » : équipement ou cabinet comprenant le point de branchement pour la recharge d'un véhicule; »;

4° l'insertion, après la définition de « borne événement », de la définition suivante :

« « cabinet relié à une borne de recharge pour véhicule électrique » : cabinet hors sol relié à une borne de recharge pour véhicule électrique qui est exclusivement requis pour son fonctionnement et comprenant notamment le sectionneur et les équipements de transformation, de mesurage et de protection; »;

5° l'ajout, à la définition de « cour avant », des mots suivants :

« Pour un immeuble comprenant plusieurs bâtiments principaux, la cour avant est délimitée selon le plus petit périmètre commun à l'ensemble des bâtiments; »;

6° l'insertion, après la définition de « mobilier urbain », des définitions suivantes :

« « raccordement » : partie d'un réseau câblé situé entre le point de raccordement d'un immeuble ou d'une construction et le réseau câblé principal;

« reconstruction » : nouvelle construction ou nouveau bâtiment érigé suite à sa démolition. À cette fin, une démolition signifie la destruction de plus de 40 % du volume hors-sol d'une construction ou d'un bâtiment; »;

7° l'insertion, après la définition de « réseau câblé », de la définition suivante :

« « réseau câblé principal » : la partie d'un réseau câblé excluant un raccordement; »;

8° l'insertion, après la définition de « ruelle », des définitions suivantes :

« « station de recharge pour véhicule électrique » : installation comprenant une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicule électrique ou un ou plusieurs cabinets reliés à une borne de recharge;

« transformation » : transformation d'un bâtiment au sens du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018); ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° installer une liaison aérosouterraine ou un branchement aérosouterrain, dans la mesure où cette installation n'a pas pour effet de réaliser une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé principal d'électricité ou de télécommunication aux conditions suivantes :

a) le nouveau poteau doit être inséré dans une ligne existante lorsque celle-ci se situe dans une cour avant, dans une cour latérale ou dans l'emprise d'une voie publique;

b) le nouveau poteau peut être implanté sur un terrain privé dans une cour arrière si la ligne existante est dans une cour arrière ou dans l'emprise d'une ruelle; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 7.1° insérer un poteau pour l'installation d'un transformateur dans un réseau électrique existant situé dans l'emprise d'une voie publique lorsque cela est nécessaire pour un des motifs suivants :

a) incapacité technique de remplacer un transformateur existant par un de plus grande capacité;

b) incapacité technique d'ajouter ou de relocaliser un transformateur sur les poteaux existants;

c) en cas de surcharge de l'ensemble des transformateurs à proximité du transformateur;

Le requérant doit faire la démonstration à la commission de l'existence d'un de ces motifs afin d'être autorisé à insérer un poteau conformément au présent paragraphe.

Seul un poteau par tronçon d'un réseau situé entre deux voies publiques est autorisé; ».

3. Le deuxième alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « trois » par le mot « huit ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, de l'article suivant :

« **4.1.** Sous réserve de l'article 10, lorsqu'une entrée électrique ou de télécommunication d'une construction ou d'un bâtiment est modifiée et qu'elle se raccorde à un réseau câblé électrique ou de télécommunication situé du côté opposé de la voie publique, le raccordement peut demeurer de façon aérienne sans augmenter le nombre de câble de raccordement. ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « publique pour un réseau câblé », du mot « principal »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du paragraphe 2°, par le paragraphe suivant :

« 2° fait partie des projets d'enfouissement illustrés à l'annexe B; »;

3° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à un raccordement visé à l'article 4. ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « publique pour un réseau câblé », du mot « principal »;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement », par les mots « projets d'enfouissement illustrés à l'annexe B; »;

3° le remplacement du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° par le sous-paragraphe suivant :

« a) elle fait partie des projets d'enfouissement des fils et poteaux illustrés à l'annexe B; »;

4° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à un raccordement visé à l'article 4. ».

7. Le titre de la section V du chapitre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION V**
PLAN DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT ».

8. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « recommandée au plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement » par les mots « identifiée à l'annexe B ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 10, de l'article suivant :

« **10.1.** Il est interdit d'ajouter un nouveau toron sur un réseau électrique aérien existant situé le long d'une rue identifiée à l'annexe B. ».

10. Le deuxième alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°, des mots « en électricité ».

11. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 13 par le suivant :

« **13.** Pour l'application de l'article 12, dans les cas des établissements et des bâtiments suivants dont la façade avant est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à la limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale :

1° un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec;

2° un établissement d'enseignement;

3° les établissement municipaux suivants : un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, un centre sportif ou de loisirs;

4° un bâtiment situé dans une zone où sont autorisées des usages industriels. ».

12. L'article 16.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **16.1.** Malgré l'article 12, un appareil hors sol situé sur un terrain où se situe l'un ou l'autre des établissements suivants est autorisé dans une cour avant s'il dessert exclusivement cet établissement, ou bien un établissement appartenant au même propriétaire situé sur un terrain adjacent ou séparé par une voie publique, et s'il est situé à une distance minimale de 30 m de la voie publique du côté de la façade avant et à une distance minimale de 15 m de la voie publique du côté de la façade secondaire :

1° un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec;

2° un établissement d'enseignement;

3° les établissement municipaux suivants : un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, un centre sportif ou de loisirs;

4° un bâtiment situé dans une zone où sont autorisées des usages industriels. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 16.1, des articles suivants :

« **16.2.** Malgré l'article 12, un appareil hors sol requis exclusivement pour l'alimentation en électricité ou en télécommunication d'une borne ou d'une station de recharge de véhicule électrique est autorisé dans une cour avant aux conditions suivantes :

1° il est situé sur un terrain ayant une vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle;

2° il est situé à l'extérieur d'une emprise d'une voie publique et à une distance d'au moins 5 m de toute voie publique, ou derrière le prolongement d'une façade avant si celle-ci est à moins de 5 m de la voie publique;

3° il est situé à 2 m et plus des limites des immeubles adjacents;

4° il est situé à 10 m et plus de toute intersection de voies publiques;

5° il est situé à l'extérieur d'un triangle de visibilité ayant une dimension de 7,5 m à l'intersection d'un accès véhiculaire et d'une voie publique.

16.3. Les articles 12 à 16.2 ne s'appliquent pas à un appareil hors sol construit ou installé à l'intérieur d'une annexe à un bâtiment.

16.4. Malgré l'article 12, un appareil hors sol requis exclusivement pour une installation utilisée à des fins de production ou de transformation d'électricité est autorisé dans une cour avant aux conditions suivantes :

1° il est situé sur le terrain de l'installation de production ou de transformation d'électricité;

2° il est situé à 10 m et plus de toute voie publique. ».

14. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux appareils hors sol requis exclusivement pour une installation utilisée à des fins de production ou de transformation d'électricité. ».

15. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du tableau du paragraphe 2° par le suivant :

	Tout appareil et équipement (réseau d'électricité)	Tout appareil et équipement (réseau de télécommunications) sauf une antenne de télécommunication	Antenne de télécommunication
Hauteur maximale	1,5 m	1,5 m	0,65 m
Largeur maximale (à moins de 2,4 m du sol)	0,65 m	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale (à moins de 2,4 m du sol)	0,45 m	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau (à moins de 2,4 m du sol)	0,60 m	0,60 m	0,60 m
Largeur maximale (à plus de 2,4 m du sol)	-	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale (à plus de 2,4 m du sol)	-	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau (à plus de 2,4 m du sol)	1,0 m	0,6 m	1,5 m

2° la suppression du paragraphe 3°;

3° l'insertion, dans le paragraphe 4°, après les mots « à plus de 3 m », des mots « d'une ouverture telle une fenêtre ou une porte, d'une galerie ou d'un balcon d'un bâtiment principal; ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22.1, de la section suivante :

« **SECTION VIII**
BORNE, CABINET ET STATION DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

22.2. Une borne de recharge pour véhicule électrique autonome, c'est-à-dire sans cabinet séparé pour le branchement au réseau de distribution pour la transformation et pour le mesurage, peut être implantée dans une cour avant.

Un cabinet relié à une borne de recharge doit respecter les conditions suivantes :

1° il est situé à l'extérieur d'une emprise d'une voie publique et à une distance d'au moins 5 m de toute voie publique, ou derrière le prolongement d'une façade avant si celle-ci est à moins de 5 m de la voie publique;

2° il est situé à 2 m et plus des limites des immeubles adjacents;

3° il est situé à 10 m et plus de toute intersection de voies publiques;

4° il est situé à l'extérieur d'un triangle de visibilité ayant une dimension de 7,5 m à l'intersection d'un accès véhiculaire et d'une voie publique;

5° il est d'une hauteur maximale de 2,5 m, en excluant la base. ».

17. L'annexe A de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

18. L'annexe B de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A - LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

ANNEXE 2
ANNEXE B – PLAN DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le *[insérer la date]*.

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	À	Catégorie	PIQA ou Secteur	Nofiche
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Chabanel Ouest	Saint-Laurent, boul.	Meilleur	Entente 83-89 - Volet 10 km		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	De Salaberry	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	D'Iberville	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	Saint-Laurent, boul.	à limite de Montréal-Nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	limite ouest arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Albert-Prévost	Projet d'enfouissement - hors zone DEM		A015/A131
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Taylor, boul.	Bellefleur, place	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Tanguay	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR/ENF	Hamel, avenue	Sauvé Est, rue	Port-Royal Est, rue de	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Jean-Pratt	Chabanel Ouest	De Beauharnois Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Lachapelle	Dulongpré	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Laurentien, boul.	Limite sud de l'arrondissement	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Meilleur	Legendre Ouest	Louvain Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Olympia, boul.	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue	Charland, avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue (côté ouest)	Crémazie Est, boul.	Charland, avenue	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Périneault	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Pontgravé, rue de	à l'ouest du boulevard Laurentien		Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Pressoir, du	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Sacré-Cœur	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Saint-Hubert	Sauvé Est, rue	voie ferrée	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Tanguay	Fleury Est	Mont-Cassin, avenue du	Entente 83-89		
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Louis-H.-La Fontaine, boul.(limite Mtl-Nord)	limite de Montréal-Est	Loi 58		
Anjou	ENF	Renaude-Lapointe	Henri-Bourassa Est, boulevard	jusqu'à 400 mètres au sud	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A901HQ
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Buchan	Mountain-Sights	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Clanranald, avenue	Vézina	limite Hampstead			
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	DHR	Coolbrook, avenue	Vézina	Plamondon, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Lavoie	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Decelles, avenue	Déom, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Saint-Luc	Décarie, boulevard	Limite de Westmount	Entente 83-89 - Volet 10 km		49
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Courtrai, avenue de	Victoria, avenue	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Darlington, avenue de	Bates, chemin	Van Horne, avenue	Entente 83-89		55
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Jean-Brillant	Légaré	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lacombe, avenue	Victoria, avenue	Lavoie	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lavoie	Courtrai, avenue de	Lacombe, avenue	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Légaré	Jean-Brillant	Courtrai, avenue de	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Mountain-Sights	Buchan	Paré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Paré	Décarie, boulevard	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Somerled, avenue	Borden, avenue	Montclair, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Victoria, avenue	Jean-Talon Ouest	Savane, de la	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Wilderton, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Van Horne, avenue	Entente 83-89		
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	Paiement	Caserne, de la	Projet d'enfouissement - Patrimonial		A003
Lachine	ENF	Notre-Dame	6e avenue	20e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A125
Lachine	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Adam	Viau	Vimont	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Aird, avenue	Sainte-Catherine Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Aylwin	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Beauclerk	Notre-Dame Est	Lafontaine	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Bellerive	Pierre-Bernard, boul.	Desmarteau	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Cuvillier	Ontario Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Darling	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Davidson	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Mousseau	Desmarteau	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Hector, avenue	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Hochelaga	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Bellerive	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Desmarteau	Bellerive	Dubuisson, avenue	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Gonthier, avenue	Saint-Victor	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	Georges-V, avenue	Entente 83-89		41
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Hochelaga	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Honoré-Beaugrand	Dubuisson, avenue	Massicotte	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A020
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Joffre	Tellier	vers le nord	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	La Fontaine	Viau	Vimont	Entente 83-89		

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Langelier, boulevard	Marseille	Hochelaga	Entente 83-89 - Volet 10 km		66
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Leclaire	La Fontaine	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Mercier, avenue	Sherbrooke Est	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Ontario Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Orléans, avenue d'	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Orléans, avenue d'	Sainte-Catherine Est	Ontario Est	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Orléans, avenue d'	Ontario Est	Rouen, de	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Paul-Pau	Rousseau	Robitaille	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Rouen, de	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sainte-Catherine Est	Viau	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Saint-Germain	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est	Taillon	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est (côté sud)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Tellier	Lebrun, avenue	Joffre	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Valois, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de	Entente 83-89		
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Gariépy, avenue	Saint-Julien, avenue	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Intersection Henri-Bourassa/Pie-IX	A004
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Langelier, boul.	à la limite entre Anjou/RDP-PAT et Montréal-Nord	Loi 58		
Outremont	ENF	Atlantic	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Beaubien Ouest	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Durocher	voie ferrée au sud de Beaubien	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Hutchison	Beaubien Ouest	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Saint-Zotique Ouest	Atlantic	vers l'est	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Thérèse-Lavoie-Roux	Durocher, avenue	Parc, avenue du		MIL	A032
Plateau-Mont-Royal	ENF	Bagg	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Marie-Anne Est	Laurier	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Duluth Est	Roy Est	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Cérat	Saint-Dominique	Coloniale, avenue	Entente 83-89	PIQA Marie-Anne	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Chapleau	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Clark	Prince-Arthur Ouest	Rachel Ouest	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Clark	Saint-Viateur Ouest	Bernard Ouest	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bienville	Saint-Denis	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bullion	Prince-Arthur Est	Roy Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Drolet	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Franchère	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Gilford	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Grand-Pré, de	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Est	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Roy Est	Duluth	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Duluth	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Lionais	De Bullion	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Marie-Anne Est	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Masson	Papineau, avenue	De Lorimier, avenue	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Mentana, de	Laurier Est, avenue	Saint-Grégoire	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Messier	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Ouest, avenue du	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Parthenais	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Est, avenue des	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Ouest, avenue des	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pontiac	Mont-Royal Est, avenue du	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Resther	Saint-Joseph Est, boul.	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rivard	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Christophe	Saint-André	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Cuthbert	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Denis	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	

Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Grégoire	Papineau, avenue	Saint-Denis	Entente 83-89 - Volet 10 km		51
Plateau-Mont-Royal	DHR/ENF	Saint-Hubert	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Joseph Est, boul.	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Laurent, boul.	Prince-Arthur	Villeneuve	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Viateur	Saint-Laurent, boul.	De Gaspé, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A007
Plateau-Mont-Royal	ENF	Vallières	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Henri-Julien, avenue	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	25e avenue	André-Ampère, avenue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Blaise-Pascal, avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Duberger	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	27e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	28e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	31e avenue	Victoria	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	32e avenue	Victoria	Sherbrooke est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	41e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	42e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	54e avenue	4e rue	Perras, boul.			
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	5e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR/ENF	60e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Prince-Albert	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Gouin Est, boul.	3e rue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	65e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	5e rue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	7e avenue	De La Gauchetière	René-Lévesque	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	86e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	9e avenue	Notre-Dame Est	Prince-Albert	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Notre-Dame Est	A118
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Bellerive	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	89e avenue	94e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A002
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Autoroute 40	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté nord)	limite Montréal-Nord	Rodolphe-Forget, boul.	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Olivier-Lejeune	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques		A005
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Olivier-Lejeune	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Armand-Chaput, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	55e avenue	Sainte-Maria-Goretti	Entente 83-89		43
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	limite ouest RDP-PAT	13 avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Notre-Dame Est	A118
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	27e avenue	55e avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sainte-Anne	Bellerive	Notre-Dame Est	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	fleuve	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A014
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Joseph	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Rosemont, boul.	Bellechasse, de	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Beaubien Est	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	13e avenue	Masson	Rosemont, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	1e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Bélanger	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	3e avenue	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	3e avenue	Rosemont, boul.	Beaubien Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	5e avenue	Rosemont, boul.	6e avenue	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	6e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	6e avenue	Saint-Zotique Est	Bélanger	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Alma	Bellechasse, de	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		16
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Aylwin	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bordeaux, de	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Bourbonnière, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bourbonnière, avenue	Rachel Est	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Clark	Jean-Talon Ouest	Beaubien Ouest	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Cuvillier	Sherbrooke Est	Rachel Est			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Davidson	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89 - art. 2.4		

Rosemont - Petite-Patrie	DHR	De Chambly	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	D'Iberville	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Esplanade	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Fabre	Jean-Talon Est	Bélanger	Entente 83-89		38
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Henri-Julien, avenue	Jean-Talon Est	Mozart Est, avenue	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Jeanne-D'Arc, avenue	Rosemont, boul.	Masson	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jeanne-Mance	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Joliette	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Joseph-Tison	Jeanne-Mance	Esplanade		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Marconi	Waverly	Jean-Talon Ouest		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Marquette	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Saint-Joseph Est, boul.	Masson	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A001
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Molson	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Mozart Ouest, avenue	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		42
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Orléans, avenue d'	Rosemont, boul.	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.			
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Papineau, avenue	Bélanger	limite sud			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Papineau, avenue (côté ouest)	Jean-Talon Est	Bélanger			10,1
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Davidson	Bourbonnière, avenue	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Molson	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89 - Volet 10 km		32
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	32
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-André	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Germain	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Urbain	Beaubien	Beaumont		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-Zotique Est	D'Iberville	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	du Parc, avenue	Clark		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Sherbrooke Est (côté nord)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Valois, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Beaubien	Saint-Zotique ouest		MIL	A110
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Saint-Zotique ouest	Beaumont		MIL	A110
Saint-Léonard	ENF	Jean-Talon	limite ouest arrondissement	Viau			A122
Sud-Ouest	DHR/ENF	Allard	Laurendeau	Irwin, avenue	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Angers	De Sève	De Champigny	Entente 83-89		8/9
Sud-Ouest	ENF	Aqueduc, de l'	William	Notre-Dame Ouest		Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Atwater, avenue	Sherbrooke Ouest	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Augustin-Cantin	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Barré	Guy	Montagne, de la		Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Barré	Montagne, de la	Eleanor	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Bassin	Seigneurs, des	Richmond	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Bassin	Wellington	Séminaire, du	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Beaulieu	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Brennan	Commune Ouest, de la	Nazareth, de			
Sud-Ouest	DHR	Briand	Allard	Le Caron	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bridge	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	22
Sud-Ouest	ENF	Canning	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	De Condé	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Island	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Ropery	Island			A135
Sud-Ouest	DHR/ENF	Charlevoix	Mullins	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Charon	Le Ber	Dick-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Chateauguay, de	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Chatham	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Congrégation, de la	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Congrégation, de la	Wellington	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Notre-Dame Ouest	Sainte-Clotilde	Entente 83-89		18
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Autoroute 15	Notre-Dame Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Centre Gadbois	A017
Sud-Ouest	DHR	D'Aragon	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9

Sud-Ouest	ENF	D'Argenson	Saint-Patrick	Mullins	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	DHR	De Biencourt	Angers	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Wellington	Richardson	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	De Montmorency	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	De Montmorency	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Delisle	Atwater, avenue	Greene, avenue	Entente 83-89		6
Sud-Ouest	ENF	Denonville	Monk, boul.	Hamilton	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Dick-Irvin	Charon	Ash, avenue	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, de	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, place de	Favard	à la fin	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR	Dumas	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Eadie	Holy Cross	Galt	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	DHR	Église, de l'	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	Ottawa	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	William	Barré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Favard	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Favard	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Fortune	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Ferme, de la	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Frank-Selke	Charon	Dirk-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Gilmore, avenue	Cabot	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Greene, avenue	Delisle	vers le nord	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Guy	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	DHR	Hadley	Raudot	Église, de l'	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hall	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Dublin, de	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Trinitaires, des boul.	Springland	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jacques-Hertel	Denonville	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jolicoeur	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Springland	Jolicoeur	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Denonville	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Holy Cross	Angers	Briand	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Hunter	Chatham	Canning	Entente 83-89		14
Sud-Ouest	DHR	Hurteau	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Island	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jacques-Hertel	Briand	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Jardin	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jogues	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Jolicoeur	Laurendeau	Jogues	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Lamont, avenue	Allard	Trinitaires, des boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	26
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Charon	Entente 83-89	PIQA Congrégation	35
Sud-Ouest	ENF	Lusignan	William	Notre-Dame Ouest		Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Maple, avenue	Mullins	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Mazarin	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Montagne, de la	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Mullins	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Mullins	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	23
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Murray	William	Notre-Dame Ouest	Griffintown	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	Smith	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
Sud-Ouest	ENF	Olier	Séminaire, du	Square-Gallery, du	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Guy	Séminaire, du	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Séminaire, du	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Payette	Chatham	Seigneurs, des	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Raudot	Jogues	Beaulieu	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Richardson	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Rioux	Montagne, de la	Basin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR	Ropery	Centre, du	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Ropery	Mullins	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Saint-Charles	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23

Sud-Ouest	ENF	Saint-Columban	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Saint-Martin	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Pitt	D'Argenson	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	D'Argenson	Shearer	Entente 83-89 - Volet 10 km		50
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Église, de l'	Pitt	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Saint-Thomas	William	Ottawa	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	Bassin	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	canal Lachine	Bassin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	canal Lachine	Ottawa	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	Ottawa	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Shearer	voie ferrée au sud de Mullins	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Smith	Murray	Peel	Griffintown	Griffintown	A023
Sud-Ouest	ENF	Soulanges	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Square-Gallery, du	canal Lachine	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Sucrerie	canal Lachine	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Sucrerie	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Sullivan	Jardin	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Thomas-Keefer	Saint-Patrick	Centre, du	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Versailles	William	Notre-Dame Ouest			A016
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Butler	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Sucrerie, de la	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Centre, du	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	William	Canning	Guy	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	William	Guy	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	William	Montagne, de la	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR/ENF	Woodland, avenue	De La Vérendrye, boul.	Hadley	Entente 83-89	Secteur Hadley	27
Sud-Ouest	ENF	Young	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Young	Smith	Wellington	Griffintown	Griffintown	
Verdun	ENF	Église, de l'	LaSalle, boul.	Verdun, de	Entente 83-89 - Volet 10 km		
Verdun	ENF	Église, de l'	Verdun, de	Évangéline	Projet d'enfouissement - Patrimonial		
Verdun	ENF	LaSalle	Desmarchais	Église, de l'			A134
Ville-Marie	ENF	Alexandre-DeSève	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Ambroise-Casale	Poupart	D'Iberville	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Amherst	René-Lévesque Est, boul.	Ontario Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Beaudry	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		4
Ville-Marie	ENF	Beaudry	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Cadot	D'Iberville	Poupart	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Cartier	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Cartier	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Commune Ouest, de la	Brennan	Autoroute Bonaventure			
Ville-Marie	ENF	Dalcourt	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	De La Gauchetière Est	Dorion	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	De Maisonneuve Est, boul.	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Dorion	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Dorion	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR/ENF	Dorion	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Duhamel	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Ontario Est	Disraeli	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Rouen, de	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Fullum	Sainte-Catherine Est	Sherbrooke Est		Fullum	A140
Ville-Marie	DHR	Gascon, avenue	Ontario Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Goulet	Ontario Est	Cartier	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A010
Ville-Marie	DHR	Grant	Dufresne	vers l'ouest	Entente 83-89		7
Ville-Marie	ENF	Hochelaga	Parthenais	Fullum	Entente 83-89		13
Ville-Marie	ENF	Jeannotte	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Lalonde, avenue	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Logan	Cartier	Dorion	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Martineau	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Messier	Hochelaga	Sherbrooke Est	Entente 83-89		13
Ville-Marie	DHR/ENF	Messier	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Mill	Riverside	Commune Ouest, de la (pont de la rue Mill)	Entente 83-89		40

Ville-Marie	ENF	Montcalm	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Olivier-Robert	à l'ouest de la rue Fullum			Fullum	A140
Ville-Marie	ENF	Panet	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Panet	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Plessis	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Poupart	Ambroise-Casale	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Rouen, de	De Lorimier, avenue	Chapleau	Entente 83-89		3
Ville-Marie	DHR	Rouen, de	Chapleau	D'Iberville	Entente 83-89		3
Ville-Marie	ENF	Sainte-Catherine Est	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Dalcourt	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Visitation, de la	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Wolfe	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	10e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	20e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	21e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	22e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	2e avenue	Jean-Talon Est	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	8e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	9e avenue	Villeray	Deville	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	9e avenue	Deville	Robert, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jean-Talon Ouest	Jarry Ouest	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Alexandra	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Belges, avenue des	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Berri	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Bordeaux, de	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Cartier	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Casgrain, avenue	Gounod	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Chabot	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Charland, avenue	Papineau, avenue	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Jean-Talon Est	Villeray	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Clark	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	De Castelnau	Mile-End	Saint-Laurent, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Gaspé, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Lorimier, avenue	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	D'Iberville	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Drolet	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Épée, avenue de l'	Beaumont	Voie ferrée au sud	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A104
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Écores, des	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Érables, des	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		39
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Everett	Papineau	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Fabre	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		38
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Foucher	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Guizot Est	Foucher	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Henri-Julien, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	D'Iberville	Pie-IX, boul.	Entente 83-89		28
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Christophe-Colomb	DeLorimier	Entente 83-89 - Volet 10 km		65
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Saint-Laurent, boul.	Christophe-Colomb, avenue	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jeanne-Mance	Jean-Roby	Beaumont		MIL	A110
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	L.O.-David	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Lajeunesse	Crémazie Est, boul.	Liège Est, de	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Liège Est, de	Saint-Laurent, boul.	Saint-Hubert	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hébert, avenue	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hémon	Bélanger	Jean-Talon est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Marconi	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mile-End	Marconi	Gary-Carter	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mistral	Christophe-Colomb, avenue	Saint-Gérard	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Bélanger	Jarry	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Jarry	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Papineau, avenue	Crémazie Est, boul.	Voie du C.N.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Sagard	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-André	Rosaire, du	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Dominique	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-Gérard	Jarry est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Michel, boul.	Legendre Est	Louvain Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Roch	Acadie, boul. de l'	Birnam	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Urbain	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Tillemont	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Villeray	Châteaubriand	Saint-Denis			
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Waverly	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028

PLAN DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT
(Version du 2024-08-01)

Légende:

Ligne pleine: Projet complété
Ligne pointillée: Projet en analyse, en conception ou en cours de réalisation

- **Enfouissement (Entente 83-89 - Volet 10km / Entente Ville-HQ / Autre)**
- **Enfouissement (Prog. patrimonial)**
- **Enfouissement (Entente 83-89)**
- **Déplacement hors rue (Entente 83-89)**
- **Mixte (Entente 83-89)**

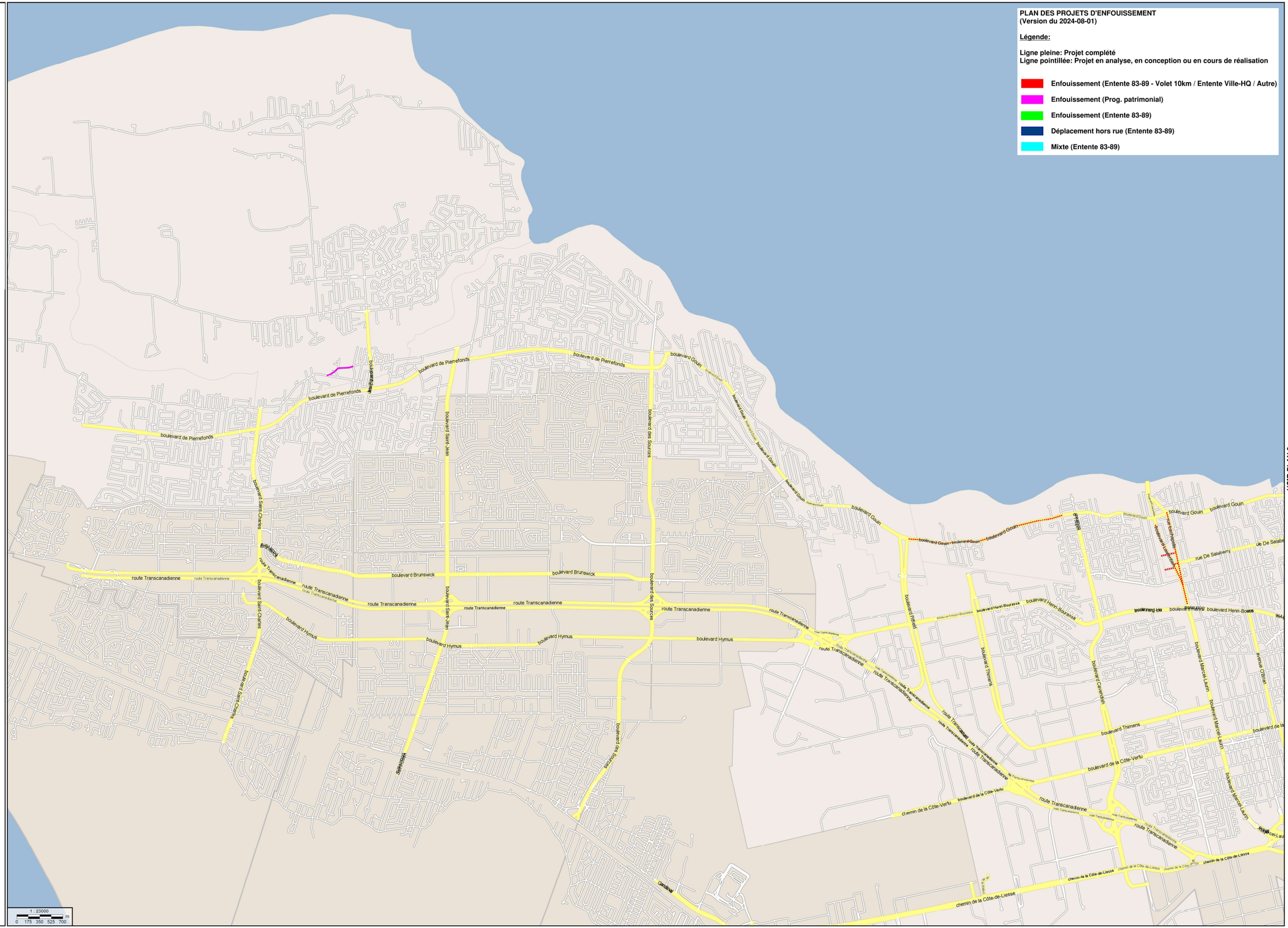

VOIR PLAN 2

Tout droits réservés (c)

VOIR PLAN 1

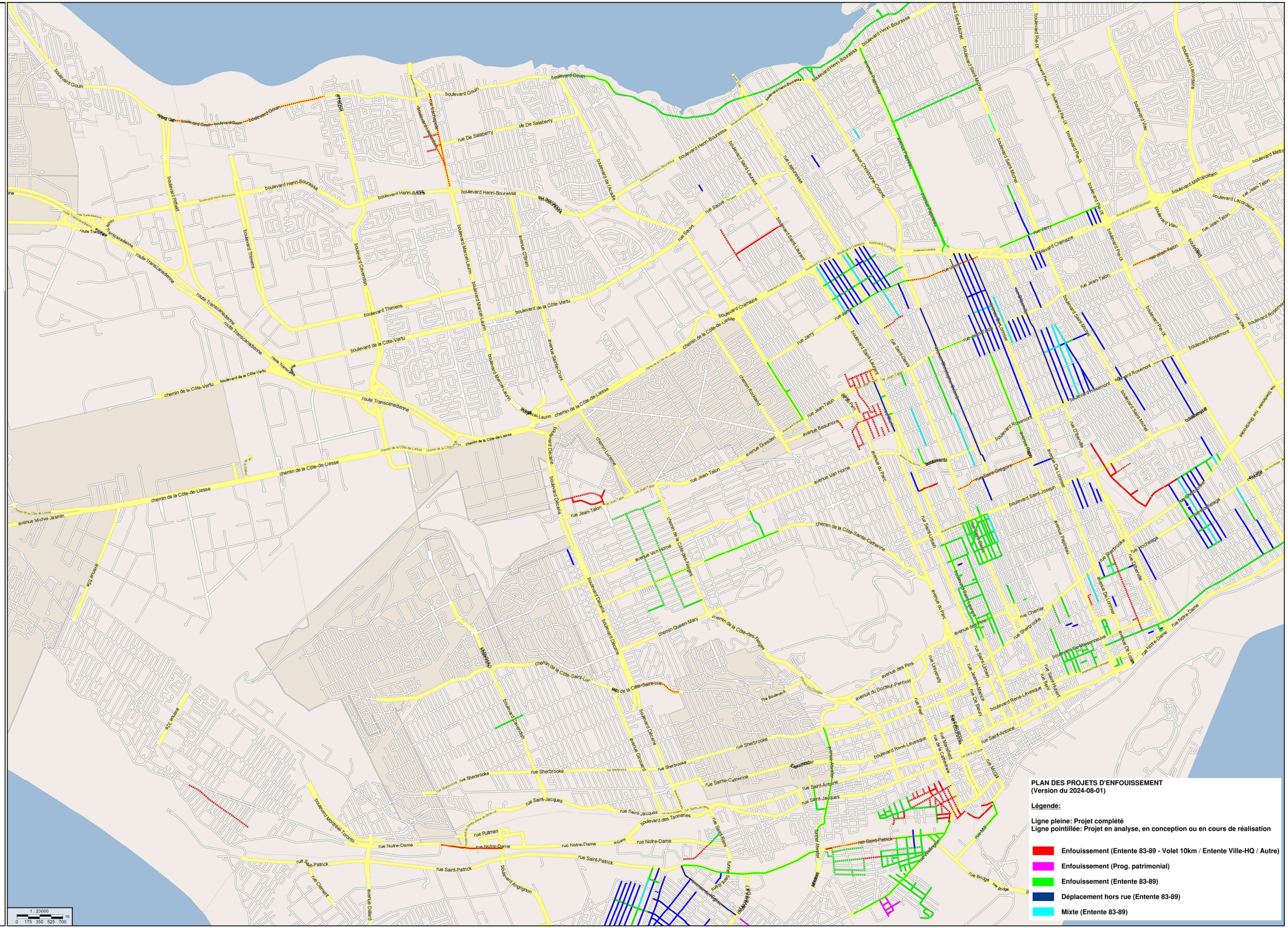

Tout droits réservés (c)

VOIR PLAN 4

VOIR PLAN 3

VOIR PLAN 2

PLAN DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT
(Version du 2024-08-01)

Légende:

Ligne pleine: Projet complété
Ligne pointillée: Projet en analyse, en conception ou en cours de réalisation

- **Enfouissement (Entente 83-89 - Volet 10km / Entente Ville-HQ / Autre)**
- **Enfouissement (Prog. patrimonial)**
- **Enfouissement (Entente 83-89)**
- **Déplacement hors rue (Entente 83-89)**
- **Mixte (Entente 83-89)**

1 : 25000
0 175 350 525 700 m

Tout droits réservés (c)

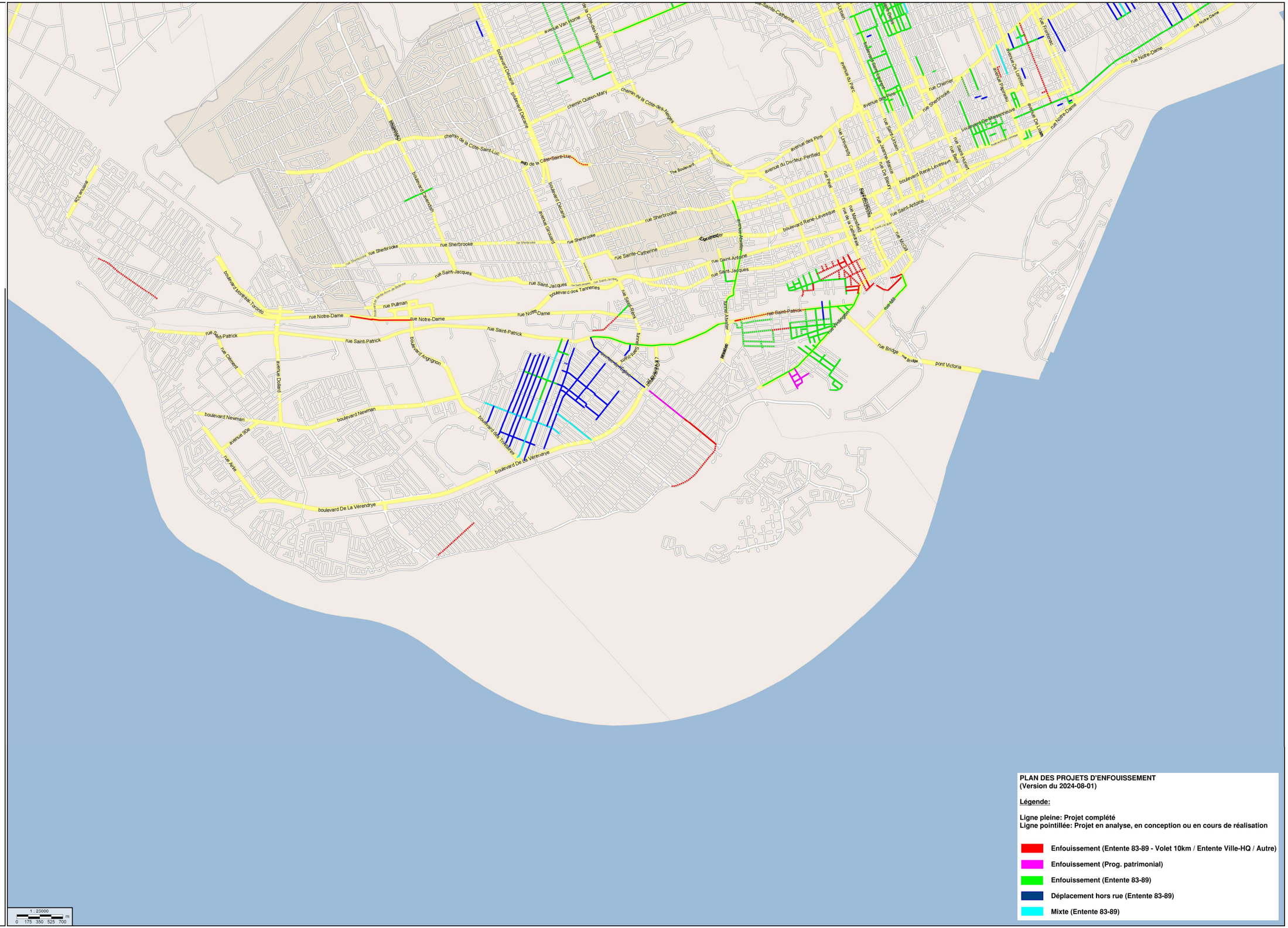

PLAN DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT
(Version du 2024-08-01)

Légende:

Ligne pleine: Projet complété
Ligne pointillée: Projet en analyse, en conception ou en cours de réalisation

- **Enfouissement (Entente 83-89 - Volet 10km / Entente Ville-HQ / Autre)**
- **Enfouissement (Prog. patrimonial)**
- **Enfouissement (Entente 83-89)**
- **Déplacement hors rue (Entente 83-89)**
- **Mixte (Entente 83-89)**

Tout droits réservés (c)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant l'emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles (matières organiques, ordures ménagères et matières recyclables).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 17:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249403001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et entré en vigueur le 1er janvier 2024, sept (7) orientations et 42 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté le 27 août 2020 par le conseil d'agglomération (CG20 0407) doivent être mises en œuvre par les municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La division collecte, transport et traitement de la direction de la gestion des matières résiduelles du service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.

Le 21 février 2022, le conseil Municipal adoptait un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères) pour une période de trois ans couvrant la période 2022 à 2024 inclusivement (CM22 0231) dans le cadre du Programme décennal d'immobilisation (PDI) (programme 55-605).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1334, le 22 novembre 2022 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CM22 0231, le 21 février 2022 : Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

CG20 0407, le 27 août 2020 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0761, le 24 août 2020 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM18 1165, le 18 septembre 2018 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

CM16 1455, le 20 décembre 2016 : Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM14 1126, le 25 novembre 2014 : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1 er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 814 000 $ afin de financer l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles (volet matières organiques, ordures ménagères et matières recyclables) pour une période de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2029. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'acquisition et la distribution aux arrondissements, en concordance avec certaines actions du PDGMR, des outils de collecte appropriés et nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et à l'atteinte des objectifs gouvernementaux (Plan d'action 2019-2024), à savoir :

- recycler 75% du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- recycler 60% des matières organiques;
- réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles enfouies par habitant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte indispensables pour collecter adéquatement les matières organiques, les ordures ménagères et les matières recyclables dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal.
Afin d'assurer l'harmonisation, l'équité et la participation de tous les citoyens, il s'avère incontournable de pouvoir financer ces outils de collecte.

Il convient de rappeler qu'un règlement d'emprunt a été accordé pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI). Le présent règlement

d'emprunt vise à assurer le financement du programme de remplacement des outils de collecte existants, lorsque nécessaire (perte, bris, etc.) ainsi que la distribution des outils de collecte aux arrondissements.

Il ne sera pas requis de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt distinct pour le programme de remplacement des outils de collecte des matières recyclables considérant la prise en charge, par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), du financement et de l'acquisition de certains outils de collecte découlant de la modernisation de la collecte sélective et de l'adoption, le 7 juillet 2022, du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles. Un montant a tout de même été ajouté à ce règlement d'emprunt pour le financement d'outils de collecte des matières recyclables considérant que certains formats d'outils de collecte des matières recyclables pourraient ne pas être remboursés par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et pourraient être requis par la Ville pour des besoins spécifiques et exceptionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements des outils de collecte pour la Ville de Montréal.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans. Aucune subvention gouvernementale ne vise cette dépense.

L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR 2024-2030 et le PDGMR 2020-2025 et se fera sur une période de cinq (5) ans. Les coûts d'acquisition pour le programme de remplacement des outils de collecte des matières résiduelles (matières organiques, ordures ménagères et matières recyclables) sur le territoire sont évalués à cinq millions huit cent quatorze mille dollars (5 814 000$).

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le programme d'acquisition et des outils de collecte des matières résiduelles est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 de la Ville de Montréal (programme 55605).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 :Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « GDD 1249403001 - Grille d'analyse Montréal 2030 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme de remplacement vise à poursuivre les efforts mis en place en vue de l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune

et des Parcs), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement et d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités en plus de poser des gestes pour protéger l'environnement. L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre certaines cibles fixées dans le PMGMR 2024-2030 et le PDGMR 2020-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal - Avis de motion et dépôt: 16 septembre 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : fin 2024
Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt : lundi 16 décembre 2024

Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : le 1er janvier 2025 ou la date de la publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-25

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agent(e) de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles
Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249403001**
Unité administrative responsable : ***Service de l'environnement***
Projet : **Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques et des ordures ménagères et la distribution aux arrondissements**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques.

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1249403001 - Outils de collecte matières résiduelles.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-05

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 814 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 814 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles (matières organiques, ordures ménagères et matières recyclables) sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1249403001

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	**Description**	**Coût (taxe nette)**
Acquisition d'outils de collecte des matières organiques	Acquisition de bacs de différents formats (7, 47, 80, 120 et 240 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, etc. ou pour de nouvelles constructions ainsi que pour de l'achat de conteneurs.	3 799 000 $
Acquisition d'outils de collecte des ordures ménagères	Acquisition de bacs de différents formats (120, 240, 360 et 660 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, etc. ou pour de nouvelles constructions ainsi que pour de l'achat de conteneurs.	1 765 000 $
Acquisition d'outils de collecte des matières recyclables	Acquisition de bacs de différents formats (67, 120, 240, 360, 660 litres) destinés au remplacement des outils existants suite à un bri, une perte, etc. ou pour de nouvelles constructions ainsi que pour de l'achat de conteneurs.	250 000 $
Total (taxe nette)		**5 814 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249403001- DGMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-19

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.004

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2024/09/04
09:00

Dossier # : 1249026002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal, dans l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé :

- de renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal reliant le boulevard LaSalle au boulevard Champlain et constituée des lots numéros 1 135 391, 1 135 390, 1 135 387, 1 135 385, 1 135 369 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-20 16:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249026002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal, dans l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur a été relevée dans l'écriture du toponyme « avenue Sénécal » dans l'arrondissement de LaSalle. Le nom « rue Senécal » avait d'abord été donné à cette voie de circulation en 1955 par l'ancienne Ville de LaSalle. Toutefois, dans l'usage courant, le nom de cette rue est devenu « avenue Sénécal ». En 1995, le toponyme « avenue Sénécal » a été officialisé par la Commission de toponymie du Québec. Le remplacement de ce toponyme pour « avenue Senécal » vise à le rendre conforme au nom de l'ancien conseiller municipal de LaSalle honoré, qui est Arthur Senécal, avec un seul accent aigu sur le deuxième « e ». Cette correction toponymique mineure touchera 163 adresses municipales selon les chiffres disponibles sur le site Internet de Postes Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal reliant le boulevard LaSalle au boulevard Champlain et constituée des lots numéros 1 135 391, 1 135 390, 1 135 387, 1 135 385, 1 135 369 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Avenue Senécal
La rue Senécal a été nommée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de LaSalle le 8 mars 1955. Son nom évoque l'échevin Arthur Senécal, qui était alors en fonction au sein du conseil municipal. Dans la même résolution, plusieurs autres noms de rue sont adoptés, comme ceux des rues Lacharité et Gérald, nommées en l'honneur du maire Maurice Lacharité et de l'échevin Gérald Raymond et toutes deux situées de part et d'autre de la rue Senécal.

Bien que la rue Senécal était à l'origine une rue, le terme générique « avenue » est entré dans l'usage pour désigner cette voie de même que les voies qui lui sont parallèles, tandis que les voies perpendiculaires nommées à la même époque ont conservé le terme générique « rue ». Le 23 février 1995, la Commission de toponymie du Québec a officialisé le toponyme

« avenue Sénécal ».

Par ailleurs, le toponyme officiel ne reproduit pas fidèlement le terme spécifique d'origine qui avait été adopté avec un seul accent aigu sur le deuxième « e ». C'est afin de corriger cette erreur que l'arrondissement de LaSalle a souhaité que la correction fasse l'objet d'une décision du conseil municipal pour que la Commission de toponymie du Québec officialise le nom de l'avenue Senécal. Parallèlement à cette démarche, l'arrondissement prépare le projet de règlement 462-1, amendant le règlement 462 datant de 1955 et nommant la rue Senécal.

Sources :

- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Banque de noms de lieux du Québec* , [En ligne]. (Consulté le 8 août 2024).
- VILLE DE MONTRÉAL. DIVISION DU PATRIMOINE. « avenue Sénécal », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne]. (Consulté le 8 août 2024).

Le Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal n'a pas eu à émettre un avis pour ce projet de toponymie, conformément à l'article 12 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les données relevées par la Division du patrimoine, le changement de nom aura un impact sur plus de 150 adresses municipales.

- L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Directions des communications corporatives, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal :

- entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de

services publics;
- permettra de procéder aux modifications requises aux plaques toponymiques de l'avenue Senécal, suivant l'officialisation du changement par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 13 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-12

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249026002
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal, dans l'arrondissement de LaSalle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Aucune			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Non applicable			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénécal, dans l'arrondissement de LaSalle
Dossier 1249026002

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 août 2024

Source: sigMTL
Ville de Montréal

CE : 50.001

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.002

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.003

2024/09/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS